



**COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL**



**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL
(PRAPS)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

DRAFT FINAL

24 Février 2015

Equipe d'experts :

Mbaye Mbengue FAYE
Expert en Evaluation
Environnementale et Sociale,
Tél : (221) 77 549 76 68 – Email :
mbmbfaye@yahoo.fr

Fatoumata DIALLO
Sociologue
Tél : (226) 78 89 31 33
Email : inagorety@yahoo.fr

Mouslim MAIGA
Expert Pastoraliste
Tél : (223) 98 43 17 28
Email : mouslim_maiga@yahoo.com

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET BREVATIONS	6
SUMMARY.....	11
RESUME.....	16
1. INTRODUCTION.....	21
1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	21
1.2. OBJECTIF DU CGES.....	21
1.3. METHODOLOGIE POUR LE CGES	22
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	23
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	23
3.1. BURKINA FASO.....	26
3.1.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	26
3.1.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE	26
3.1.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	26
3.1.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	27
3.1.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	27
3.2. MALI	28
3.2.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	28
3.2.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE	28
3.2.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	29
3.2.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	30
3.2.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	30
3.3. MAURITANIE	31
3.3.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	31
3.3.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE	31
3.3.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	32
3.3.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	34
3.3.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	34
3.4. NIGER.....	35
3.4.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	35
3.4.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE	36
3.4.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	36
3.4.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	37
3.4.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	37
3.5. SENEGAL	37
3.5.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	37
3.5.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE	38
3.5.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	38
3.5.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	38
3.5.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	39
3.6. TCHAD.....	39
3.6.1. ZONES POTENTIELLES D'INTERVENTION DU PROJET	39
3.6.2. PRESENTATION DU CADRE BIOPHYSIQUE	40
3.6.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE.....	41
3.6.4. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES.....	41
3.6.5. ENJEUX ET CONTRAINTES	42
3.7. PROBLEMATIQUES TRANSVERSALES.....	42
3.7.1. SANTE ANIMALE	42
3.7.2. PROBLEMATIQUE DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE.....	43
3.7.3. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LE PASTORALISME.....	45
3.7.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SECTEUR DE L'ELEVAGE ET PERSPECTIVES	45
4.1. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SOUS REGIONALES.....	47
4.1.1. LE COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHESSE AU SAHEL (CILSS).....	47
4.1.2. LA CEDEAO	47
4.1.3. L'UEMOA.....	47
4.2. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PAYS.....	49
4.2.1. BURKINA FASO.....	49
4.2.2. MALI	50
4.2.3. MAURITANIE	51
4.2.4. NIGER.....	51
4.2.5. SENEGAL	52

4.2.6.	TCHAD.....	53
4.3.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	55
4.3.1.	AU NIVEAU SOUS REGIONAL.....	55
4.3.2.	LE CILSS.....	55
4.3.3.	LE CENTRE REGIONAL DE SANTE ANIMALE (CRSA) POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE.....	55
4.3.4.	AU NIVEAU DES PAYS.....	55
4.3.5.	BURKINA FASO.....	55
4.3.6.	MALI.....	57
4.3.7.	MAURITANIE.....	60
4.3.8.	NIGER.....	63
4.3.9.	SENEGAL.....	64
4.3.10.	TCHAD.....	65
4.4.	CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	68
4.4.1.	BURKINA FASO.....	68
4.4.2.	MALI.....	69
4.4.3.	MAURITANIE.....	71
4.4.4.	NIGER.....	72
4.4.5.	SENEGAL.....	74
4.4.6.	TCHAD.....	77
4.4.7.	CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PRAPS.....	78
4.5.	PROCEDURES NATIONALES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET D'APPROBATION DES EES.....	80
4.5.1.	BURKINA FASO.....	80
4.5.2.	MALI.....	81
4.5.3.	MAURITANIE.....	82
4.5.4.	NIGER.....	83
4.5.5.	SENEGAL.....	84
4.5.6.	TCHAD.....	86
4.6.	EVALUATION DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS.....	87
4.6.1.	CILSS.....	87
4.6.2.	BURKINA FASO.....	87
4.6.3.	MALI.....	87
4.6.4.	MAURITANIE.....	87
4.6.5.	NIGER.....	88
4.6.6.	SENEGAL.....	89
4.6.7.	TCHAD.....	90
5.1.	PRESENTATION.....	92
5.2.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET.....	92
6.1.	SITUATION « SANS PROJET ».....	93
6.2.	INTERVENTION DU PROJET SOUS FORME DE « RANCHING ».....	93
6.3.	SITUATION « INTERVENTION DU PRAPS».....	94
7.1.	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS.....	96
7.1.1.	<i>IMPACTS POSITIFS DE LA COMPOSANTE 1 « SANTE ANIMALE »</i>	96
7.1.2.	<i>IMPACTS POSITIFS DE LA COMPOSANTE 2 « GESTION DES RESSOURCES NATURELLES »</i>	96
7.1.3.	<i>IMPACTS POSITIFS DE LA COMPOSANTE 3 « ACCES AUX MARCHES »</i>	97
7.1.4.	<i>IMPACTS POSITIFS DE LA COMPOSANTE 4 « AMELIORER LA GESTION DES CRISES PASTORALES»</i>	98
7.2.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	99
7.2.1.	<i>IMPACTS NEGATIFS DE LA COMPOSANTE 1 « SANTE ANIMALE »</i>	99
7.2.2.	<i>IMPACTS NEGATIFS DE LA COMPOSANTE 2 « GESTION DES RESSOURCES NATURELLES »</i>	99
7.2.3.	<i>IMPACTS POSITIFS DE LA COMPOSANTE 3 « ACCES AUX MARCHES »</i>	101
7.2.4.	<i>IMPACTS NEGATIFS DE LA COMPOSANTE 4 « AMELIORER LA GESTION DES CRISES PASTORALES»</i>	102
7.2.5.	<i>IMPACTS NEGATIFS CUMULATIFS DES ACTIVITES DU PROJET</i>	104
7.2.6.	<i>IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</i>	104
7.3.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	107
7.3.1.	<i>TABLEAUX DE SYNTHESE DES MESURES D'ATTENUATION</i>	107
7.3.2.	<i>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX</i>	111
7.3.3.	<i>MESURES DES IMPACTS LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</i>	111
8.1.	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DEJA PREVUES PAR LE PRAPS.....	112
8.2.	ETUDES TECHNIQUES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	113
8.2.1.	<i>REALISATION ET MISES EN ŒUVRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</i>	113
8.2.2.	<i>MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET DE REBOISEMENT COMPENSATOIRE SUR LES SITES</i>	113
8.2.3.	<i>ELABORATION D'UN MANUEL DE BONNES PRATIQUES PASTORALES</i>	114
8.2.4.	<i>SITUATION DE REFERENCE ET BASE DES DONNEES DU SECTEUR DU PASTORALISME</i>	114

8.2.5.	MISE EN PLACE DE COMITE D'HYGIENE- SECURITE-ENVIRONNEMENT DANS DES AIRES D'ABATTAGE.....	114
8.3.	RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	114
8.4.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES.....	115
8.5.	EXIGENCES DE COORDINATION ET DE SYNERGIE ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS DE LA ZONE	115
8.6.	IMPULSION DES LEVIERS PERMETTANT DE GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE.....	115
9.1.	COORDINATION, PREPARATION ET SUPERVISION	116
9.2.	MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE DE PROXIMITE.....	116
9.3.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	116
10.1.	ETAPES DU PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI..	118
10.2.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	120
10.3.	DIAGRAMME DE FLUX DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES	121
11.1.	SURVEILLANCE- SUPERVISION ET SUIVI.....	122
11.2.	EVALUATION.....	122
11.3.	INDICATEURS DE SUIVI	122
11.4.	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	123
11.5.	CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	123
12.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF	124
12.2.	MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION	124
12.3.	STRATEGIE - ETAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION	124
12.4.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	124
12.5.	MECANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES	124
13.1.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	125
13.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	126

ANNEXES

127

ANNEXE 1 :	FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	128
ANNEXE 2 :	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	130
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	131
ANNEXE 4	PLANS DE GESTION DES PESTES ET PRODUITS CHIMIQUES DES PAYS	136
ANNEXE 5	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES PAYS	152
ANNEXE 6	TERMES DE REFERENCE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL REGIONAL	159

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Pôles de développement du Projet.....	35
Tableau 2 :	Étapes d'évaluation environnementale au Tchad	86
Tableau 3 :	Forces et faiblesses et besoins des acteurs en matière de renforcement	89
Tableau 4	<i>Synthèse de l'analyse des variantes</i>	95
Tableau 5	Synthèse des impacts positifs des activités du projet.....	98
Tableau 6	Synthèse des impacts négatifs communs à tous les projets en phase de travaux	103
Tableau 7	Impacts négatifs des parcs de vaccination et produits chimiques	103
Tableau 8	Impacts négatifs des systèmes de valorisation du lait	103
Tableau 9	Impacts négatifs des marchés de bétail.....	103
Tableau 10	Impacts négatifs des mares pastorales.....	103
Tableau 11	Réalisation de forages pastoraux	103
Tableau 12	Synthèse des impacts négatifs des pistes et des pare-feu	104
Tableau 13	Impacts négatifs liés aux produits chimiques.....	104
Tableau 14	Impacts des changements climatiques sur les activités du PRAPS	105
Tableau 15	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction d'infrastructures	107
Tableau 16	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de gestion des ressources naturelles	107
Tableau 17	Mesures d'atténuation des impacts des mares pastorales.....	107
Tableau 18	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage.....	108
Tableau 19	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des marchés à bétail.....	108
Tableau 20	Réalisation de forages pastoraux	109
Tableau 21	Risques dans la production de lait et mesures d'atténuation	109

Tableau 22	Mesures de protection dans la fabrication du fromage peulh.....	110
Tableau 23	Technique de conservation du fromage peulh.....	110
Tableau 24	Mesures de gestion des odeurs d'une aire d'abattage.....	110
Tableau 25	Bonnes pratiques environnementales et sociales.....	111
Tableau 26	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	111
Tableau 27	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	120
Tableau 28	Canevas du programme de suivi environnemental et social.....	123
Tableau 29	Coûts des mesures environnementales et sociales.....	125
Tableau 30	Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 31	Synthèse des consultations par catégories d'acteurs.....	153

SIGLES ET BREVIATIONS

Sigles et abréviations communes

BM	:	Banque Mondiale
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	:	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRSA	:	Centre Régional de Santé Animale
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisations pastorales
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PANA	:	Plan National d'adaptation aux changements climatiques
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PO	:	Politique Opérationnelle
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PRAPS	:	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UA	:	Union Africaine
UNC	:	Unités Nationale de Coordination du Projet
UCP	:	Unité de Coordination de Projet
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immuno-déficience Humaine/ Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

Mali

AEDD	:	Agence pour l'Environnement et le Développement Durable
DNPIA	:	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DSV	:	Direction des Services Vétérinaires
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNACPN	:	Direction Nationales de l'Assainissement, Contrôle des Pollutions et Nuisances
DRACPN	:	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DNCB	:	Dermatose Nodulaire Cutanée Bovine
IER	:	Institut d'Economie Rurale
IES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
LCV	:	Laboratoire Central Vétérinaire
MEEA	:	Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement
PAFA	:	Projet d'Appui aux Filières Agricoles
PASA	:	Projet d'Appui à la sécurité alimentaire
PNAT	:	Plan national d'Aménagement du Territoire
POAS	:	Plan d'occupation et d'Affectation des Sols
RGPH	:	Recensement Général de la Population de l'Habitat

Niger

Ader DM	:	Ader Doutchi Maggia
AFD	:	Agence Française de Développement
AGIR	:	Alliance Globale pour la Résilience
AGR	:	Activités Génératrices de Revenu
ANPÉIE	:	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impacts sur l'Environnement
AREN	:	Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger
BEEEI	:	Bureau des Evaluations Environnementales et d'Etudes d'Impacts
CAPAN	:	Collectif des Associations Pastorales du Niger
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CEDEAO	:	Commission Economique et Douanières des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEN-SAD	:	Communauté Economique des Etats Sahélo saharien
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CHR :	Centres Hospitaliers Régionaux
CIB :	Cellule d'Intervention de Base
CILSS :	Comité Permanent Inter Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COFO :	Commission Foncière
CP :	Comité de Pilotage
CPRP :	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CRC :	Comité Régional de Coordination
CRSA :	Centre Régional de Santé Animale
CS :	Cases de Santé
CSI :	Centres de Santé Intégrés
DDE :	Directions Départementales de l'Élevage
DGSV :	Direction Générale des Services Vétérinaires
DPG :	Déclaration de Politique Générale
DSESE :	Division de Suivi Environnemental et de Surveillance Écologique
DNGPCCA :	Dispositif National de Gestion et de Prévention des Crises et des Catastrophes Alimentaires
DRE :	Directions Régionales de l'Élevage
DRE :	Direction des Ressources en Eau
DRSP :	Directions Régionales de la Santé Publique
DS :	Districts Sanitaires
EIES :	Études d'Impact Environnemental et Social
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDS :	Défense et de Sécurité
FNEN Daddo :	Fédération Nationale des Eleveurs du Niger
Ha /hbt :	Hectare par Habitant
HD :	Hôpitaux de District
i3N :	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN :	Institut Nationale de Recherche Agronomiques du Niger
Kg/ha :	Kilogramme à l'hectare
Kg.MS/ha :	Kilogramme de Matière Sèche à l'hectare
MESU/DD :	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MEL :	Ministère de l'Élevage
MH/A :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MRR :	Maternités de Référence Régionale
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement Économique de l'Afrique
OCB :	Organisation Communautaire de Base
OIE :	Organisation Mondiale pour la Santé Animale
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAC3 :	Programme d'Action Communautaire
PACRC :	Programme d'Action Communautaires et de Résilience Climatique
PAN/LCD-GRN :	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAPSSP :	Programme d'Appui à l'Aménagement Pastoral et la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
PDDAA :	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PDES :	Plan de Développement Economique et Social
PDI :	Personnes Déplacées à l'Intérieur de leur propre Pays
PGPP :	Plan de Gestion des Pestes et de Pesticides
PICAG :	Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale
PIB :	Produit Intérieur Brut
PND :	Politique Nationale de Décentralisation
PNIA :	Programme National d'Investissement Agricole
POCR :	Principe d'Orientation du Code Rurale
PPCB :	Péripneumonie Contagieuse des Bovidés
PPR :	Peste des Petits Ruminants
PRAPS :	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRIA :	Programme Régional d'Investissement Agricole
PVS :	Performances des Services Vétérinaires
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNUD/NER :	Programme des Nations Unies pour le Développement/Niger
PO :	Politique Opérationnelle
RGAC :	Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

REIE :	Rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement
SDAU :	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDDCI Niger :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDDE :	Stratégie de Développement Durable de l'élevage
SIM/Bétail :	Système d'Information sur le Marché du Bétail
SNAT :	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNEU/CV :	Stratégie Environnement Urbain et Cadre de Vie
SNPA/CVC :	Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Variabilité et Changement Climatiques
SNPA/DB :	Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique
SRAT :	Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire
SSP :	Soins de Santé Primaires

Sénégal

ANCAR	:	Agence Nationale de Conseil Agricole
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	:	Agence Régionale de Développement
CADL	:	Centre d'Appui au Développement Local
CIMEL	:	Centres d'Impulsion pour la Modernisation de l'Elevage
CSE	:	Centre de Suivi Ecologique
DIREL	:	Direction de l'Elevage
DSV	:	Direction des Services Vétérinaires
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DREEC	:	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DNCB	:	Dermatose Nodulaire Cutanée Bovine
ESAM	:	Enquête Sénégalais Auprès des Ménages
ESPS	:	Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
IREF	:	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IRSV	:	Inspection Régionale des Services Vétérinaires
ISRA	:	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEPA	:	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
PAFA	:	Projet d'Appui aux Filières Agricoles
PASA	:	Projet d'Appui à la sécurité alimentaire
PNAT	:	Plan national d'Aménagement du Territoire
POAS	:	Plan d'occupation et d'Affectation des Sols
PRAPS	:	Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel
PRDI	:	Plan Régional de Développement Intégré
PSE	:	Plan Sénégal Emergent
RGPHAE	:	Recensement Général de la Population de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Elevage
SES	:	Situation Economique et Sociale
SNDES	:	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social

Tchad

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnementale
AEDE	Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement
AEN	Association des Éleveurs Nomades du Tchad
AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
ARIS	Système d'Information sur les Ressources Animales
BAD	Banque Africaine de Développement
CASAGC	Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion des Crises
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCNUCBD	Convention Cadre de Nations Unies sur la Diversité Biologique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CCNULCD	Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CCPPE	Commandement du Corps Paramilitaire de Protection de l'Environnement
CDA	Comités Départementaux d'Action
CITES	Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'Extinction
CLA	Comités Locaux d'Action
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage
CONACILSS	Comité National du CILSS
CONFENET	Confédération Nationale des Éleveurs du Tchad
CONFIFET	Confédération Interprofessionnelle de la Filière Élevage au Tchad
CONORET	Confédération Nationale des Organisations des Éleveurs du Tchad
COPIL	Comité de Pilotage
CPI	Conseil Phytosanitaire Interafricain
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRA	Comités Régionaux d'Action
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTN-POP	Conventions Internationales sur les Polluants Organiques les Pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux
CTN-SCEPP	Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des projets pétrolier
CTO	Comité Technique Opérationnel
DCBPNC	Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse
DDFA	Direction du Développement des Filières Animales
DEEDD	Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable
DESPA	Direction des Études, des Statistiques, de la Programmation et des Archives
DFLCD	Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification
DGDPPA	Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGGRHA	Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole
DGPAF	Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation
DHP	Direction de l'Hydraulique Pastorale
DLCCPN	Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances
DOPEFE	Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs
DPVC	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
DSSP	Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
DSV	Direction des Services Vétérinaires
FCFA	Franc de la Communauté Française d'Afrique
FSE	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPS	Global Positionning System
HCNE	Haut Comité National pour l'Environnement
INSEED	Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques
IRAM	Institut de Recherche et d'Applications des Méthodes de développement
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
MEH	Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique
NEPAD	Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
NIE	Notice d'impact sur l'Environnement
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OCB	Organisation des Communautés de Base
OFT	Observatoire du Foncier au Tchad
OIE	Organisation Mondiale de la Santé animale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisations Professionnelles
OSC	Organisations de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Union Africaine
PADL-GRN	Programme d'appui au Développement Local et à la Gestion des Ressources Naturelles
PAFIB	Programme d'Appui à la Filière Bovine
PHPTC	Projet d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central
PIB	Produit Intérieur Brut
PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
PNDE	Programme National du développement de l'Élevage
POP	Polluants Organiques Persistants
PRGIE	Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
REPIMAT	Réseau d'Épidémiologie-surveillance des Maladies Animales au Tchad

RES	Responsable Environnement et Social
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAP	Système d'Alerte Précoce
SDEA	Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
SFI	Société Financière International
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIM	Systèmes d'Information sur les Marchés
SISAAP	Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et d'Alerte Précoce
SNCEBT	Syndicat National des Commerçants Éleveurs et Convoyeurs de Bétail au Tchad
SNPP	Stratégie Nationale de Développement Pastoral
WAHIS	Système Mondial d'Information Zoo-Sanitaire

EXECUTIVE SUMMARY

Background and Purpose

The Regional Sahel Pastoralism Support Project (PRAPS) is an initiative of the six Sahelian countries member the Permanent Interstates Committee for Drought Control in the Sahel, CILSS, (Burkina Faso, Chad, Mali, Mauritania, Niger and Senegal) signatories of the Nouakchott Declaration adopted by the Heads of State at the end of the High Level Forum on a Pastoralism held on October 29, 2013, in Nouakchott, Mauritania. The project benefits from the financial support of the World Bank with the aim of supporting the development of pastoralism and to improve the resilience of pastoral and agropastoral populations in targeted areas of the six countries.

The project is developed through the operational coordination of the Executive Secretariat of CILSS in close collaboration with the six beneficiary countries. National and transboundary programs will thus be formulated and implemented to secure pastoral activities, increase the economic weight of livestock and sustainably increase the income of pastoralists and agro-pastoralists.

The types of activities to be supported by the project have been identified but neither the specific activities per country nor the exact locations have been specified, and will be determined during implementation. . However, some PRAPS activities, mainly construction of pastoral infrastructure, can have potential negative effects on the environment during their construction or exploitation phases, thus requiring some mitigation measures to be considered. It has therefore been agreed to proceed with the preparation of an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure that environmental and social concerns of future PRAPS activities are taken into consideration from planning to implementation.

National environmental and social situations

The ESMF includes an analysis of the environmental institutional and legal frameworks in each of the PRAPS beneficiary countries, as well as a description of the biophysical and socioeconomic context. Regarding natural resources, human environment and socio-economic activities, the ESMF identifies existing environmental and social potential, not only in terms of soil resources, water, biodiversity, but also urban and rural environment in targeted areas. It also provides a regional analysis of the natural resources state and the potential environmental and socio-economic issues in the project areas, particularly in relation to the development of pastoral activities promoted by the project.

Environmental and social issues and perspectives of the livestock sector

The Sahel is an ecologically fragile zone, and it is therefore necessary for environmental precautionary reasons to have a better understanding of the pasture dynamics by identifying the most fragile areas and dimensioning activities to limit excessive concentrations of herds. Farm policies in many countries of the Sahel have a tendency to favor intensive farming models. The challenges facing pastoral development in the Sahel are: (i) security and the need to develop good governance scheme of spaces and agro-pastoral resources; (ii) the resilience of families practicing different levels of breeding: pastoralists and agro-pastoralists; (iii) access to educational services adapted to social lifestyles including pastoralism; (iv) economic viability and better use of livestock to the various trades mobilized in the organization of the livestock sector; (v) the development of animal health services that are desperately needed since the failure of privatization; (vi) the development of pastoral and agro-pastoral production methods adapted to the densification of space.

One of the crucial issues for the development of pastoralism is the need to involve pastoral communities in the establishment and management of public infrastructure (rural water, livestock markets, transhumance trails, etc.), following participatory and consultative processes. Pastoral farming also faces other constraints related to transhumance, animal health and in particular the fight against tsetse flies, agro-food inputs (cattle feed), marketing, human health, education, safety, occupational structure, etc.

One of the crucial issues for the development of pastoralism is the involvement of pastoral communities in the establishment and management of public infrastructure (rural water, livestock markets, transhumance routes, etc.), through collaborative processes. Pastoral farming also faces other constraints transhumance, animal health , including the fight against tsetse flies , the supply of food inputs (animal feed) , marketing , human health , education , safety , occupational structure , etc.

Environmental and social policy, legal and regulatory frameworks

The policy and legal context of PRAPS focus areas (pastoralism, agro-pastoralism and natural resources management) is marked by the existence of strategic planning documents at regional and national level, as well as relevant and fairly acceptable national legal and regulatory frameworks. Many limitations do however exist, at the institutional level, particularly in in terms of environmental and social management capabilities, coordination and synergy in planning and monitoring of project implementation and application of safeguards measures. This calls for specific institutional strengthening and capacity building activities to be included in PRAPS activities.

Triggered World Bank Safeguard Policies

The project is classified as Category B project, as per the World Bank's classification, because of the anticipated environmental impacts which are not major, reversible, are mostly site specific, and can easily be avoided and/or managed. Those impacts are expected to be largely outweighed by the planned improved management of natural resources. The project triggers Environmental Assessment OP/BP 4.01, as the project will support local and community investments, including some with trans-border dimensions, which might have environmental and social impacts, such as the construction of new and rehabilitation of existing water facilities and livestock markets. The project is not expected to conduct any activities in critically important natural habitats, but the exact sites of the proposed investments are not yet known, and the impacts of severe climate conditions, insecurity, and conflicts may cause the project's activities to extend to areas where it had not anticipated working, and Natural Habitats OP/BP 4.04. is therefore triggered. The same applies to Physical Cultural Resources OP/BP 4.11. Chance-find procedures will be recommended for inclusion in work contracts, especially in areas that may potentially have physical cultural resources. Pest Management OP 4.09. is also triggered though the project will mainly promote the use of integrated pest management (IPM) techniques rather than pesticides, but pasture protection or veterinary services and the fight against vector-borne diseases may necessitate the use of pesticides. On the social side, and although the project is not anticipated to have major negative social impacts, each country has prepared, validated, and disclosed an RPF in accordance with World Bank Safeguard Policy OPBP 4.12 to provide guidance for dealing with any negative social impacts associated with land acquisition, involuntary resettlement, loss of access to resources, and other matters arising from the implementation of project activities at the local level.

Consultations

The preparation of the ESMF benefited from a large consultation process conducted in all six participating countries. The concerns and recommendations of the potentially affected population and of the various stakeholders have been addressed in the current regional ESMF, and are presented in details in the national reports, and summarized in an Annex in the present report.

Screening, implementation and monitoring

A fundamental part of the ESMF is the process of integration of the environmental and social dimension in the different activities, and which describes the steps that will be applied by PRAPS's beneficiaries and executing agencies regarding the environmental assessment and management procedures. The ESMF also describes the screening process to be followed for evaluating the various projects' activities, the potential impacts of the various types of activities, the proposed mitigation measures, the roles and responsibilities of the different stakeholders, monitoring activities and an estimate of the necessary budget.

The national Project Coordination Units (UNC / PRAPS) the local governments and the national institutions in charge of compliance with environmental and social assessments regulations (IN / SEA) are the key responsible entities in the implementation and monitoring of the ESMF.

Potential Impacts

The potential impacts to be considered during the planning and preparation phases of works associated with planned activities include deforestation and landscape modification, pollution of the surroundings by waste, risk of accidents and noise during construction, degradation of cultural heritage and on the social side, loss of land and of access to revenues, the risk of conflicts due to incoming flow of foreign workers and spread of diseases (e.g. HIV/AIDS)

During the operational phase, the potential impacts include access restrictions for livestock and encroachment on grazing areas; the risk of deforestation in some areas for production runs; depletion of groundwater reserves, conflicts between herders and farmers and local residents (related to livestock transhumance); the high concentration of animals and long extension of stay of animals / passing animal load can lead to overgrazing / destruction of plant resources; the vector of development of water-borne diseases; the risk of accidents (drowning); pollution and nuisances; the risk of accidents; pollution and nuisances; unhealthy site and the neighborhood from waste; insecurity and accident risks in logging areas and the health and environmental risks associated with biomedical waste from vaccination parks.

Proposed Mitigation Measures

The following table summarizes a range of mitigation measures to be considered by the Project to reduce and mitigate the potential impacts, and which should be integrated in all project activities:

Project's activities	Potential environmental and social negative impacts	Mitigation measures	Responsibilities		Timetable	Cost estimates
			Implementation of mitigation measures	Monitoring of the implementation of measures		
Site preparation and construction of infrastructure provided for in PRAPS	Bad placement of infrastructure sites	Judicious choice of sites	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
	Deforestation and landscape change	Compensatory afforestation and landscaping	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Before implementation	Included in the PRAPS
	Loss of land and socio-economic activities	Establishment and implementation of resettlement plans	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Before implementation	Included in the PRAPS
	Environmental pollution by waste	Collection and disposal of waste from work	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
	Risks of accidents and noise during work	Avoid working during the hours of rest and the use of too noisy horns; signage; protective equipment for workers	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
	Conflict risks in case of influx of outside workers	Information and awareness; employment of local labor priority	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
	Risk of disease STI / HIV / AIDS	Information and awareness	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
	Cultural relics degradation risk	Use of chance finds procedures; compliance with national procedures in case of cultural relics	contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS

		discovered				
Specific activities of PRAPS						
Delineation of RNC; exclosure, etc.	Restricting access to livestock and encroachment on grazing areas	Provide corridors of passage and access for livestock; establishment of water points for livestock	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Before the implementation	Included in the PRAPS
Establishment of firewall / Tracks Production	Risk of deforestation in some areas for production runs	Ensure that biodiversity in deforested areas will be retained; compensatory afforestation; judicious choice of routes	Contractors	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During implementation	Included in the PRAPS
Installation; - Strengthening drilling	Depletion of groundwater supplies; groundwater depletion conflicts between herders and farmers and local residents	Prior knowledge and rational management of groundwater resources; development of catchment areas / replenish aquifers; strengthen cooperation between users	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Before and during implementation	Included in the PRAPS
Development of pastoral ponds	Vector of development of waterborne diseases; risk of accidents (drowning)	Larva control and awareness; watershed protection (fences); awareness of local residents	Beneficiary communities	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During operation	Included in the budget of the beneficiary Communities
Slaughter-houses	Pollution and nuisances; risk of accidents	Collection and treatment and recycling of solid and liquid waste; awareness and protection of users; first aid kit	Beneficiary communities	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During operation	Included in the budget of the beneficiary Communities
Livestock markets	Pollution and nuisances; Unsanitary conditions at the site and neighborhood; insecurity and risk of accidents	Respects hygiene and safety measures; collection and disposal of waste; security measures; personal protective equipment; educate users and populations	Beneficiary communities	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	During operation	Included in the budget of the beneficiary Communities

Additional cross-cutting and capacity building measures to be implemented at the regional as well as the national levels have also been identified to support the proposed scheme:

- Provisions for environmental and social studies to build infrastructure ;
- Good pastoral practices manual ;
- Landscaping and compensatory afforestation ;
- Management of chemicals and waste from veterinary care ;
- Baseline and baseline environmental data in the pastoral sector;
- Training of actors involved in the project;
- Information and sensitization of the population in the project area;
- Surveillance, monitoring and evaluation of project activities.

These measures are estimated at 2.65 billion FCFA to integrate into project costs and PRAPS overall budget.

The institutional arrangements for implementation and environmental monitoring

Activities will be implemented by private operators and public structures. Enforcement and monitoring of the environmental and social safeguards will be structured as follows:

- National oversight of activities will be provided by the UNCs / PRAPS that will ensure the Focal Point function Environment and Social (PFES) of PRAPS. The Local Government and pastoral organizations (POs) will also participate in supervision;
- Close monitoring of the implementation of environmental and social measures will be provided by national and decentralize level of competent administrations under the supervision of UNC;
- Monitoring will be done by national institutions in charge of Environmental and Social Assessments (IN / SEA): National Bureau of Environmental Assessments (BUNEE) in Burkina Faso; the National Directorate of Sanitation, Control of Pollution and Nuisances (DNACPN) in Mali; the Directorate of Environmental Control (DCE) in Mauritania; the Office of Environmental Assessments and Impact Studies (BEEEI) in Niger; the Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC) in Senegal; the Directorate of Environmental Education and Sustainable Development (DEEDD) in Chad.
- Regional supervision of activities will be undertaken by CILSS and CRSA (for component 1) which will designate a Focal Point Environment and Social (PFESCILSS and PFES / CRSA) among their experts;
- The evaluation will be carried out by independent consultants at mid-term and at the end of the project.

RESUME EXECUTIF

Contexte et objectif

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) est une initiative des six pays sahéliens membres du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, CILSS, (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) signataires de la Déclaration de Nouakchott adoptée par les Chefs d'Etat à l'issue du Forum de Haut Niveau sur le pastoralisme tenu le 29 Octobre 2013 à Nouakchott, Mauritanie. Le projet bénéficie de l'engagement financier de la Banque mondiale avec pour but d'appuyer le développement du pastoralisme et d'améliorer la résilience des populations pastorales et agropastorales dans les zones ciblées des six pays.

Le projet a été développé sous la coordination opérationnelle du Secrétariat Exécutif du CILSS, en étroite collaboration avec les six pays bénéficiaires. Des programmes nationaux et transfrontaliers seront ainsi formulés et mis en œuvre afin de sécuriser les activités pastorales, d'accroître le poids économique de l'élevage et d'augmenter durablement les revenus des communautés pastorales et agro-pastorales.

Les types d'activités et de travaux qui seront réalisés par le PRAPS ont été convenus pendant la phase de préparation, sans pour ceci déterminer les activités spécifiques à chaque pays, ni les sites devant les accueillir. Cependant, certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction des infrastructures pastorales, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du PRAPS soient bien prises en compte de leur planification jusqu'à leur mise en œuvre.

Situations environnementales et sociales nationales

Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental au niveau des pays dans lesquels le PRAPS s'exécutera ainsi qu'une présentation de la situation biophysique et socioéconomique. S'agissant des ressources naturelles, du milieu humain et des activités socioéconomiques, le CGES identifie les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité, mais aussi d'environnement urbain et rural dans les zones ciblées par le PRAPS. Il donne également une analyse régionale de l'état des ressources naturelles et des enjeux environnementaux et socioéconomiques potentiels dans les zones du projet, notamment en relation avec le développement des activités pastorales préconisées par le projet.

Enjeux environnementaux et sociaux du secteur de l'élevage et perspectives

La zone sahélienne étant une écologiquement fragile, il conviendrait que pour des raisons de précaution environnementale que les dynamiques des pâturages soient mieux connues, en repérant les zones éventuellement trop fragiles et en dimensionnant les ouvrages de manière à limiter de trop fortes concentrations des troupeaux. Dans nombre de pays sahéliens, les politiques d'élevage ont tendance à accorder la priorité à la promotion du modèle d'élevage intensif. Les enjeux du développement pastoral sahélien portent sur : (i) la sécurité et le développement d'une bonne gouvernance des espaces et des ressources agro-pastorales ; (ii) la résilience des familles vivant à des degrés divers de l'élevage : pasteurs, agro-pasteurs, agriculteurs-éleveurs ; (iii) l'accès aux services sociaux éducatifs adaptés aux modes de vie intégrant l'élevage pastoral ; (iv) la viabilité économique et la meilleure valorisation de l'élevage pour les différents métiers mobilisés dans l'organisation de la filière élevage ; (v) la mise au point de services de santé animale qui font cruellement défaut depuis l'échec de la privatisation ; (vi) le développement de modes de production pastoraux et agropastoraux adaptés à la densification des espaces.

L'un des enjeux cruciaux pour le développement du pastoralisme réside dans l'implication des communautés pastorales dans la mise en place et la gestion des infrastructures publiques (hydraulique pastorale, marchés à

bétail, pistes de transhumance...), au travers de processus concertés. L'élevage pastoral est aussi confronté à d'autres contraintes liées à la transhumance, à la santé animale, notamment la lutte contre les glossines, l'approvisionnement en intrants agroalimentaires (aliment bétail), la commercialisation, la santé humaine, l'éducation, la sécurité, la structuration professionnelle, etc.

Politiques, législations et juridictions environnementales et sociales

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRAPS est marqué par l'existence de documents de planification stratégique au niveau régional et national, ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire au niveau des pays. Toutefois, au niveau institutionnel, particulièrement dans le secteur du pastoralisme, des limites sont notées en termes de capacités de gestion environnementale et sociale, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des projets. Aussi, la gestion environnementale et sociale du secteur nécessite donc d'être renforcée.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Le PRAPS est classé comme étant un projet Catégorie B selon la classification de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, vu que les impacts anticipés ne sont pas majeurs, sont réversibles, sont pour la plupart limités dans l'espace et facilement évités ou atténués. Il est aussi prévu que ces impacts seront largement compensés par la gestion améliorée des ressources naturelles qui serait engendrée par le PRAPS. Le projet déclenche ainsi la politique opérationnelle de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale : PO 4.01 « Evaluation Environnementale. Le projet n'entend pas réaliser d'activités dans des zones d'habitats naturels critiques, mais vu que les sites exacts des interventions n'ont pas été déterminés, les conditions climatiques sévères, l'insécurité et les conflits dans certaines régions, le Projet risque de s'étendre dans des zones non-prévues ce qui a nécessité le déclenchement de la PO 4.04 « Habitats Naturels » et la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Des clauses seront ainsi intégrées dans les clauses techniques des contractants. La PO 4.09 « Gestion des Pesticides » est aussi déclenchée bien que le projet favorise les techniques de gestion intégrée des pestes à l'utilisation des pesticides. La protection du pâturage, les services vétérinaires et la lutte contre les maladies vectorielles pourraient nécessiter l'utilisation de pesticides. Au niveau social, le projet ne prévoit pas d'activités ayant des impacts sociaux négatifs, certaines interventions pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Un Cadre de Politique de Réinstallation a donc été préparé par chacun des six pays, qui a été validé, approuvé et divulgué conformément à la P.O. 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Consultations

La préparation du CGES a bénéficié d'un processus de consultation élargi qui a été conduit dans chacun des six pays. Tous les acteurs consultés s'accordent sur la pertinence du projet qui répond aux aspirations et attentes des populations par rapport à des besoins prioritaires exprimés. Toutefois, des préoccupations ont été soulignées et des recommandations faites dans la préparation et la mise en œuvre des activités du PRAPS. Les détails des résultats de ces consultations sont présentés en annexe.

Le processus de sélection environnementale et sociale « screening », de mise en œuvre et de suivi des projets

Le CGES propose un processus qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation et sélection environnementale et sociale des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : les Unités Nationales de Coordination du Projet (UNC/PRAPS) ; les Collectivités locales ; les Institutions Nationales en charge des Evaluations Environnementales et Sociales (IN/EES).

Les impacts potentiels

Les impacts potentiels à prendre en considération pendant les phases de planification et de préparation des sites pour les activités de travaux comprennent le déboisement et la modification paysagère; la pertes de terres et d'activités socio-économiques ;la pollution du milieu par les déchets de travaux ; les risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux ; les risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ; les risques de maladies IST/VIH/SIDA ; et les risques de dégradation de vestiges culturels.

Pendant la phase d'exploitation et de mise en service, les impacts potentiels comprennent les restrictions d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages ; le risque de déboisements de certaines zones pour les pistes de production ; l'épuisement des réserves d'eau souterraine et le tarissement des nappes ; les conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines (liés à la transhumance du bétail) ; la forte concentration d'animaux et long prolongement de séjour des animaux /dépassement de charge animale pouvant conduire au surpâturage/ destruction des ressources végétales ;le développement de vecteur de maladies hydriques ; les risques d'accidents (noyades) ; les pollution et nuisances ; les risques d'accidents ; les pollution et nuisances ; l'insalubrité des site et du voisinage due aux déchets ; l'insécurité et risques d'accident dans les aires d'abattage et les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux issus des parcs à vaccination.

Mesures de mitigation proposées

Le tableau suivant résume les mesures d'atténuation proposées que le projet devrait prendre en considération pour réduire et mitiger les impacts potentiels et qui seront intégrées dans la conception de toutes les activités :

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux nétaifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Préparation des sites et construction des infrastructures prévues dans le PRAPS	Mauvais emplacement du site	Choix judicieux des sites	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Déboisement et modification paysagère	Reboisement compensatoire et aménagements paysagers	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Pertes de terres et d'activités socio-économiques	Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en œuvre	Budget inclus dans le CPR du PRAPS
	Pollution du milieu par les déchets de travaux	Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants Signalisation des travaux Equipements de protection des ouvriers	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Information et sensibilisation	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de maladies IST/VIH/SIDA	Information et sensibilisation	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de dégradation de vestiges culturels	Enquêtes préalables Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS

		culturels				
Activités spécifiques du PRAPS						
Délimitation des RNC ; mise en défens, etc.	Restriction d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages	Prévoir des couloirs de passage et d'accès pour le bétail Réalisation de points d'eaux pour le bétail	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
Réalisation de pare-feu / Pistes Production	Risque de déboisements de certaines zones pour les pistes de production	S'assurer que la biodiversité dans les zones déboisées sera conservée Reboisement compensatoire Choix judicieux des tracés	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
Installation - Renforcement de forages	Epuisement des réserves d'eau souterraine, tarissement des nappes conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines	Connaissance préalable et gestion rationnelle des ressources hydriques souterraines Aménagement de zones de captage/rechargement des nappes Renforcer la concertation entre les usagers	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant et pendant la mise en oeuvre	Inclus dans le PRAPS
Aménagement de mares pastorales	Développement de vecteur de maladies hydriques Risques d'accidents (noyades)	Lutte anti-larvaire et Sensibilisation Protection des bassins (clôtures) Sensibilisation des populations riveraines	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires
Abattoirs	Pollution et nuisances Risque d'accidents	Collecte et traitement et valorisation des déchets solides et liquides Sensibilisation et protection des usagers Kit de premier secours	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires
Marchés à bétail	Pollution et nuisances Insalubrité du site et du voisinage Insécurité et risques d'accident	Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets Mesures de sécurité, équipements de protection individuels Sensibiliser les usagers et des populations	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires

D'autres mesures de renforcement sont proposées, comme suit :

- Provisions pour les études environnementales et sociales des infrastructures à construire ;
- Manuel de bonnes pratiques pastorales ;
- Aménagements paysagers et reboisement compensatoire;
- Gestion des produits chimiques et des déchets issus des soins vétérinaires ;
- Situation de référence et base de données environnementales dans le secteur du pastoralisme ;
- Formation des acteurs impliqués dans le projet ;
- Information et sensibilisation des populations dans la zone du projet ;
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du projet.

Ces mesures sont estimées à **2 650 000 000 FCFA** à intégrer dans les coûts du projet.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des investisseurs privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit :

- la supervision nationale des activités sera assurée par les UNC/PRAPS qui vont assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES) du PRAPS. Les Collectivités locales et les Organisations pastorales (OP) participeront aussi à la supervision ;
- la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les services centraux et déconcentrés (niveau régional) des ministères compétents sous la supervision des UNC;
- le suivi sera effectué par les Institutions Nationales en charge des Evaluations Environnementales et Sociales (IN/EES) : le Bureau national des Evaluations environnementales (BUNEE) au Burkina Faso; la Direction Nationale de l'Assainissement, Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) au Mali ; la Direction du Contrôle environnementale (DCE) en Mauritanie; le Bureau des Evaluations Environnementales et d'Etudes d'Impacts (BEEEI) au Niger ; la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classée (DEEC) au Sénégal ; la Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEEDD) au Tchad.
- la supervision régionale des activités sera assurée par le CILSS et le CRSA (pour la composante 1) qui vont désigner un Point Focal Environnement et Social (PFESCILSS et PFES/CRSA) parmi leurs experts;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Un forum de Haut Niveau sur le pastoralisme s'est tenu le 29 Octobre 2013 à Nouakchott. Il a rassemblé des Chefs d'Etat, les ministres de l'élevage des six pays sahéliers invités (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), les principales organisations régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS), ainsi que de multiples partenaires, dont la FAO.

Le Forum a abouti à la "Déclaration de Nouakchott" adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement des six pays réunis, qui appelle à « sécuriser le mode d'existence et les moyens de production des populations pastorales et d'accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30% dans les six pays concernés au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs dans un horizon de 5 à 10 ans ».

A Nouakchott, les six pays de la déclaration se sont en particulier engagés à :

- **Progresser vers un cadre d'action programmatique à moyen terme en faveur du pastoralisme**, englobant des appuis institutionnels, des réformes de politiques publiques et des investissements stratégiques, piloté par le CILSS pour les six pays, sous le leadership politique de l'UEMOA / CEDEAO (plus la Mauritanie et le Tchad).
- **Bâtir une alliance solide** autour du pastoralisme, en fédérant les compétences et les ressources de chacun (partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux, Etats, secteur privé, société civile pastorale). Les appuis seront complémentaires et alignés sur les priorités des pays définies de façon participative et inclusive, en tenant compte de la dimension régionale des actions prioritaires à entreprendre, dans le respect du principe de subsidiarité.
- **Valoriser les cadres de concertation existants et constituer une plate-forme multi-acteurs** permettant d'agir durablement pour le pastoralisme.
- **Accélérer la formulation, le financement et la mise en œuvre de programmes nationaux, multi-pays et transfrontaliers**, afin de répondre à l'objectif de progresser rapidement vers la sécurisation des activités pastorales, d'accroître le poids économique de l'élevage et d'augmenter durablement les revenus des communautés pastorales et agro-pastorales sahélo-sahariennes.

Répondant à cet appel, le groupe de la Banque Mondiale, s'est engagé avec les pays participants au Forum de Nouakchott et en partenariat technique avec le CILSS, dans la préparation d'un programme régional destiné à traduire l'impulsion politique donnée et mettre en œuvre les orientations actées. Ce programme régional, ou « Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel -PRAPS » dont le budget s'élève à 250 millions de \$US, vient en appui au développement du pastoralisme et à l'amélioration de la résilience des populations pastorales des six pays signataires de la Déclaration de Nouakchott. La coordination opérationnelle de la préparation de ce programme a été confiée au CILSS qui devra, en relation étroite avec les pays bénéficiaires, identifier un programme d'investissement composé : (i) d'un ensemble cohérent d'investissements stratégiques ; (ii) d'appuis aux institutions en mesure de soutenir ou contribuer efficacement au développement du pastoralisme dans la sous-région ; (iii) de réformes politiques (et réglementaires) ou d'une accélération de celles-ci.

Le PRAPS devra être en conformité avec les réglementations environnementales des six pays bénéficiaires et aussi avec les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale. A cet effet, il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale, et prévoir la préparation des instruments de sauvegardes appropriés liés à la nature des interventions, dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

1.2. Objectif du CGES

L'objectif spécifique de la présente consultation est d'entreprendre l'évaluation environnementale et sociale du PRAPS et de préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de ce projet régional. Il s'agit d'identifier les impacts négatifs induits par les interventions d'aménagement (hydraulique pastorale, création ou sécurisation d'axe de transhumance, construction de poste vétérinaire, de marchés, d'aires

d'abattage, ...) qui seront mises en œuvre par le PRAPS et de proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement.

Le CGES est un instrument de gestion des impacts environnementaux du Projet et des investissements y afférents. Il se présente donc comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Le CGES inclut aussi le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES aura une portée sous régionale, dans les pays du CILSS : Mali, Mauritanie, Tchad, Niger, Burkina Faso, Sénégal. Il met un accent particulier sur les informations suivantes :

- l'environnement biophysique, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet dans chacun des pays du CILSS ;
- le cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et évaluation des impacts pertinents à la nature du projet dans chacun des pays du CILSS ;
- le mécanisme d'approbation des études d'impact environnemental dans chaque pays ;
- les modalités d'un point de vue institutionnel de prise en considération des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des activités à l'échelle communautaire
- l'évaluation des capacités institutionnelles des structures environnementales concernées et les recommandations pour le renforcement de ces capacités dans chaque pays.

1.3. Méthodologie pour le CGES

Dans chacun des pays ciblés, la méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet: les services du Ministère chargé de l'Élevage ; les services de conseil agricole et pastoral ; les organisations pastorales ; les structures de recherche agricole et pastorale, les collectivités locales des zones ciblées par le projet ; les services du Ministère en charge de l'Environnement ; les services du Ministère de l'hydraulique ; les Agences d'Exécution du projet et les projets/programmes impliqués dans les questions pastorales.

Dans chacun des pays ciblés, cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet et consultations publiques (iii) visites des zones d'intervention.

Au niveau sous-régional, la coordination du rapport régional du CGES du PRAPS a été pilotée par le CILSS, par une équipe d'experts internationaux, qui a procédé à la synthèse des rapports pays.

2.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du PRAPS-Régional est d'améliorer l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans les pays du CILSS ciblées par le projet.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet comprend cinq (5) composantes :

Composante 1: Amélioration de la santé animale

Pour améliorer la santé animale dans les six pays ciblés, les PRAPS soutiendra les efforts nationaux et régionaux essentiels nécessaires pour construire des services vétérinaires nationaux plus durables et efficaces (SNV). Le projet se concentrera particulièrement sur la prestation des services de santé de proximité d'animaux dans les zones pastorales éloignées. La conception du projet s'est appuyée sur les conclusions et les recommandations des rapports de chaque pays. Ces rapports fournissent un objectif de diagnostic pour identifier les priorités et orienter les investissements pour l'amélioration durable de la NVS. Une attention particulière a également été accordée à des contraintes spécifiques rencontrées par les pasteurs / agropasteurs et de grands risques pour la santé en ce qui concerne l'élevage pastoral.

Au niveau national, le PRAPS appuiera l'amélioration des infrastructures et équipements essentiel des SNV, le renforcement des capacités, et fournira également un appui aux campagnes de surveillance et de contrôle des maladies majeures affectant les grands et petits ruminants. Au niveau régional, le PRAPS renforcera le Centre régional de santé animale (CRSA) à remplir son mandat pour coordonner, soutenir et harmoniser les stratégies et les activités de santé animale entre les pays de la région.

Cette composante a deux sous-composantes :

- Sous-composante 1.1 : Mise à niveau de l'infrastructure et le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux
- Sous-composante 1.2 : Appui à la surveillance et le contrôle des maladies animales prioritaires et en médecine vétérinaire

Composante 2: Renforcement de la gestion des ressources naturelles (GRN)

Cette composante vise à améliorer la gestion durable et l'accès sécurisé par les communautés pastorales et agro-pastorales aux ressources naturelles, essentiellement l'eau et les pâturages, avec une importance transfrontalière. Il prend en charge deux types d'activités : (i) un meilleur accès aux ressources naturelles et la gestion durable des terres de pâturage, et (ii) la gestion durable des infrastructures pour l'accès à l'eau.

- Sous- composante 2.1 - Amélioration de l'accès aux ressources naturelles et la gestion des terres de pâturage durable.
- Sous- composante 2.2 - Gestion durable des infrastructures pour l'accès à l'eau. Cette sous-composante souligne l'importance des ressources en eau pour le pastoralisme et l'ampleur des besoins d'investissement connexes. Les activités connexes appuieront sur des activités de planification et de consultation préalables menées dans la sous- composante 2.1. Les activités seront principalement les suivantes: (i) conception, la construction et la réhabilitation des installations d'eau (environ 192 puits , 143 forages, et 119 eau casseroles / réservoirs , soit plus de 450 installations au total) , dont 37 unités avec stockage et de distribution des installations complètes , au Sénégal , le Tchad et le Mali .

Composante 3: Facilitation de l'accès aux marchés

Cette composante vise à accroître l'accès des communautés pastorales à des marchés concurrentiels et inclusives et à accroître le commerce des produits pastoraux, en particulier les animaux vivants, dans les domaines de projet sélectionnés dans chaque pays. Cet objectif est poursuivi à travers des investissements inclus dans deux sous-composantes. Le contenu de ces sous-éléments est présenté ci-dessous:

Sous-composante 3.1 - Appui aux systèmes d'information des infrastructures de marché et.

Cette sous-composante financera (i) les infrastructures physiques qui augmentent la concentration acheteur-vendeur et améliorent la performance du marché, et (ii) la transformation à valeur ajoutée à petite échelle pour augmenter l'avantage concurrentiel des produits pastoraux dans les marchés locaux et urbains. Les catégories ciblées d'investissements sont les suivants:

- Construction ou réhabilitation de 105 marchés de bétail (dans les six pays) le long des corridors commerciaux sélectionnés.
- Réhabilitation de 300 km de routes rurales au Sénégal.
- Construction de 8 aires de repos pour le bétail au Tchad (5) et en Mauritanie (3) équipé d'une logistique appropriée et services (paddock, l'approvisionnement en eau, les services vétérinaires).
- seconde génération des systèmes d'information de marché de bétail construction ou la rénovation de six (un par pays) en utilisant une information adaptée et de la technologie de communication.
- Création d'unités de transformation des produits de l'élevage à valeur ajoutée à petite échelle, y compris: (i) 56 centres de collecte de lait dans cinq pays, (ii) 21 petites unités laitières dans 4 pays, (iii) 25 installations d'abattage communautaire à petite échelle dans trois pays, et (iv) 11 boucheries communautaires et boutiques de transformation de la viande au Mali.

Sous-composante 3.2 - Soutien aux organisations pastorales, les organismes inter- professionnelles et la facilitation du commerce

Cette sous-composante vise à contribuer au développement des systèmes de commercialisation efficaces et de surmonter l'échec de la coordination de l'échange et les comportements opportunistes qui réduisent les performances.

Composante 4: gestion de crise pastorale

Cette composante vise à renforcer la préparation aux crises, la prévention et la réponse aux niveaux national et régional.

Sous-composante 4.1 - préparation aux crises pastorale et diversification des moyens de subsistance. Sous la fenêtre A de sous-composante 4.1, l'accent sera mis sur les activités visant à: (i) le renforcement et l'harmonisation du pastoralisme liées Systèmes d'Information et Système d'alerte précoce (SAP), en particulier en décentralisant système existant (en communauté basée EWS pastorale) et sélection et le suivi efficace des indicateurs qui sont spécifiques à la crise pastorale; (ii) l'élaboration de plans de réponse aux crises pastorales, au niveau national et local (dans les zones d'intervention du projet); et (iii) le renforcement des capacités d'activation EWS en finançant des investissements stratégiques, comme les installations de stockage pour l'alimentation du bétail. Le projet mobilisera les efforts importants pour renforcer les capacités humaines, notamment par le financement au centre des activités de formation de niveau local sur les lignes directrices de gestion de crise pastorale, comme le bétail recommandations et des normes (DNSB) d'urgence.

Sous-composante 4.2. Intervention d'urgence

Suite à un événement naturel défavorable qui provoque une catastrophe naturelle majeure, les gouvernements respectifs peuvent demander à la Banque de réaffecter des fonds du projet pour soutenir la réponse et de la reconstruction. Cette composante puisera des ressources de la catégorie des dépenses non alloué et / ou permettra au gouvernement de demander à la Banque de re- catégoriser et de réaffecter les financements provenant d'autres composantes du projet pour couvrir partiellement une intervention d'urgence et les frais de recouvrement. Cette sous-composante peut également être utilisée pour canaliser les fonds supplémentaires qui devraient être disponibles à la suite d'une urgence éligible.

Composante 5: Gestion de projet et l'appui institutionnel

Cette composante transversale se concentre sur tous les aspects liés à la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires (c'est à dire la gestion financière et d'approvisionnement), Suivi et évaluation (S & E), la production de connaissances et la gestion, la communication et le suivi des mesures de sauvegarde d'atténuation. Elle s'occupe aussi de certains besoins d'appui institutionnel transversal, de renforcement des capacités et de formation critiques identifiés dans les six pays et au niveau du CILSS, en plus des activités de renforcement des capacités techniques spécifiques menées dans les quatre composantes.

Sous-composante 5.1 - Coordination de projet, gestion fiduciaire, M & E, de génération de données et gestion des connaissances. Le CILSS accueillera l'Unité de Coordination du Projet PRAPS - régional (R - UCP) au niveau régional , alors que les ministères de tutelle en charge de la mise en œuvre PRAPS dans les six pays accueilleront chacun une Unité nationale de coordination du projet (UCP –N).

Sous-composante 5.2 - Appui institutionnel, le renforcement des capacités, de plaidoyer et de la communication.

3.1. Burkina Faso

3.1.1. Zones potentielles d'intervention du projet

Le PRAPS concerne : les régions du Sahel, du Nord et une partie de la région de l'Est; la zone climatique zone soudano sahélienne comprenant la Boucle du Mouhoun, l'Est et le Centre Sud ; la zone soudano guinéenne au Sud comprenant les Hauts Bassins et le Centre-Est.

3.1.2. Présentation biophysique

Le Burkina Faso est situé en Afrique occidentale et est limité au nord et à l'ouest par le Mali, à l'est par le Niger, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. De par sa position géographique en Afrique de l'Ouest, le climat du Burkina Faso est essentiellement de type tropical à dominance sahélienne, caractérisé par deux saisons contrastées (une saison de pluies et une saison sèche) couplées avec deux régimes de vent (les vents humides de mousson porteurs de pluies et les vents secs d'harmattan chargés généralement de poussière). Du Nord au Sud, on distingue trois grandes zones climatiques :

- la zone sahélienne au nord du pays : moins de 600 mm de pluviométrie par an et amplitudes thermiques élevées (15 à 45 degrés) ;
- la zone soudano sahélienne entre 11° 3' et 13° 5' de latitude Nord. C'est une zone intermédiaire pour les températures et les précipitations ; avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm ;
- la zone soudano guinéenne au Sud du pays : plus de 900 mm de pluie par an et des températures moyennes relativement basses.

Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue 4 principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun. A un niveau inférieur, ces 4 bassins sont subdivisés en 17 sous bassins nationaux. Le Mouhoun et la Comoé sont des cours d'eau permanents tandis que le Nakambé et les affluents du Niger (dont les bassins hydrographiques représentent plus des 2/3 de la superficie totale du pays) sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général de mai à novembre.

Au Burkina Faso, les formations forestières (domaine classé et domaine protégé) étaient estimées à 15 420 000 hectares (FAO, 1983). Elles comprennent les forêts galeries, les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et les brousses tigrées. Dans ces formations forestières, le domaine protégé non classé couvre 11 565 000 hectares, soit 75 % de l'ensemble de ces formations et le domaine classé 3 855 000 hectares, soit 25%.

Les facteurs majeurs de la dégradation des ressources forestières sont les feux de brousse, la coupe abusive du bois, le surpâturage, la mortalité naturelle des espèces et les défrichements agricoles anarchiques.

3.1.3. Situation socioéconomique

La dynamique démographique est marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006 (14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes en 2006). Comme la plupart des pays de la région, l'agriculture et l'élevage restent les principales activités économiques du pays.

Agriculture occupe plus de 80% de la population totale, contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales. Elle reste cependant principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). La caractéristique première de l'agriculture est d'être extensive dans sa totalité, quelles que soient les cultures et quelles que soient les régions (Zongo D., 2010 : Document de référence pour la gestion du capital naturel). A part le secteur du coton, l'agriculture de subsistance est la plus répandue avec un accès limité au marché intérieur et extérieur.

L'élevage constitue un secteur économique et social important, il contribue pour près de 12% au produit intérieur brut (PIB) et pour plus de 19% aux exportations totales en valeur (cf. PAPISE). L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La filière bétail et viande est la deuxième ressource de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB. Selon les statistiques officielles de 2008, le cheptel comptait environ 8,1 millions de bovins, 7,8 millions d'ovins et 11,6 millions de caprins. On notait également environ 0,6 million de porcins et 20,5 millions de volailles. La région du nord est la zone d'élevage transhumant par excellence, suivie de la zone semi-aride et la zone sub-humide où l'élevage est plutôt sédentaire car pratiqué par des agropasteurs.

Tableau 1: Evolution des effectifs du cheptel par espèce (INSD)

	1989	2003	2005	2006	2007	2008
Bovins	3 860 000	7 311 544	7 606 887	7 759 005	7 914 160	8 072 420
Ovins	4 900 000	6 702 640	7 110 788	7 324 091	7 543 792	7 770 083
Caprins	6 370 000	10 035 687	10 646 811	10 966 197	11 295 160	11 633 992
Porcins	496 000	1 886 851	1 963 039	2 002 276	2 042 300	2 083 127
Asins	403 000	914 543	951 447	970 452	989 840	1 009 615
Equins	22 000	36 067	36 757	37 106	37 456	37 810
Camelins	12 000	14 811	15 401	15 705	16 016	16 331
Volailles	----	30 501 334	32 358 775	33 329 492	34 329 338	35 359 174

Source : Direction Générale de la Prévision et des Statistiques de l'Elevage, Enquêtes nationales sur les effectifs du cheptel 1989 et 2003, estimations 2005, 2006, 2007 et 2008

L'exploitation minière au Burkina Faso est essentiellement basée, sur l'or qui constitue depuis 2009, le premier produit d'exportation. Le Gouvernement du Burkina Faso a montré sa volonté de faire la promotion de ce secteur, avec l'adoption d'un nouveau code minier plus incitatif en 2003. A la faveur de cette mesure et de l'embellie des cours mondiaux des métaux précieux, le secteur a connu une expansion particulière qui s'est traduite par l'accroissement des investissements privés qui se sont élevés approximativement, à 700 millions de dollars entre 2006 et 2009 et sont appelés à s'accroître dans les prochaines années.

3.1.4. Caractéristiques et potentialités

De type traditionnel c'est-à-dire extensif, l'élevage au Burkina Faso est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable. L'élevage burkinabé, majoritairement extensif, est constitué d'agro-éleveurs sédentaires et de troupeaux transhumants (87% des éleveurs). Il est caractérisé par la mobilité des bovins, ovins et caprins pour la recherche de pâturage, d'eau et pour la cure salée. Parmi les éleveurs : (a) 75% d'agro-éleveurs sédentaires pratiquent un système agropastoral à gros ruminants basé sur la transhumance des animaux avec des bergers rémunérés ou un système mixte intégré d'agriculture-élevage où le troupeau reste sous le contrôle du propriétaire et ne part pas en transhumance; (b) 12% de pasteurs et d'agropasteurs transhumants principalement éleveurs de bovins qui effectuent généralement de grandes transhumances.

De plus, l'élevage contribue : (i) à la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois ruraux (> 990.000 personnes) et à la génération de revenus des ménages par la commercialisation du bétail sur pied et du lait. Malgré la reconnaissance de son importance socio-économique, l'Etat n'a pas accordé une attention particulière à l'élevage. En effet, la part des investissements publics destinés à ce sous-secteur reste faible (1.1% des dépenses d'investissement de l'Etat au cours de la période 1995-2006 et 2% de la richesse totale générée par le sous-secteur). Ce qui nécessite un fort engagement politique pour exploiter un potentiel encore peu exploité.

3.1.5. Enjeux et contraintes

Les systèmes de production animale burkinabè sont gravement affectés par l'insécurité foncière. Celle-ci se traduit par une rupture des équilibres pastoraux pour la quasi-globalité du territoire national. La pérennité des systèmes de production est compromise en raison de :

- (i) l'accroissement de la compétition agriculture-élevage et des pressions exercées sur les ressources naturelles entraînant une réduction drastique des espaces pâturables (diminution de la superficie des parcours de plus de 18% entre 1984 et 2005);
- (ii) la disparition des zones stratégiques (bas-fonds, bourgoutières, etc.) et des zones de repli permettant aux éleveurs de pratiquer la transhumance en saison des pluies;
- (iii) la surcharge pastorale entraînant des risques de dégradation du sol et de la végétation ;
- (iv) l'entrave à la libre circulation des troupeaux lié à l'obstruction des couloirs de transhumance et des pistes ;
- (v) des conflits récurrents, quelquefois meurtriers, entre agriculteurs et éleveurs et le climat de tension permanente entre les deux communautés; et
- (vi) le transfert de cheptel burkinabè en particulier, vers certains pays côtiers à fortes potentialités pastorales en vue d'échapper aux effets néfastes des changements climatiques et aux conflits.

Les systèmes pastoraux se trouvent également confrontés à une vulnérabilité accrue face aux crises climatiques et à des déficits fourragers et nutritionnels de plus en plus prolongés pendant la saison sèche. Par ailleurs, la plupart des textes relatifs au pastoralisme connaissent un faible niveau d'application.

3.2. Mali

3.2.1. Zones potentielles d'intervention du projet

Le PRAPS interviendra dans les zones agro écologiques (Sahel occidental, le Delta central nigérien, le Gourma malien et le Nord Est du pays) couvrant les circonscriptions administratives frontalières à la Mauritanie, le Sénégal, le Burkina Faso et le Niger

3.2.2. Présentation biophysique

Le Mali est un pays continental par excellence, d'une superficie totale de 1 241 238 km² représentant 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Les 2/3 du pays sont arides et semi désertiques. Le relief est peu élevé et peu accidenté ; c'est un pays de plaine et de plateaux. L'altitude moyenne est de 500 m. Entre les latitudes 10° Sud et 20° Nord et les longitudes 120° Ouest et 4,5° Est. Le Mali, qui possède 7. 000 kilomètres de frontières, est limité au Nord par la Mauritanie et le Sahara algérien, à l'Est et au Sud-Est par le Niger, au Sud par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée Conakry et à l'Ouest par le Sénégal. Le Mali présente un relief formé de plaines et de massifs montagneux. Il existe au Mali, huit régions administratives érigées en Collectivités Territoriales Décentralisées et le District de Bamako subdivisés en 703 communes.

Climat : Le Mali a un climat chaud et sec, avec des températures variant en moyenne entre 35° (Mai-Juin) et 22° C (Décembre-Janvier). Au plan pluviométrique, la moyenne annuelle des précipitations varie de 100 à 1.300 mm selon les zones écologiques.

Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques de superficies différentes : (i) la zone sud soudano-guinéenne : entre les latitudes 12 – 14 ; 75.000 km² soit 6% du territoire national (c'est la plus arrosée du pays avec une pluviométrie comprise entre 1300 mm et 1500 mm d'eau par an ; (ii) la zone nord – soudanienne, avec 1300 mm et 700 mm / an d'eau. Cette zone couvre environ 18% du territoire soudanienne, avec une couverture végétale bien plus dense : savane boisée et des forêts) ; (iii) La zone saharienne : entre les latitudes 18 – 20 ; 632.000 km² soit 51% (100-200 mm de pluie par an avec une faible couverture végétale constituée principalement d'épineux) ; (iv) la zone sahélienne : entre les latitudes 16 – 18 ; 320.000 km² soit 26% (les précipitations y varient de 200 à 700 mm par an et la végétation est de type de steppe d'épineux et d'acacias), et renferme le delta intérieur du Niger. Le delta intérieur du Niger, (aussi appelé zone lacustre ou zone inondée), est le lieu par excellence de la riziculture et de la pêche) (PNAE/PAN-CID, 1998, Mali).

Les ressources en eau de surface au Mali sont essentiellement réparties entre deux principaux fleuves, quelques lacs et quelques mares. Le régime hydrographique, est essentiellement constitué par les bassins du haut Sénégal et du Niger. Faisons Attention aux descriptions erronées de nos consultants nationaux. Le fleuve Sénégal ne prend pas sa source au Mali et le septentrion malien (Nord) n'est arrosé par le fleuve Sénégal. L'eau qui est distribuée par les réseaux d'adduction provient, elle aussi, des fleuves. Un total de 17

grands lacs sont situés le long du cours inférieur du fleuve Niger dans les parties septentrionales du Mali. En ce qui concerne les ressources en eaux souterraines, elles contribuent à hauteur de 80 à 90 % à l'alimentation en eau des populations.

Il y a dix grands groupes de sols au Mali, basés sur la géomorphologie, les matériaux d'origine et les propriétés morphologiques et physico-chimiques. Ces sols couvrent les 583.000 Km² au Sud du désert du Sahara, c'est à dire 47% de la superficie totale du pays. Trois types de sols dominent l'ensemble des terres arables au Mali. D'abord, les sols légèrement ferrallitiques couvrent environ 20.000 Km² de la zone guinéenne dans l'extrême sud du pays. La fertilité modérée de ces sols est partiellement compensée par leur profondeur. Ensuite, les sols ferrugineux tropicaux prédominent dans la zone soudanienne et sur les deux tiers de la zone sahélienne, couvrant une surface totale de 173.000 Km². Ces sols, qui fertiles, sont modérément vulnérables à l'érosion. Enfin, les vertisols et les sols hydromorphes occupent le Delta du Fleuve Niger et les vallées alluviales du pays.

L'essentiel des ressources ligneuses du domaine forestier national, généralement estimé à 100 millions d'ha, concerne 32,4 millions d'ha, soit environ 26 % de la superficie du pays, dont 1,3 millions d'ha de forêts classées et 3,9 millions d'aires protégées (1,5 million d'ha à Mopti et 1,75 à Gao), auquel il faut ajouter les formations végétales agricoles ou anthropiques (cultures et jachères), estimées à 15,7 millions d'ha.

Le Mali a un grand potentiel dans le domaine de la faune en raison de la diversité de l'écologie du pays et de l'abondance de la végétation dans certaines zones agro écologiques. Cette faune comprend tous les types de grands mammifères et d'oiseaux des savanes africaines. L'avifaune est particulièrement riche, avec quelques 640 espèces recensées, dont 15 rares. Le delta intérieur du Niger, qui s'étend sur 40.000 Km², constitue une zone humide très particulière. Il comprend de 3 sites Ramsar d'importance internationale: le Walado Debo, le Lac Horo et la plaine de Séri, reconnus patrimoine mondial à sauvegarder, soit au total 162.000 ha. Il abrite à lui seul près de 350 espèces, dont 108 sont migratrices.

3.2.3. Situation socioéconomique

La population est estimée à 12, 7 millions d'habitants en 2008 et à majorité rurale. L'estimation du taux de pauvreté est de 64% (MEA, 2009) et la pauvreté touche essentiellement les populations vivant dans les zones arides ou à sol fragile et qui tirent leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. Il a établi des liens étroits entre la dégradation des terres, la pauvreté et la scolarisation. Aussi les OMD ont mis un accent particulier sur l'éducation primaire pour tous et cela s'est traduit par un progrès notable. L'espérance de vie à la naissance est de 48 ans. L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur des services (39% du PIB) et le secteur de l'agriculture (36,5% du PIB), le reste, 24% du PIB, est représenté par le secteur de l'industrie selon les dernières estimations de 2010 (Banque Mondiale, Janvier 2012, <http://www.worldbank.org/>).

Tableau 2 : Chiffres clés sur le Mali

Superficie, 2010	1 241 300 km²
Population totale, 2013	16 455 903hbts
Population rurale, 2008	8 617 030hbts
Population rurale (% de la population totale), 2013	62 %
Croissance démographique (variation annuelle en %), 2009	3,6 %
Espérance de vie à la naissance, 2014	54,95 ans
Taux de fécondité, total (nombre de naissances par femme), 2014	6,16
Taux de mortalité, moins de 5 ans (pour 1 000), 2011	176
Prévalence du VIH, total (% de la population âgée de 15 à 49 ans), 2009	1 %
Surface forestière (% du territoire), 2012	10,1 %
Terres agricoles (% du territoire), 2008	32 %
PIB (en dollars US), 2011	11 000 000 000US\$
PIB par habitant (en dollar US), 2011	11 000
Croissance du PIB (variation annuelle en %), 2013	4,8 %
Valeur ajoutée de l'agriculture (% du PIB), 2011	38,8 %
Aide publique au développement et aide publique, 2008	963 800 000 US\$

(Source : *Cadre Stratégique d'Investissement sur la GDT au Mali*, MEA/AEDD ; <http://www.statistiques-mondiales.com/mali.htm>)

3.2.4. Caractéristiques et potentialités

Forte de sa tradition agropastorale, le Mali est le plus grand pays d'élevage de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et le deuxième de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), après le Nigéria. Le cheptel malien est estimé, en 2009 (dernier recensement), à 8,9 millions de bovins, 11,3 millions d'ovins, 15,73 millions de caprins, 904 000 de camelins, 478 000 équins, 862 000 asins. L'élevage représente au Mali 31% de la contribution du secteur primaire au PIB et environ 11 % du PIB national. Il joue un rôle extrêmement important dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. Associé à l'agriculture, il contribue pour 18% au revenu des populations rurales, et pour 80% de leurs revenus dans les zones exclusivement pastorales.

Le Mali dispose d'importantes: (i) ressources pastorales notamment de riches pâturages herbacés et arbustifs (principale source d'alimentation du cheptel) ; de sous-produits agricoles et agro industriels variés; (ii) ressources hydrauliques, notamment des bassins fluviaux jouant un rôle fondamental dans l'abreuvement du cheptel et la disponibilité de pâturages mais des eaux souterraines généralement accessible à faible profondeur.

L'élevage est pratiqué dans la presque totalité des régions sous forme traditionnelle et extensive. Le pastoralisme reste la forme la plus adaptée aux zones agro-écologiques comme le Delta, le Sahel occidental et la zone aride et semi-aride du Nord. Pour le reste du territoire, l'utilisation de l'espace rural est de type agropastoral basée sur l'agriculture et l'élevage.

L'élevage sédentaire avec transhumance est pratiqué par une partie non négligeable des exploitations agricoles. Les régions de Gao, Mopti, Kayes et Tombouctou sont celles qui comprennent les plus fortes proportions d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage sédentaire avec transhumance. Par contre, Sikasso et Koulikoro sont les régions qui pratiquent le moins ce type d'élevage. Le nomadisme est surtout pratiqué dans les régions septentrionales du pays : Gao et Tombouctou. Au Mali, les élevages transhumant et nomade concernent environ 70 à 80% du cheptel national (15% des éleveurs).

3.2.5. Enjeux et contraintes

Les ménages pastoraux maliens sont soumis à des perturbations d'ordre climatique, économique, sanitaire, social et politique, rendant davantage incertain leur contexte de production et leurs profils de consommation. Dans le Nord Mali (régions de Tombouctou, Gao et Kidal), l'élevage pastoral y est prépondérant tant parmi les villageois que parmi les pasteurs nomades dont les familles se sédentarisent de plus en plus tout en maintenant généralement la mobilité des troupeaux.

Les activités pastorales souffrent également de l'insécurité qui frappe les régions du nord Mali depuis 1990 avec depuis des épisodes d'accalmie alternant avec des épisodes d'aggravation. Cette insécurité gêne voire empêche la mobilité des troupeaux, seuls moyens de subsistance de la population pastorale. La transhumance se trouve entravée, contraignant le bétail à stationner autour des puits pastoraux, et surexploitant les faibles ressources pastorales.

En outre, les perturbations climatiques de plus en plus récurrentes se traduisant, entre autres, par des déficits pluviométriques et des effets induits en termes de production de biomasse et de remplissage des cours d'eau temporaires et permanents engendrent des crises alimentaires et nutritionnelles qui touchent fondamentalement les populations pastorales maliennes.

Au Mali, le système pastoral bien que principal pourvoyeur des productions animales du Mali souffre encore de perceptions négatives qui le privent de droits dans l'affectation du foncier rural entraînant la marginalisation de la plupart des pasteurs. Dans le cadre de la décentralisation, la gestion des espaces et parcours pastoraux est transférée aux collectivités territoriales par la loi portant charte pastorale. L'élaboration et la mise en œuvre concertées de schéma et plan d'aménagements pastoraux constituent des opportunités offertes aux pasteurs et autres acteurs communaux locaux et régionaux pour

une reconnaissance et une sécurisation du foncier pastoral. L'enjeu est donc d'outiller et d'accompagner les pasteurs pour qu'ils influent sur les choix et décisions de planification et d'aménagement du territoire pour prendre en compte leur préoccupation.

Malgré des dispositions législatives et réglementaires en faveur du pastoralisme (Charte pastorale), les transhumants sont généralement confrontés à des problèmes liés à leur insertion sur des espaces non affectés formellement en zones agricoles et zones de pâturage et par conséquent, non sécurisés. Ils sont réduits à l'utilisation des pâturages parfois éloignés des points d'eau. Obstruction des pistes de passage d'animaux, des points d'abreuvement et des gîtes d'étapes par les aménagements agricoles, occupation des pistes de passage d'animaux par les concessions rurales et titres fonciers continuent de constituer de sérieux obstacles à la mobilité des animaux.

Cependant quelques bonnes pratiques de gestion des ressources pastorales sont mises en œuvre : (i) identification et matérialisation des pistes de parcours d'animaux dans certaines localités (régions de Ségou et Koulikoro) pour faciliter le mouvement des animaux et prévenir les conflits; (ii) gestion des pâturages basée sur l'approche gestion terroir (surtout expérimentée en milieu agropastoral par certains projets et structures) et le schéma d'aménagement des pâturages en zones pastorales en dehors de toute emprise agricole.

3.3. Mauritanie

3.3.1. Zones potentielles d'intervention du projet

Les PRAPS va intervenir sur l'ensemble du territoire national en couvrant notamment les zones frontalières avec le Sénégal et le Mali.

3.3.2. Présentation biophysique

La Mauritanie, pays saharien et sahélien d'Afrique de l'ouest, baignée sur sa façade occidentale par l'océan Atlantique ; bordée au nord-ouest par le Sahara-Occidental, au nord par l'Algérie, à l'est et au sud-est par le Mali et au sud-ouest par le Sénégal ; elle constitue un véritable pont entre l'Afrique noire et le Maghreb.

Avec une superficie de 1.030.700 km², évoluant entre les latitudes 27° et 15° Nord et les longitudes 5° et 19° Ouest, la Mauritanie recouvre un très vaste territoire, de physionomie très hétéromorphe et dont la population, estimée à près de 4 millions (3.890.000 en 2013), est géographiquement très inégalement répartie.

L'interaction entre les spécificités bioclimatiques et les modes de développement particulièrement ruraux, tels que l'agriculture et l'élevage, aboutit à un zonage qualifié d'agro-écologique. Sur cette base, la Mauritanie peut être subdivisée globalement en deux grandes zones bioclimatiques / agro-écologiques d'inégales importances : une région saharienne sur les trois quarts nord du pays et une région sahélienne (autrefois appelée saharo-soudanienne) sur le quart restant.

Les spécificités de ces différentes zones se résument comme suit :

Le domaine saharien

C'est une zone aride, la plus vaste entité écologique du pays (80 % du territoire national, soit 810 000 km²), elle est comprise globalement entre la frontière nord du pays et l'isohyète 150 mm à l'exclusion de la bande littorale correspondant à la façade maritime ; elle est caractérisée par des écarts de température considérables, diurnes et annuels, par une sécheresse extrême de l'air, par une pluviométrie très faible rendue insignifiante par les températures élevées et les valeurs de l'évaporation qui en découlent.

Sur le plan végétal, ce domaine est caractérisé par une grande pauvreté en espèces, une faible couverture du sol et une monotonie végétale sur de grandes étendues.

Les activités économiques de la cette zone sont orientées essentiellement vers l'agriculture du type oasien, la culture en amont des petits barrages et l'élevage camelin.

Le domaine sahélien

Ce domaine offre un climat plus contrasté avec alternance d'une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvieuse. Les pluviométries moyennes annuelles, caractérisées par l'extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle varient entre 150 à 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts marqués surtout dans la dépression du Hodh, alors que l'évapotranspiration très élevée dans cette zone, 79 m³ / ha /jour à Rosso, limite l'efficacité de l'humidité.

Au plan de la végétation, ce domaine sahélien est une région de steppes composées principalement d'herbes annuelles se caractérisant par la présence d'une flore ligneuse, en individus isolés et qui forment parfois des bosquets aérés, plus rarement des halliers difficilement pénétrables (Forêts de Mouddi, de Gani etc.).

C'est ici le domaine des *Commiphora* (Adress), celui de l'introggression des différents *Acacia*, de l'épanouissement des *Combrétacées* et où se retrouvent, à l'état rélictuel, des espèces appartenant à des genres soudaniens comme *Ceiba*, *Terminalia*, *Anogeisus* et *Pterocarpus*.

La vallée du fleuve Sénégal

La zone du fleuve, est celle où l'eau et la végétation constituent des ressources favorables aux développements des activités agro- sylvo- pastorales. Avec 22 000 Km², soit 2 % de la superficie totale du pays. Les principales ressources forestières du pays en cours de destruction accélérée sous l'effet conjugué de la sécheresse, des défrichements et de la carbonisation. C'est une zone caractérisée par la monotonie de son couvert végétal fermé et comprenant essentiellement une strate herbacée dense d'où émergent de beaux arbres annonçant le domaine soudanien à dominance de *Combretacées*.

Dans sa partie orientale se trouve encore une brousse à *Combrétacées* ou dominant des genres comme *Combretum*, *Guiera* et *Bauhinia*. La strate herbacée est essentiellement composée de *Chloris prierii* Kunth. et *Schoenfeldia gracilis* Kunth.

Dans sa partie occidentale où l'influence du littoral est très remarquable une végétation variée se rencontre sur les dunes; certaines espèces comme *Commiphora africana*, *Adansonia digitata*, *Celtis integrifolia*, *Ficus gnaphalocarpa*, *Opuntia* sp. s'intègrent dans une végétation littorale, caractérisée par la dominance de *Nitraria retusa* et *Euphorbia balsamifera*.

La majeure partie de la vallée du fleuve Sénégal a été défrichée pendant des siècles par l'homme à des fins agricoles et pastorales, la sécheresse ayant accéléré le processus de déboisement, laissant des terres boisées sévèrement dégradées et de vastes superficies de steppes arbustives et arborées composées essentiellement d'*A. nilotica* (L.) Willd., d'*A. sayal* Del. et de *Balanites aegyptiaca* (L.) Del. pour la strate arborée.

Le littoral

Marqué par les Alizés maritimes, le littoral présente les principaux caractères climatiques suivants : humidité constante, fraîcheur et faibles écarts de température, mais il doit aux lignes de grains, nées dans la mousson, qui l'atteignent dans sa partie méridionale à la fin de leur parcours, des précipitations estivales au sud de Nouakchott ; sa partie septentrionale bénéficie de faibles précipitations liées à la montée du front méditerranéen en automne.

Dans toute cette région de faible altitude, l'uniformité du peuplement végétal domine très largement. Elle se caractérise par une végétation halophile, dominée par des plantes buissonnantes : *Tamarix* sp. et *Nitraria retusa* (Forsk.)Asch.; mais également au niveau des dunes littorales se trouvent *Euphorbia balsamifera* Ait. et *Salvadora persica* L. Dans le delta on peut encore remarquer la présence d'un peuplement de palétuviers représentant l'écosystème littoral adapté à l'eau saumâtre. La mangrove d'*Avicennia nitida*, se situe à Birette (Keur-Macène) dans la région du Trarza dans le delta Mauritanien à l'embouchure du N'thiallakh et au confluent du Bell et du Ndioul.

3.3.3. Situation socioéconomique

En 2008, près de 6 personnes sur 10 en milieu rural vivaient encore en deçà du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté dans le milieu rural est passée de 59 % en 2004 à 59,4 % en 2008, soit une légère hausse de 0,4 %. La profondeur et la sévérité de la pauvreté ont connu une hausse plus significative, passant respectivement entre 2004 et 2008 de 20,6 % à 22,3 % et de 9,6 % à 11,1 %. L'incidence de la pauvreté dans la majorité des wilayas à vocation agropastorale a connu une augmentation. Concernant le milieu urbain, le pourcentage des individus vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de 28,9 % en 2004 à 20,8 % en 2008, soit un recul de la pauvreté de 8 points, traduisant ainsi une nette amélioration des conditions de vie dans certains grands centres urbains notamment Nouakchott, Zouerate et Akjoujt.

Le taux brut de scolarisation est estimé en 2008 au niveau de l'enseignement fondamental à 90,9 %, dépassant celui de 2004 (76,7 %) et de l'enquête MICS 2007 (82,3 %). Le taux brut de scolarisation est de 93,5 % pour les filles et près de 88 % pour les garçons. Le taux brut de scolarisation s'établit à 79,6 % en milieu rural contre 108,5 % en milieu urbain. Pour l'éducation secondaire, les chiffres sont passés de 29,6% en 2004 à 30,5 % en 2008. Il est légèrement plus élevé chez les garçons (32,7 %) que chez les filles (28,4 %) et s'élève à 53,5 % en milieu urbain contre 12,8 % en milieu rural. Les adultes alphabétisés représentaient 61,5 % de la population en 2008 contre 57,5 % en 2004, de 73,3 % en milieu urbain contre 50,3 % en milieu rural, et de 70,3 % pour les hommes contre 54,4 % au niveau des femmes.

Le taux de morbidité a légèrement augmenté ces dernières années, passant de 6,4 % en 2004 à 7,8 % en 2008. Ce taux est plus élevé en milieu rural (8,2 %) qu'en milieu urbain (7,3 %). Concernant la couverture vaccinale, le pourcentage d'enfants de 12 à 23 mois complètement vaccinés est de 68,8 %. Le taux est légèrement plus élevé chez les garçons (69,3 %) que chez les filles (68,3 %). En outre, l'examen des résultats relatifs à la couverture prénatale montre une amélioration qui est passée de 80,2 % en 2004 à 87,4 % en 2008. Cependant, des disparités existent entre les pauvres (76,6 %) et les non-pauvres (94,6 %). Le taux des accouchements assistés s'est amélioré, passant de 56,5 % en 2004 à 60,2 % en 2008 mais reste variable : 27,4 % chez les familles pauvres à 92 % pour les plus riches. Des progrès restent à enregistrer à propos de l'accessibilité physique aux services de santé. En effet, les résultats révèlent que seulement 40,3 % de la population accèdent à un centre de santé dans les 30 minutes et que 67,3 % de la population vivent dans un rayon de 5 km par rapport à un établissement de santé. Les résultats enregistrés dans le domaine de la malnutrition des enfants de moins de 5 ans montrent une faible amélioration de la malnutrition chronique : 40,3 % en 2004 contre 40,1 % en 2008. Par contre, la malnutrition aiguë a connu une hausse en passant de 12,2 % en 2004 à 15,6 % en 2008 ; il en est de même pour l'insuffisance pondérale qui est passée de 30,2 % à 39,4 % au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation des OMDs, la Mauritanie s'est engagée à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement. Malgré les progrès enregistrés en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les besoins des populations demeurent insatisfaits et les objectifs ciblés aussi bien dans le cadre des OMDs que du CSLP 3 ne seront pas atteints en 2015. De fortes disparités régionales existent encore. La situation de l'assainissement est encore plus critique puisque moins de 20% de la population rurale a accès à ce service contre 50% en milieu urbain. Cette situation risque à terme d'affecter la santé des populations. Le secteur de l'hydraulique demeure donc confronté au triple problème de la limitation de la ressource, de l'implantation rapide et anarchique des populations en milieu urbain, et de l'augmentation constante des besoins.

La production animale reste très importante dans l'économie globale de la Mauritanie puisque la valeur ajoutée du sous-secteur, en prenant en compte les filières de transformation/distribution a été évaluée à près de 80 milliards d'UM. L'élevage représente environ 10 % du PIB national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire. L'élevage de type extensif se caractérise par l'utilisation optimale des ressources naturelles. La production de viande rouge de l'ordre de 74 milliers de tonne est satisfaisante et couvre les besoins des populations. A l'inverse, la production annuelle de lait ne couvre qu'en partie les besoins de la population puisque la consommation nationale globale de lait (évaluée à 0,9 litre/hab./jour) puisque au moins 79.000 tonnes de produits lactés sont été importés (ONS, 2012). Malgré un important potentiel sylvo-pastoral estimé à près de 14.000.000 ha (FAO, 2002), la difficulté d'accès à ces zones pastorales et l'inégale répartition du cheptel entraînent un surpâturage intense et rendent d'autant plus forte la dépendance du cheptel aux ressources fourragères. Par conséquent, le pays se voit dans l'obligation d'importer de grandes quantités d'aliments pour bétail des pays voisins.

La Mauritanie fait face à une insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle et récurrente. L'enquête de sécurité alimentaire des ménages (PAM, 2013) a montré que le taux d'insécurité alimentaire des ménages au niveau national reste élevé. En janvier 2013, 560 000 personnes (contre 428.000 en 2011), dont près de 340 000 en milieu rural, souffraient d'insécurité alimentaire. Le potentiel et les moyens de production limités ne permettent pas d'atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire. Pourtant le pays, malgré une majeure partie désertique, dispose de potentialités agricoles suffisantes, évaluées à 502 000 ha de terres cultivables. Une grande part de ce potentiel (70%) est constitué de terres exploitables en système de production traditionnel qui dépendent fortement de la pluviométrie, de l'écoulement hydrique et donc de la qualité des infrastructures hydrauliques. L'agriculture irriguée, basée sur un potentiel d'environ 135.000 ha (Céréales, Fruits et Légumes, etc.), possède un fort potentiel d'intensification. L'agriculture est fortement soumise aux aléas climatiques particulièrement l'agriculture pluviale. Sur la période 1983-2012, les mises en valeur dans ce système ont varié entre un minimum de 30.000 ha (1983) et un maximum de 264.000 ha (2011). Les performances réalisées en 2012 et en 2013 ont permis de réaliser une forte baisse des prix des céréales (environ 16%, GIEWS/FAO, 2014) au niveau du marché de Nouakchott.

3.3.4. Caractéristiques et potentialités

L'élevage représente environ 10 % du PIB national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire. La Mauritanie disposait, en 2011, d'un cheptel important : **Bovin** (1 747 000), **Ovin / Caprins** (14 777 000), **Camelins** (1 202 000). Ces effectifs sont concentrés dans : (i) le Sud-est (les deux Hodhs et Assaba) qui accueillent environ 64% du cheptel bovin, 49% des ovins et caprins et 40% du cheptel camelin ; et (ii) au Sud-ouest (Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza) comprenant environ 37% du cheptel bovin, 44% du cheptel ovin et caprin et 22% du cheptel camelin.

Evolution du cheptel (BAD, 2012)

	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
Bovin	1 397 000	1 421 000	1 699 000	1 723 000	1 747 000
Ovin / Caprins	18 007 000	18 907 000	13 403 000	14 073 000	14 777 000
Camelins	1 370 000	1 380 000	1 181 000	1 190 000	1 202 000

Il existe trois systèmes de production animale en Mauritanie: (i) le système d'élevage extensif prédominant dans le pays sauf au niveau du fleuve ; (ii) le système d'élevage sédentaire, quelquefois semi-intensif dans la vallée du fleuve ; et (iii) le système d'élevage périurbain spécialisé dans la production de lait. L'élevage de type extensif basé sur la mobilité en vue de la recherche d'utilisation optimale des ressources naturelles (pâturages et eaux) est le mode dominant d'élevage dominant en Mauritanie.

3.3.5. Enjeux et contraintes

Malgré un important potentiel sylvo-pastoral en Mauritanie, estimé à près de 14.000.000 ha (FAO, 2002), le sous-secteur de l'élevage demeure entravé par plusieurs contraintes dont les principales sont:

- La diminution progressive des ressources pastorales entraînant des difficultés de disponibilité et d'accès aux ressources naturelles (pâturages, ressources hydriques),
- Un cadre institutionnel peu incitatif se traduisant par des moyens humains d'encadrement et de vulgarisation non soutenus et souvent peu qualifiés et une politique relative à la recherche - développement quasi-inexistante et peu adaptée .On note toujours sur le plan institutionnel. La faiblesse des capacités de suivi et de contrôle, ainsi que La non application des textes législatifs et réglementaires .La non maîtrise des statistiques de l'Élevage n'a pas encouragé l'amélioration des régimes fiscaux, qui restent peu favorables au secteur. .
- Le faible taux des investissements (6%) accordé par rapport aux autres secteurs notamment l'agriculture;
- Le manque d'opérationnalité des organisations socioprofessionnelles l'absence de clarté dans la répartition des rôles et fonctions entre le secteur public, le secteur privé et les OSP ;
- Des services financiers non adaptés aux besoins des producteurs ;

- Une insuffisance des infrastructures et des équipements pastoraux ;
- La multiplication des rebellions dans la région.

Au regard de ces contraintes, les défis des systèmes de productions pastoraux sont les suivants:

- Une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles : celle -ci doit prendre en compte, la rareté des ressources naturelles, leur conservation et la protection de l’environnement; elle est d’autant plus nécessaire que le pays est confronté à des risques naturels croissants résultant du changement climatique;
- La restructuration de l’environnement institutionnel et organisationnel : elle doit se faire à travers une meilleure définition des rôles et responsabilités au sein des structures institutionnelles mais aussi les relations avec le secteur privé et les organisations professionnelles afin que ceux-ci puissent participer davantage dans l’identification des options stratégiques pour le secteur de l’élevage;
- La mise place d’un système efficace de suivi et d’évaluation des politiques menées afin de mieux capitaliser les acquis;
- Une participation réelle des organisations professionnelles aux décisions;
- L’amélioration du niveau de financement des activités liées au Pastoralisme : les infrastructures et équipements restent très insuffisants par rapport à l’importance du cheptel;
- Un meilleur accès au crédit des pasteurs

3.4. Niger

3.4.1. Zones potentielles d’intervention du projet

Bâti sur une dynamique d’intégration sous régionale regroupant six pays concernés par la thématique du pastoralisme, le Projet Régional d’Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) pour sa composante Niger, va orienter ses activités dans les zones qui offrent les meilleures perspectives agropastorales économiques pour les pasteurs et les agropasteurs. Ces zones appelées, « Pôles de développement » bénéficieront des réalisations du PRAPS Niger, en vue de l’atteinte des objectifs du Projet. Au total, ce sont douze pôles répartis dans six régions qui sont retenus. Le tableau 1 présente les pôles :

Tableau 1 Pôles de développement du Projet

Région	Pôles
Tillabéri (3)	Abala/Toukounous/Balléyara
	Tamou/Alambaré/Guémé
	Bankilaré/Téra/Ayorou
Tahoua(2)	Abalak/Ibécétène/Kao/Tchintabaraden
	Telemces/Tllia/Egarek
Maradi (2)	Bermo/Fako/Gadabédji
	Baban Rafi/Madarounfa/Gabi
Zinder (2)	Boultoum/Tesker/Aborak/Téjira
	Belbédeji/Bathé/Intabanot
Agadez (1)	Inguel/Aderbissanat/Tchintaborak
Diffa (2)	N'Guel Kollo/Sayam
	N'Gourti

3.4.2. Présentation biophysique

Le climat au Niger est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport à la pluviométrie dans l'espace et dans le temps. Il en est de même concernant les températures élevées qui ont tendance à accentuer son aridité. De manière globale, le climat est tropical chaud et sec, avec des périodes relativement froides et sèches de novembre à février avec une moyenne annuelle est de 29,4°C (85°F).

Bien que les ¾ du pays soient désertiques, le Niger dispose de ressources naturelles importantes, notamment le capital terre, les ressources hydrauliques, et les ressources forestières et fauniques qui constituent la base des productions importantes valorisées par le secteur rural.

Les ressources en terres potentiellement cultivables sont estimées à 15 millions d'hectares, représentant moins de 12% de la superficie totale du pays. Les terres cultivées sont évaluées à 6,5 millions d'ha (source RGAC 2006). 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux¹.

Les ressources en eau. Bien que pays a un climat sec, le Niger dispose d'abondantes ressources en eau souterraine et de surface qui constituent l'essentiel des ressources hydriques du pays. Le potentiel hydrique est constitué des précipitations annuelles, d'importants réseaux hydrographiques d'eau de surface (plus de 32 milliards de m³/an), et d'importantes réserves en eaux souterraines de l'ordre de 2,5 milliards de m³ renouvelables et 2.000 milliards de m³ non renouvelables.

Les eaux de surface offrent un potentiel irrigable total de 270.000 ha soit 4% de la superficie totale du pays. Ce potentiel en terres irrigables se répartit entre vallée du fleuve, dallols, vallées de l'Ader DM et cuvettes oasiennes du Manga et de l'Air.

L'exploitation des ressources forestières. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha. Dans la frange méridionale sahélo-soudanienne on rencontre des forêts galeries et des savanes boisées, tandis que dans la zone sahélienne dominant les savanes arbustives et herbeuses. En zone sahélo-saharienne, sont présentes les formations végétales contractées telles les steppes arbustives et herbeuses (SNPA/DB, 1998).

Du point de vue de la végétation, le Niger abrite des espèces et des formations végétales représentées par plusieurs étages biogéographiques dans une flore nigérienne constituée d'environ 1.600 espèces. Le Niger dispose également de zones propices à l'apiculture.

L'exploitation des ressources halieutiques et fauniques. Les phénomènes climatiques extrêmes (notamment les sécheresses de 73 et 84) ont contribué à l'assèchement de certains points d'eau naturels, donc à une diminution de la production piscicole et a ensuite provoqué une baisse des revenus des pêcheurs. L'ensablement des points d'eau de surface occasionné à long terme par les pluies diluviennes et l'élévation de l'évaporation due aux fortes températures, contribuerait également à la baisse de la production piscicole. Sur le plan de la faune, l'étagement bioclimatique du Niger permet au pays de disposer d'une faune riche et variée composée de 3.200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés tels les mollusques et les insectes (SNPA/DB, 1998). Par ailleurs le Niger dispose de réserves de faune et de parcs nationaux.

3.4.3. Situation socioéconomique

La population est estimée en 2012, à 17 138 707 habitants selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH/2012). D'une large proportion jeune (49,2% en 2012), le pays présente une croissance démographique élevée avec un taux d'accroissement intercensitaire qui a passé de 3,3% pour la période 1988-2001 à 3,9% pour la période 2001- 2012. 95% de la population pratiquent l'élevage et 20% en tirent l'essentiel de leur subsistance. Activité de grande importance, l'élevage emploie près de 87% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire. En effet, les productions animales contribuent pour près de 11% en 2010 à la

¹ SEDES, 1987 études sur les caractéristiques des sols ; dernière étude disponibles sur les sols – citée dans PANA 2006

constitution du produit intérieur brut et 24% au produit intérieur brut agricole, et se plaçant au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro-sylvo- pastoraux avec 22%. L'élevage contribue également à plus de 15% au budget des ménages, et assure la satisfaction des besoins alimentaires, à hauteur de 25%. Il constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales. L'insuffisance d'unités de transformation et la multitude d'intermédiaires font perdre à l'éleveur une grande part de la valeur ajoutée sur l'animal. Selon des études 2/3 du prix de la valorisation finale de l'animal revient à l'éleveur, tandis que 1/3 est constitué par la valeur ajoutée créée en aval de la production.

Bien que très vulnérable aux conditions climatiques, l'agriculture représente la principale activité socioéconomique au Niger. En outre, confrontée à la dégradation du potentiel de production, au manque de maîtrise de l'eau, aux coûts élevés des aménagements agricoles modernes, à l'insuffisance et à la mauvaise qualité des voies d'évacuation des produits, les performances agricoles restent insuffisantes avec une année sur trois de déficit vivrier. L'essentiel des productions provient des cultures pluviales centrées sur les associations céréales (mil, sorgho) et légumineuses (niébé, arachide). Les principales spéculations sont les céréales (mil, sorgho, riz, fonio, maïs) et les cultures de rente (niébé, arachide, voandzou, sésame, oseille, souchet coton). Les pratiques culturelles paysannes sont caractérisées par un faible niveau d'intensification et restent très majoritairement manuelles. Les rendements obtenus sont faibles et très fluctuants. Les rendements moyens sont de 411 Kg/ha pour le mil et de 290 Kg/ha pour le sorgho et de l'ordre de 431 kg/ha, pour les arachides.

3.4.4. Caractéristiques et potentialités

La pratique de l'élevage au Niger est fondamentalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles (pâturages, eaux) avec une très faible utilisation de sous-produits agricoles et industriels. La mobilité pastorale qui caractérise le mode d'élevage le plus courant au Niger permet de limiter la pression sur les pâturages naturels fragiles des zones sahéliennes et de ménager ainsi leur propre capacité de renouvellement.

3.4.5. Enjeux et contraintes

Malgré ses atouts et sa place importante dans l'économie du pays, le sous-secteur de l'élevage est de plus en plus confronté à de graves difficultés et défis de taille qui sont (i) la faible productivité, (ii) la persistance de certaines maladies animales, et (iii) la faiblesse des investissements tant publics que privés dans le secteur. Par ailleurs, l'accroissement démographique rapide (3,9 %) et la faiblesse de l'intensification des systèmes de production entraînent une pression foncière accrue et une tendance à l'exploitation minière des ressources naturelles, au détriment de l'élevage. Tous les espaces susceptibles de faire l'objet d'une mise en valeur par des productions végétales sont progressivement transformés en champs, sans considération des usages anciens qui privilégient l'utilisation partagée des ressources naturelles, ainsi que la préservation de certains espaces ruraux devant servir de zones de repli, dans le cadre d'un système agropastoral complexe.

Les changements climatiques posent également des risques multiples pour le secteur de l'élevage notamment le pastoralisme. De manière générale, ces risques vont résulter, entre autres, des impacts de ces changements climatiques sur les ressources en eau, sur les pâturages, sur la répartition géographique des maladies et des parasites.

Face à cette situation, il s'avère nécessaire de mettre l'accent sur : (i) l'introduction des espèces fourragères en milieu pastoral, (ii) la mobilisation des eaux de surface et exploitation des eaux souterraines, (iii) le renforcement des capacités matérielles, techniques et organisationnelles des producteurs ruraux.

3.5. Sénégal

3.5.1. Zones potentielles d'intervention du projet

Le PRAPS interviendra dans cinq régions relevant de trois zones agro-écologiques que sont : (i) la Zone Sylvo-Pastorale (ZSP) avec les régions de St Louis au niveau des départements Dagana et Podor, Matam avec les départements de Matam et Kanel et Louga au niveau de Louga et Linguère ; (ii) le Bassin arachidier

couvrant la région de Kaffrine précisément le département de Kounghoul ; et (iii) le Sénégal Oriental avec la région de Tambacounda au niveau de Bakel.

La zone d'intervention comprend donc cinq régions réparties sur huit départements, comme décrit ci-dessous : Région de Saint-Louis (Départements de Dagana et Podor) ; Région de Louga (Département de Linguère) ; Région de Matam (Départements de Kanel et de Matam) ; Région de Kaffrine (Département de Kounghoul) ; Région de Tambacounda (Départements de Koumpentoum et de Bakel. Elle s'étend sur 30% du territoire national et compte une population d'environ 2 118 332 habitants soit 16,5% de la population nationale.

3.5.2. Présentation biophysique

Problèmes environnementaux dans les zones éco géographique du PRAPS

Zones Eco géographiques	Problèmes environnementaux
Vallée du Fleuve	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des sols (érosion éolienne et hydrique) ; salinisation des terres irriguées • Dégradation de la végétation et disparition de la faune sauvage ; • Diminution des ressources halieutiques ; • Abaissement des nappes et problèmes d'accès à l'eau potable ; axes hydriques : ensablement, assèchement, absences de crues • Dégradation du cadre de vie.
Zones sylvo-pastorale	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des formations forestières ; • Dégradation des sols ; • Problèmes d'accès à l'eau ; • Dégradation du cadre de vie.
Zone du Centre Est et Sud-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion hydrique intense des sols ; • Dégradation des formations forestières ; • Régression des ressources fauniques ; • Dégradation du cadre de vie.

3.5.3. Situation socioéconomique

L'agriculture et l'élevage demeurent les principales activités économiques des populations concernées par le PRAPS. Elles occupent à elles seules, près de 70 à 80% de la population du pays. Avec le développement croissant de l'agriculture irriguée et de l'agro-business, on assiste à une certaine pression sur l'occupation des sols qui se fait le plus souvent au détriment des activités pastorales et de la pêche. On assiste aussi à l'obturation et la réduction des couloirs du bétail par les champs (surtout dans le domaine irrigué avec le développement l'activité maraîchère), favorisant ainsi une promiscuité qui accroît les risques d'intrusion des bêtes dans les champs installés aux abords ou sur les voies de passage du bétail, source de conflits permanents entre éleveurs et agriculteurs.

Le mode extensif est le type d'élevage qui se pratique quasiment dans toute la zone du projet. En termes d'effectifs animaux, la zone compte principalement plus de 1 713 820 bovins, 2 781 180 ovins et 2 304 645 caprins. Le choix de cette zone se justifie particulièrement par son caractère transfrontalier, la prédominance de l'élevage pastoral et la complémentarité avec des projets de développement en cours. Les éleveurs se déplacent suivant la disponibilité de l'eau et du pâturage. Certaines régions comme Matam et Saint Louis possèdent de fortes potentialités pastorales notamment dans le Ferlo et le Diéri.

3.5.4. Caractéristiques et potentialités

L'élevage au Sénégal contribue notablement à la sécurité alimentaire des populations. En 2010, les effectifs totaux du cheptel étaient estimés à 14 691 533 têtes; les petits ruminants constituant les 70%, les bovins les 23% et les équidés, les 7%.

Au Sénégal, la population active dans le domaine de l'élevage est estimée à 3 millions d'individus soit 25% de la population globale (PNDE, 2011). On distingue deux zones bioclimatiques distinctes de par leur importance pour l'élevage sénégalais : Le Bassin Arachidier et la Zone Sylvopastorale. On estime que plus

des 2/3 du cheptel sénégalais se trouvent dans ces deux zones. Le pastoralisme est le principal type d'élevage dans ces deux zones, plus précisément dans la Zone sylvo-pastorale. La Zone Sylvo-Pastorale (ZSP) s'étendant des régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam et couvrant une superficie de 56.269Km², soit 29% du territoire national abrite 22 à 30 % du cheptel national de bovins et petits ruminants autour de systèmes de production extensif transhumant (disponibilité en pâturages et en points d'eau). Cette zone est caractérisée au sud par la prédominance des systèmes agro-sylvo-pastoraux (avec des cultures de niébé, d'arachide, de céréales,) et l'élevage bovin (embouche et collecte de lait).

Dans les espaces pastoraux du Sénégal, la quasi-totalité des animaux s'abreuvent au niveau des mares pendant la saison des pluies. Les ouvrages hydrauliques notamment les forages et les puits prennent le relais pendant toute la saison sèche.

Les systèmes pastoraux sont aujourd'hui confrontés aux enjeux de changements climatiques, de mutations socio-économiques, agro-écologiques et institutionnelles. Il est alors primordial d'adapter ces systèmes à ce nouveau paradigme en mettant en œuvre des politiques publiques adaptées, innovantes et durables. La mobilité des troupeaux et des pasteurs, résultant de la variabilité spatio-temporelle des ressources en pâturages et eaux est donc la principale caractéristique des systèmes de production pastoraux et agropastoraux au Sénégal. Cette mobilité est de deux types: une mobilité interzonale c'est-à-dire celle faite sur l'unité socio-spatiale locale et une mobilité sur des espaces hors les territoires communautaires c'est-à-dire la grande transhumance.

3.5.5. Enjeux et contraintes

Un des enjeux majeurs de l'élevage sénégalais demeure la sécurisation des systèmes d'élevage pastoraux, agro pastoraux et périurbains par une gestion rationnelle des ressources naturelles, en général, et pastorales, en particulier, dans le respect strict des normes environnementales. Par ailleurs, le renforcement de la protection zoo sanitaire et la préservation de la santé publique vétérinaire, de même que la professionnalisation des acteurs des différentes filières animales et la structuration de leurs organisations demeurent une préoccupation des autorités sénégalaises.

Au Sénégal, les contraintes à l'élevage sont multiples. Elles sont à la fois d'ordre génétique, sanitaire, économique, institutionnelle, et trop souvent liées aux difficultés d'accès aux ressources naturelles (pâturages, eaux) et aux équipements et infrastructures). En outre, les crises climatiques, les pressions agricoles, l'extension des aires protégées, l'urbanisation et les modèles de consommations importées et la sédentarisation constituent des menaces sérieuses à l'élevage mobile au Sénégal. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs naissent souvent de la compétition de l'espace de plus en plus limité face à l'intensification démographique et socio-économique. La problématique du vol de bétail se pose avec acuité et constitue un réel souci de sécurité pour les populations pastorales. Il est principalement dû à l'insuffisance de surveillance des animaux, au manque d'abris sécurisés pour l'essentiel du cheptel, à l'insuffisance de l'identification, au déficit dans le contrôle de la circulation des animaux.

Par ailleurs, les impacts de la transhumance sur l'environnement se manifestent visiblement par le surpâturage accentué, la dégradation des ressources naturelles au niveau de zones de parcours et de zones d'accueil, pendant que les tensions sociales entre populations autochtones et éleveurs transhumants liés à l'exploitation partagée et non concertée des espaces de pâturages comprenant ressources en eau et fourragères se multiplient au Sénégal.

3.6. Tchad

3.6.1. Zones potentielles d'intervention du projet

La stratégie spatiale adoptée par le projet vise résolument la zone sahélienne au cœur des enjeux d'insécurité climatique et d'investissements combinés pour le développement pastoral. Ceci représente 11 régions : Lac, Hadjer Lamis, Kanem, Barh Al Ghazal, Batha, Borkou, Ennedi Est et Ennedi Ouest, Waddi Fira, Ouaddaï et Sila. Au sein de cette zone d'intervention, le PRAPS intègre la dimension transfrontalière à l'ouest et au Nord Est. Il appuiera le développement pastoral dans la zone frontalière avec le Niger au Nord du Lac Tchad

(régions du Lac et du Kanem). Cette zone du Lac constitue une véritable plaque tournante, tant pour les mouvements pastoraux que pour l'acheminement du bétail commercial. Également au Nord Est, latitude de Fada, le PRAPS intégrera l'espace saharo-sahélien à dominante cameline dont le développement est largement structuré par les échanges transfrontaliers orientés vers la Lybie et le Soudan.

3.6.2. Présentation du cadre biophysique

Pays enclavé, le Tchad couvre une superficie de 1.284.000 km² et est situé à la charnière de l'Afrique Saharienne, de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Centrale. Il est limité au Nord par la Libye, au Sud par la République Centrafricaine, à l'Est par le Soudan et à l'Ouest par le Niger, le Nigeria et le Cameroun.

Le Tchad plat est formé de deux plaines séparées par le massif central tchadien (Monts Guéra encore appelés Massif du Guéra avec un point culminant de 1500 m).

Dans le domaine de la bioclimatologie, la répartition de la pluviométrie et du couvert végétal permet de subdiviser le territoire en trois grandes zones bioclimatiques. Entre ces zones se distinguent les types saharo-sahélien et sahélo-soudanien-sahélien.

Le régime du climat est du type tropical à deux saisons : une saison de pluies et une saison sèche. Les précipitations sont marquées par une forte irrégularité dans leur répartition tant spatiale que temporelle. Cette irrégularité s'explique par l'importance de la distribution du flux de la mousson guinéenne, principale source d'humidité. L'humidité relative moyenne est faible avec une évaporation élevée.

Du sud au nord, la durée de la saison des pluies diminue de façon considérable. Il en est de même pour les quantités de précipitations qui diminuent graduellement jusqu'à s'annuler à l'extrême nord du pays occupé par le Sahara. Plus au sud où se trouve le Sahel, les précipitations sont plus importantes, et varient entre 300 et 600 mm par an.

Le climat se caractérise par des températures moyennes élevées et de fortes amplitudes thermiques. Le régime thermique est marqué par une période relativement froide allant de décembre à février (11°-22°C) et une période chaude de mars à juin (39° – 45°C).

Le domaine hydrographique du pays reste dominé par les cours d'eau et les lacs dont les plus importants sont les fleuves Chari et Logone qui alimentent le Lac Tchad à partir de N'Djamena. Les eaux souterraines sont constituées par plusieurs nappes cartographiées au sud, au nord et dans les périphéries du Lac Tchad à des profondeurs différentes.

Les terres arables sont estimées à 20 millions d'hectares de terres cultivables dont environ 5.635.000 ha de terres potentiellement irrigables selon une étude menée par CILSS / Club du Sahel. Le Tchad dispose selon la même source des plus grandes potentialités agricoles du Sahel.

Le Tchad, compris entre le tropique du cancer et l'équateur, présente une grande diversité de paysages et des milieux naturels constitués des oasis et des sommets de volcans au nord et au centre, des plaines inondables, des lacs et des savanes arborées du sud. Les habitats naturels sont formés par la steppe ou pseudo steppe au tapis herbacé discontinu dans le Sahara, la savane arbustive dominée par les épineux dans le Sahel, la forêt clairsemée associée à la savane boisée de la zone soudanienne.

Au niveau de la diversité végétale, le Tchad héberge une flore riche et très diversifiée. Selon diverses sources d'informations disponibles au niveau nationale, l'on estime qu'il y'a environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont *Ficus carica*, *Ficus salicifolia*, *Rauwolfia sp.*, *Adina microcephala*, *Clematis tibestica novsp.*, *Celsia tibestica novsp.*, *Artemisia tilhona novps.* endémique au Tibesti ; ...) et 11 espèces menacées (dont *Anogeissus leiocarpus*, *Pterocarpus enrinaceus*, *Vitex doniana*, *Detarium microcarpum*, *Prosopis africana*...).

3.6.3. Situation socioéconomique

Le Tchad compte 11 175 915 d'habitants dont 48,7% des femmes, 46,7% de moins de 15 ans, 50,4% entre 15 et 64 ans, et 2,9% entre 64 ans et plus. Le taux de croissance démographique est établi à 3,6% par an. Les populations nomades représentent 3,5% de la population totale contre 96,5% de sédentaires. Dans la zone du projet, les populations nomades représentent 7,3% de sa population totale contre 92,7% de sédentaire. Le poids démographique de la population nomade varie fortement d'une région à l'autre.

Avec un effectif total estimé à une quinzaine de millions d'UBT², l'élevage représente 18% du PIB et 50% du PIB agricole et constitue de loin la première exportation du pays après le pétrole (30% des exportations totales et plus de 50% hors pétrole). La pratique du pastoralisme est menacée par la croissance de l'agriculture et de l'élevage sédentaire et par une mauvaise répartition des points d'eau sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture est un secteur clé de l'économie tchadienne, aussi bien en termes d'emploi que de contribution au PIB. Les ressources en terres sont énormes mais très peu utilisées. Les terres arables sont estimées à 39 millions d'hectares, dont 5,4 millions sont potentiellement irrigables, et 373 000 facilement irrigables (car étant à proximité de cours d'eau). Seulement 2 millions d'hectares sont cultivés, et 30 000 hectares sont irrigués. L'agriculture tchadienne, jadis basée sur des systèmes extensifs dont la durabilité est extrêmement liée à la jachère et à sa durée, est confrontée ces dernières décennies, aux phénomènes de baisse de la productivité et du niveau de production obligeant les producteurs à cultiver des superficies de plus en plus importantes pour que la production parvienne à couvrir leurs besoins alimentaires. Ces systèmes extensifs génèrent de plus en plus des conflits pour l'occupation de l'espace et la gestion des ressources naturelles. De nombreux facteurs, notamment les coûts élevés des facteurs de production, le manque d'accès aux crédits et la faiblesse des infrastructures de transport, handicapent la productivité et la rentabilité des activités agricoles. Les producteurs agricoles exploitent, pour la plupart, de petites surfaces avec des moyens de production rudimentaires et peu productifs. Même dans le cas du coton, les exploitations sont de type familial et les superficies sont généralement entre 1 et 2 hectares.

3.6.4. Caractéristiques et potentialités

Au Tchad, l'élevage joue un rôle clé dans l'économie agricole du Tchad. Le secteur représente 37% du PIB du secteur agricole et fait vivre environ 40% de la population rurale. Il comprend un effectif important de cheptel constitué, notamment par plus de 7 millions de bovins, 8 millions d'ovins-caprins et de 3 millions de camelins. Ces effectifs sont essentiellement concentrés dans la partie sahélienne du pays (75% des bovins, 64% des ovins, 71% des caprins et 80% des dromadaires). Environ 80% du cheptel tchadien est régi par les systèmes pastoraux mobiles très diversifiés, et largement tributaires des ressources naturelles renouvelables.

Le pastoralisme revêt deux formes principales notamment le nomadisme et la transhumance qui couvrent 90% du secteur. Le pastoralisme est pratiqué par les pasteurs, les agro-éleveurs, et assure la subsistance de 40% de la population du pays. Cette activité joue un rôle déterminant dans l'économie tchadienne.

L'essentiel des bovins commercialisés (82%) sur les marchés proviendraient des élevages transhumants.

L'élevage joue également un rôle important dans la création d'emplois et la distribution des revenus en milieu rural. Cette activité demeure souvent la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides.

Sur la base d'un taux moyen d'exploitation de 13% pour les bovins, 30% pour les petits ruminants et 6% pour les camélidés on obtient pour l'année 2011, un potentiel exploitable de l'ordre de 987.000 têtes de bovins, 89.500 dromadaires et 2.955.000 petits ruminants. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporterait au pays environ 135 milliards de FCFA par an (200 Millions d'Euros) et représenterait 84% des exportations hors pétrole (en 2011) en contribuant de façon importante à l'approvisionnement en viande des pays frontaliers (Cameroun, Nigeria). Une estimation du taux d'exportation non déclaré représentant 65%

² UBT: Unité de Bétail Tropical équivalente à un bovin de 250 kg.

des exportations réelles donne une idée de l'importance des échanges informels et permet de mieux estimer le poids réel de ce secteur au Tchad.

3.6.5. Enjeux et contraintes

Il existe une grande diversité de modes d'élevage extensif, selon les zones agro-climatiques, basés sur la disponibilité de ressources agro-pastorales (pâturages et eaux). Les systèmes pastoraux tchadiens se résument globalement à un système de pâturages verts associés à l'exploitation des eaux de surface et à un système de pâturages secs associé à l'exploitation des eaux souterraine.

Les enjeux du développement pastoral au Tchad face à l'accroissement de l'insécurité alimentaire et à l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles (conflits fonciers sur la terre, sur les pâturages) portent entre autres sur la sécurité et le développement d'une bonne gouvernance des espaces et des ressources agro-pastorales; la mobilité demeurant le facteur essentiel sinon vital pour l'exploitation de ces ressources.

Cette nécessaire mobilité est de plus en plus menacée par: (i) l'extension des cultures qui concurrence l'élevage pastoral dans ce qu'il a de plus vital, l'accès aux ressources et la mobilité; (ii) l'inégale répartition des points d'eau sécurisés dans l'espace qui ne permet pas une valorisation optimale de la ressource en pâturage. L'élevage pastoral est aussi confronté à d'autres contraintes liées à la santé animale, notamment la lutte contre les glossines, l'approvisionnement en intrants agroalimentaires, la commercialisation, la santé humaine, l'éducation, la sécurité, la structuration professionnelle, etc. En outre, le régime foncier tchadien n'est pas propice à la mise en place d'un marché officiel des terres, surtout en milieu rural (Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers).

Il est donc nécessaire de: (i) sécuriser les couloirs de mobilité à l'intérieur desquels s'effectuent les transhumances annuelles; (ii) prévoir pour les années de crise climatique exceptionnelle, des aires d'accueil et des points d'eau, situés au sud du parallèle de Dourbali, séparés de ceux qu'utilisent les villageois, en mesure de recevoir et de conforter la migration de la totalité du cheptel transhumant.

3.7. Problématiques transversales

3.7.1. Santé animale

En matière de santé animale, la situation est similaire dans les six pays du PRAPS. Ces pays subissent les mêmes maladies transfrontalières, notamment, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse (FA), la peste des petits ruminants (PPR), et la maladie de Newcastle ainsi que des maladies telluriques (charbons bactérien et symptomatique). Les pasteurelloses, le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter les Douves dans les régions des Fleuves et les maladies dues aux Protozoaires (Piroplasmose ; Anaplasmose ; Babésioses ; Trichomonoses ; Trypanosomoses), ainsi que la rage complètent le tableau épidémiologique sahélien. La Trypanosomiase est transmise par les glossines et les parasitoses sanguines telles que la babésiose et la piroplasmose sont quant à elles transmises par les tiques.

Les Directions des Services Vétérinaires organisent des campagnes annuelles de vaccination contre certaines de ces maladies dont la PPCB dans des conditions garantissant peu de succès, à cause, notamment de lacunes en matière de chaîne de froid, d'équipements et de moyens logistiques. En outre, le dispositif d'achat et de distribution des vaccins n'est pas satisfaisant.

Le système de surveillance épidémiologique passive reste faible, en raison du manque de moyens de déplacement pour les Services vétérinaires, de la faible participation des mandataires (qui ne sont pas rémunérés pour cette activité) et d'un besoin général de renforcement de capacité et des compétences.

Les six pays du PRAPS ont très peu de postes frontaliers pour assurer un contrôle effectif de l'état sanitaire et de la vaccination des troupeaux en transhumance transfrontalière. Le renforcement de ce dispositif apparaît nécessaire dans le cadre d'un contrôle des mouvements transfrontaliers.

Les maladies infectieuses les plus courantes sont la péripneumonie contagieuse bovine, fièvre aphteuse, charbons bactérien et symptomatique, la pasteurellose, la diarrhée des chamelons, syndrome respiratoire et le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter les Douves dans les régions du Fleuve Niger et les maladies dues aux Protozoaires (Piroplasmose ; Anaplasmose ; Babésioses ; Trichomonoses ; Trypanosomoses).

La Trypanosomiase est transmise par les glossines et les parasitoses sanguines telles que la babésiose et la piroplasmose sont transmises par les tiques.

A travers les pays du PRAPS, les éleveurs ont accès à des médicaments vétérinaires, généralement importés et des vaccins dont certains sont produits dans des laboratoires nationaux de la sous-région. La contrefaçon des médicaments vétérinaires est chose courante limitant l'efficacité des actions de lutte contre les maladies animales. Quant aux vaccins, leur disponibilité fait souvent défaut. Les modes d'utilisation des produits vétérinaires laissent trop souvent à désirer entraînant des risques environnementaux.

Les principaux risques liés à l'utilisation des produits chimiques (médicaments vétérinaires) et des vaccins dans le secteur de l'élevage sont: selon les responsables de la DSV rencontrés et les éleveurs :

- les risques de contamination de l'homme liés au non-respect temps ou délai d'attente (rémanence) des produits administrés à l'animal ; ce qui peut contaminer la viande et conduire à une réaction allergique chez le consommateur qu'est l'homme ;
- les risques de développement de la bio-résistance à un produit par animal si les doses prescrites pour un produit ne sont pas respecté par l'éleveur ou bien conservé. Par exemple, si un vaccin n'est pas bien conservé, ou s'il y a surdosage ou sous dosage, ou encore la mauvaise manipulation, cela peut entraîner chez l'animal la bio-résistance ou sa non protection contre les maladies.
- les risques de zoonose notamment de contagion au charbon bactérien de l'éleveur ou du vétérinaire.
- la pollution au-delà de la zone immédiate d'utilisation du fait du transport des produits par le vent.

Les produits destinés à prévenir et à combattre les vecteurs et les malades dans le cadre de la production animale peuvent se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement.

Les mesures suivantes doivent être prises : sensibiliser les éleveurs sur les dangers liés à la mauvaise utilisation des produits chimiques et des vaccins, sur la nécessité du respect de délai d'attente après administration d'un produit. Par ailleurs, il faut éviter de jeter les flacons des médicaments n'importe comment. Pour limiter la propagation du charbon, l'animal décédé doit être enterré à plus de 2 m dans le sol entre deux couches de chaux.

Les magasins de stockage sont: installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations); construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu); mal ventilés et mal éclairés.

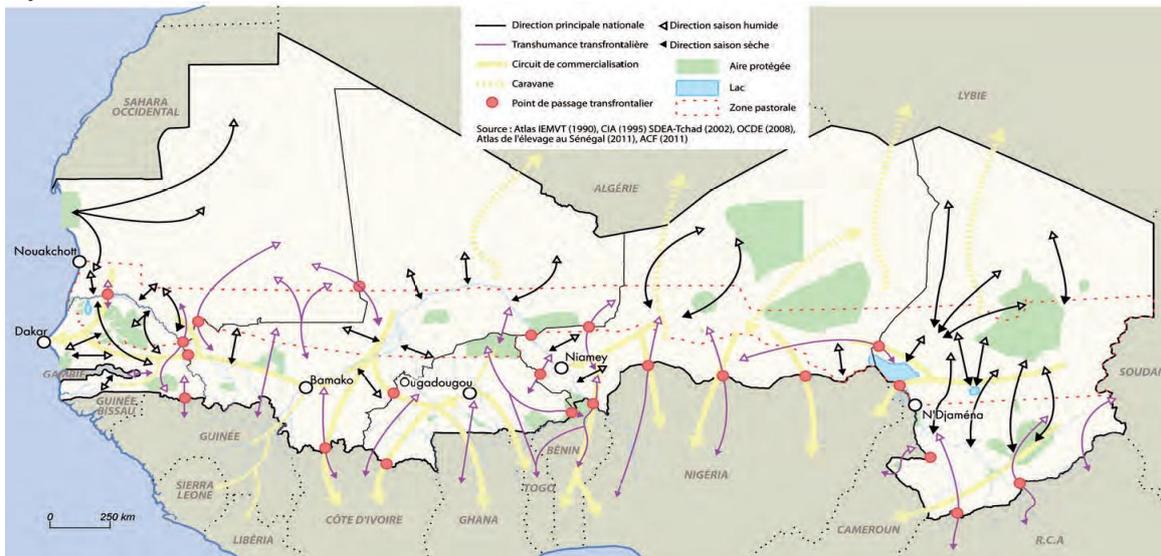
Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées.

3.7.2. Problématique de la transhumance transfrontalière

L'élevage pastoral sahélien est essentiellement mobile, basé sur la transhumance, une pratique dictée par la recherche de ressources pastorales (pâturages, eau et terres salées). Du fait de la variabilité climatique au Sahel, la disponibilité de ces ressources varie dans le temps et l'espace. Ainsi, les pasteurs peuvent effectuer des déplacements sur des distances allant au-delà de leurs terroirs et même trop souvent au-delà des frontières nationales (transhumance transfrontalière); ce qui n'est pas sans générer des conflits avec les éleveurs sédentaires et les agriculteurs qui utilisent également les mêmes ressources.

Jadis essentiellement nationale, la transhumance a pris un caractère régional et transfrontalier à travers les pays sahéliens et vers le Sud. La problématique de la transhumance transfrontalière est similaire dans les six pays du PRAPS. Des mouvements saisonniers de troupeaux transhumants lient annuellement les pays frontaliers; entre le Tchad et le Niger; entre le Niger et le Mali; entre le Niger et le Burkina Faso; entre le Mali et le Burkina Faso; entre le Mali et la Mauritanie; entre la Mauritanie et le Sénégal. La carte ci-dessous est suffisamment illustrative de cet important phénomène de transhumance transfrontalière, facteur potentiel d'intégration des peuples et des économies de ces pays.

Synthèse des mouvements récents nationaux et transfrontaliers et des circuits commerciaux du bétail



La mobilité, essentielle au développement et à la sécurisation des systèmes d'élevage sahélien, est aujourd'hui de plus en plus menacée. Le poids de la démographie galopante, l'accroissement numérique des animaux domestiques et les aléas climatiques (sécheresses répétitives) ont engendré une réduction progressive des parcours traditionnels. Aujourd'hui, la survie et le développement des systèmes pastoraux à travers la nécessaire mobilité dans les six pays du PRAPS sont fortement menacés par :

- *l'extension des cultures qui concurrence l'élevage pastoral dans ce qu'il a de plus vital, l'accès aux ressources et la mobilité.* Les cultures au milieu des pâturages, à côté des points d'eau ou même sur les pistes de transhumance, entravent souvent la mobilité des troupeaux pourtant essentielle au développement de l'élevage. Cet empiètement se produit au détriment des droits d'usage pastoraux et entraîne de plus en plus de conflits entre les différents ayants droit, notamment entre agriculteurs et éleveurs.
- *l'inégale répartition des points d'eau sécurisés dans l'espace ne permet pas une valorisation optimale de la ressource en pâturage.* Il se trouve que les points d'eau accessibles aux troupeaux sont très inégalement répartis dans l'espace. Il arrive qu'un grand nombre d'entre eux soit, par ailleurs, à réhabiliter voire à remplacer. D'autres peuvent avoir des débits qui faiblissent en période de soudure.

L'élevage pastoral est aussi confronté à d'autres contraintes liées à la santé animale, notamment la lutte contre les glossines, l'approvisionnement en intrants agroalimentaires (aliment bétail), la commercialisation, la santé humaine, l'éducation, la sécurité, la structuration professionnelle, etc.

Dans le but de contribuer à la résolution de ces problèmes, la CEDEAO a adopté la Décision A/DEC.5/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la communauté. Toutefois, cette réglementation est peu ou pas respectée par les Etats et l'on note une multiplication de conflits violents et une insécurité grandissante pour les éleveurs transhumants.

La transhumance présente, certes, des avantages tant pour la production que pour la commercialisation du bétail. Cela ne doit pas occulter certaines conséquences néfastes liées au déplacement du bétail, au-delà des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Il s'agit, notamment de : (i) la propagation des épizooties et des endémies ; (ii) et la surcharge des pâturages et des points d'eau en saison sèche.

3.7.3. Prise en compte du genre dans le pastoralisme

Le genre reste une préoccupation majeure dans la plupart des pays africains. En effet, les rapports sociaux entre les hommes et les femmes ont toujours été marqués par des inégalités au détriment des femmes. Et le pastoralisme n'échappe pas non plus à cette règle. De nombreuses politiques pastorales ont fait fi du rôle important des femmes dans le pastoralisme. Pourtant, la base de l'organisation des sociétés et du travail humain productif est largement dépendante du travail domestique et ménager des femmes.

Cette situation trouve particulièrement son sens pour le cas des sociétés pastorales où les femmes sont fortement impliquées dans les activités économiques des exploitations familiales. En milieu pastoral, la quasi-totalité des femmes sont concernées par l'élevage des caprins et des ovins. Elles prennent en charge, de façon systématique, certaines tâches pastorales comme la traite, les soins sanitaires et l'abreuvement des petits ruminants. Au cours de la transhumance, les femmes assurent différentes tâches comme le trait du lait et sa vente, le transport des équipements, la construction des abris de fortune dans les aires de repos, le transport de l'eau pour les besoins de la famille et de l'abreuvement des petits ruminants, des veaux et des animaux malades gardés aux campements ainsi que la recherche de bois et la préparation des repas.

Dans les familles qui possèdent un nombre important d'animaux, les femmes s'occupent de la transformation des produits laitiers (beurre liquide et fromage sec) et du tannage des peaux. En règle générale, les revenus tirés de la vente de ces produits sont utilisés au profit de toute la famille : achat de fournitures scolaires ou de vêtements pour les enfants, achat de vivres à certaines périodes critiques de l'année, prise en charge des soins médicaux (modernes et traditionnels) etc.

Malgré un tel apport dans le développement de l'activité pastorale, les expériences et besoins des femmes sont souvent laissés de côté dans les processus de prise de décision. Afin de combler le fossé de genre entre les hommes et les femmes, jeunes-adultes et vieillards dans le pastoralisme, il faut soutenir l'égalité de l'accès à l'éducation, la santé, aux institutions de financement de microprojets individuels ou collectifs et assurer la participation et leur implication active dans le processus de prise de décision.

Toutefois, les femmes et les jeunes éleveurs sont de plus en plus conscients du fait que les relations de genre sont une construction sociale et qu'elles peuvent être modifiées pour plus d'équité dans le fonctionnement des communautés de base et des familles. Ainsi ils commencent à s'organiser, en vue de faire prendre en compte leurs préoccupations spécifiques.

3.7.4. Enjeux environnementaux et sociaux du secteur de l'élevage et perspectives

Dans nombre de pays sahéliens, les politiques d'élevage ont tendance à accorder la priorité à la promotion du modèle d'élevage intensif. Les éléments mis en avant pour justifier une telle option concernent : (i) la faible productivité des systèmes extensifs dans un contexte caractérisé par la hausse de la demande nationale en produits d'origine animale ; et (ii) la nécessité de réduire les espaces occupés par les systèmes pastoraux, au moment où l'extension de l'agriculture et le développement des établissements humains engendrent une forte pression foncière. Toutefois, pour les populations pastorales, la priorité demeure de trouver les moyens permettant d'atténuer leur vulnérabilité face aux aléas (variabilité climatique, fluctuation des prix sur les marchés, etc.), notamment à travers le système d'élevage pastoral.

Les systèmes pastoraux mobiles, incluant les mouvements transfrontaliers, ont montré leur efficacité pour faire face aux variabilités climatiques, promouvoir les échanges de commerce transfrontalier et valoriser économiquement d'importantes ressources naturelles (pâturages et eaux).

Le pastoralisme contribue substantiellement à la diversité génétique du bétail au Sahel. Une gestion efficace des pâturages améliore la biodiversité et peut prévenir la dégradation et la désertification des terres. Le pâturage et l'impact des animaux peuvent stimuler la croissance des plantes et améliorer le paillage ainsi que les cycles des minéraux et de l'eau. En outre, le système d'élevage pastoral joue un rôle important dans l'amélioration de la productivité agricole, grâce à la fourniture de matière organique à des sols surexploités.

Les enjeux du développement pastoral sahélien portent sur : (i) la sécurité et le développement d'une bonne gouvernance des espaces et des ressources agro-pastorales ; (ii) la résilience des familles vivant à des degrés divers de l'élevage : pasteurs, agro-pasteurs, agriculteurs-éleveurs ; (iii) l'accès aux services sociaux éducatifs adaptés aux modes de vie intégrant l'élevage pastoral ; (iv) la viabilité économique et la meilleure valorisation de l'élevage pour les différents métiers mobilisés dans l'organisation de la filière élevage ; (v) la mise au point de services de santé animale qui font cruellement défaut depuis l'échec de la privatisation ; (vi) le développement de modes de production pastoraux et agropastoraux adaptés à la densification des espaces.

La mobilité étant le facteur essentiel de l'élevage pastoral, il est nécessaire de : (i) sécuriser les couloirs de mobilité à l'intérieur desquels s'effectuent les transhumances annuelles, tant au point de vue de l'espace migratoire, dégagé de toute culture, et disposant de ressources fourragères disponibles, qu'au point de vue des aménagements hydrauliques à prévoir pour faciliter l'ensemble des mouvements; (ii) prévoir pour les années de crise climatique exceptionnelle, des aires d'accueil et des points d'eau.

L'un des enjeux cruciaux pour le développement du pastoralisme réside dans l'implication des communautés pastorales dans la mise en place et la gestion des infrastructures publiques (hydraulique pastorale, marchés à bétail, pistes de transhumance...), au travers de processus concertés. Dans ce cadre, il est indispensable de réfléchir à des formules innovantes et économiquement viables pour développer des services et instaurer des modalités de gestion qui soient appropriées par les communautés pastorales.

La zone sahélienne étant une écologiquement fragile, il conviendrait que pour des raisons de précaution environnementale que les dynamiques des pâturages soient mieux connues, en repérant les zones éventuellement trop fragiles et en dimensionnant les ouvrages de manière à limiter de trop fortes concentrations des troupeaux. La priorité pourrait ainsi être accordée aux puits pastoraux en béton armé, à l'exhaure à la traction animale et éventuellement des équipements solaires dont la technologie est de mieux en mieux améliorée; l'essentiel étant d'éviter de construire des infrastructures d'hydraulique pastorale à haut débit d'eau pouvant entraîner de fortes affluences de troupeaux.

4.1. Politiques environnementales et sociales sous régionales

4.1.1. Le Comité permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS)

Le CILSS en tant qu'institution à caractère régional a pour mission, entre autres de produire l'information et la mettre à la disposition des Etats afin de leur permettre de prendre les décisions appropriées relatives. De ce point de vue, le CILSS ne légifère pas, ce qui signifie qu'à son niveau il n'y a pas de textes qui régissent les Etats Membres.

Dans le domaine de l'environnement par exemple, il n'y a pas de textes juridiques produit par le CILSS à partir desquels les Etats membres peuvent se référer en cas de besoin. Il existe aussi un cadre stratégique de sécurité alimentaire élaboré en 2000 et qui est en fait une sorte de synthèse des besoins des Etats Membres dans le domaine. En outre il dispose d'un cadre stratégique de gestion des ressources naturelles, même si on peut déplorer de nos jours le fait qu'il n'ait pas été validé et signé par les Etats. N'empêche que ce cadre soit utilisé comme un guide travail. Le CILSS a surtout pour vocation d'accompagner les Etats Membres à mettre en œuvre les politiques et de renforcer leurs capacités. Ce sont les textes politiques et juridiques de la CEDEAO et de l'UEMOA qui sont appliqués car de nombreux pays de ses institutions sont également membres du CILSS.

4.1.2. La CEDEAO

Politique environnementale

En mettant en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région, la Politique Environnementale Commune de la CEDEAO a pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Les axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont : le renforcement de la Gouvernance Environnementale (Etablissement d'un dispositif sous régional) et la promotion des Capacités à cet effet ; la promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement ; la lutte organisée contre les Pollutions et Nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ; la Promotion de l'Information, l'Education et la Communication pour un meilleur environnement.

Politique agricole

La politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) adoptée en 2005 a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays. Les orientations de cette politique visent à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture ouest africaine en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

4.1.3. L'UEMOA

Politique environnementale

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a adopté le 17 janvier 2008, l'Acte additionnel N° 01-2008-CCEG-UEMOA portant Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCAE). L'objectif global de cette politique est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, réhabiliter et maintenir dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace ouest Africain. Le Plan triennal de mise en œuvre de cette politique prévoit la mise en œuvre de programmes et projets allant dans le sens de la conservation de la ressource.

La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un

environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

La mise en œuvre de cette politique se fait autour de quatre axes stratégiques, à savoir : la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement ; le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

Politique agricole

La politique agricole de l'UEMOA (PAU) adoptée en 2003 a pour objectif global de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Cet objectif global se décline en trois objectifs généraux qui sont : (i) réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles ; (ii) accroître la productivité et la production de l'agriculture sur une base durable ; (iii) améliorer les conditions de vie des producteurs, en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social. Le champ d'application de la Politique Agricole de l'UEMOA inclut l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie.

On notera d'autres documents de référence en matière de politique pastorale et qui doivent être pris en compte, comme par exemple :

- La Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme 29 octobre 2013 (Mobilisons ensemble un effort ambitieux pour un pastoralisme sans frontières) qui s'est fixée comme OBJECTIF DE : sécuriser les modes d'existence et les moyens de production des populations pastorales et d'accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30 pour cent dans les 6 pays concernés au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs sous un horizon de 5 à 10 ans ;
- Le document cadre de l'Union Africaine sur le pastoralisme en Afrique (2001), considéré comme la première initiative politique sur le continent visant à assurer, protéger et améliorer la vie, la subsistance et les droits des sociétés pastorales africaines ;
- Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA/NEPAD - 2003), dans le cadre duquel six pays ont élaboré des stratégies et directives sectorielles, intégrées dans leurs programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA) et dans le programme régional d'investissement agricole (PRIA) de la CEDEAO, définissant ainsi les options stratégiques et les actions régionales pour le développement pastoral.
- L'alliance globale pour l'initiative résilience – AGIR Sahel et Afrique de l'Ouest (2012), qui fait du pastoralisme une de ses premières priorités, ainsi que les stratégies nationales et internationales pour la stabilisation de la région et le développement sur le long terme des territoires sahélo-sahariens.
- La Déclaration de N'Djamena, adoptée en mai 2013, est une des références majeures résumant les cadres existants et définissant les priorités pour une politique de soutien au pastoralisme régional, établissant un lien très étroit entre questions de développement et de sécurité.
- La décision A/Reg. 05/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO.

Ces différents documents constituent autant d'éléments d'encadrement juridique des actions de développement au niveau continental et/ou régional. D'autres documents d'intérêt pour la gestion de la transhumance transfrontalière concernent les accords bilatéraux entre pays. Il s'agit, entre autres, du Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière.

4.2. Politiques environnementales et sociales des pays

4.2.1. Burkina Faso

Politique environnementale et sociale

Le Burkina a élaboré son Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) et son Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020).

Le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) définit des axes directeurs et des repères pour un développement durable pour tous les secteurs en vue de construire un cadre de vie acceptable. Il détermine en quelque sorte la stratégie autour de laquelle on peut bâtir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions. La conception du PEDD est basée sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions.

Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994 constitue l'agenda 21 national. L'objectif principal du PANE est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. A moyen et à long terme le PANE vise à : maîtriser les pressions sur le milieu naturel ; favoriser la régénération des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ; améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ; amorcer un processus de développement durable.

On notera également le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques et le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) , la politique nationale sur la fertilité des sols ; la Politique forestière nationale ; le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques ; le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ; le Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification ; etc.

Au plan socioéconomique, la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015) adoptée en décembre 2010. Son objectif est de « réaliser une croissance économique forte (10% par an), soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable ».

Politique pastorale

Le cadre politique du secteur de l'élevage est marqué par les documents suivants:

- La politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL). Adoptée en septembre 2010, la vision de cette politique à l'horizon 2015 est de parvenir à un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des professionnels, tournés vers le marché et qui contribue davantage à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè;
- La Stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015 avec pour objectif « d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».;
- La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) : A travers cette stratégie *adoptée en 2003*, le Gouvernement s'est assigné comme objectif de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la faim et de la malnutrition d'ici 2015;
- La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), adoptée en 2007, Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable. Cette politique est renforcée par loi N°034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre sont disponibles;

4.2.2. Mali

Politique environnementale et sociale

La politique nationale de protection de l'environnement vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs. Sa mise en œuvre doit permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, ses objectifs spécifiques consistent entre autres à : (i) développer et appuyer la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables; (ii) promouvoir des systèmes de production agricoles durables respectueux de l'environnement ; (iii) élaborer et appuyer la mise en œuvre de programmes participatifs de gestion des ressources naturelles en vue de réduire les effets de la dégradation, de la désertification et/ou de la sécheresse ; (iv) renforcer la lutte contre toute forme de nuisance et de pollution ; (v) renforcer les capacités des acteurs.

La mise en œuvre de la politique se fait à travers 9 programmes prenant en compte l'ensemble des conventions, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali. Ces différents programmes sont : Programme d'aménagement du territoire ; Programme de gestion des ressources naturelles ; Programme de maîtrise des ressources en eau ; Programme d'amélioration du cadre de vie : Programme de développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables : Programme de gestion de l'information sur l'environnement : Programme d'information, d'éducation et de communication en environnement : Programme de suivi de la mise en œuvre des conventions, accords et traités : Programme de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

On notera par ailleurs la Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité, la Politique forestière nationale, la Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH), la Politique de Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale de l'Eau (PNE), la Politique Nationale d'Assainissement (PNA), la Politique Nationale Santé et Environnement.

Au plan socioéconomique, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017) constitue le cadre unique de référence du pays en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques économiques et sociales. Il fédère l'ensemble des politiques et stratégies du pays et il est le principal document de négociation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Politique pastorale

Le secteur agricole, au sens large, est considéré comme le moteur pour la croissance économique dans son ensemble, ce secteur étant celui qui offre un fort potentiel d'accroissement de l'offre pour les produits exportables. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a décidé d'élaborer une Politique de Développement Agricole (PDA) et un Programme National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA) pour rendre opérationnelle la Loi d'Orientation Agricole (LOA) élaborée en 2006.

La PDA capitalise les acquis de toutes les politiques et stratégies sectorielles du Secteur du Développement Rural telles que le Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR) révisé en 2001 ou la Politique Nationale de l'Élevage de 2004. Sur les plans régional et sous-régional, la PDA s'inscrit dans la logique de la Politique Agricole Régionale de la CEDEAO (ECOWAP/PDDAA, 2005) et de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU, 2001).

Pour le sous-secteur élevage, la PDA favorise la promotion des productions animales et de leurs sous-produits et dérivés dans l'ensemble des systèmes de production agricole. Elle précise que l'État, les collectivités territoriales, la profession agricole, les opérateurs privés et la société civile assurent la promotion de l'élevage pastoral par l'aménagement des parcours, la lutte contre les maladies, la réalisation de points d'eau, de périmètres pastoraux et d'infrastructures d'élevage.

4.2.3. Mauritanie

Politiques environnementales et sociales

La stratégie nationale de développement durable établit un consensus autour du développement à long terme dans le pays à travers l'intégration dans une même approche des dimensions sociales, économique et environnementales. La stratégie nationale de développement se fixe cinq axes stratégiques : renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'une manière générale de l'ensemble des intervenants agissant dans le domaine du développement durable ; accès durable aux différents services de base, comme particulièrement l'eau, l'énergie et le développement urbain ; gestion des ressources naturelles dans une vision de pérennité et de préservation ; respect des engagements de la Mauritanie en matière de gestion environnementale aussi bien sur le plan local que global, pris dans le cadre des différentes conventions internationales ; mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

Le plan d'action national pour l'environnement (PANE 2), approuvé en avril 2012 s'articule autour de 8 axes thématiques et de 7 axes transversaux : Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles ; Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité ; Lutte contre les effets du Changement Climatique ; Gestion du Littoral ; Filière Bois Energie ; Espaces Urbains et Industriels ; Gestion des produits chimiques et des déchets ; Pollutions et Risques de catastrophes.

Au plan socioéconomique, la Mauritanie fait de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale. Elle a ainsi mis en place en 2001, et à travers une loi adoptée solennellement au Parlement, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), structuré autour de quatre axes majeurs: (i) l'accélération de la croissance et le maintien de la stabilité macro-économique, (ii) l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres, (iii) le développement des ressources humaines et l'expansion des services de base, et (iv) l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités.

Politiques pastorales

Le document de stratégie de développement du secteur rural (SDSR) basé sur les orientations stratégiques du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du pays (CSLP) sert actuellement de cadre politique de développement rural y compris l'élevage.

Les principaux objectifs développement de l'élevage sont: (i) d'accroître la croissance du secteur de manière durable et re-distributrice; et (ii) de réduire la vulnérabilité des ménages pratiquant l'élevage, en intervenant selon six axes stratégiques: (i) accroître la contribution du secteur à l'économie nationale; (ii) valoriser les marchés porteurs, tout en permettant aux éleveurs d'y accéder durablement; (iii) développer et améliorer les qualités sanitaire et commerciale des produits d'élevage; (iv) pérenniser les systèmes d'élevage aptes à valoriser un milieu difficile; (v) faire sortir durablement de la pauvreté les ménages les plus vulnérables pratiquant l'élevage; et (vi) réduire les effets néfastes de la sécheresse.

4.2.4. Niger

Politique environnementale et sociale

Le PDES 2012-2015 se veut le cadre unique de référence des interventions au titre de l'agenda du développement du Gouvernement pour le moyen terme et est aligné sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Outre le PDES 2012-2015, on peut citer : la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035); le Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG); L'Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » qui constitue désormais l'axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger.

La politique du Niger en matière de protection et de gestion durable de l'environnement est consacrée par le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD). Il est articulé autour de six programmes prioritaires qui peuvent avoir de recoupement avec le PRAPS : le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles ; le Programme Gestion de la Diversité Biologique ; le Programme Changements et Variabilité Climatiques ; le Programme Eau et

Développement Durable ; le Programme Environnement Urbain et Cadre de Vie ; le Programme Énergie et Développement Durable.

La Politique Nationale de Décentralisation (PND) de mars 2012 replace l'État dans ses attributions régaliennes et dans son rôle de principal organisateur et accompagnateur de la décentralisation.

Depuis l'avènement de la 7ème République, la politique nationale en matière de politiques sociales est axée autour du Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2012-2015 ainsi que la politique nationale en matière de protection sociale. On peut aussi faire mention de la Politique Nationale du Genre (octobre 2007) qui a pour finalité de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Niger.

La politique nationale de développement du pastoralisme est matérialisée par l'adoption de la Stratégie de Développement Durable de l'élevage (SDDE 2012-2035) : L'objectif global de cette stratégie est de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles.

Le Code Rural est la politique foncière rurale au Niger. Le Code est issu de la promulgation des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR) de l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, qui, ensemble, avec les textes complémentaires constituent le Code Rural. Il est considéré au Niger comme étant l'un des meilleurs outils pour la valorisation durable et concertée des ressources naturelles (notamment pastorales).

En juin 2004, une Loi cadre relative à l'élevage, faisant office d'Annexe au Code rural du Niger avait été adoptée définissant les axes d'interventions prioritaires susceptibles de renforcer le rôle économique de l'élevage afin de tenir compte de la demande nationale croissante en produits animaux: (i) Amélioration des ressources naturelles et valorisation des zones et espaces pastoraux, (ii) Amélioration de la santé animale, (iii) Amélioration de la productivité des animaux (génétique et alimentation/abreuvement), (iv) Contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, (v) Soutien à l'organisation et à la professionnalisation des acteurs, (vi) Promotion des marchés intérieurs et extérieurs et amélioration de la compétitivité, (vii) Adaptation des fonctions d'appui.

4.2.5. Sénégal

Politique environnementale et sociale

La politique environnementale s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social compatibles avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services.

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) a été adopté en septembre 1997 et il s'inscrit notamment dans la mise en œuvre des recommandations de Rio. Les impacts du pastoralisme sur l'environnement sont rappelés : la pression du bétail, la réduction des parcours pastoraux disponibles ; etc. Pour assurer l'opérationnalité du PNAE, les différentes régions, dont celles de la zone du projet, ont élaboré des Plans d'Action environnementaux régionaux (PAER).

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) dont l'objectif visé est plutôt de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition » (version mars 2005).

La politique environnementale est mise en œuvre à travers les autres plans et programmes suivants : ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal.

Au plan socioéconomique, le Plan Sénégal Emergent (PSE) est un nouveau modèle de développement économique et social qui vise l'émergence en 2035 dans la solidarité. Le PSE intègre la vision et les axes stratégiques de La Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017.

Politique pastorale

Au Sénégal, le cadre politique de développement de l'élevage est marqué par:

- **La Loi agro-sylvo-pastorale (LOASP)** adoptée en 2004 qui fixe les grandes orientations stratégiques du développement agricole et rural en se fondant sur les questions du régime foncier, de la régulation des marchés et des droits et statuts des exploitants et des exploitations agricoles. La LOASP sert de référence pour toutes les interventions sous-sectorielles qui s'inscrivent dans le développement du secteur primaire.
- **La Nouvelle Initiative Sectorielle pour le Développement de l'Elevage 2004 -2008** avec pour objectif de «*accélérer le développement de l'élevage en profitant des opportunités du sous-secteur et de l'environnement socio-économique du Sénégal*». Ses axes stratégiques sont articulés autour de : (i) un programme d'assainissement de l'environnement de la production (renforcement de sécurité sanitaire des aliments et de la protection zoo-sanitaire) la prophylaxie médicale du cheptel ; (ii) un programme de sécurisation de l'élevage pastoral ; (iii) un programme d'intensification de la production à travers la création de Fermes Privées Modernes grâce à la mise en place d'un Fonds d'appui à la Stabulation et de Centres d'Impulsion pour la Modernisation de l'Elevage.
- **Le Plan National De Développement de l'Elevage (PNDE)** constitue le cadre de mise en œuvre de la LOASP dans le domaine de l'élevage. Sa vision est de «*Faire de l'Elevage un Secteur performant porté vers la satisfaction de la demande nationale en produits et capable de s'ouvrir aux marchés extérieurs grâce à sa compétitivité*». Les axes stratégiques du PNDE sont les suivants : (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières animales ; (ii) la création d'un environnement favorable au développement des systèmes d'Elevage ; (iii) l'amélioration de la mise en marché des produits animaux ; (iv) le renforcement du cadre institutionnel d'intervention.

4.2.6. Tchad

Politique environnementale et sociale

Le Tchad a connu des avancées significatives dans le domaine de la protection de l'environnement depuis plus d'une décennie. Cette avancée est matérialisée à travers :

- l'élaboration et l'adoption des documents stratégiques comme la SNRP, la SENAREC, le PNAE, le SNDS, le PIDR, le PANA, le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) ;
- l'adhésion du pays en mars 2001 au Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) à travers l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) ;
- l'adhésion du pays à plusieurs institutions sous-régionales comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- la ratification de la réglementation commune des États membres, relative à l'homologation des pesticides en sa qualité de membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) ;
- la création de la Semaine Nationale de l'Arbre par l'Ordonnance n°29/PR/72 du 30 octobre 1972, qui est célébrée annuellement pour sensibiliser la population à la prise de conscience sur la dégradation de l'Environnement et la lutte contre la désertification ;

- la mise en place du Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par Décret n°822/PR/MTE/95 du 20 octobre 1995 portant création d'un HCNE. Sous l'autorité du Premier Ministre, le HCNE impulse, harmonise et veille à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement.

La politique environnementale est codifiée par la Loi N°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Elle est en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement durable. Plusieurs plans et programmes matérialisent cette politique : PNAE ; Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD) ; le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA).

Au plan socioéconomique, la Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté qui représente le cadre de référence de la politique Gouvernementale et le lieu de convergence de tous les efforts pour lutter contre la pauvreté et atteindre les OMD.

Politique pastorale

Le Tchad est principalement un pays sahélien à vocation pastorale. Son économie est basée en grande partie sur la valorisation des produits de l'élevage. Plusieurs documents de stratégies et politiques de développement ou stratégies et politiques sectorielles ont été élaborés et adoptés par le Gouvernement tchadien. Les documents les plus pertinents en liaison avec l'élevage sont:

- **Le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE):** L'objectif général du Plan consiste à augmenter durablement la production animale dans un environnement préservé, afin d'accroître la contribution du secteur de l'élevage à la croissance de l'économie nationale, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Il s'articule suivant deux programmes: (i) Développement des systèmes de production de l'élevage et (ii) Développement des filières. Le PNDE vise spécifiquement à: Accroître la production animale par l'intensification et la diversification tout en sécurisant les systèmes pastoraux et agro-pastoraux; Développer les filières animales et encourager les productions spécialisées par la promotion d'un élevage productif et économiquement rentable; Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction des nouvelles technologies de transformation et de conservation; Améliorer la connaissance du secteur par la maîtrise des données sur les effectifs, et les caractéristiques zoo-économiques du cheptel; Préserver et renforcer les acquis en matière de santé animale et de recherche vétérinaire; Mettre en place une politique d'aménagement et de gestion concertée des ressources pastorales; Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage; Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion.

Le PNDE constitue ainsi le principal cadre dans lequel se situe la politique du gouvernement en matière d'élevage en général et de pastoralisme en particulier. Le PRAPS s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs spécifiques du PNDE.

- **Le Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR)** qui constitue le cadre d'intervention de tous les projets et programmes du secteur de développement rural y compris l'élevage;
- **Le Plan National de Sécurité Alimentaire** avec pour objectif de contribuer à vaincre la faim et combattre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelon national par l'augmentation durable de la productivité et du niveau de production combinée à des mesures susceptibles de garantir l'accessibilité des populations tant quantitativement que qualitativement aux denrées alimentaires tout en conservant les ressources naturelles de base.
- **Le Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA-TCHAD).** Dix domaines prioritaires ont été identifiés parmi lesquels figurent: (i) l'amélioration des zones de pâturages intercommunautaires afin de réduire les mouvements migratoires des éleveurs face aux changements climatiques, et (ii) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs dans le renouvellement du pâturage.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

4.3.1. Au niveau sous régional

Au niveau sous régional, la mise en œuvre des activités du PRAPS interpelle (i) le CILSS et le Centre Régional de Santé Animale (CRSA) pour l'Afrique de l'ouest et du centre.

4.3.2. Le CILSS

Le Comité permanent Inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) est une organisation internationale regroupant les pays sahéliens. Il a été créé en 1973, lors de la première grande sécheresse sur la région afin de mobiliser les populations sahéliennes et la communauté internationale autour de l'aide d'urgence et de la mise en œuvre des programmes dans différents domaines : agriculture pluviale et irriguée, hydraulique, environnement, transport, communication. En 1995, il a recentré ses activités autour notamment de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles.

Le CILSS va assurer la coordination technique régionale du PRAPS.

4.3.3. Le Centre Régional de Santé Animale (CRSA) pour l'Afrique de l'ouest et du centre

La mission du CRSA est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire à travers l'amélioration de la santé animale, le développement durable des filières de l'élevage aux niveaux national et régional. Le CRSA, plateforme d'expertise, d'information et de formation, a pour mission d'accompagner l'évolution, la coordination et la mise en œuvre des politiques de santé animale. Dans le cadre du PRAPS, le CRSA va assurer la coordination technique de mise en œuvre de la Composante 1 « Améliorer la santé animale ».

4.3.4. Au niveau des pays

Dans le cadre du projet, les institutions et acteurs ci-dessous sont impliqués dans la gestion environnementale et sociale.

4.3.5. Burkina Faso

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

Au niveau central, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est le département ministériel qui joue un rôle prépondérant en matière d'environnement. Dans le cadre du PPCS, les autres ministères clés intervenant dans la gestion environnementale et sociale sont : les ministères de l'Agriculture et de la sécurité alimentaire ; de l'Eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement. D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités locales, les Sociétés minières, les Organisations professionnelles de producteurs (agriculteurs, éleveurs, orpailleurs, etc.) et les ONG et/ou OCB nationales et locales. Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle les acteurs suivants au niveau national, régional et local.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est organisé autour des structures suivantes : (i) Au niveau central, deux (2) Directions Générales que sont la Direction Générale de la Préservation de l'environnement et du développement durable, et la Direction Générale des forêts et faunes, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ; le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP-CONEDD), structure de concertation et de coordination comprenant une Commission spécialisée sur la législation et les évaluations environnementales ; (ii) Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

Institutions en charge du pastoralisme

- Depuis 1997, le Burkina Faso a créé un **Ministère des Ressources Animales (MRA)** pour piloter la politique de développement du secteur. A la faveur du processus de décentralisation, le cadre institutionnel du Ministère des Ressources Animales a été renforcé par la création de nouvelles directions générales telles la **Direction générale des espaces et des aménagements paysagers (DGEAP)** qui est une direction spécialement chargée de la sécurisation, de la valorisation des espaces et aménagements pastoraux. Il existe, en outre, deux autres directions stratégiques au niveau du MRA : la **Direction générale des productions animales (DGPA)** qui s'intéresse aux aspects de productivité et de renforcement de capacité et, la **Direction générale de la statistique (GGS)**.
- D'autres acteurs institutionnels œuvrent à la promotion de l'élevage aux côtés du MRA:
 - **le Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat (MCPEA)** et plus particulièrement, de la **Direction générale du commerce** qui a pour mission l'application de la politique du ministère en matière de commerce, de prix et de concurrence et l'**Office national du commerce extérieur (ONAC)** qui a pour objectif, de promouvoir les échanges commerciaux, plus particulièrement les exportations du Burkina Faso. L'ONAC accomplit cette mission par, entre autres, la collecte d'informations sur les conditions d'accès aux marchés, l'organisation et la participation à des manifestations commerciales, la formation aux règles et pratiques du commerce international, et une activité dans le domaine de la normalisation.
 - **les Chambres régionales d'agriculture** : pour fournir des appuis techniques aux organisations des acteurs et participent à la structuration des filières y compris les filières animales.
 - **les organisations professionnelles dans le secteur de l'élevage** : ce sont la Fédération des Eleveurs du Burkina Faso (FEB) avec plusieurs groupements d'éleveurs organisés par filière (bovin, ovin/caprin, lait, aviculture, porc, cuirs et peaux), des organisations dans le domaine du lait. Des filières sont organisées surtout au niveau national avec l'Union Nationale des Commerçants et Exportateurs de Bétail (UNACEB), l'Union Nationale des Bouchers et Charcutiers (UNABOC), l'Union Nationale des Exportateurs du Bétail et de la Viande (UNAEBV), l'Association des femmes transformatrices de lait local du Kadiogo (AFTLK), l'Association des promoteurs de lait local (APLL) regroupant transformateurs et producteurs. On note également l'existence d'associations provinciales de bouchers, de charcutiers, de grilleurs/rôtisseurs, de restaurateurs, de commerçants grossistes et détaillants.
 - **les institutions de financement** comme la Banque agricole et commerciale du Burkina (BAC-B) et les institutions de micro-finance (IMF) dont les activités sont ciblées sur les populations n'ayant pas accès aux services des banques (ruraux pauvres, micro-entrepreneurs, etc.).
 - **des cadres de concertation** permettant aux éleveurs, à travers leurs organisations professionnelles, de participer au processus de développement et de décisions. Au niveau local, la principale instance de concertation est le Conseil Villageois de Développement prévu dans par le Code Général des Collectivités territoriales et institué par décret n°. 2007/032/PRES/PM/MTAD du 22 janvier 2007. Aux niveaux provincial et régional, on a le Cadre de Concertation Technique Provincial (CCTP), le Comité Provincial d'Aménagement du Territoire (CPAT), le Cadre de Concertation Technique Régional (CCTR) et les comités de pilotage des projets. Enfin, un Cadre National de Concertation pour la Promotion des Ressources Animales (CNC/RA) existe depuis 1995 censé permettre aux principales organisations à fonctions de représentation du secteur de l'élevage – FEB, UNACEB, UNABOC, UNAEBV, ...et aux départements ministériels impliqués, notamment le MRA et le MCPEA de s'accorder sur les stratégies appropriées au développement harmonieux et durable du secteur.
 - **de nombreuses ONG** œuvrent en faveur de l'élevage pastoral et de la gestion des ressources naturelles notamment VSF-Belgique, Oxfam, SOS-faim Luxembourg et Belgique, le GRET, AFDI, la SNV, etc.
 - **Les PTF** entre autres la Banque mondiale, la BID

Organisations pastorales

Les organisations pastorales et d'éleveurs ont joué traditionnellement un rôle assez remarquable dans le développement du secteur élevage au Burkina Faso tant au niveau national que régional.

Le **Conseil Régional Union Sahel (CRUS)** regroupe depuis 1993 des faitières d'agro-pasteurs de la Région du Sahel burkinabé. Les domaines principaux d'intervention du CRUS sont la sécurisation des espaces pastoraux et des pistes de transhumance impliquant notamment la concertation entre les collectivités territoriales et la société civile. Il a été particulièrement actif dans la zone du Liptako Gourma entre la zone de Gao au Nord-Mali et la Région du Sahel au Burkina Faso et entre la Région Est du Burkina Faso et le Nord-Bénin. En collaboration avec le RECOPA et le RBM, le CRUS contribue à la facilitation du dialogue intercommunal transfrontalier entre les communes de Téra au Niger et le Burkina Faso pour faciliter la transhumance. En outre, le CRUS participe avec des ONG internationaux dont VSF-Belgique à la sécurisation des ressources (santé animale, postes vétérinaires, hydraulique pastorale, marchés de collecte, etc.) et au plaidoyer politique pour des investissements dans des aménagements pastoraux s'inscrivant dans la mobilité et dans une dynamique d'appropriation par les pasteurs dans le Sahel burkinabé tout en reconnaissant la nécessité de rendre accessibles les espaces pastoraux à d'autres utilisateurs (incluant la dimension transfrontalière).

Le **Réseau de communication sur le pastoralisme (RECOPA)** regroupe 25.000 associations de pasteurs des Régions du Sahel, de l'Est, de l'Ouest de Bobo Dioulasso et du Sud-Ouest. Sa mission est de faire de la médiation dans les conflits opposant ses membres à d'autres acteurs. Le RECOPA est également engagé, entre autres, dans: (i) la sécurisation zones pastorales et des pistes à bétail par le balisage consensuel dans les régions de l'Est et du Sahel (ARECOPA-DDC); (ii) le renforcement de capacité des organisations d'éleveurs; (iii) le plaidoyer sur la préservation de l'espace pastoral (couloirs de passage, pistes de transhumance et accès aux points d'eau); (iv) la mise en place de cadres de concertation communaux garantissant une meilleure prise en compte de l'élevage dans les plans de développement communaux.

La **Fédération des Eleveurs du Burkina Faso (FEB)** regroupe des éleveurs, des agro-éleveurs et des agro-pasteurs sédentaires qui envoient leurs animaux en transhumance entre le Burkina Faso et les pays côtiers. Elle représente environ 20.000 membres répartis dans les 13 régions du pays et possède des bureaux régionaux et provinciaux. Les principales activités dans lesquelles la FEB est impliquée sont : (i) la sécurisation des pistes à bétail, des couloirs de transhumance; (ii) les concertations pour impliquer les éleveurs durant le processus communal de mise en place de marchés à bétail qui doivent prévoir des pistes d'accès, de l'eau, des aires de repos, etc.

Au niveau sous-régional, l'**Association de promotion de l'élevage au Sahel (APESS) et le Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs du Sahel 'Billital Maroobé'** contribuent fortement à la sécurisation de l'élevage au Sahel par une gestion équitable des ressources naturelles ; la promotion de la position socio-économique des femmes éleveurs au Sahel ; et le renforcement des capacités des organisations pastorales pour la défense des intérêts des pasteurs au Sahel.

4.3.6. Mali

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) est chargé e la mise en œuvre de la Politique environnementale du pays. Sa mission porte sur les axes suivants : veiller à créer des infrastructures environnementales de base comme supports à des investissements nationaux et étrangers ; suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risques pour l'environnement ; protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ; conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles.

Les services du MEA suivants sont concernés par la mise en œuvre du PRAPS :

- L'Agence de l'Environnement et du développement Durable (AEDD) : elle a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998. Sa mission est

d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ; de renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication ; de mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets. La création de cette agence permettra d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

- la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) : elle suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération. Dans la mise en œuvre du PRAPS, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIE, à la validation des rapports d'EIE et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre.
- La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) : La mission principale de la DNEF est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.

Les autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS sont : Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières (MDEAF) ; Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ; Ministre de la solidarité et de l'action humanitaire et de la reconstruction du nord ; Ministère de l'intérieur et de la Sécurité ; etc.

Institutions en charge du pastoralisme

- **Le Ministère du Développement Rural** est la principale institution en charge des questions d'élevage. Il dispose de plusieurs structures techniques comme
 - la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA) dont la mission est d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la dite politique. La DNPIA dispose d'une division spécialement consacrée au développement pastoral;
 - la Direction nationale des Services Vétérinaires (DNSV) qui a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines de la protection animale et de la santé publique vétérinaire et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique;
 - la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), qui a pour mission d'élaborer les éléments de la Politique nationale en matière agricole et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.
- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et de l'Eau**, avec sa structure spécialisée, la Direction Nationale de l'Hydraulique ayant des compétences en matière d'hydraulique pastorale.
- En outre, il existe (i) le Commissariat à la Sécurité alimentaire qui a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire. et (ii) l'Ordre des Vétérinaires
- Plusieurs autres acteurs interviennent dans le secteur de l'élevage:
 - **les Collectivités Territoriales** qui élaborent, mettent en œuvre et évaluent, en concertation avec la profession agricole incluant l'élevage, les schémas et plans d'aménagement et de

- gestion de l'espace agro-sylvo-pastorale de leurs territoires respectifs ainsi que leurs programmes de développement agro-sylvo-pastoral.
- **les Organisations de la Société Civile (OSC)** en particulier **les ONG à vocation pastorale** qui participent à la mise en œuvre de la Politique de Développement Agricole.
 - **les Chambres d'Agriculture et l'APCAM** qui constituent auprès des pouvoirs publics les organes consultatifs sur les questions d'intérêts agricoles y compris la réglementation relative aux activités pastorales, la formation professionnelle agricole, etc..
 - **les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)** notamment les **organisations pastorales à la base**, les coopératives, les associations, les unions, les fédérations, les confédérations, les fondations, les syndicats.
 - **les prestataires de services (secteur privé)** regroupant les fournisseurs d'intrants zootechniques et produits vétérinaires ainsi que d'équipement et les institutions financières (banques, micro-finance).
 - **les partenaires techniques et financiers (PTF)** qui contribuent au financement de l'Agriculture et apportent leurs expertises techniques dans la mise en œuvre des programmes et projets de développement de l'élevage Pour une meilleure coordination de leurs actions, il existe un groupe de partenaires dénommé Groupe Économie Agricole et Rurale qui sert de cadre de concertation et de dialogue avec les services publics évoluant dans le secteur avec un chef de file.

Organisation et dynamique des organisations pastorales dans le secteur

Avec l'avènement de la démocratie au Mali, plusieurs organisations d'éleveurs ont pu voir jour. Elles existent sous forme de fédérations au niveau national, d'unions de coopératives au niveau régional, de coopératives et d'associations villageoises au niveau local.

Actuellement, les formes les plus importantes dans le domaine de l'élevage sont : les associations d'éleveurs, de bouchers, de professionnels et des coopératives. Elles sont souvent regroupées en fédération et font partie du réseau des chambres d'agriculture du Mali. L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) est l'institution représentative des opérateurs du monde rural. A ce titre elle est chargée d'assurer la promotion des organisations professionnelles d'éleveurs. Elle se montre plus active dans la représentation du monde rural à travers la mobilisation des ruraux, l'information et la communication, le règlement des conflits, la défense des intérêts des producteurs, la formulation des politiques et l'exécution des projets. Il n'y a pas de liens hiérarchiques entre l'APCAM et les chambres régionales.

Les organisations professionnelles d'éleveurs sont généralement pauvres sur tout le territoire du Mali. Leurs investissements sont insuffisants et dépendent le plus souvent des disponibilités financières des ONG ou projets qui les encadrent. Il faut souligner néanmoins les efforts importants d'amélioration de leurs capacités de certaines organisations de producteurs notamment avec l'appui de la SNV Mali. Il s'agit notamment de l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP), la Fédération Bétail Viande Mali (FEBEVIM), l'antenne Mali du Réseau sous régional Billital Maroobé (RBM) et la Fédération régionale des Eleveurs Pasteurs Amadane. Ces organisations sont pour la plupart membres de la Confédération Nationale des Organisations de Producteurs (CNOP). De plus, en vue d'accroître la durabilité de leurs actions les conseillers de la SNV renforcent également les capacités d'organisations locales de développement. A ce titre, dans la région de Gao, l'équipe SNV collabore avec l'Association pour la Solidarité et le Développement du Nord (ASDN).

Les organisations dans leur ensemble sont faibles sur le plan de la capacité de gestion, du plaidoyer, du lobbying, de l'acquisition et de l'utilisation des informations. Les organisations pastorales le sont davantage. Les pasteurs sont trop souvent en marge des décisions à cause de leur éloignement des zones principales de production et de consommation, de leur insuffisance d'information. En plus, leur structure et leur niveau d'organisation ne leur donnent pas un pouvoir de négociation, de plaidoirie auprès des partenaires et du gouvernement pour la prise en compte de leurs doléances. D'où la nécessité pour elles de disposer d'une organisation à même de mieux défendre leurs intérêts spécifiques.

4.3.7. Mauritanie

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et veiller à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le MEDD est constitué de cinq directions centrales à caractère techniques ; elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère, leurs missions principales se présentent dans le tableau ci-dessous.

Directions	Principales Missions
Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du Département et sa mise en forme ainsi que sa publication ; • assurer, en coordination avec les structures homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration des dimensions du développement Durable et de la problématique de l'environnement dans les politiques sectorielles, • accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ; • sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales et sur les notions de développement Durable. • faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique environnementale de référence ; • développer et vulgariser les notions de développement Durable et les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ; • Collecter, produire, exploiter et diffuser l'information environnementale • concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales.
Direction du Contrôle Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • émettre les directives et les guides organisant les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des Etudes d'Impact sur l'Environnement ; • s'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et autres, inscrites dans les EIE et notamment dans les Plans de Gestion Environnementale ; • exercer un rôle de surveillance et de police environnementale dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre ; • évaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, sur la base de sa consistance technique ; • suivre les opérations de remise en état des sites conformément aux Plans de remise en état annexés aux Etudes d'Impact sur l'Environnement de certains projets. • donner au Ministre pour décision à prendre un avis sur la proposition de projet, en étroite collaboration avec les structures concernées du Département.
Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • élaborer, coordonner la mise en œuvre des stratégies nationales destinées à la prévention et à la lutte contre les pollutions chimiques, biologiques, radioactives, sonores ; et les nuisances ainsi que les risques naturels et/ou liés à l'activité humaine ; • coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Urgences Environnementales ; • promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion durable des déchets en partenariat avec les collectivités territoriales ; • contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement; • Inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans leur stratégie industrielle et commerciale et encourager le développement des techniques propres et des produits à haute qualité écologique ; • participer à la gestion de produits dangereux, périmés ou obsolètes et suivre leur destruction en tant que de besoin ; • procéder à des analyses de la qualité de l'environnement ; • promouvoir la certification et la labellisation écologique des produits.
La Direction des Aires Protégées et du Littoral	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir la politique nationale en matière de conservation des aires protégées et du littoral et des zones humides et concrétiser les impératifs de la durabilité du développement dans cette politique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • développer le réseau des aires protégées dans une optique de développement durable ; • coordonner et animer les activités de conservation et d'aménagement des aires protégées et favoriser la mise en place d'un réseau de partenaires scientifiques, techniques, associatifs et institutionnels ; • favoriser la gestion intégrée et harmonieuse du littoral ; • mettre en œuvre les politiques nationales de protection et de gestion des ressources du littoral; • assurer la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices itinérantes ou résidentes dans les aires protégées, le littoral et les zones humides ;
La Direction de la Protection de la Nature	<ul style="list-style-type: none"> • assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Département en matière de protection de la faune et de la flore ; • suivre l'état des ressources naturelles forestières et fauniques, tant en termes de régénération et de renouvellement qu'en termes d'exploitation rationnelle et durable; • identifier et mettre en œuvre les mesures prioritaires ou urgentes pour assurer la pérennité de l'ensemble des ressources naturelles ; • sauvegarder les paysages et les sites naturels de valeur écologique, archéologique ou esthétique particulière ; • élaborer et exécuter des plans d'aménagement et de gestion des forêts ; • organiser les campagnes nationales de reboisement ; • élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de lutte contre la désertification. • élaborer et mettre en œuvre des plans de protection des pâturages et de lutte contre les feux de brousse.

Institutions en charge du pastoralisme

- Le développement de l'agriculture et l'élevage est sous la responsabilité du **Ministère du Développement Rural (MDR)** qui a pour mission de concevoir, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les politiques de développement rural, arrêtées par le gouvernement. Pour réaliser son mandat dans le domaine de l'élevage, le MDR dispose d'une Direction de l'Elevage (DE). qui comprend en son sein quatre directions techniques dont la **Direction de l'élevage (DE)** qui est chargée de la politique, de la stratégie et du suivi du développement du sous-secteur de l'élevage. La DE est composée de **deux divisions: la division de la santé animale et la division de l'alimentation et des techniques d'élevage.**
- Au **niveau régional**, chacune des 13 **délégations** comporte 4 services **représentant les directions centrales.** Au niveau de chaque **département**, il ya une inspection départementale du MDRE qui comprend **un bureau de l'élevage et de l'agriculture.** Enfin, il existe également quelques postes vétérinaires, disséminés à l'intérieur du pays. L'ensemble du personnel élevage sur le terrain atteindrait ainsi une centaine de personnes y compris les infirmiers vétérinaires.
- Les organismes sous tutelle du MDR qui ont des activités dans le secteur élevage sont au nombre de sept:
 - i. le Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire (CNERV) chargé de la recherche dans les domaines de la santé animale et de la zootechnie;
 - ii. le Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole (CNRADA) qui, dans le domaine de l'élevage, réalise des recherches sur les cultures fourragères et les pâturages ;
 - iii. l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA) qui a assumé jusqu'à présent le recyclage des agents d'élevage et la formation polyvalente des techniciens, des AVB et des TS..
 - iv. le Centre de Formation Coopérative de Boghé (CFCB) chargé de la formation des responsables et des membres des coopératives ;
 - v. la Centrale des Achats des Intrants d'Elevage (CAIE) mandatée pour l'achat des produits vétérinaires et des autres intrants d'élevage;
 - vi. la Société des Abattoirs de Mauritanie (SAM) chargée des études, conseils, réalisations et gestion de l'abattoir de Nouakchott et des futurs abattoirs de l'intérieur du pays;
 - vii. le Réseau Mauritanien d'Epidémiologie-surveillance des Maladies Animales (REMEMA) créé en avril 1999 pour assurer le suivi de la situation sanitaire au niveau du pays.

- Les organisations socioprofessionnelles (OSP) peuvent être regroupées comme suit: (i) les coopératives et leurs unions, (ii) les associations, (iii) les groupements d'intérêt économique (GIE), et (iv) les syndicats professionnels.
- Les Associations à Activités Définies et Non Localisées (AADNL): Financements des projets spécifiques tels que le Programme de Développement Rural Communautaire (PDRC) et le Programme de Développement Durable des Oasis (PDDO), Projet d'Appui au Développement de l'Elevage (PADEL), Projet de réduction de la pauvreté dans l'Aftout-Sud et le Karakoro (PASK), etc. Jusqu'en 2010, 553 associations ont été recensées dont 16 s'occupent d'Elevage et 339 de Gestion de l'Environnement. Parmi celles-ci, on peut citer: (i) l'Association pour la promotion de l'élevage (A.P.P.E), (ii) l'Association des Producteurs de Lait de Mauritanie (APLM), (iii) l'Association des Producteurs de Lait et de Viande du Brakna (APLV).
- **Les Associations pour le Développement Communautaire (ADC)** sont des formes organisationnelles créées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PDRC. Dans le domaine de l'Elevage, leurs activités portent sur: (i) l'installation de parc de vaccination et de dépôt d'aliments de bétail et de pharmacie; (ii) l'environnement, la mise en défens et le reboisement, (iii) la rétention de l'eau (Digues, Diguettes et Seuils de ralentissement).
- Autres organisations syndicales: La Fédération des Agriculteurs et Eleveurs de Mauritanie (FAEM); (ii) la Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie (FNEM) qui joue à la fois un rôle syndical en militant pour la reconnaissance de la profession d'éleveur, et un rôle économique en essayant de promouvoir les exportations de produits animaux.
- Plusieurs ONG Internationales (au nombre de 6) et nationales (au nombre de 13) travaillent dans le domaine du conseil agricole. Parmi ces entités, celles qui ont mené des activités ayant un impact sur le Pastoralisme sont les suivantes: Action Contre la Faim (ACF) , ECODEV, la **Relance** vivrière communautaire (PREVICO), le RCAPF travaillant entre autres dans la gestion participative des couloirs de transhumance, le GRDR dans la transhumance transfrontalière entre le Mali et la Mauritanie.

Organisation et dynamique des organisations pastorales dans le secteur

Les organisations socioprofessionnelles (OSP) peuvent être regroupées comme suit: (i) les coopératives et leurs unions, (ii) les associations, (iii) les groupements d'intérêt économique (GIE), et (iv) les syndicats professionnels.

Les coopératives à vocation agricole sont au nombre de 3082 parmi lesquelles seules 26 pratiquent l'élevage et 1682 sont à vocation agro-pastorale.

Jusqu'en 2010, 553 associations ont été recensées dont 16 s'occupent d'Elevage et 339 de Gestion de l'Environnement. Parmi celles-ci, on peut citer: (i) l'Association pour la promotion de l'élevage (A.P.P.E), (ii) l'Association des Producteurs de Lait de Mauritanie (APLM), (iii) l'Association des Producteurs de Lait et de Viande du Brakna (APLV). Ces associations œuvrent généralement pour (i) l'installation de parcs de vaccination et de dépôt d'aliments de bétail et de pharmacie; (ii) l'environnement, la mise en défens et le reboisement.

Au niveau national, la Fédération des Agriculteurs et Eleveurs de Mauritanie (FAEM) et la Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie (FNEM) jouent à la fois un rôle syndical en militant pour la reconnaissance de la profession d'éleveur, et un rôle économique en essayant de promouvoir les exportations de produits animaux.

4.3.8. Niger

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

L'exécution de la politique de protection et de gestion de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD). D'autres sont concernés :

- ❖ Ministère de l'Agriculture (MA)
- ❖ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)
- ❖ Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
- ❖ Acteurs de la Société Civile
- ❖ l'Association nigérienne des professionnels en étude d'impacts sur l'environnement (ANPÉIE).

Institutions en charge du pastoralisme

Le Ministère de l'Élevage est l'institution gouvernementale en charge de "la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement" D'autres Ministères et structures nationales intervenant dans le secteur de l'Élevage incluent: le Ministère de l'Hydraulique qui pilote les activités menées dans le domaine de l'Hydraulique Pastorale; le Ministère de la Décentralisation et le Secrétariat Permanent National du Code Rural qui s'impliquent de manière transversale à tous les projets portant sur la gestion des ressources et la sécurisation des espaces pastoraux.

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) intervient aussi dans la collecte et la transmission d'informations relatives à l'élevage et au pastoralisme (même si la part dédiée à ces informations reste modeste par rapport à celles portant sur les thématiques agricoles).

Le RECA représente la profession agricole au sens large du terme. Il œuvre dans le domaine agro-sylvo-pastoral et a pour rôle de « défendre les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement ». Pour cela, il conduit un travail de transmission de l'information, de capitalisation visant à faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leur point de vue dans le cadre des politiques et programmes de développement notamment dans le domaine des productions animales et du pastoralisme.

Les bailleurs de fonds, implantés au Niger de longue date, s'investissent dans le renforcement du pastoralisme. Le Niger bénéficie d'intervention d'ONG et de bureaux d'études internationaux depuis de nombreuses années dans le domaine de l'élevage et du pastoralisme. En outre, la présence d'organisations de producteurs structurées telles que l'AREN et le FNEN Daddo, la CAPAN, ainsi que le Réseau Bilital Marobe constitue un atout de taille pour la promotion de cet important secteur au Niger, notamment, en matière de gestion des activités liées au pastoralisme. À cela, il faut ajouter la création en 2013, de l'Interprofession de la filière bétail-viande - cuirs et peaux.

Organisation et dynamique des organisations pastorales dans le secteur

Il existe une multitude de petites organisations locales constituées sous l'impulsion de quelques leaders locaux, mais ne disposant pas de moyens pour développer des activités et devenir des institutions fortes. Des organisations plus fédératrices, mieux organisées, plus actives et capables de s'impliquer dans le débat national et régional sur les questions liées à l'élevage et au pastoralisme ont vu le jour.

Parmi les organisations pastorales de couverture nationales, figurent l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN), FNEN Daddo, le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN), etc. Ces organisations pastorales se sont très vite imposées comme interlocuteurs et partenaires dans les actions de développement du secteur de l'élevage. Elles ont été particulièrement actives dans le processus d'élaboration et d'adoption du texte sur le pastoralisme.

Les faiblesses de ces organisations pastorales résident surtout dans l'insuffisance de leur financement, la dépendance vis à vis des Bailleurs de fonds étrangers, le faible niveau de collaboration avec les services techniques, le déficit de gouvernance lié à l'absence d'une culture véritablement démocratique dans la structuration, ainsi que dans leurs modes de fonctionnement.

4.3.9. Sénégal

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN) ; la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE). Comme autres structures rattachées, on notera l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte et l'Agence Nationale des Eco-villages. Dans le cadre du projet, la DEEC et la DEFCCS seront les plus concernées.

Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF).

Institutions en charge du pastoralisme

Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA)

Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) constitue la principale institution publique chargée de la gestion et du développement de l'élevage au Sénégal. Il comprend les Directions nationales suivantes: (i) la Direction de l'Elevage (DIREL), chargée de travailler sur les productions animales, l'élevage pastoral et l'appui aux professionnels et organisations du Secteur ; (ii) la Direction des Services vétérinaires (DSV) chargée de la protection zoo-sanitaire et à la santé publique vétérinaire ; (iii) la Direction du Développement des Equidés (DEQUIN) et (iv) la Direction des Industries Animales (DIA).

Au niveau régional et local, les structures décentralisées du MEPA sont : les services régionaux de l'Elevage ; les services départementaux de l'Elevage ; les Postes vétérinaires ; les Haras ; les Centres d'Impulsion pour la Modernisation de l'Elevage (CIMEL) ; le Ranch de Dolly ; etc.

Autres acteurs institutionnels d'exécution du PRAPS

Le Centre de Suivi Ecologique (CSE) : Le CSE est une association d'utilité publique placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Sénégal. Le CSE est devenu graduellement un Centre d'excellence spécialisé dans les technologies spatiales notamment en matière de collecte, de saisie, de traitement, d'analyse et de diffusion de données et d'informations sur l'environnement et les ressources naturelles.

L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) : L'ISRA est un institut de recherche scientifique et technique chargé de concevoir, organiser et de mener à bien toutes les recherches relatives au secteur rural au Sénégal. Sa mission consiste en la génération de connaissances et de technologies appropriées pour atteindre notamment les objectifs de sécurité alimentaires des populations.

L'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) : L'objectif de l'ANCAR est de promouvoir et piloter un service de conseil agricole et rural décentralisé à la demande, permettant aux petits producteurs d'améliorer durablement la productivité, les productions, la sécurité alimentaire et les revenus.

Les Collectivités locales de la zone du projet

La loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales définit, en son article 3, les missions dévolues à l'ensemble des collectivités locales du Sénégal, tandis que la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 porte sur le transfert de neuf domaines de compétences dévolues aux régions et communes.

Les Agences Régionales de Développement (ARD)

Les ARD ont pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local.

Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)

Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs.

Les Centres d'Appui au Développement Local (CADL)

Le CADL est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes, le CADL est peu fourni, ce qui limite sa performance dans l'accomplissement de sa mission.

Organisation et dynamique des organisations pastorales dans le secteur

Au Sénégal, le mouvement coopératif a servi dès le lendemain de l'indépendance de cadre pour l'organisation des productions rurales et des échanges économiques. La dynamique organisationnelle en milieu éleveur s'est diversifiée autour des modes de structuration suivants:

- le Cadre de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) ;
- les cadres de concertation interprofessionnels, en particulier la Maison des Eleveurs (MDE) et le Directoire National des Femmes en Elevage (DINFEL) ;
- la Fédération Nationale des Professionnels de la Viande et du Bétail et de la Fédération Nationale des Eleveurs Indépendants et Transformateurs de lait ;
- des organisations d'envergure locale au niveau des communautés rurales, des départements et des régions.

4.3.10. Tchad

Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles

La principale institution en charge de gestion de l'environnement et des ressources naturelles est le MAE³ à travers sa Direction Générale de l'Environnement (DGE).

La DGE a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. À ce titre, elle est chargée de : (i) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement ; (ii) l'élaboration des stratégies et des plans d'action en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ; (iii) le développement et la coordination des actions de préservation, de reconstitution et d'utilisation durable des ressources de l'environnement ; (iv) la coordination de la mise en œuvre de la réglementation nationale, des Accords, des Protocoles et des Conventions sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs à l'environnement (article 21).

La DGE comprend une Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEEDD), une Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances (DLCCPN), une Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification (DFLCD), une Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (DCBPNC) et un Commandement du Corps Paramilitaire de Protection de l'Environnement (CCPPE) (article 22).

La DGE sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PRAPS à travers ses directions techniques que sont la DEEDD, la DLCCPN, la DFLCD et la DCBPNC.

Sur le terrain, le MAE et donc la DGE est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale (article 30). Ces Délégations régionales seront impliquées dans le suivi de proximité de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du PRAPS dans chaque région d'intervention.

³ Ce ministère est organisé par *Décret n°582/PR/MAE/2014 du 14 juillet 2014 portant son organigramme.*). Le MAE est né de la fusion d'une partie de l'ex-Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation et de l'ex-Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques. Le MAE est organisé en : (i) une Direction de Cabinet ; (ii) une Inspection Générale ; (iii) une Administration Centrale ; (iv) des Organisations et Programmes sous tutelle ; et (v) des Services Déconcentrés (article 1^{er}).

Institutions en charge du pastoralisme

- Au Tchad, le Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (MEH) est la principale institution en charge des questions de l'élevage et du pastoralisme, à travers sa Direction Générale de Développement Pastoral et de Productions Animales (DGDPPA) et ses structures techniques déconcentrées.
- La Plateforme Pastorale ou Plateforme des Acteurs du Développement Pastoral au Tchad constitue le cadre de concertation de tous les acteurs du développement pastoral et regroupe ainsi plusieurs directions techniques ministérielles du développement rural (élevage, agriculture, hydraulique, environnement, éducation, santé, aménagement du territoire, etc.), les partenaires techniques et financiers (UE, AFD, Coopération Suisse, PNUD, FAO, etc.), le Laboratoire de Recherche Vétérinaire et Zootechnique (devenu IRED) et les représentants des organisations d'éleveurs ou d'associations socio-professionnelles. La Plateforme Pastorale a pour mission d'animer et de renforcer les capacités des acteurs du développement pastoral au Tchad.
- Autres acteurs d'intérêt pour le développement de l'élevage et le pastoralisme incluent:
 - la Direction des Services Vétérinaires (DSV);
 - la Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DSSP);
 - la Direction du Développement des Filières Animales (DFA);
 - la Direction de l'Organisation Professionnelle de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs (DOPEFE);
 - La DSV et la DSSP seront les plus interpellées dans la mise en œuvre des mesures environnementales tandis que la DOPEFE sera beaucoup plus sollicitée pour les mesures sociales;
 - les organisations pastorales : Organisations des Producteurs en Élevage (OPE), Groupements d'Intérêt Pastoral (GIP), Groupements de Défense Sanitaire (GDS), avec leurs fédérations et confédérations;
 - les ONG intervenant dans les différents segments de l'élevage tels que la médecine animale, l'animation du monde rural, l'appui aux organisations d'éleveurs;
 - les Regroupements d'artisans constitués de petites sociétés, d'associations d'artisans et de coopératives qui interviennent dans la construction de puits et de forages exécutés manuellement ou à la tarière (forage) ainsi que dans la fabrication de moyens d'exhaure locaux dont notamment de petites pompes manuelles pour les forages et de divers systèmes d'exhaure pour les puits (roue, tambour, godets, etc.);
 - Des acteurs spécifiques sont impliqués dans la gestion des nuisibles et vaccins dans le secteur de l'élevage. Ce sont le Service de lutte contre les maladies contagieuses (SLCMC) au sein de la DSV, les groupements d'éleveurs, les auxiliaires d'élevage, les vétérinaires privés, les pharmacies grossistes et commerçants patentés.

Organisation et dynamique des organisations pastorales dans le secteur

- Les organisations socio-professionnelles sont fortement représentées aux différents niveaux administratifs du pays. Au niveau départemental, sous-préfectoral et villageois, les acteurs de la filière élevage pastoral sont regroupés à la base en Organisations des Producteurs en Élevage (OPE), Groupements d'Intérêt Pastoral (GIP) actifs essentiellement en zone sahélienne, Groupements de Défense Sanitaire (GDS) très représentatifs en zone soudanienne. Ces groupements sont organisés en unions OPE/GDS/GIP au niveau sous préfectoral et des villages, en fédérations au niveau régional et en confédération au niveau national.
- Au niveau régional, ces organisations à la base sont regroupées en Fédérations régionales spécialisées dont la Fédération régionale des éleveurs, la Fédération régionale des commerçants de bétail, la Fédération régionale des tanneurs, la Fédération régionale des transformatrices de viande, la Fédération régionale des bouchers.
- Les Groupements de Défense Sanitaire, notamment en zone soudanienne cotonnière ont pour objectif l'amélioration de la situation sanitaire du cheptel à travers des actions de vaccinations, déparasitage, traitements divers, castrations, complémentation alimentaire, constitution et gestion des stocks de médicaments. Les GDS n'incluent pas, ou du moins que très peu, les bovins des systèmes pastoraux mobiles.
- Les actions des GIP sont axées sur la santé animale de base, la complémentation alimentaire, l'achat de céréales, la gestion des puits pastoraux, la gestion de l'espace pastoral, etc.

- Au niveau national, les éleveurs sont organisés en confédérations, syndicats et associations. Ainsi, la Confédération Nationale des Organisations des Éleveurs du Tchad (CONORET) a-t-elle été créée en 2013 à la suite d'un processus de structuration des organisations des éleveurs au niveau national. Elle fédère les 23 fédérations nationales du Tchad. C'est une organisation de défense des éleveurs reconnue officiellement par l'État. Elle œuvre pour la sécurité des systèmes pastoraux (code pastoral, sécurisé de la mobilité pastorale, etc.), en facilitant l'accès aux services de base en matière de santé et d'éducation.
- La Confédération Interprofessionnelle de la Filière Élevage au Tchad (CONFIFET) est née en 2013 de la volonté de servir d'interface entre les organisations professionnelles de la filière élevage et les autres acteurs et intérêts en développement. Elle a pour objectifs de : (i) organiser le dialogue entre les OP de la filière élevage dans une perspective de mise en réseau des efforts des différents acteurs ; (ii) sécuriser et promouvoir le pastoralisme dans ses aspects économiques, sociaux et institutionnels ; (iii) promouvoir les produits, la transformation et la commercialisation des ressources animales ; (iv) promouvoir les productions de l'élevage par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande, l'adaptation et la régulation de l'offre, l'amélioration de la qualité des productions ; (v) défendre les intérêts communs de la filière ; (vi) représenter la filière et porter le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ; (vii) renforcer les capacités de ses membres à travers des sensibilisations, formations, conseils et voyages d'échanges.
- Le Syndicat National des Commerçants Éleveurs et Convoyeurs de Bétail au Tchad (SNCECBT) soutient les acteurs de la filière dans la défense de leurs droits. Il alerte les autres organisations et les membres de la Plateforme Pastorale sur la dynamique d'accaparement du foncier pastoral en cours dans le Hadjer Lamis. Il sollicite une mobilisation des acteurs contre ces menaces à la mobilité et à l'élevage pastoral.
- L'Association des Éleveurs Nomades du Tchad (AEN) œuvre pour : (i) la sécurité des éleveurs dans tous leurs mouvements ; (ii) la scolarisation et l'alphabetisation des enfants d'éleveurs en mettant un accent particulier sur les éleveurs nomades ; (iii) la promotion d'une paix durable ; (iv) la création d'une confédération nationale des éleveurs avec les organisations sœurs ; (v) la santé des éleveurs et des animaux ; (vi) la protection de l'environnement ; (vii) l'adoption du Code Pastoral. Elle participe à l'élaboration des politiques nationales de développement de l'élevage, et à la mise en œuvre des ingénieries sociales destinées aux communautés locales.

4.4. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.4.1. Burkina Faso

Législation environnementale

L'élaboration de ce CGES a également pris en compte les exigences en matière d'évaluation environnementale en vertu de la législation burkinabé, notamment du Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E).

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Au regard des activités envisagées par le PRAPS, les micro- projets seront classés principalement dans les catégories B ou C.

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, porte sur la fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols.

Le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII). L'article 2 de ce décret précise que « les EDII sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ».

Le Code Forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures».

Législation sur le pastoralisme

La législation réglementant l'élevage et le pastoralisme au Burkina Faso comprend:

- La Loi d'orientation relative au pastoralisme (Loi n.034-2002/AN du 14 novembre 2002). Elle a permis au Burkina Faso d'affirmer pleinement sa souveraineté nationale sur la gestion et l'exploitation de ses ressources naturelles liées au pastoralisme. La loi distingue : (i) les espaces affectés à la pâture d'animaux qui sont des espaces dont la fonction principale est l'exercice d'activités pastorales (espaces pastoraux d'aménagement spécial, espaces de terroir réservé à la

- pâture et, espaces de cultures fourragères destinés à la pâture directe des animaux) ; et (ii) les espaces ouverts à la pâture d'animaux qui sont des espaces dont la fonction principale est autre que pastorale, mais supportant des droits d'usage pastoraux (espaces forestiers ouverts à la pâture; terres agricoles laissées en jachère et, champs de cultures après récoltes).
- Différents droits sont accordés par la loi aux pasteurs, à savoir: la mobilité des animaux, le droit au franchissement des frontières et le droit de déplacer les troupeaux à des fins pastorales sur l'ensemble du territoire national. Les pasteurs ont pour principales obligations de faire garder leurs animaux, de respecter la police sanitaire des animaux et de détenir un certificat national de transhumance (CIT). Trois sortes de pistes à bétails ont été répertoriées par la loi : les pistes d'accès; les pistes de transhumance; et les pistes de commercialisation.
 - A la loi d'orientation relative au pastoralisme, s'ajoutent un certain nombre de textes réglementaires d'importance capitale en matière de sécurisation et de valorisation des espaces et aménagements pastoraux, dont :
 - le décret N.2007-410/PRES/PM/MFB (03/07/2007) fixe les conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des zones pastorales aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales. Concernant la sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture ;
 - le décret N.2007-416/PRES/MRA/MAHRH/MTD/MEDEV/MECV (06/07/2007) définit les modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail;
 - le Raabo conjoint N.AN VI-0012/FP/AGRI-EL/MET/HE/MAT/MF (05/09/1989) portant détermination des pistes à bétail. Ce texte précise entre autres : les itinéraires de dix axes définis chacun par une liste de localités situées du nord au sud du pays et aboutissant à la frontière avec l'un des pays limitrophes (Bénin, Cote d'Ivoire, Togo, Bénin et Niger) ; les normes et prescriptions pour la création de ces pistes ; et la liste de 41 postes d'élevage réputés « portes de sortie et d'entrées officielles du bétail en direction ou en provenance des pays voisins ».

Le Burkina Faso a ratifié les conventions régionales et internationales relatives à la protection et à la gestion des ressources pastorales notamment la décision A/DEC.5/10/98 réglementant la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO.

4.4.2. Mali

Législation environnementale

La protection de l'environnement et le cadre de vie est inscrite dans la Constitution du Mali en ces termes « toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat » (art. 15 Constitution du Mali, 1992).

Principaux textes législatifs et réglementaires du Mali en matière d'environnement sont :

- La loi N° 19 -028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières ;
- Le Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- La loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat, qui fixe les conditions générales de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat dans le domaine faunique national ;
- Le Décret n° 96-050/P-RM du 14/02/1996 portant sur les modalités de classement des réserves et sanctuaires fauniques et des zones d'intérêt cynégétique.
- La Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau. Le code de l'eau fixe en son article 2 les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau.
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des déchets solides et les concepts liés à cette forme de pollution;

- le Décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère et les concepts liés à cette forme de pollution;
- le Décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des nuisances sonores, les concepts liés à cette forme de nuisance;
- la Loi N° 92-013/AN-RM du 17 Septembre 1991, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité qui vise à assurer : la préservation de la santé et la protection de la vie ; la sauvegarde de la sécurité des hommes et des biens ; l'amélioration de la qualité des biens et des services ; la protection de l'environnement ;
- le Décret N° 90-355/P-RM du 08 Août 1990, portant fixation de la liste des déchets toxiques et des modalités d'application de la loi N°89-61/ AN-RM ;
- La loi No 01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres ;
- La Loi N°08-033/AN-RM du 11 aout 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le Décret N°06-258/P-RM du 22 juin fixant les conditions d'exécution de l'audit de l'environnement ;
- la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine Culturel National;
- La loi N°10-061 du 30 décembre 2010, portant modification de la loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine Culturel National

Législation sur le pastoralisme

Au Mali, les textes juridiques traitant les questions d'élevage sont:

- L'ordonnance n°027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier ;
- La Loi N°01/ 004/ du 27 Fév. 2001 relative à la Charte Pastorale en République du Mali (cette loi définit les principes fondamentaux et les règles générales qui régissent l'exercice des activités pastorales au Mali) (iii).
- Le Décret N° 06 /439/ P-RM du 18 Oct. 2006: fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 février 2001 portant charte Pastorale ;
- La loi d'Orientation Agricole: Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 ;
- Le décret N° 10 /602/ P-RM du 18 Nov. 2010 : fixant les modalités de la transhumance.

La charte pastorale (loi 01-004) définit les principes fondamentaux régissant l'activité de l'élevage. Elle précise les droits et devoirs des pasteurs, notamment le droit de se mouvoir et d'avoir accès aux ressources pastorales et les devoirs de préserver l'environnement et les biens d'autrui. Elle reconnaît:

- les droits d'usage pastoraux : qui sont constitués de l'ensemble des droits d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales, reconnus et protégés juridiquement ;
- les pistes pastorales locales : qui constituent des chemins affectés au déplacement des animaux à l'intérieur d'une localité déterminée ;
- les pistes de transhumance : qui sont les chemins affectés au déplacement des animaux entre deux ou plusieurs localités déterminées ;
- les gîtes d'étape : qui constituent des aires de stationnement ou de séjour des troupeaux qui jalonnent les pistes de transhumance.

La charte pastorale au Mali stipule que les déplacements d'animaux peuvent se faire à l'échelle locale, régionale ou sur toute l'étendue du territoire national tout en respectant en toute saison les aires protégées, les espaces classés ou mis en défens et la police sanitaire des animaux. Ils peuvent se faire également sur le territoire des pays voisins, dans le respect des accords relatifs à la transhumance et sous réserve des mesures particulières qui pourraient être prises par les Etats concernés :

- L'accès aux pâturages naturels est libre et ne donne lieu à aucune redevance dans le domaine de l'État et des Collectivités Territoriales (loi 01-004, article 28). La loi 96-050, portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, dans son article 29 stipule, les taux de redevances perçues à l'occasion de la délivrance des autorisations d'accès aux pâturages sont

fixés par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale après consultation de la chambre d'agriculture.

- L'accès aux bourgoutières communautaires est ouvert à tous, mais les animaux des communautés détentrices de droit coutumier sur ces bourgoutières ont un accès prioritaire. L'accès peut donner lieu à la perception d'une taxe ou redevance par les collectivités territoriales. (articles 31-33 de la loi 01-004)
- L'accès des animaux aux terres salées est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevances. Leur exploitation à des fins commerciales doit être réglementée par les collectivités territoriales concernées (article 34 de la loi 01-004).
- La Loi N°02-006 portant Code de l'Eau adoptée par le Gouvernement le 31 janvier 2002. Ce code consacre le principe de la domanialité publique de l'eau. Il précise les modalités de gestion et de protection des ressources en eau et détermine les droits et obligations de l'Etat, des Collectivités territoriales et des usagers. Il met en place un fonds de développement du service public de l'eau et crée un Conseil National et des Conseils Régionaux et Locaux de l'eau chargés d'émettre des avis et de faire des propositions sur la gestion des ressources en eau et sur les projets d'aménagement. L'accès aux ressources en eau des rivières, fleuves, mares et lacs du domaine public, en vue de l'abreuvement des animaux est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance (loi 01-004, article 38). L'accès aux points d'eau aménagés pour un usage pastoral est généralement soumis au paiement d'une redevance ou taxe d'abreuvement.
- La Loi 95-034 portant Code des Collectivités Territoriales du 27 janvier 1995 confère au Conseil Communal entre autres la responsabilité de la politique de création et de gestion des équipements collectifs dans les domaines de l'assainissement et de l'hydraulique rurale ou urbaine.
- Il existe des conventions locales (règles consensuelles de gestion des ressources naturelles et avec pour objet :
 - d'identifier les pistes d'accès aux pâturages, aux gîtes d'étape et aux points d'eau d'abreuvement
 - de fixer les périodes d'entrée et de sortie des animaux dans les zones agricoles
 - de dimensionner les pistes de parcours d'animaux
 - de faciliter le processus de matérialisation
 - de re-ouvrir les pistes obstruées
 - de fixer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des règles établies
- Entre le Mali et certains pays limitrophes, **des protocoles d'accord** ont été signés en vue de réglementer la transhumance transfrontalière: (i) avec le Sénégal signé le 12 avril 2005). Différents protocoles d'accord ont été aussi signés en vue de réglementer la TT avec le Mali, le Niger et le Bénin

4.4.3. Mauritanie

Législation environnementale

L'élaboration de ce CGES a également pris en compte les exigences en matière d'évaluation environnementale en vertu de la législation burkinabé, notamment du Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E).

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;

- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;

Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Au regard des activités envisagées par le PRAPS, les micro-projets seront classés principalement dans les catégories B ou C.

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, porte sur la fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols.

Le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII). L'article 2 de ce décret précise que « les EDII sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ».

Le Code Forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national.

En plus du code de l'environnement, la Mauritanie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

- Le Code de l'Environnement (loi 2000/045 du 26 Juillet 2000)
- Le Code Forestier (Loi n° 2007-55 du 18/9/2007)
- Le Code de la Chasse et de Protection de la Nature (Loi 97/007 du 20 Janvier 1997).
- Le Code Minier et ses textes d'application (Loi 99/013 du 27 Juin 1997)
- Le Code Pastoral (Loi 2000/044)
- Le Code de l'eau (la loi n° 2005.030 du 02 février 2005).
- La Loi sur la réorganisation foncière et domaniale de 2002
- La Loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire
- La Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène.

Législation sur le pastoralisme

Le secteur de l'élevage en Mauritanie est régi par:

- la Loi 2000/044 du Code pastoral et son décret d'application en 2004. Le Code pastoral affirme, comme principe de base, l'exploitation des ressources naturelles, la préservation de la mobilité pastorale, en toute circonstance au niveau national et régional, ainsi que l'accès libre aux ressources.
- la Loi 83.127 sur la réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application en 2000
- l'Ordonnance 85.144 et la circulaire n° 90 -31/MINT/MHE relative au Code l'eau. L'Ordonnance fixe l'ordre de priorité d'utilisation des ressources en eau et donne à l'élevage la primauté aux finalités de l'eau, après les besoins humains.

4.4.4. Niger

Législation environnementale

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'exécution du PRAPS.

- *La constitution du 25 novembre 2010* : elle stipule que «Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures.
- *Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger et le décret n°67-126 du 7 septembre 1967 portant partie réglementaire du code de travail.*

- *Loi N°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier du Niger.* Les ressources forestières constituent une richesse nationale et à ce titre chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération.
- *Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement:* Cette Loi reprend en son article 31, les termes de l'article 4 de l'Ordonnance 97-001 sur les EIE. La Loi-cadre est un texte fédérateur en matière de gestion de l'environnement et doit servir de référence à toutes les questions environnementales.
- *Loi 97 022, relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.* Cette loi dispose des mesures de conservation du patrimoine culturel national et des modalités à suivre en cas de découverte de vestiges.
- *Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi N°2008 – 37 du 10 juillet 2008 et le Décret n°2009 – 224/PRN/MU/H du 12 août 2009* fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la Loi n°61 – 37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi N°2008 – 37 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations déplacées.
- *Ordonnance N°2010 – 09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau au Niger :* elle détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire de la république du Niger. Elle précise également les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.
- *Ordonnance N°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique du Niger.* La réglementation de l'hygiène publique définit la notion de déchets et prescrit des dispositions générales sur la protection ou détention de déchets pouvant nuire au milieu naturel.
- *Ordonnance n°93-15 du 2 mars 1993 relative aux principes d'orientation du Code rural* déterminant la mise en place des commissions foncières afin de favoriser un accès équitable aux ressources naturelles, un règlement durable des conflits, une sécurisation des investissements agricoles et pastoraux pour une gestion saine des ressources naturelles communes ;
- *Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000* portant Procédure Administrative d'Évaluation et d'Examen des impacts sur l'Environnement. Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique; *Décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000* déterminant la liste des Activités, Travaux et Documents de planification assujettis aux EIE.
- *Arrêté N° 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.* Cet arrêté vise à assurer la protection de la santé et de l'environnement. certains travaux d'ouvrages du PGRC-DU vont générer des déchets qu'il s'agira de gérer et de rejeter en se conformant aux dispositions de ces normes.

Législation sur le pastoralisme

Les textes de lois qui orientent les politiques, l'action gouvernementale et les interventions des bailleurs de fonds dans le développement de l'Élevage et plus particulièrement du pastoralisme sont relativement nombreux. Les plus saillants sont:

- La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures : elle consacre de fait les zones en fonction de leur vocation naturelle et en fonction de la pluviométrie en deçà ou au-delà des

300 à 400 mm d'isohyète. Elle a été confirmée par l'Ordonnance 2010/029 relative au pastoralisme.

- La Loi n°70-019 du 18 septembre 1970, portant Code de l'élevage.
- La Loi 2001/032 portant Orientation de la politique d'aménagement du territoire (art. 1, 11, 33, 41).
- L'Ordonnance 92/30 du 8 juillet 1992 portant adoption des principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger.
- L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993 portant principes d'orientations du Code rural : disposant d'une vingtaine de textes d'applications dans les différents domaines de la production, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la sécurisation des opérateurs ruraux et des activités et aussi l'aménagement du territoire et l'organisation du monde rural, elle représente de fait l'aménagement du territoire.
- L'Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger : elle porte sur le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion de l'eau, les droits et prérogatives ou obligations reconnues aux usagers, les règles concernant l'approvisionnement en eau des populations ou des cheptels, le financement de la gestion de l'eau etc. Ce texte est d'un intérêt majeur pour le pastoralisme. Il confère aux activités pastorales la garantie d'accès libre et gratuit aux ressources d'hydraulique pastorale relevant du domaine de l'Etat. Le pastoralisme est ainsi reconnu comme un utilisateur majeur des ressources pastorales et particulièrement les ressources hydrauliques. Il s'articule avec la loi relative au pastoralisme et les Ordonnances portant principes d'orientations du Code rural et régime de l'eau.
- L'Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme : ce texte fait l'inventaire des ressources pastorales et son inscription au dossier rural qui apparaît désormais comme une injonction immédiate dévolue aux secrétariats permanents du code rural et aux COFOs (article 10). Ces articles sont spécialement dédiés à l'hydraulique pastorale, déterminant les conditions d'implantation, d'utilisation et de gestion des points d'eau aussi les puits, les stations de pompes ou les forages ainsi que les eaux de surface. Ce texte encadre et précise le régime juridique applicable aux points d'eau.
- Le Décret n°87-77 de juin 1987, portant Régime de circulation du bétail en zone agricole : nombre de dispositions de ce texte d'application, relativement mitigé, sont désormais reprises et amplifiées par l'Ordonnance 2010-029B du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et notamment son chapitre V consacré à la circulation et au droit de pâture des pasteurs.

Plusieurs lois émanant d'accords internationaux sous-régionaux concernent le pastoralisme :

- La décision A/REG. 05/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO ;
- Le Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière, signé le 26 janvier 2003.

4.4.5. Sénégal

Législation environnementale et sociale nationale

En plus de la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et qui consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain) et de la circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelant aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement), le cadre juridique national est marqué par les autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment des pollutions et des nuisances : les ressources naturelles (faune, flore, eau) et la tenure foncière. Au total, les principaux textes applicables au projet sont les suivants :

- ***La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement***, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L. 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés du 28 novembre 2001.

- **Le code des collectivités locales :** Les attributions des collectivités locales dans la gestion de l'environnement sur leurs territoires sont fixées par la loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant Transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996. Ces textes précisent que "la collectivité locale gère l'environnement dans son périmètre". Le projet est concerné par ces codes car sera réalisé dans des collectivités locales et les forêts de terroir pourraient subir quelques effets négatifs lors des travaux de construction des infrastructures pastorales.
- **Le Code de l'hygiène :** La loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme nte essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont générer des déchets qu'il s'agira de bien gérer.
- **Le Code forestier :** La législation forestière trouve sa base dans la loi n°98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n°98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. L'article L 44 du Code dispose que toute exploitation minière est interdite dans les formations forestières, sauf autorisation du ministère chargé de l'environnement, avec à l'appui la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Le projet est concerné par ce code car les travaux peuvent impacter les formations forestières à proximité des sites des infrastructures pastorales.
- **Le Code minier :** La loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 réglementent toutes les activités minières au niveau national. Ce texte régleme nte la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières. Le Code minier stipule que l'octroi du permis d'exploitation est assujetti à une étude d'impact sur l'environnement. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter l'ouverture et l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt (sable, latérite, etc.).
- **La loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau** prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter le prélèvement d'importante quantité d'eau notamment pour la construction des infrastructures pastorales.
- **Le Code du travail et ses nouveaux décrets d'application de 2006:** Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées.
- **La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009**
Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme nte les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc.
- **La Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement :**
Cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de droit en matière l'assainissement au Sénégal. Les collectivités locales,

notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'Etat, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. A cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le décret 2011-245 du 17 février 2011 porte application du Code de l'assainissement.

- **La législation foncière :** Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :
 - le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret no88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer;
 - la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation ;
 - la Loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
 - la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
 - le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers ;
 - le Code des Obligations civiles et Commerciales.

- **Textes relatifs au patrimoine culturel :**

La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n°73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.

- **Textes relatifs à la protection civile :**
 - Arrêté ministériel n°18050 M.INT du 9 décembre 1965 fixant les consignes applicables au service de surveillance contre l'incendie dans les établissements ouverts au public ;
 - Arrêté interministériel n°5945 M.INT-P.C. du 14 mai 1969 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - Arrêté interministériel n° 41321 M.INT.-P.C. en date du 24 septembre 1979 fixant la contenance du registre de sécurité ;
 - Arrêté Interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 rendant obligatoire l'établissement d'un Plan d'Opération Interne (POI) dans certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans les collectivités locales présentant à l'intérieur de leur périmètre territorial des installations classées soumises à l'élaboration d'un POI ;
 - Décret n°99-172 du 4 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n°93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours.

- **Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets :**

Les normes élaborées et susceptibles d'interpeller le PRAPS sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

- **Textes relatifs au pastoralisme :**
 - La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (2004-16 du 4 juin 2004) qui reconnaît le pastoralisme comme une forme de mise en valeur du foncier.

- **Les textes relatifs à la gestion des parcours**
 - Le décret 80-268 fixe les règles concernant l'organisation et l'exploitation des pâturages, des points d'eaux pastoraux tout en créant des commissions au niveau local pour la délimitation, le classement et le déclassement des pâturages. Ces commissions interviennent aussi dans la gestion des conflits ;

- Le décret 86-275 du 10 mars 1986 portant réglementation de la mise en fourrière des animaux errants ;
 - Le décret 86-320 du 11 mars 1986 réglementant l'Élevage, l'introduction, la transhumance et l'utilisation de camélidés au Sénégal (ce texte prévoit une zone autorisée pour les dromadaires, située au nord de la ligne Potou-Louga-Dahra- Linguère-Ranérou-Ourossogui).
 - l'arrêté mettant en place les comités de gestion des ouvrages hydrauliques (1984) ;
 - le circulaire interministérielle (sans n°) du 1er Janvier 1984 va autoriser au niveau des forages pastoraux la création de comités chargés ;
 - Le Code pastoral en cours d'élaboration
- ***Les textes relatifs à l'amélioration génétique des espèces animales domestiques :***
La loi n° 2002-24 du 9 décembre 2002 a pour objet de fixer les conditions de l'amélioration génétique des espèces animales domestiques, notamment des bovins, ovins, caprins, équins et porcins ; le décret d'application de cette loi a été signé en 2007.
- ***Les textes relatifs à la Santé animale***
Le décret sur la police sanitaire (2002-1094 du 4 novembre 2002) : il réglemente entre autres, les conditions d'obtention de laissez-passer sanitaire pour les animaux transhumants (transhumance transfrontalière et interrégionale).
- ***Les Textes relatifs à l'exercice de la médecine vétérinaire***
La loi n° 9-52 du 26 juin, portant création de l'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal a été promulguée en 1992. Le décret n° 95-645 du 06 juillet 1995 instituant le mandat sanitaire, offre la possibilité de confier, aux vétérinaires privés, des activités de prophylaxie collective des maladies animales jugées obligatoires et d'inspection d'hygiène et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale, exécutées par les services de l'Etat. L'arrêté ministériel n° 11047 du 4 décembre 1995 relatif aux modalités d'exercice du mandat sanitaire consacre l'effectivité de l'implication des vétérinaires, dans l'exécution des opérations de prophylaxie collective, contre les maladies obligatoires. (Ministère de l'élevage, 2011).
- ***Les différents accords sur la transhumance***
Entre le Sénégal et certains pays limitrophes, des protocoles d'accord ont été signés en vue de réglementer la transhumance transfrontalière: (i) avec le Mali signé le 12 avril 2005 et (ii) avec la Mauritanie le 25 avril 2006). Ces accords précisent : les formalités administratives à remplir pour transhumer, les conditions de déplacement et de séjour du bétail ; les espèces concernées ainsi que les effectifs ; la nature, la période, les postes officiels d'entrée ainsi que la durée de la transhumance ; l'accueil des transhumants ainsi que les modalités de règlement des conflits notamment la tenue d'une réunion paritaire annuelle entre les deux pays (Voir encadré). Un autre accord relatif à la Santé animale, de la Santé publique vétérinaire et des productions animales existe aussi avec la

4.4.6. Tchad

Législation environnementale

Les principaux textes législatifs réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

- la Constitution du 31 mars 1996 dont certaines dispositions portent sur les principes de la protection de l'environnement. Elle stipule que toute personne a droit à un environnement sain (articles 47) et que l'État et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement (articles 48) ;
- ***Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement***
Cette loi constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif⁴ est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

⁴ Voir l'article 1 du chapitre I du Titre I, intitulé : « Dispositions Générales ».

- le Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
 - le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
 - le Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
 - l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
 - l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.
- la Loi n°09/PR/04 du 19 mai 2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad ;
 - la Loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ;
 - la Loi n°16/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau avec des dispositions sur la gestion des eaux fluviales, lacustres ou souterraines et exploitation des ouvrages hydrauliques ;
 - la Loi n°011/PR/1995 portant Code minier avec des dispositions sur la protection et la gestion de l'environnement à travers les articles 26, 30, 52 et 66 ;
 - la Loi n°014/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ;
 - le Décret n°379/PR/OPM/MAE/2014 du 05 juin 2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier ;
 - le Décret n°10/PR/MAS/99 fixant les modalités d'application de la Loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ;
 - le Décret N°579/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier;
 - l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ;
 - l'Arrêté n°0059/MSP/DG/87/DACs/96 portant réglementation sur l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique ;

Législation sur le pastoralisme

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent le développement de l'élevage au Tchad sont:

- La loi n°4 du 31 Octobre 1959 portant sur la circulation et le stationnement des « nomades », leur recensement, les itinéraires et la périodicité du « nomadisme », l'obligation des pasteurs nomades de se munir d'un laissez passer. Cette loi, dont l'objet vise surtout à contrôler le déplacement des éleveurs nomades, est considérée inadaptée par rapport à l'enjeu des relations entre les éleveurs nomades et sédentaires. Un projet de Code pastoral, qui doit abroger la loi de 1959, a été élaboré sur financement de la FAO (2010-2011) et a été approuvé par le Gouvernement en mars 2014. Globalement, il précise l'usage des ressources pastorales (eau, pâturages, cures salées, aires protégées) et les droits ou obligations des pasteurs, des propriétaires de bétail, des organisations des pasteurs, des mécanismes de gestion et de prévention des conflits.
- la Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 relative au Code de l'Eau: Cette loi fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques. La loi stipule notamment que toutes les ressources en eau, situées dans les limites du territoire national sont un bien collectif. A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'État qui est inaliénable et imprescriptible. Les ouvrages d'exploitation des eaux par puits et forages réalisés par l'État et les collectivités territoriales font partie de ce domaine.

4.4.7. Conventions et accords internationaux sur l'environnement en rapport avec le PRAPS

Pour illustrer son engagement dans la protection l'environnement, les pays ont adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement. Les conventions internationales applicables au PRAPS sont les suivantes :

- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;
- la Convention sur la diversité biologique / protocole de Cartagena adoptée le 05 juin 1992 ;
- la Convention sur les changements climatiques / protocole de Kyoto adoptée le 09 mai 1992;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée le 17 juin 1994;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée le 23 juin 1979;
- la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972;
- la Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent adoptée le 2 février 1971;

4.5. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale et d'approbation des EES

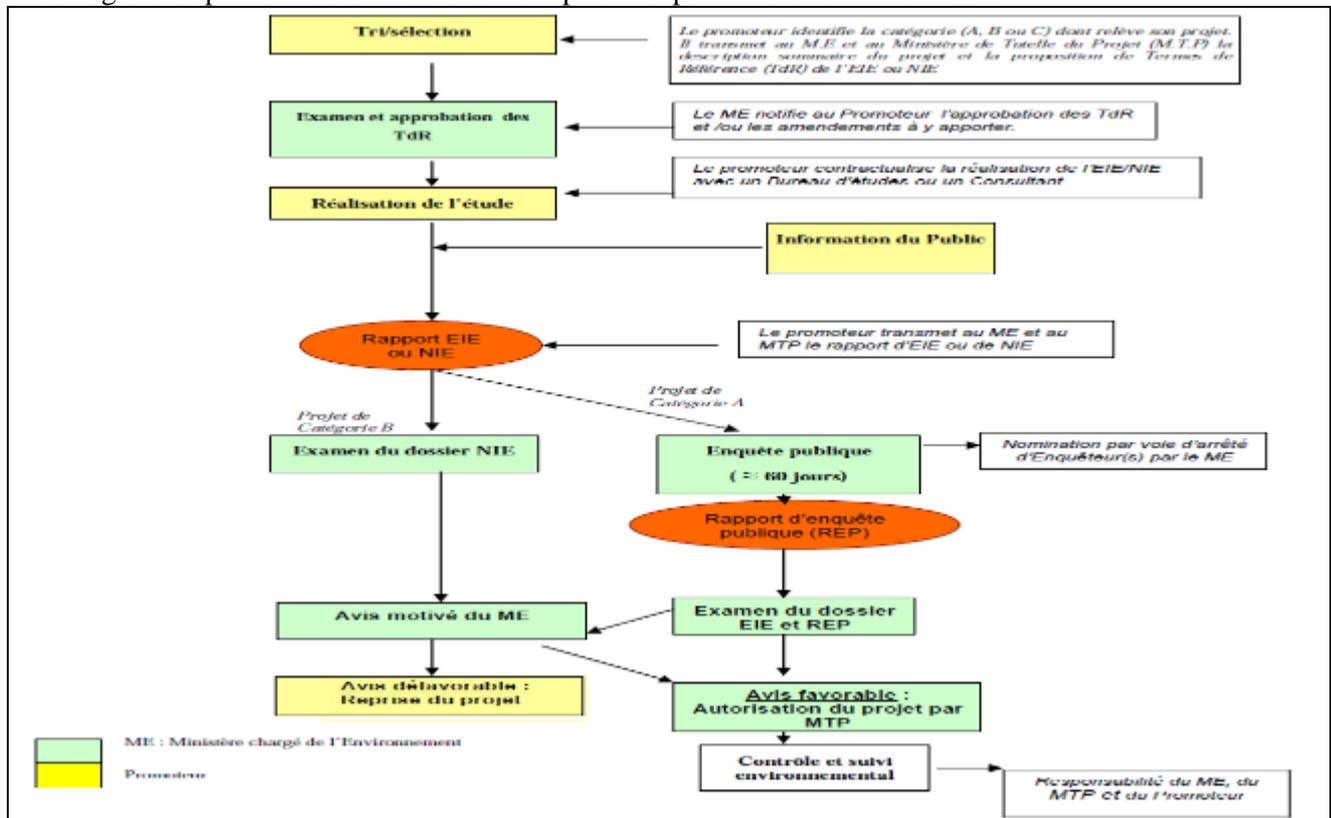
4.5.1. Burkina Faso

Le mécanisme d'approbation des études et notice d'impact environnemental s'effectuent conformément aux dispositions du Décret n°2001-342/PRES/PMME du 17 juillet 2001, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- La phase de tri/sélection au cours de laquelle le promoteur détermine la catégorisation de son projet et élabore un projet de termes de référence pour la réalisation de l'étude environnementale correspondante ;
- La phase d'approbation des termes de référence par le ministère de l'environnement lors d'une session de cadrage ;
- La phase de réalisation de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement par le promoteur qui s'associe généralement les services d'un consultant pour l'élaboration du rapport d'EIE ou de NIE du projet ;
- La phase d'examen et de validation du dossier de NIE ou d'EIE. Lorsque le projet est soumis à EIE, le processus de validation inclue la réalisation d'une enquête publique en plus de l'analyse du rapport d'EIES par une session du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE). Si le projet est assujéti à NIE, l'analyse du rapport est complétée par une visite d'investigation dans la zone d'implantation du projet ;
- La phase de délivrance de l'avis de faisabilité environnementale lorsque l'examen du dossier d'étude et de notice d'impact satisfait aux exigences de préservation et gestion de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- La phase de suivi-contrôle qui est réalisée par le Ministère en charge de l'environnement, le Ministère de tutelle du projet et du promoteur.

La figure ci-après résume les différentes étapes de la procédure ci-dessus décrite.



4.5.2. Mali

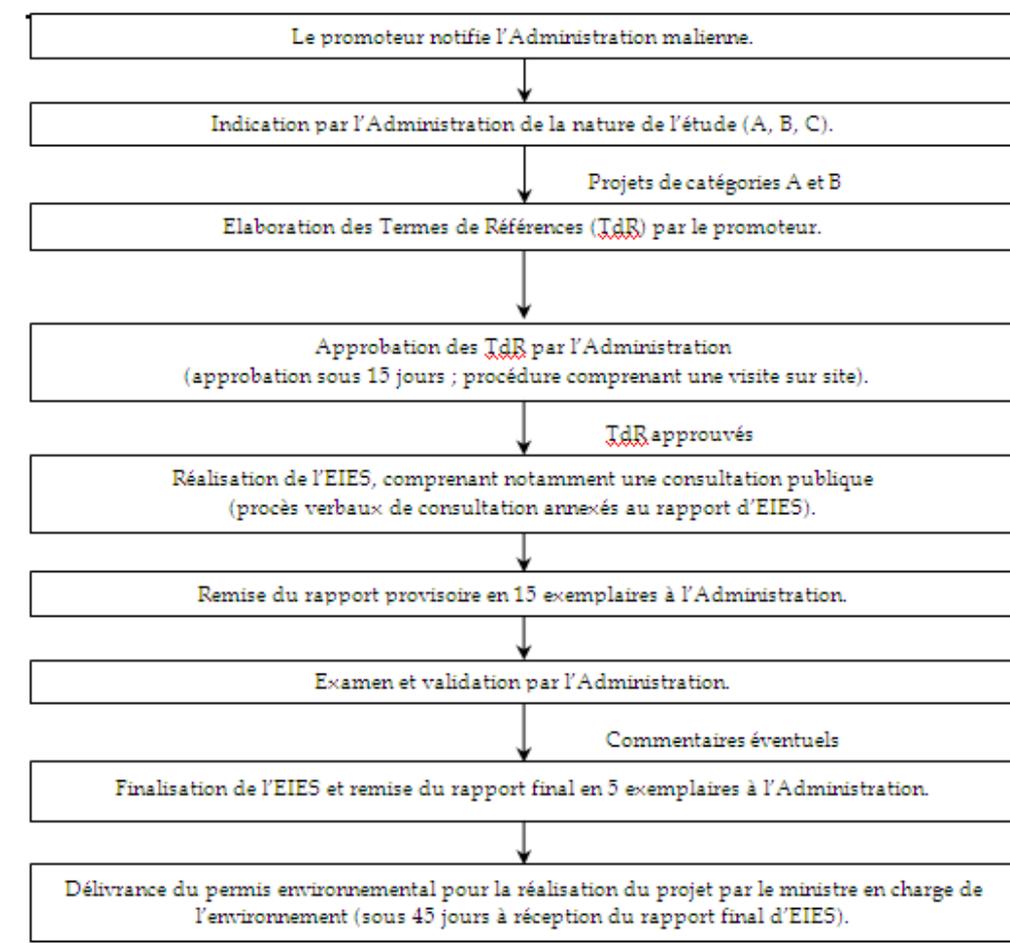
Le Décret relatifs aux EIES précise les éléments importants concernant la portée des études d'impacts, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGESS), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIE, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les projets des catégories A et B sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A ou B



4.5.3. Mauritanie

Selon la réglementation mauritanienne dans ce domaine, tout projet de développement ayant un impact sur l'environnement naturel et humain, est soumis à une Evaluation Environnementale. Les instruments juridiques pour cet exercice sont consignés dans la loi N° 2000-045 portant Code sur l'Environnement et les deux décrets d'application sur les « Etudes d'Impacts sur l'Environnemental », les décrets 2004-094 et 2007-105.

Sur le plan institutionnel, la Direction du Contrôle Environnemental du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable, est la seule habilitée à superviser le processus, d'Evaluation environnemental d'un projet. La procédure de sélection est faite, sur demande et présentation par le promoteur du projet en question aux fins de screening à la DCE, après une classification préalable par le promoteur de son projet en A, B ou C. Le service de l'Evaluation Environnementale, et les Inspecteurs de la DCE valident ou rectifie cette classification en se référant à l'annexe 1 du décret d'Etude d'Impact Environnement numéro 2007-105. Le résultat de cet examen est notifié au promoteur pour commanditer par le biais d'un bureau d'Etude, d'une Etude d'Impact Environnement, ou Notice d'Impact Environnement ou à défaut d'un simple plan de gestion environnementale pour éliminer, ou atténuer au maximum l'impact social et environnemental du projet en question.

○ **Processus d'Analyse et de Validation des micro-projets passés au screening**

Une fois que la classification est validée par la Direction du Contrôle Environnementale (DCE), et dans le cas d'une EIE ou NIE, le promoteur présente les Termes de Références en vue du Cadrage de l'EIE ou la NIE. Le Ministère de l'Environnement dispose d'un délai de 14 jours pour convoquer toutes les parties susceptibles d'être concernées par l'Etude et le promoteur, dans une réunion pour la validation des Termes de Références et le cadrage de l'Etude requise. Les TDRs amendés lors de cette séance serviront comme de cahier de charge pour le promoteur.

Pendant la phase d'élaboration d'EIE ou de la NIE, le promoteur est tenu de procéder à la consultation et de l'information du publique. L'information du public comporte notamment : (i) Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONGs et autres organisations concernées ; (ii) L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem (Préfet) territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par le public, par rapport au Projet

Après élaboration du rapport de l'EIE ou la NIE, le Ministère de l'Environnement par l'intermédiaire de la DCE, envoie un résumé non technique du rapport au Hakem de la localité, qui se charge de publier le résumé non technique dans un journal. La publication du résumé non technique dans un journal constitue le point de départ de l'Enquête publique du projet en question, cette phase dure 30 jours. A partir de la publication toute personne physique ou morale a le droit de demander au Hakem des informations sur le projet et même exiger l'intégralité du document d'EIE ou la NIE ; le résumé non technique est mis à la disposition du public.

Après le délai des 30 jours, les enquêteurs désignés examinent les résultats de l'enquête et accorde un délai de 7 jours au promoteur pour fournir des informations complémentaires, si nécessaire. Passé ce délai les autorités locales notamment le Hakem dispose de 5 jours pour formuler son avis au vu des résultats de l'enquête des explications ou documents fournis par le promoteur. Dans les 15 jours qui suivent l'enquête publique, les enquêteurs doivent rédiger leur rapport d'enquête publique qui relate le déroulement de l'enquête, les observations, les suggestions, les propositions, contre-proposition et leurs propre avis sur la faisabilité environnemental et social du projet.

Le rapport des enquêteurs est directement remis au Ministre de l'Environnement, et les autres Ministères concernés par le projet dans un délai de 5 jours après expiration des 15 jours.

Le Ministre de l'Environnement dispose d'un délai de 20 jours pour donner son avis sur la faisabilité environnementale du projet, passé ce délai l'avis est réputé favorable.

Un organigramme illustrant les différentes étapes de la validation du screening d'un projet selon la

réglementation mauritanienne est illustré ci-dessous :

4.5.4. Niger

Au Niger, la procédure d'évaluation environnementale est déterminée par le DECRET N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement et le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et le mécanisme de publicité prévu par l'article 36 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant code de l'environnement. La procédure est déclinée en sept (7) grands niveaux de décisions ou étapes :

- L'avis du projet est une description succincte du projet, de son emplacement, des impacts environnementaux anticipés (positifs et négatifs), qu'il est susceptible de générer et du calendrier de réalisation. Cet avis du projet est présenté aux autorités compétentes par le promoteur. Il doit être accompagné des cartes, plans, croquis et autres documents pertinents permettant de bien situer le projet dans son contexte.
- L'examen préalable de l'avis du projet permet de savoir si une EIE plus poussée est nécessaire. Cet examen est effectué par le BEEEI qui dispose d'un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception pour donner au Ministre chargé de l'environnement son avis. Le Ministre chargé de l'environnement fait part de ses appréciations, au promoteur ou à son mandataire, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception de l'avis du BEEEI. A l'expiration de ce délai, le promoteur peut considérer son avis du projet comme agréé.
- Les termes de référence ou cahier de charge sont élaborés par le promoteur en collaboration avec le BEEEI et ses démembrés locaux dans le cas où une EIE est jugée nécessaire. Il identifie les enjeux environnementaux importants y compris l'avis des populations, dont le promoteur doit tenir compte dans l'EIE. Les termes de référence orientent l'EIE afin que les investigations et les ressources soient concentrées sur les aspects du projet qui risquent de produire des impacts négatifs importants.
- L'EIE proprement dite (ou complète) est une étude détaillée, plus orientée sur les impacts potentiels (positifs et négatifs). Elle détermine également les impacts significatifs des alternatives (ou variantes) pertinentes au projet. Le calendrier de l'EIE doit s'intégrer pleinement dans celui de l'étude de faisabilité (itération). Le but recherché est que l'EIE soit utile pour une meilleure intégration du projet dans son environnement afin de permettre de juger l'acceptabilité ou non du projet du point de vue environnemental. L'EIE aboutit enfin à la rédaction d'un rapport qui sera soumis au Ministre chargé de l'environnement. Le rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement (REIE) est préparé par le promoteur avec l'appui d'autres acteurs concernés. Il est présenté au Ministre chargé de l'environnement qui requiert l'avis du BEEEI et éventuellement d'autres autorités.
- L'analyse de l'étude d'impact permet de vérifier, du point de vue scientifique, le bien-fondé du contenu du REIE ; c'est à dire la pertinence, la qualité des informations recueillies, la validité des données fournies et les méthodes scientifiques utilisées. Elle est réalisée par le bureau d'évaluation environnemental et des études d'impact (BEEEI) en conformité avec le cahier des charges établi et le contenu du REIE. Le BEEEI dispose d'un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception du REIE pour donner ses appréciations au Ministre chargé de l'environnement.
- Les recommandations ou prise de décision finale revient à l'autorité compétente qui est le Ministre chargé de l'environnement sur avis motivé du BEEEI et ce, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de sa réception. Les décisions ainsi prises peuvent porter, en plus de l'agrément, sur les mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts, les modalités de mise en œuvre de ces mesures, la participation du public et le suivi-évaluation. A l'expiration du délai de sept (7) jours prévu à l'alinéa premier du présent point, le promoteur peut considérer son projet comme agréé. Dans ce cas, il met en exécution le dernier rapport du BEEEI.
- Les conditions de surveillance et de suivi incombent principalement au promoteur, à l'autorité Compétente et au BEEEI. Avant la mise en œuvre du projet, l'autorité compétente devra déterminer

les impacts qui nécessitent un suivi, de même que les indicateurs pertinents. Elle précisera également les échéances du suivi évaluation, les responsables du suivi.

4.5.5. Sénégal

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la prise de décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n°2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire.

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

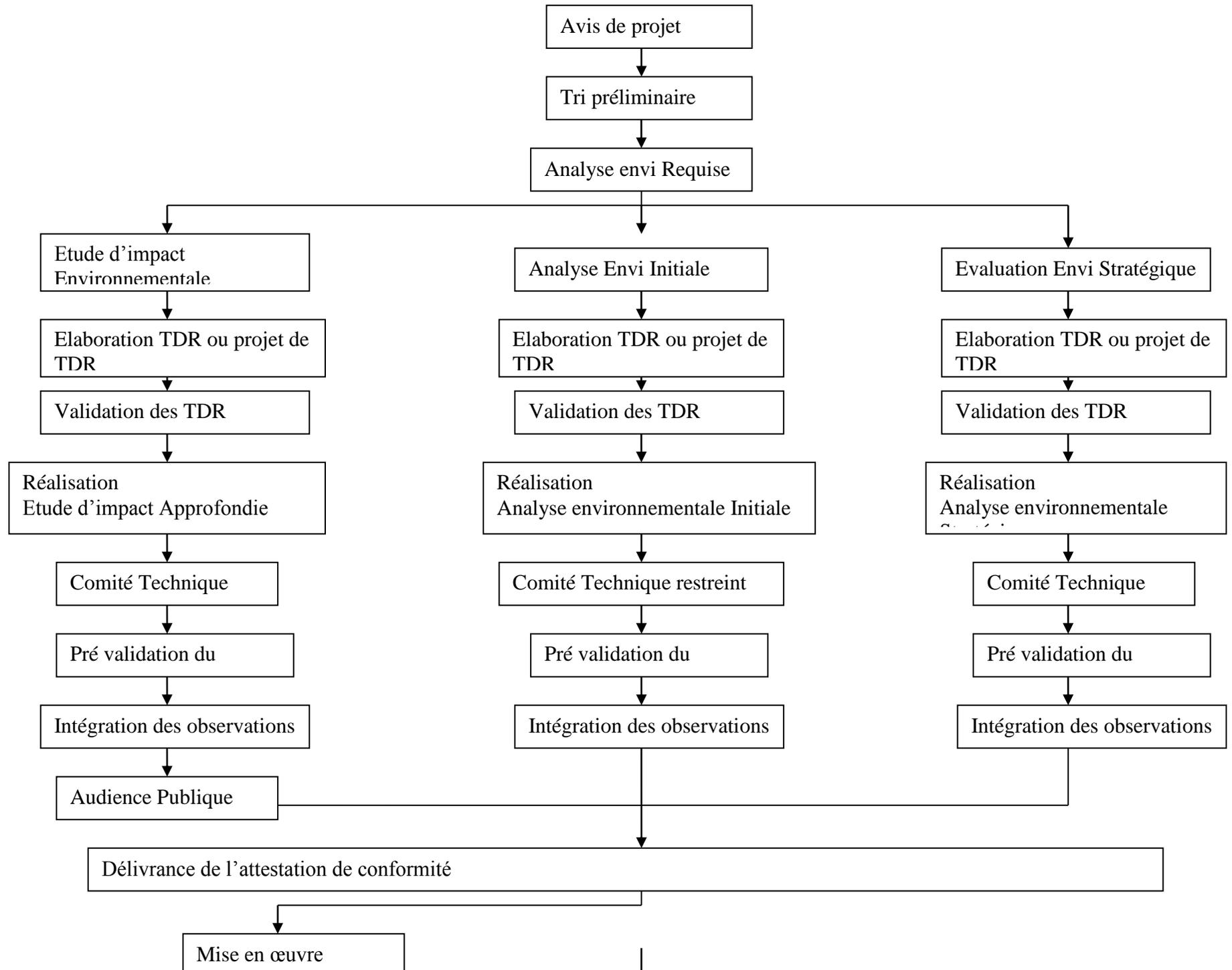
Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001, portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001, portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001, portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique de validation des EIES.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et le Comité Technique, institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001 et appuie le MEDD dans la validation des rapports d'étude d'impact. Son secrétariat est assuré par la DEEC. La DEEC constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique environnementale. Dans le domaine des EIES, la DEEC, à travers la Division Etudes d'Impact Environnemental chargée des études d'impact sur l'environnement, a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales. Actuellement, le processus de validation des EIES est en cours de décentralisation au niveau régional.

La procédure d'EES comprend les étapes suivantes :

- La classification du projet pour la réalisation d'une EES
- La préparation des Termes de référence (TDR)
- La validation des TDR par la DEEC
- La réalisation de l'EES
- La pré-validation de l'EES par le Comité Technique
- L'organisation de l'audience publique
- La validation de l'EES et la délivrance du Quitus environnemental
- La préparation de la mise en œuvre et du suivi des EES
- La surveillance et le suivi environnemental et social



4.5.6. Tchad

Les procédures d'évaluation socio-environnementale suivent les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche comporte six étapes (tableau ci-dessous) permettant aux maîtres d'ouvrage de rassembler toutes les informations nécessaires à l'analyse socio-environnementale d'un projet.

Tableau 2 : Étapes d'évaluation environnementale au Tchad

Étapes	Sous-étapes
Étape 1 : Préparation par la DGE et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujéti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	Sous-étape 1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet à la DGE par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par la DGE
	Sous-étape 1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par la DGE dans un délai maximum de 14 jours
Étape 2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	Sous-étape 2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude national agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies à la DGE par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)
	Sous-étape 2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par la DGE dans un délai maximum de 15 jours
Étape 3 : Participation du public	Organisation des consultations publiques par la DGE
Étape 4 : Analyse de l'EIE	Sous-étape 3.1 : Analyse environnementale par la DGE dans un délai maximum de trois mois
	Sous-étape 3.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par la DGE
	Sous-étape 3.3 : Avis technique du service compétent de la DGE dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet
	Sous-étape 3.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par la DGE au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE
	Sous-étape 3.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours
	Sous-étape 3.6 : Avis technique de la DGE. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation
Étape 5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par la DGE	Sous-étape 5.1 : Décision de la DGE dans un délai maximum de 04 mois
	Sous-étape 5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans
Étape 6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par la DGE	Objectif : mesurer sur une période de temps déterminée, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec la DGE ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.

4.6. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

4.6.1. CILSS

En termes de renforcement des capacités et pour les activités du PRAPS, il faut noter le CILSS va assurer la coordination régional. Le CILSS dispose en son sein d'experts dans la quasi-totalité des domaines d'intervention du projet, notamment dans le domaine du pastoralisme et de la gestion des ressources naturelles. Ceux-ci pourraient être mis à contribution en cas de besoin. Toutefois, leurs capacités devront être renforcée (notamment pour les agents de la Coordination Sous régionale du PRAPS) sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales (environnementales et sociales, de réinstallation involontaire des populations ; gestion des pesticides ; etc.) pour leur implication efficiente et efficace dans les activités de suivi de la mise en œuvre.

4.6.2. Burkina Faso

Au Burkina Faso, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), ses structures déconcentrées ainsi que ses structures spécialisées, de même que ses Organes de coordination et de gestion (CONEDD), les Collectivités locales et les Organisations de la société civile sont les principaux acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

Sur le plan opérationnel, le Bureau national des évaluations environnementales et de gestion des déchets spéciaux (BUNED) est le bras armé du MEDD pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Pour l'accomplissement de ses missions, le BUNED est composé de 15 agents parmi lesquels 8 cadres avec des profils suivants ; Ingénieur des Eaux et forêts, environnementaliste, sociologue, juriste. Le BUNED dispose d'une Direction des Evaluations Environnementales; une Direction des Inspections et des Audits Environnementaux; une Direction de la Gestion des Déchets Spéciaux.

Le BUNED est limité sur le plan opérationnel car ne disposant pas de structures déconcentrées de proximité. Les capacités de ses experts devront être renforcées en évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental en relation avec les questions de développement pastoral et de santé animale.

4.6.3. Mali

Au Mali, la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) est l'institution nationale en charge des EIES (validation et suivi de la mise en œuvre des PGES). La DNACPN dispose de structures régionales (DRACPN), ce qui pourrait renforcer son opérationnalité en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES sur le terrain. Toutefois, il existe peu d'analyses critiques permettant de mieux apprécier les capacités réelles de cette structure pour l'évaluation environnementale et sociale, notamment, en ce qui concerne, les projets et programmes du secteur pastoral. Le renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale dans le cadre du PRAPS s'impose.

4.6.4. Mauritanie

La gestion environnementale et sociale en Mauritanie est assurée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et ses structures déconcentrées (délégations régionales de l'environnement et du développement durable). D'autres ministères sectoriels ainsi que des cellules ou services « environnement » sont également chargés de missions spécifiquement environnementales.

La Direction des Aires Protégées, la Direction de la protection de la Nature, la Direction du Contrôle des pollutions et des Urgences Environnementales, ainsi que les Délégations Régionales pour

l'Environnement et le Développement Durable (DREDD) sont les principales structures techniques concernées par la gestion environnementale et sociale.

Malgré le pouvoir que lui confèrent les textes réglementaires et l'existence de structures institutionnelles aussi bien au niveau central que déconcentré, le MEDD manque de leadership en matière de coordination des structures sectorielles et de concertation sur le suivi et la mise en œuvre des politiques environnementales.

La Direction du Contrôle des Pollutions et des Urgences Environnementales est chargée au sein du MEDD de la conduite et du suivi des procédures des EIES et CGES. Cette direction dispose d'experts qualifiés en évaluation environnementales et sociales, mais ne dispose pas de moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi environnemental.

Les capacités institutionnelles des administrations en charge de la gestion environnementale (MEDD et Ministères sectorielles), devront être renforcées notamment en collecte et valorisation de l'information environnementale, évaluations environnementales, santé et environnement, normes, suivi et contrôle de l'environnement. En outre, la réglementation environnementale doit être renforcée par l'adoption des évaluations environnementales comme instrument contraignant d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques (globales et sectorielles).

Les capacités des collectivités locales devront être renforcées également, et aussi celles des associations socio-professionnelles et comités villageois en matière de protection de l'environnement. Les activités de renforcement des capacités incluront également l'intégration de l'environnement dans les processus de planification et d'exécution budgétaire aux niveaux local et national, ainsi que dans la gouvernance locale des ressources naturelles et l'adoption d'approches intégrées du développement local (aménagement du territoire, décentralisation, agriculture, élevage, énergie, eau, etc.).

4.6.5. Niger

L'analyse du cadre institutionnel vise à déterminer les capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet à faire face à leurs responsabilités en matière de gestion environnementale et sociale et à proposer s'il y a lieu des activités de renforcement de capacité.

Depuis l'avènement des évaluations environnementales à la fin des années 90, plusieurs projets et programmes en particulier ceux financés par les bailleurs multilatéraux comme la Banque Mondiale, ont eu à réaliser des activités de renforcement des capacités. Toutefois, les différentes structures en charge de l'environnement et de ressources naturelles et les structures qui les appuient y compris les acteurs chargés du pastoralisme, les acteurs ciblés dans le document du PRAPS pour son exécution, les collectivités locales de la zone du projet, les organisations pastorales, les acteurs impliqués dans la gestion des nuisibles, produits chimiques et plus généralement tous les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet auront besoin de renforcement de capacités.

Il existe une certaine disparité entre les différents acteurs en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, certains acteurs dont le BÉÉÉI, qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs.

La planification, l'exécution et le suivi-évaluation des activités envisagées dans le cadre du PRAPS reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont : l'Unité de Coordination du PRAPS, les GIE des opérateurs maîtres d'ouvrages et bénéficiaires des infrastructures, les services techniques déconcentrés de l'État, les maîtres d'œuvre, les entreprises privées, les ONG et les populations locales à travers leur mouvements associatifs.

Ces différents acteurs, malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux activités du projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales. Ce déficit se fait sentir à l'occasion des ateliers de validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale notamment les études d'impact sur l'environnement.

En effet, en dehors des agents du BEEEI dont la plupart des cadres sont spécialisés en gestion de l'environnement, la contribution des uns et des autres se limite à l'analyse de la situation de référence qui donne une description de l'état des ressources naturelles et du contexte socio-économique. Beaucoup de participants n'apportent pas de contribution aux chapitres relatifs à l'identification et à l'évaluation des impacts, au plan de gestion environnementale et sociale et au programme de suivi et de surveillance environnemental.

Le besoin en formation est réel sur les questions relatives aux évaluations environnementales et sociales et aux questions de suivi et de surveillance environnementales dont la mise en œuvre requiert une certaine technicité. Ainsi, la formation et le renforcement des capacités de ces acteurs dans ces domaines est une nécessité et aidera d'avantage le BEEEI à avoir des collaborateurs avertis et facilitera encore l'encadrement des activités du PRAPS tout au long du processus de sa mise en œuvre.

Mais au-delà du renforcement des capacités des acteurs, le projet pourrait aussi s'associer à la réforme engagée dans les domaines législatifs et réglementaires en matière d'évaluation environnementale. Par ailleurs, toutes les structures cibles souffrent de problème logistique, didactique et technique qui peuvent compromettre l'intégration des préoccupations environnementales du projet et qui justifient que le projet s'intéresse à ces problématiques. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des besoins en fonction des acteurs.

Tableau 3 : Forces et faiblesses et besoins des acteurs en matière de renforcement

Acteurs	Forces	Faiblesses	Besoins
Unité de coordination du PRAPS	Équipe avec de moyens conséquents	Absence d'un spécialiste en environnement au sein de l'équipe	Recrutement d'un Expert Environnement Formation sur les politiques de la Banque Mondiale et sur la procédure nationale
BÉÉÉI	Expertise en matière de gestion de la procédure nationale en ÉE	Matériel de suivi et contrôle de mise en œuvre du CGES	Équipement Mise à jour de l'expertise à travers de formations thématiques diverses
MEL	Expertise en matière de développement pastorale	Faible capacité à intégrer les préoccupations environnementales dans les activités dont il a la charge	Formation en matière d'intégration des préoccupations environnementales et sociales
Communes	Compétences en matière de gestion locale des ressources pastorale et maîtrise de l'environnement local	Faible capacité à intégrer les préoccupations environnementales dans les activités dont il a la charge	Formation en matière d'intégration des préoccupations environnementales et sociales

4.6.6. Sénégal

Au niveau du MEDD, la Direction des Eaux et Forêts et ses services régionaux (les Inspections régionales des Eaux et Forêts) ont des compétences avérées en gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement. La DEEC et les DREEC ont des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leurs personnels et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi)

sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des études d'impact. Il est de même des CRSE.

Au niveau du MEPA, les principales structures concernées disposent de compétences sur la production et santé animale et gestion pastorale (pastoralistes, vétérinaires, zootechniciens, etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale. Aussi, ces agents méritent d'être renforcés dans la gestion environnementale et sociale de projets. Au niveau local, les Directions régionales de l'Elevage manquent totalement de moyens et capacités pour exécuter correctement leur travail de suivi.

La DSV a élaboré des outils importants en matière de bonnes pratiques sur la viande blanche et rouge, sur le lait ; sur les inspections (ante-mortem et post-mortem) et les saisies ; les procédures d'hygiène ; etc. Toutefois, ces procédures méritent d'être traduites en langues locales et vulgarisées surtout au niveau des acteurs du secteur.

Au niveau du projet, l'UCGP n'a pas prévu de recruter un expert environnement et social. Toutefois, les Agences d'Exécution comme le CSE, l'ANCAR ou l'ISRA disposent d'expertises environnementales et sociales avérées pour prendre en compte les exigences de sauvegarde dans le cadre du PRAPS.

Au niveau de l'ISRA, des acquis importants ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les programmes de recherche et de vulgarisation, surtout avec la désignation d'experts environnement et social comme Points Focaux Environnement et Social de l'Institut dans le cadre du programme PPAAO/WAAPP. Des critères environnementaux sont analysés dans les sujets de recherche. Au niveau de l'ANCAR, un Point Focal Environnement et Social a aussi été désigné dans le cadre du PPAAO/WAAPP et des formations ont été tenues pour les agents de terrain sur la gestion environnementale, le screening, etc.

S'agissant des Organisations pastorales, leurs capacités en évaluation et gestion environnementale et sociale restent sommaires et limitées et méritent d'être renforcées dans le cadre du PRAPS.

Au niveau des collectivités locales, en dépit de l'existence de commissions environnement, il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Au total, des capacités environnementales et sociales existent parmi les acteurs chargés de la mise en œuvre des activités du PRAPS. Toutefois, ces capacités devront être renforcées, notamment au niveau des services techniques déconcentrés et des acteurs socioprofessionnels à la base, pour garantir la prise en compte effective des sauvegardes environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

4.6.7. Tchad

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement dispose d'une Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui comprend cinq directions techniques traitant spécifiquement des questions de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. La DGE a des cadres techniques formés sur les questions de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Toutefois, leurs capacités devront être renforcées sur les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

En matière de pastoralisme, la Direction Générale de Développement Pastoral et de Productions Animales (DGDPPA) intervient dans la gestion de l'environnement à travers la gestion des aménagements pastoraux. Quant à la Plateforme Pastorale, il s'agit d'un regroupement de tous les acteurs en la matière.

Dans la gestion des nuisibles, produits chimiques et vaccins dans le secteur de l'élevage, les responsables de la Direction des Services Vétérinaires (DSV) devront être formés sur la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Les capacités des responsables de la DGE et de la DGDPPA ainsi que celles des autres acteurs cités, notamment les collectivités locales (communes) et les Organisations pastorales, méritent d'être renforcées sur les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale, et aussi en matière de la réglementation nationale relative à la gestion de l'environnement.

Les autres acteurs concernés en matière de gestion environnementale et sociale du PRAPS (la Plateforme pastorale, les ONG, les collectivités locales, les Organisations pastorales, les vétérinaires privés, etc.) méritent aussi d'être renforcés sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales.

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1. Présentation

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent au PRAPS sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques ne sont pas déclenchées par le PRAPS.

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale : L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certaines activités à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels : PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place. Ces activités du PRAPS déclenchent cette politique car il est possible que des interventions soient menées dans des habitats naturels et autres sites d'intérêt écologique. Des mesures sont proposées dans le CGES pour d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pesticides : La PO/PB 4.09, *Gestion des Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Le PRAPS ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités pastorales sont susceptibles d'utilisation de produits chimiques par les éleveurs pour lutter contre les tiques. On notera également les vaccins utilisés en santé animale. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Pour être en conformité avec cette politique, il a été élaboré des annexes spécifiques par pays, pour prendre en compte la gestion de ces produits dans le secteur de l'élevage.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques : La PO/PB 11.03, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les pays renferment un potentiel de valeurs, historiques, culturelles et culturelles. Il est possible, lors des travaux, que des vestiges culturels soient découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par précaution.

Politique de Sauvegarde 4.12, Déplacement et réinstallation involontaire : L'objectif de la PO/PB 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

6. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Quatre alternatives ont été analysées ci-dessous :

- Option « sans projet »
- Intervention du projet sous forme de « Ranching »
- Option « avec projet »

6.1. Situation « sans projet »

Effets positifs de la situation « sans projet »

Du point de vue purement biophysique, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du PRAPS, sera sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain: pas de dégradation des ressources naturels, des habitats de faunes, pas de perturbation des activités agricoles ; pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux, etc.

Effets négatifs de la situation « sans projet »

La situation « sans projet » (pas de PRAPS) signifierait : pas de développement des potentialités pastorales des zones ciblées ; pas d'investissements pastorales ; pas d'aménagements et de gestion des ressources naturelles et pastorales ; pas d'abattoirs ni de parcs de vaccination ; pas de valorisation commerciale de certains produits d'élevage ; etc. Une telle situation « de ne rien faire » traduirait un manque de volonté dans la politique pastorale du pays et surtout d'ambition dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. Aussi, l'absence du PRAPS constituerait un ralentissement dans la politique de développement du pastoralisme.

6.2. Intervention du projet sous forme de « Ranching »

Le « ranching » a été introduit au Sahel dans le courant des années mi-60 à 80 sur la base de transfert de technologies occidentales du mode d'élevage en zones arides. Il repose sur des investissements à lourd capital pour développer des points d'eau, généralement des forages à haut débit, des clôtures en fil de fer, l'introduction de races animales exotiques, etc. dans des fermes paraétatiques (ranches). Quelques exemples types de projets de ranches étaient rencontrés au Niger (ranch d'Ekrafane), au Burkina Faso (ranch de Markoye). La gestion de ces infrastructures a montré ses limites dans ces pays du fait notamment de la forme organisationnelle paraétatique, des technologies inappropriées combinées au manque d'appréciation de l'efficacité des systèmes traditionnels et surtout de l'approche productiviste (rendement par tête d'animal versus rendement par hectare). De nos jours, il n'existe aucune forme de ce type d'élevage à grande échelle dans la sous-région.

Dans les zones sahéliennes, le pastoralisme basé sur la mobilité des troupeaux et des pasteurs dans le temps et dans l'espace, avec son faible niveau d'investissement et la résilience des éleveurs dans un contexte environnemental très variable, s'est avéré comme un mode de production animale suffisamment viable et adapté tant sur le plan économique que sur le plan écologique.

Par ailleurs, le pastoralisme vise la satisfaction de certains besoins socioculturels et même économiques des éleveurs. Vouloir y mettre un terme peut compromettre dangereusement la pratique de l'élevage dans son ensemble notamment pour les populations des zones d'intervention du PRAPS qui sont des populations pratiquant l'élevage transhumant comme mode de vie culturel. En effet, en se déplaçant avec leur troupeau, les éleveurs profitent pour faire du commerce (vente du lait par les femmes, collecte et revente des peaux, vente des animaux à différents marchés...) et surtout entretenir et consolider les liens familiaux et amicaux en rendant visite à leurs parents et connaissances au passage. En dehors de toutes ces considérations, se pose également le problème du foncier. En effet, les ressources pastorales sont de type communautaire et il serait difficile de prétendre morceler celle-ci au profit d'une tierce personne. A cela il faut ajouter les conditions écologiques qui sont telles qu'au-delà de la saison des pluies (3-4 mois) il est difficile de trouver de l'eau sur place pour les animaux ; d'où la nécessité de se déplacer pour répondre à ce besoin.

L'alternative envisageable pourrait être de pousser la réflexion vers la mise en place de zones de mise en défens là où cela est possible. Cela peut se faire pendant la saison des pluies afin que pendant la période critique de l'année, les animaux puissent accéder à ces zones pour satisfaire leur besoin et pouvoir se reconstituer assez rapidement. Même à ce niveau, il serait souhaitable de mettre en place une sorte de discrimination positive, qui ferait en sorte que ce soient les vaches allaitantes et les tout petits qui aient accès à ces zones ; les autres pouvant dans tous les cas se déplacer sur de longues distances. L'objectif étant que ces animaux puissent rejoindre le reste du groupe par la suite dans les meilleures conditions possibles.

6.3. Situation « intervention du PRAPS »

Effets positifs de la situation « avec projet »

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée. La zone du projet a un potentiel pastoral majeur que la mise en œuvre du PRAPS va davantage stimuler. Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion des ressources pastorales et naturelles ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des puits pastoraux et mares pour le bétail ; une préservation des réserves naturelles communautaires et zones objet de fortes menaces. L'aménagement de points d'eau, notamment le surcreusement possible de mares améliorerait la recharge des nappes phréatiques grâce à l'infiltration pendant que le maillage adéquat des points d'eau réduirait la dégradation des sols et des pâturages.

Au plan social, le PRAPS permettra : l'amélioration des techniques et des systèmes pastoraux; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation des produits d'élevage; une meilleure valorisation de la production par la transformation des produits d'élevage; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant dans le secteur. Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois pastoraux, la diminution des risques de maladies hydriques à cause de la disponibilité d'eau de meilleure qualité aux populations. Aussi, le projet permettra-t-il le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de production et de commercialisation et la promotion de l'intégration régionale.

Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PRAPS concerneront surtout les risques de perte de végétation et de pertes de sources de revenus agricoles pour l'implantation des infrastructures ; les risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux. En phase de fonctionnement, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides ainsi que l'insécurité et les risques d'accidents dans les aires d'abattage ; (ii) les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux issus des parcs à vaccination ; (iii) les risques de conflits sociaux liés à la transhumance du bétail ; (iv) les risques d'accidents et le développement des vecteurs de maladies causées par les mares pastorales ; (v) les conflits sociaux liés à l'utilisation des points d'eau ; (vi) les conflits sociaux en cas d'absence d'équité dans l'appui aux activités génératrices de revenus ; etc. Au plan social on pourrait assister à des conflits fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail.

Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées. Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique. Le choix de la zone du projet se justifie particulièrement par son caractère transfrontalier, la prédominance de l'élevage pastoral et la complémentarité avec des projets de développement en cours. Au total, cette option avec projet est à privilégier car elle permet le développement du pastoralisme tout en prenant en compte la préservation des ressources naturelles et la réduction des conflits sociaux.

Tableau 4 Synthèse de l'analyse des variantes

N°	Variantes	Avantages environnementaux et sociaux	Inconvénients environnementaux et sociaux
1	Option « sans projet »	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'agression environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Exacerbation des conflits sociaux et de la pression actuelle sur les ressources naturelles
2	Ranching	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pression sur les ressources naturelles • Meilleur suivi sanitaire du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances et limites dans la forme organisationnelle paraétatique, des technologies inappropriées combinées au manque d'appréciation de l'efficacité des systèmes traditionnels et surtout de l'approche productiviste (rendement par tête d'animal versus rendement par hectare) ; • Risque de compromettre dangereusement la pratique de l'élevage dans son ensemble • Impacts négatifs (pertes de profits pour des acteurs intermédiaires : vente du lait par les femmes, collecte et revente des peaux, vente des animaux à différents marchés...) • Pertes de liens familiaux et amicaux lors de la transhumance. • Risques de conflits fonciers en cas de morcellement et d'affectation des terres à des tiers. • Contraintes écologiques (difficulté de trouver de l'eau sur place pour les animaux au-delà de la saison des pluies qui dure 3-4 mois).
3er	Option « avec projet »	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des ressources pastorales et naturelles • Bonne maîtrise de l'eau grâce à des puits pastoraux et mares pour le bétail • Préservation des réserves naturelles communautaires et zones objet de fortes menaces • Amélioration des techniques et des systèmes pastoraux • Amélioration des revenus et des conditions de commercialisation des produits d'élevage • Meilleure valorisation des produits d'élevage • Renforcement des compétences acteurs du secteur • Contribution à la sécurité alimentaire • Lutte contre la famine et apport en protéines • Création et valorisation des emplois pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Effets négatifs liés à la préparation et aux travaux • Effets négatifs liés à l'exploitation des infrastructures, notamment pour les abattoirs et aires d'abattage ; les parcs de vaccination, les laiteries ; etc.

7. IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

7.1. Impacts positifs potentiels

Les principaux bénéficiaires du projet seront des agropasteurs et pasteurs issus notamment de zones transfrontalières et dépendantes principalement de l'élevage pastoral et de ses activités connexes. Au sein de ces groupes, un accent particulier sera mis sur les éleveurs les plus vulnérables, les jeunes et les femmes. De manière indirecte, le projet aura un impact sur l'ensemble des ménages de la zone du fait des effets induits et de la collaboration avec d'autres projets présents dans les pays. Les bénéficiaires secondaires du PRAPS seront entre autres les prestataires de services aussi bien publics (services techniques de l'élevage) que privés (opérateurs spécialisés), les ONG ainsi que les institutions nationales et sous régionales (CEDEAO/UEMOA, CILSS).

7.1.1. Impacts positifs de la Composante 1 « Santé animale »

Cette composante permettra de réduire la diffusion des maladies animales à travers l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires et d'autre part assurer une meilleure salubrité des productions animales à travers la lutte contre les mauvaises pratiques liés à l'utilisation des médicaments. Au total, ces mesures de renforcement favoriseront l'appui-conseil aux éleveurs, la mise à disposition de médicaments et par-delà l'amélioration de la santé animale. L'appui à l'établissement de capacités d'appui en santé vétérinaire au niveau villageois et la surveillance épidémiologique entraîneront une réduction de la prévalence des maladies du bétail et la réduction des affections locales liées à la nature du milieu.

Impacts positifs des parcs à vaccination

Les parcs à vaccination vont permettre d'élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité.

7.1.2. Impacts positifs de la Composante 2 « Gestion des ressources naturelles »

Cette composante permettra d'améliorer l'accès des pasteurs et agropasteurs aux ressources et espaces pastoraux à travers (i) la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des pâturages (pare-feu ; mise en défens ; etc.) ; (ii) la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau (maillage des points, augmentation des capacités, etc.) ; ainsi que (iii) la gestion des conflits (mise en place d'Unités Pastorales, délimitation des réserves naturelles communautaires, etc.)

Impacts positifs des activités de gestion des ressources naturelles

Les activités de mise en défens, Régénération naturelle assistée (RNA), semis direct et haie vive périmétrale contribuent à la reforestation et la régénération des terres ; les plantations de consolidation contribuent à la reforestation et la régénération des terres ; la réalisation des couloirs de parcours, couloirs de passage aux points d'eau et leur délimitation (balisage) des pistes de transhumance, aires de stationnement du bétail transhumant permettent de mieux gérer la circulation surtout dans les zones névralgiques (agricoles) renforcent la prise en compte des intérêts des éleveurs, ce qui réduit les conflits éleveurs/agriculteurs ; la réalisation de pare-feu / Pistes Production permet la réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres ; l'installation, le renforcement de forages, des bassins de rétention et leur équipements (Offre en eau productive) permet un meilleur accès à l'eau (population, bétail et activités agricoles) ; la production et la diffusion de cuisinières solaires participent à la réduction des gaz à effets de serre et à l'économie de bois d'énergie ; la production et la diffusion de fourneaux économiques contribuent à la réduction des gaz à effets de serre, à l'économie de bois d'énergie et d'argent ; le soutien à l'écotourisme par l'installation de Réserves Naturelles Communautaires (RNC) permet une conservation de la biodiversité, promotion d'activités génératrices de revenus. D'autres activités ont des retombées positives : cartographie des sites, réalisation des plans d'occupation des sols ; renforcement de capacités et formation.

Les activités de cette composante suscitent beaucoup d'espoirs au niveau des populations des zones d'intervention en ce sens qu'elle leur permet, à partir de ses parcelles mises en défens, de disposer de fourrage et d'aliments de bétail pendant les périodes de soudure. Les pare feu constituent également un important moyen de prévenir les feux de brousse qui constituent un des plus importants fléaux dans cette zone sylvo-pastorale. Les femmes disposent également de jardins polyvalents villageois qui leur permettent d'assurer une disponibilité en légumes et d'éviter de se déplacer sur de longues distances pour s'en procurer.

Impacts positifs des Pare-feu

Les pare-feu végétaux contribuent à la protection de la végétation durant la saison sèche, en isolant les espaces les uns des autres par de larges bandes dont l'objectif est de réduire ou d'arrêter la progression du feu dans les broussailles, le tapis herbacé ou la forêt. Ils jouent un rôle important dans la maîtrise ou la prévention des incendies, notamment lorsqu'ils sont utilisés conjointement à d'autres mesures préventives ou de contrôle des feux. Les impacts positifs sur l'environnement sont: la protection des ressources biologiques ; la réduction des émissions de gaz carbonique ; la facilité de la régénération du couvert arboré.

Les activités de cultures fourragères et de stabulation à des fins d'embouche permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels. L'appui-conseil permettra de sécuriser les activités d'élevage et l'accès des animaux aux ressources pastorales et partant les productions agricoles ; de prévenir et d'éradiquer les conflits entre agriculteurs et éleveurs de la zone ; etc. Par ailleurs, on notera un meilleur état de salubrité au niveau des forages pastoraux par l'implantation d'ouvrages de renforcement (dalles anti bourbiers, collecteurs et cuves de réception)

7.1.3. Impacts positifs de la Composante 3 « Accès aux marchés »

Cette composante permettra d'améliorer l'accès aux marchés nationaux et sous régionaux de bétail et de produits animaux pour les agro-pasteurs et pasteurs ainsi que d'accroître la compétitivité des filières animales, à travers (i) le développement des infrastructures (pistes rurales, marchés à bétail, aires d'abattage, kiosques à viande, mini-laiteries, etc.) et des systèmes d'information pour la mise en marché ; (ii) le renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles ; et (iii) l'harmonisation des politiques et des réglementations.

Impacts positifs des marchés à bétail

Le fumier collecté dans le parc à bétail peut être utilisé dans les cultures, pour le maraîchage ou pour la production de biogaz et contribuer ainsi à l'amélioration de la fertilité des sols.

Le marché à bétail permettra d'assurer les meilleures conditions de séjour pour l'animal (abreuvoirs, etc.) et de transaction pour les utilisateurs et permettra son accessibilité et le rapprochement entre vendeurs et acheteurs.

Les marchés à bétail constituent des points de convergence de la production locale en vue de sa commercialisation. Le marché à bétail va contribuer à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des éleveurs, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés. Le marché à bétail est aussi un lieu d'échanges qui favorise le développement des activités connexes telles que la restauration, la vente d'aliments, de médicaments pour le bétail, de cordage, etc.

Impacts positifs des forages pastoraux

Les forages pastoraux permettront d'assurer l'abreuvement du bétail et de réduire la pression sur l'approvisionnement en eau potable des populations, sources de conflits.

Impacts positifs des bassins et mares d'eau pour le bétail

Les bassins et mares d'eau permettront un stockage temporaire ou définitif des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail, ce qui permet d'éviter ou de réduire les risques de pénurie en cas de panne ou d'inexistence de forages.

Impacts positifs des pistes rurales

Les pistes rurales vont contribuer au désenclavement de la zone pastorale et à la facilitation du commerce et de l'écoulement des produits pastoraux.

7.1.4. Impacts positifs de la Composante 4 « Améliorer la gestion des crises pastorales »

Cette composante permettra d'améliorer la résilience des communautés pastorales et agropastorales, à travers la diversification et préparation aux crises par l'Appui à la diversification des activités génératrices de revenus (transformation de produits agricoles ; atelier fromager, tannerie ; réparation de panneaux solaires.) et la réponse d'urgence aux situations de crise. Ces activités contribueront à la lutte contre la pauvreté au sein des communautés pastorales, particulièrement en période de soudure.

Impacts positifs des unités de conditionnement et de transformation du lait

- A partir du lait pastoral, des techniques traditionnelles permettent d'obtenir notamment le fromage local, le lait caillé, le beurre et l'huile de beurre. Les impacts environnementaux positifs d'un tel projet se situent en priorité sur la réalisation de conditions d'hygiène et de qualité requises pour le conditionnement et l'écoulement des produits. Ces unités permettront aussi de limiter considérablement les pertes observées au niveau de productions faute de structures de conservation adéquates. Le développement de l'entreposage frigorifique peut également jouer un rôle d'entraînement et de régulation pour la production agricole. Il peut permettre aussi un approvisionnement plus étalé en produits frais, ce qui est très positif sur le plan nutritionnel.

Impacts positifs sur la prise en compte du Genre

- Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations pastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes de production des ruminants et de la volaille aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées d'élever et de vendre les animaux et leurs produits.

Tableau 5 Synthèse des impacts positifs des activités du projet

Activités	Impacts positifs
Marché à bétail	<ul style="list-style-type: none">• développement des échanges et d'activités connexes• contrôle flux commerciaux• emplois et augmentation des revenus des producteurs
Unités de conditionnement et de transformation du lait	<ul style="list-style-type: none">• bonne conservation des produits et valorisation des produits locaux• accès au marché international• approvisionnement plus étalé en produits frais• limitation des pertes
Délimitation des RNC, mise en défens, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Contribuent à la protection des ressources naturels et des habitats fauniques, à la reforestation et à la régénération des terres• Soutien à l'écotourisme par l'installation de RNC• Conservation de la biodiversité,
Plantations de consolidation	<ul style="list-style-type: none">• Contribuent à la reforestation et la régénération des terres
Couloirs de parcours, délimitation, pistes pastorales	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte des intérêts des éleveurs• Conflits éleveurs/agriculteurs évités
Réalisation de pare-feu / Pistes Production	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres• facilité de transport des productions• accès facile aux marchés
Installation - Renforcement de forages- mares pastorales	<ul style="list-style-type: none">• Accès à l'eau potable
Réalisation de petits périmètres maraîchers	<ul style="list-style-type: none">• Création d'emplois, génération de revenus et lutte contre la pauvreté• promotion d'activités génératrices de revenus• Prise en compte du genre• Lutte contre la pauvreté des femmes

7.2. Impacts négatifs Potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des centres de formations.

7.2.1. Impacts négatifs de la Composante 1 « Santé animale »

Les impacts négatifs de cette composante proviendront des travaux de réhabilitation des Services régionaux de l'Élevage, de la construction et équipement de postes frontaliers et de l'appui aux campagnes de vaccination :

- **Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage**
Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).
- **Impacts négatifs des parcs à vaccination**
En plus, les activités vont nécessiter des services vétérinaires et l'utilisation de vaccins. La vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination).

7.2.2. Impacts négatifs de la Composante 2 « Gestion des ressources naturelles »

Les impacts de cette composante proviendraient (i) de la construction de forages pastoraux équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de moyens d'exhaure dans la zone du projet ; (ii) de la réhabilitation de forages dans la zone du projet ; (iii) de l'aménagement de mares pastorales ; (iv) de l'ouverture et l'entretien de pare-feu dans la zone du projet et (v) les activités de transhumance.

- **Impacts négatifs des forages pastoraux**
Concernant la réalisation de forages avec château d'eau (environ 450 infrastructures prévues), les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation. Si le processus n'est pas bien mené avec les populations affectées, il y aura des risques de conflits sociaux (absence ou insuffisance d'indemnisation). Toutefois, l'ampleur du phénomène est relativement réduite car les forages ou puits devant être réalisés nécessiteront une superficie comprise entre 25 m² (minimum) et de 100 m² (maximum) par ouvrage.
En plus, l'installation, le renforcement des forages et leur équipement peuvent entraîner à la longue un épuisement des réserves d'eau souterraine et un tarissement des nappes.

Les travaux de fonçage de puits/forages, d'aménagements de mares/surcreusement nécessitent l'aménagement de voies d'accès, des terrassements et des aplanissements qui vont se traduire par l'enlèvement de couvert végétal, le compactage des sols. Les entreprises utilisent des sites d'emprunt à l'ouverture de carrières pour obtenir des matériaux de construction. Tout ceci constitue des impacts potentiellement négatifs de la mise en œuvre des travaux. Par ailleurs, l'installation de main d'œuvre étrangère recrutée ailleurs par les entreprises plutôt que localement peut susciter des relations difficiles avec les communautés de base (agropasteurs et pasteurs) et peut être également source de propagation de certaines maladies, notamment les MST et le SIDA.

- **Impacts négatifs des mares pastorales**
Les travaux des mares pourraient occasionner des déboisements sur les sites ciblés, mais aussi une libération des emprises potentiellement occupées par des activités agricoles. En phase de

mise en service, les mares pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation quasi permanente des eaux après l'hivernage.

La fréquentation massive des forages pastoraux et des mares) pourrait engendrer une pollution des forages, des mares et surtout leurs abords (eau stagnante issue de l'exhaure non maîtrisée).

- ***Impacts négatifs des pare-feu***

L'ouverture de pare-feu peut occasionner le déboisement/défrichage, la perturbation d'activités agricoles, la dégradation des habitats naturels, la destruction de portions de champs de culture ou l'installation de base de vie sur des terrains privés. Aussi, la présence des manœuvres étrangers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/ VIH SIDA.

Sur l'environnement, les impacts négatifs des pare-feu sont : l'élimination de la végétation, conséquences sur l'érosion des sols ; une utilisation éventuelle de pare-feu végétaux comme méthode de pénétration du territoire, incidences sur la faune.

Sur la productivité animale, on craindra la réduction des pertes de ressources fourragères dues au feu, amélioration de l'alimentation du bétail au pâturage. En revanche, réduction de la zone accessible pour le broutage (parfois, le broutage est possible sur les pare-feu).

- ***Impacts négatifs des actions de mise en défens***

Au plan environnemental, les actions de mise en défens, de régénération naturelle assistée, de semis direct et de haie vive périmétrale, ainsi que les plantations de consolidation peuvent occasionner des restrictions d'accès pour le bétail (vers les points d'eau et vers les pâturages) et un empiètement sur les aires de pâturages.

- ***Impacts des couloirs de transhumance, du déplacement du bétail et de la stabulation***

Un impact indirect de la réalisation des couloirs de transhumance pourrait être le risque de déplacement du bétail vers les périmètres agricoles. Aussi, la recherche de nouveaux pâturages, le bétail et leurs propriétaires pourraient envahir les zones protégées. La réalisation des couloirs de transhumance devra tenir compte des besoins du bétail. Par ailleurs, les aménagements risquent de réduire aussi les aires de pâturages.

- ***Impacts environnementaux négatifs des activités pastorales***

L'élevage extensif a des impacts environnementaux négatifs notamment: compactage du sol ; érosion et ravinements des sols ; destruction des berges de cours d'eau ; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine.

La concentration accrue des animaux autour des points d'eau permanents va entraîner une dégradation/pollution de la ressource tandis que le déplacement des éleveurs va exacerber les conflits entre agriculteurs et éleveurs et exercé davantage de pression sur le sol.

L'inexistence ou la réduction des couloirs de transhumance et de convoyage du bétail pourrait occasionner des incursions dans les formations forestières, les habitats naturels et les zones de cultures, entraînant ainsi des dégradations et des conflits sociaux. Ces impacts seront classés comme faible car le PRAP ne va pas financer l'élevage à cycle long (l'élevage de bovins), mais plutôt l'élevage à cycle court (ovins et caprins).

- ***Impacts négatifs des déchets issus de l'élevage***

Les activités d'élevage vont appui générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies : émissions d'ammoniac (avant et pendant le stockage, et

pendant l'application sur les sols) ; émissions de NOx (c'est un dérivé du processus de dénitrification) ; émissions de méthane résultant de la décomposition du fumier en conditions anaérobies ; etc. Le ruissellement du fumier et de ses composants dans les eaux de surface entraînant une pollution de l'eau. Le lessivage de nitrates et de phosphore dans les eaux souterraines entraînant une pollution des eaux souterraines.

Les effluents d'élevage produisent des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

- ***Impacts sociaux et sanitaires liés à l'élevage***

L'élevage extensif a des impacts sociaux négatifs notamment la destruction des ouvrages agricoles. Les parasites (comme les tiques) et les maladies touchant les animaux (comme la trypanosomiase, la brucellose, l'anthrax, les fièvres, etc.) peuvent représenter des risques pour la santé humaine.

7.2.3. Impacts positifs de la Composante 3 « Accès aux marchés »

Les impacts négatifs de cette composante proviendront de (i) construction, réhabilitation et/ou entretien des pistes de production et des routes ; (ii) de la construction et/ou réhabilitation de marchés à bétail ; (iii) de la construction et/ou réhabilitation et mise aux normes d'aires d'abattage; (iv) de la mise en place de systèmes de valorisation de produits laitiers (infrastructures de collecte, de transformation, de conservation et de commercialisation).

Impacts négatifs communs à tous les projets (pistes, aires d'abattage, forages, etc.) lors des travaux:

- ***Dégradation des ressources forestières***

Les aménagements agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensible pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.).

- ***Perte de biens et de sources de revenus***

La construction des infrastructures de la composante pourraient occasionner une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des infrastructures pastorales va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Risques de dégradation de vestiges culturels***

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels et culturels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale***
Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations autochtones
- ***Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers***
Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

Impacts négatifs spécifiques à la mise en service/exploitation des infrastructures

- ***Impacts négatifs des pare feux et pistes***
En phase d'exploitation, les nuisances (poussières) et les risques d'accidents notamment chez les enfants à la traversée des villages avec l'accroissement du trafic.
- ***Impacts négatifs des marchés à bétail***
En phase d'opération, les marchés à bétail vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent. Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques d'accident et de blessures (blessures occasionnées par les animaux ; conflits entre usagers ; vols ; etc.). Aussi, on note les risques sanitaires liés à la présence du bétail et qui concernent principalement les zoonoses, affections transmissibles des animaux à l'homme et inversement.

7.2.4. Impacts négatifs de la Composante 4 « Améliorer la gestion des crises pastorales »

Les impacts négatifs de cette composante proviendront de l'Appui à la diversification des activités génératrices de revenus (transformation de produits agricoles ; atelier fromager, tannerie ; réparation de panneaux solaires.).

- ***Impacts négatifs des systèmes de valorisation de produits laitiers***
Dans la gestion des produits laitiers, les mauvaises conditions d'hygiène et de traite aboutissent à des pertes énormes de lait. Par exemple, lors de la production de lait, les risques proviennent de l'entretien du cheptel, de la traite et du transport du lait, en termes de dangers microbiologiques (agents infectieux provenant des animaux : zoonose et mammites ; agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières) ; de dangers chimiques (résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates) et dangers physiques (paille, poils dans le lait).

Tableau 6 Synthèse des impacts négatifs communs à tous les projets en phase de travaux

Activités	Impacts négatifs
Préparation des sites et construction des infrastructures pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et modification paysagère • Pertes de terres et d'activités socio-économiques • Pollution du milieu par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs • Risques de maladies IST/VIH/SIDA • Risques de dégradation de vestiges culturels • Risques d'accidents • Non utilisation de la main d'œuvre locale

Tableau 7 Impacts négatifs des parcs de vaccination et produits chimiques

Phases	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs en tableau 7
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols et des eaux par les déchets • Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires • Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage

Tableau 8 Impacts négatifs des systèmes de valorisation du lait

Phases	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs en tableau 7
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'hygiène dans la transformation

Tableau 9 Impacts négatifs des marchés de bétail

Phases	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs en tableau 7
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Echange de maladies entre animaux

Tableau 10 Impacts négatifs des mares pastorales

Phases	Impacts potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs en tableau 4
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau

Tableau 11 Réalisation de forages pastoraux

Phases	Impacts potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'expropriation en cas d'implantation sur un terrain privé (champs, etc.) • Pollution par les déblais de chantier • Risques d'accidents lors des travaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) • Épuisement des réserves souterraines, tarissement des nappes • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines • Les risques d'épuisement prématuré des nappes dus aux impacts cumulatifs de forages multipliés dans une zone limitée

Tableau 12 Synthèse des impacts négatifs des pistes et des pare-feu

Activités	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs en tableau 4
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des chemins de ruissellement • Risques d'accidents avec la petite faune • Pollution et nuisances (poussières) en cas de circulation

Tableau 13 Impacts négatifs liés aux produits chimiques

N°	Risques environnemental et social	Conséquences	Mesures d'atténuation
5	Risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication humaine et animale • contamination de la chaîne alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures des annexes sur la gestion des nuisibles et des pesticides • Lutte intégrée contre les ennemis des cultures • Sensibilisation et formation des producteurs

7.2.5. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

L'échelle des unités individuelles d'élevage est généralement petite ; un troupeau familial, une ferme mixte familiale, une porcherie commerciale. L'impact sur l'environnement à la suite des décisions prises à ce niveau de gestion est généralement également faible ; quelques arbres abattus pour le fourrage, un sol compacté dans quelques champs, ou un seul cours d'eau pollué. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation, tel que les risques d'épuisement prématuré des nappes dus aux impacts cumulatifs de forages multipliés dans une zone limitée. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. L'évaluation environnementale doit dès lors s'attacher à une vision stratégique d'un processus de développement plutôt que d'une intervention de développement isolée.

Par ailleurs, il faut souligner que des programmes pastoraux et de gestion des ressources naturelles sont en cours dans les pays. Une approche concertée avec ce programme devrait permettre de créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion concertée de ces impacts cumulatifs.

7.2.6. Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et de la violence des précipitations) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le pays, notamment sur l'agriculture et l'élevage.

Tableau 14 Impacts des changements climatiques sur les activités du PRAPS

Secteurs vulnérables en rapport avec le PRAPS	Impacts dus aux changements climatiques			
	Pluviosité excédentaire :	Baisse de variabilité de la pluviosité :	Hausse des températures:	Augmentation de la vitesse des vents :
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction d'ouvrages par forte crue • Ensablement/envasement des lacs et des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Assèchement précoce des puits et puisards ; • Faible remplissage des lacs ; • Insuffisance d'eau pour les différents usages • Aggravation du stress hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Tariessement précoce des plans d'eau de surface • Augmentation des besoins en eau ; • Aggravation évaporation 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'évaporation des plans d'eau • Envasement des lacs • Pollution des eaux
Secteur de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Noyade du cheptel dans • Prévalence des maladies liées à l'humidité 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit en ressources fourragères ; • Pertes de cheptel ; • Déficit en eau pour le cheptel ; • Baisse de productivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la qualité des fourrages • Tariessement précoce des points d'abreuvement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la disponibilité en eau et déficits fourragers
Secteur de la foresterie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales • Perte et migration des espèces fauniques • Migration et disparition d'espèces végétales 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit en eau pour la faune • Perte de qualité du sol • Diminution en qualité et en quantité de la biodiversité • Augmentation de l'ETP • Migration d'espèces végétales 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des grands arbres • Accélération des feux de brousse • Augmentation de l'ETP

Photos de d'infrastructures existantes
Sénégal

Abreuvoir



Mare temporaire dans la commune de Thièle



Parc à vaccination



Produits dérivés de la transformation du lait

Tchad



Troupeau de chameaux



Troupeau de petits ruminants en train de

s'abreuver



Marché à bétail de Moussoro



Boucherie de Moussoro

7.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation des sites, de construction et de mise en service.

7.3.1. Tableaux de synthèse des mesures d'atténuation

Tableau 15 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction d'infrastructures

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et construction des infrastructures	• Mauvais emplacement du site	• Choix judicieux des sites
	• Déboisement et modification paysagère	• Reboisement compensatoire et aménagements paysagers
	• Pertes de terres et d'activités socio-économiques	• Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation
	• Pollution du milieu par les déchets de travaux	• Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
	• Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux	• Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants • Signalisation des travaux • Equipements de protection des ouvriers
	• Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;	• Emploi de la main d'œuvre locale en priorité • Information et sensibilisation
	• Risques de maladies IST/VIH/SIDA	• Information et sensibilisation
Mise en service	• Risques de dégradation de vestiges culturels	• Enquêtes préalables • Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges culturels ; aviser les autorités du patrimoine culturel pertinents
	• Pollution et nuisance • Risques d'accidents et de sinistres • Marginalisation des handicapés	• Gestion des déchets solides et liquides/espaces verts • Prise en compte les handicapés dans la conception • Dispositifs de sécurité contre les aléas et les sinistres

Tableau 16 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de gestion des ressources naturelles

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Délimitation des RNC ; mise en défens, etc.	• Restriction d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages	• Prévoir des couloirs de passage et d'accès pour le bétail • Réalisation de points d'eaux pour le bétail
Réalisation de pare-feu / Pistes Production	• Risque de déboisements de certaines zones pour les pistes de production, et risque de perte de la biodiversité	• Reboisement compensatoire • Préservation de la biodiversité dans les zones reboisées • Choix judicieux des tracés
Installation - Renforcement de forages	• Epuisement des réserves d'eau souterraine, tarissement des nappes	• Connaissance préalable et gestion rationnelle des ressources hydriques souterraines
Aménagement de mares pastorales	• Développement de vecteur de maladies hydriques • Risques d'accidents (noyades)	• Lutte anti-larvaire et Sensibilisation • Protection des bassins (clôtures)

Tableau 17 Mesures d'atténuation des impacts des mares pastorales

Phase	Mesures d'atténuation proposées
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et l'éboulement • Aménager des voies de ceinture et de protection des bassins • Gestion écologique des travaux de chantier • Sensibilisation des populations riveraines

	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols), en vue d'éviter les habitats naturels critiques et atténuer les impacts sur d'autres habitats naturels • Compensation en cas de déplacement des populations ou de pertes d'activités
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et lutte anti-larvaire des bassins et dispositif d'écrtage des bassins • Sensibilisation des populations riveraines et suivi sanitaire • Concertation avec les populations riveraines pour la surveillance contre les rejets d'ordures • Grillages de protection autour des bassins et éclairage des sites • Enlèvement régulier des plantes aquatiques • Protection, sensibilisation et utilisation de produits homologués lors de la lutte anti-larvaire

Tableau 18 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais ; Perturbation de la circulation ; Accidents ; conflits sociaux ; etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures d'atténuation tableau 14
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités • Nuisances par les odeurs • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets • prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropre à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

Tableau 19 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des marchés à bétail

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction	Nuisances, pollution, risques, génération de déchets	Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets Mesures de sécurité, équipements de protection individuels
Exploitation	Risque d'accidents et de blessures (échappée d'animaux, bagarre entre usagers, etc.)	Prévoir des barres d'attache en nombre suffisant et adaptés aux animaux Sensibiliser les usagers sur le port d'armes blanches et les risques liés Prévoir des trousse de soins d'urgence
	Forte sollicitation des ressources en eau (forage) pour l'abreuvement d'un nombre important d'animaux	Construire des réserves (en plus du forage existant) pour prévoir l'arrivée massive de cheptel
	Poussière diffuse provenant des mouvements du bétail dans les enclos	Recommander le port de masques à poussière (cache-nez) pour tous les usagers ou l'arrosage la veille du marché de la cour principale
	Affluence induit et informel de personnes aux abords du marché/développement d'occupations irrégulières aux alentours du marché	Réaliser des cantines suffisantes aux abords du marché en rapport avec communauté rurale (gargotiers, vendeurs, etc.) Réglementer son occupation Prévoir des cantines pour les gargotiers
	Augmentation des cas VIH/SIDA et autres IST en raison de la cohabitation de plusieurs personnes de provenance diverses	Concevoir et dérouler une campagne IEC sur les IST/Sida et la prophylaxie du paludisme

Blessures des animaux très jeunes tels que les veaux	Installation et équipement du vétérinaire Assurer les soins d'urgence en cas de blessure
Défécations à l'air libre, à l'intérieur et autour du marché en cas de non fonctionnalité des installations sanitaires pour les travailleurs, chauffeurs et commerçants	Sensibilisation, vidange et entretien périodique des toilettes
	Tarification du service pour l'entretien
Risques pour la sécurité des biens et personnes	Assurer le gardiennage du marché Installer des extincteurs en nombre suffisant Afficher des pictogrammes sur le site (interdiction fumer, port armes blanches ; utilisation toilette ; etc.)
Risque d'infection et de blessure par les déchets issus des soins du bétail et des personnes	Construire un incinérateur artisanal
Déchets de bétail et boue mélangés et répandus partout sur le marché après la saison des pluies.	Nettoyage et ramassage des déchets (litière et fumier) après chaque utilisation du marché
Litière et déchets en provenance des enclos	
Autres déchets	Réutilisation des déchets pour agriculture
	Collecte et acheminement à la décharge autorisée

Tableau 20 Réalisation de forages pastoraux

Phases	Impacts potentiels	Mesure de protection/prévention
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'expropriation en cas d'implantation sur un terrain privé (champs, etc.) Pollution par les déblais de chantier Risques d'accidents lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les recommandations du CPR Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) Épuisement des réserves souterraines, tarissement des nappes Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des études préalables pour améliorer les connaissances sur les ressources en eau Veiller à la gestion rationnelle des ressources hydriques souterraines Aménagement de zones de captage/rechargement des nappes Renforcer la concertation entre les usagers

Tableau 21 Risques dans la production de lait et mesures d'atténuation

N°		Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux : zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites. - Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> Salubrité des lieux Suivi sanitaire du bétail Contrôle et suivi des activités Gestion des résidus de soins vétérinaires
		Danger chimique : - Résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates dans le lait.	
2	Traite du lait	Dangers microbiologiques - Contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	<ul style="list-style-type: none"> Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite Salubrité des lieux
		Dangers physiques : - Paille, poils dans le lait	
3	Transport du lait	Dangers microbiologiques : - Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants - La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)

Tableau 22 Mesures de protection dans la fabrication du fromage peulh

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Filtration du lait frais	Danger physique : présence de poils Dangers microbiologiques : Contamination du lait par le médium de filtration, les récipients ou l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la filtration • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
2	Préchauffage du lait	Dangers microbiologiques : - Persistance de la flore microbienne thermophile ou sporulée à cause de la faible température et la durée du traitement - Recontamination par des récipients malpropres	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le chauffage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
3	Coagulation du lait	Dangers physiques ; - Surdosage de coagulant - Inhibition de l'activité du coagulant par surchauffage du lait	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la coagulation • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
4	Cuisson du fromage	Dangers physiques : Calcination du produit par excès de chauffage. Cuisson du coagulant	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
5	Moulage	Dangers microbiologiques Recontamination	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le moulage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
6	Egouttage	Dangers microbiologiques - Recontamination - Risque d'infection parasitaire et d'infestation par les insectes (mouches, fourmis) et rats.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'égouttage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités

Tableau 23 Technique de conservation du fromage peulh

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Emballages en sachets plastiques	Dangers microbiologiques : Recontamination du fromage par le matériel d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
		Danger chimique : Diffusion de substance chimique dans le fromage	
2	Pré cuisson du fromage	Contamination chimique : Migration de substance chimique de l'emballage au fromage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
3	Déemballage	Danger microbiologique : Recontamination de fromage après retrait de l'emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène • Contrôle et suivi des activités
		Dangers physiques : Emiettement du fromage au cours des manipulations	
4	Cuisson -coloration	- Risque de contaminations chimiques par surdose de colorant. - Risque d'intoxication par des glucosides cyanogéniques de la panicule de sorgho utilisée	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités et des produits colorants utilisés

Tableau 24 Mesures de gestion des odeurs d'une aire d'abattage

<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien et le nettoyage régulier de l'abattoir

- Garantir la disponibilité permanente d'une réserve d'eau (autonomie de 2 jours au moins) ;
- Assurer la collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ;
- Assurer la collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage) ou rejet vers le bassin de stabilisation ;
- Assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées vers une fosse;
- Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage ; artisanat) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'aire d'abattage);
- les déchets et les sous-produits ne doivent pas être stockés à l'air libre ;
- Transporter les sous-produits animaux dans des récipients scellés ;

Tableau 25 Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges autorisés ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Tableau 26 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 3 du présent CGES.

7.3.3. Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité eau et la multiplication des événements climatologiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

- Intégrer les impacts des changements climatiques dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales ;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte en prévision des sécheresses et inondations dans la zone du projet, en rapport avec les Services nationaux et régionaux de la Météorologie.

8. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

8.1. Mesures environnementales et sociales déjà prévues par le PRAPS

Le PRAPS a prévu les mesures environnementales et sociales relativement importantes, notamment au niveau de (i) la composante 2 Gestion des ressources naturelles qui inclut la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion des conflits ; la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau ; la Gestion durable des pâturages et (ii) Composante 3 Soutien au mode de vie qui inclut la gestion des crises pastorales et la diversification des revenus. Toutefois, la prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PRAPS par les mesures décrites ci-dessous.

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Préparation des sites et construction des infrastructures prévues dans le PRAPS	Mauvais emplacement du site	Choix judicieux des sites	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Déboisement et modification paysagère	Reboisement compensatoire et aménagements paysagers	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Pertes de terres et d'activités socio-économiques	Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en œuvre	Budget inclus dans le CPR du PRAPS
	Pollution du milieu par les déchets de travaux	Collecte et élimination des déchets issus des travaux	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants Signalisation des travaux Equipements de protection des ouvriers	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Information et sensibilisation	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de maladies IST/VIH/SIDA	Information et sensibilisation	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
	Risques de dégradation de vestiges culturels	Enquêtes préalables Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges culturels	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
Activités spécifiques du PRAPS						
Délimitation des RNC ; mise en défens, etc.	Restriction d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages	Prévoir des couloirs de passage et d'accès pour le bétail Réalisation de points d'eau pour le bétail	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
Réalisation de pare-feu / Pistes Production	Risque de déboisements de certaines zones pour les pistes de production	S'assurer que la biodiversité dans les zones déboisées sera conservée Reboisement compensatoire Choix judicieux des tracés	Contractants	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Pendant la mise en œuvre	Inclus dans le PRAPS
Installation - Renforcement	Epuisement des réserves d'eau	Connaissance préalable et gestion rationnelle des	UN/PRAPS	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Avant et pendant la	Inclus dans le PRAPS

nt de forages	souterraine, tarissement des nappes conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines	ressources hydriques souterraines Aménagement de zones de captage/rechargement des nappes Renforcer la concertation entre les usagers			mise en oeuvre	
Aménagement de mares pastorales	Développement de vecteur de maladies hydriques Risques d'accidents (noyades)	Lutte anti-larvaire et Sensibilisation Protection des bassins (clôtures) Sensibilisation des populations riveraines	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires
Abattoirs	Pollution et nuisances Risque d'accidents	Collecte et traitement et valorisation des déchets solides et liquides Sensibilisation et protection des usagers Kit de premier secours	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires
Marchés à bétail	Pollution et nuisances Insalubrité du site et du voisinage Insécurité et risques d'accident	Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets Mesures de sécurité, équipements de protection individuels Sensibiliser les usagers et des populations	Collectivités bénéficiaires	PFES/UNC-PRAPS IN/EES	Durant l'exploitation	Inclus dans le budget des Collectivités bénéficiaires

8.2. Etudes techniques et mesures environnementales

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

8.2.1. Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

8.2.2. Mesures de gestion environnementales et de reboisement compensatoire sur les sites

- **Choix des sites:**

Pour éviter des espaces présentant des risques perturbation des écosystèmes fragiles, éviter les choix qui suscitent des contestations et déplacements des populations et la restriction de leur accès à leur moyen de vie (champs de culture, points d'eau destinés à l'eau potable pour les personnes...). Sites devront choisis de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes tout en observant les règles administratives en vigueur avant la réalisation des infrastructures (forages, puits, parcs de vaccination, marchés à bétail, etc.).

- **Mesures de lutte contre la dégradation du couvert végétal**

Il s'agit de mesures de reboisement compensatoire du reboisement consécutif à la préparation des sites. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers des régions concernées. Ces actions peuvent être incluses dans la Composante 2 du PRAPS.

- ***Aménagement d'espaces verts et reboisement dans les marchés à bétail et aires d'abattage***
Il s'agit des actions de reboisement et d'espaces verts, pour renforcer le couvert végétal et offrir une protection contre le soleil pour le bétail et les pasteurs. Ces actions peuvent être incluses dans la conception et la réalisation des activités concernées.
- ***Gestion des produits chimiques et déchets issus des soins vétérinaires***
Le projet devra équiper les parcs à vaccination d'équipements de collecte et d'installations d'élimination (incinérateur artisanal ; fosses sécurisées) des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires, pour éviter leur rejet anarchique dans la nature. Ces actions peuvent être incluses dans la conception et la réalisation des parcs à vaccination. Pour les produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage, le PRAPS devra mener des campagnes de sensibilisation auprès des éleveurs sur les modes d'utilisation de ces produits.

8.2.3. *Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques pastorales*

Le PRAPS devra aussi appuyer les UNC dans la préparation de procédures de bonnes pratiques pastorales pour accompagner la réalisation des activités (techniques pastorales respectueuses de l'environnement ; gestion des ressources naturelles ; gestion des aires d'abattage ; gestion des forages et des mares ; utilisation des produits chimiques dans le secteur de l'élevage, gestion des déchets issus des soins vétérinaires, etc.). Ce travail sera réalisé au niveau régional, au cours du projet.

8.2.4. *Situation de référence et base des données du secteur du pastoralisme*

Le PRAPS pourra contribuer à l'établissement d'une situation de référence dans les zones d'intervention ciblées ainsi que la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur du pastoralisme, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités pastorales. Avec l'aide du système de suivi-évaluation du PRAPS, cette base de données pourrait permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du pastoralisme.

8.2.5. *Mise en place de Comité d'Hygiène- Sécurité-Environnement dans des aires d'abattage*

Il s'agit d'inciter, dans les aires d'abattage, la mise en place de Comités d'Hygiène-Sécurité-Environnement, pour mieux développer la fonction environnementale et sociale dans ces lieux de spécifiques et surtout assurer la gestion écologique et sécuritaire de ces infrastructures.

8.3. Renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS (UNC/PRAPS ; membres des Comités de Pilotage ; Services techniques des ministères en charge des questions pastorales, Organisations pastorales, Collectivités locales) afin qu'ils soient au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser :

- Au niveau régional (CILSS), un atelier qui regroupera toutes les UNC/PRAPS et le CRSA, pour une mise à niveau sur les documents de sauvegardes, les outils de coordination et de suivi, une clarification des rôles et responsabilités, et une harmonisation des interventions sur le terrain pour ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux.
- dans les pays, des ateliers de partage des documents de sauvegardes (CGES et CPR) et de renforcement des capacités qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions des documents de

sauvegarde, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et les procédures d'évaluation environnementale et sociale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; le « screening » des activités du PRAPS ; le contrôle et le suivi environnemental et social ; etc.

8.4. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Au niveau des pays, les PFES/PRAPS (UNC, Agences d'Exécution) devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines et des organisations pastorales, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales de proximités devront être impliquées au premier plan. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, la gestion des ressources naturelles et pastorales, la gestion des produits chimiques dans le secteur de l'élevage, etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque région ciblée par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux.

8.5. Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone

Plusieurs institutions, programmes et projets sont actives dans la zone d'interventions des pays. Aussi, il est important que les UCN/PRAPS initient des plateformes de concertation, de coordination entre ces différentes interventions à l'effet de créer les conditions d'un partenariat et d'une synergie féconde.

8.6. Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les femmes et leurs associations disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects Genre à travers les mesures suivantes : encourager et inciter les femmes et les associations féminines à s'investir principalement dans le volet transformation des produits d'élevage où elles ont déjà capitalisé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et technicité (notamment dans le lait) ; renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de la formation des femmes et l'accès à l'information . La prise en compte du genre devra s'appuyer sur une double démarche visant à : (i) renforcer la dynamique organisationnelle des femmes, afin qu'elles puissent s'orienter vers une spécialisation dans certaines filières pastorales; et (ii) fournir aux femmes un appui/conseil de proximité, en vue de favoriser leur accès au crédit et une gestion performante des activités qu'elles mènent. Dans ce cadre, elles bénéficieront de formations en développement de capacités entrepreneuriales, ainsi qu'en gestion et management de leurs activités économiques.

9. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

9.1. Coordination, préparation et supervision

Niveau Régional :

- **Le CILSS** : va veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein des Unité Nationales de Coordination (UNC) et va désigner parmi ses experts un Point Focal Environnement et Social (PFES/CILSS) pour faire la supervision régionale.
- **Le CRSA** : va désigner parmi ses experts un PFES/CRSA pour faire la supervision régionale de la composante 1 (santé animale).

Niveau national :

- **Les Comité de Pilotage** veilleront à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'UCGP et des agences d'Exécution pour gérer ces aspects dans le cadre du projet.
- **Les UNC** assurent la coordination nationale du projet et le secrétariat du Comité de Pilotage et vont désigner des PFES/PRAPS qui vont assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet. Elles instruiront les agences d'exécution à désigner aussi des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Agences d'Exécution). Les UNC transmettrons les rapports de suivi au CILSS et au CRSA (pour la composante 1).
- **Les PFES/PRAPS** rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale, en rapport avec les PFES/agences d'exécution, qu'ils transmettront aux IN/EES pour la détermination des catégories environnementales appropriées. Ils vont superviser la réalisation des EIES, la formation et la sensibilisation, le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.
- **Les services techniques déconcentrés et les directions régionales de l'élevage**: ils participeront au remplissage des formulaires de screening et à la supervision environnementale et sociale des activités relevant de leur domaine.

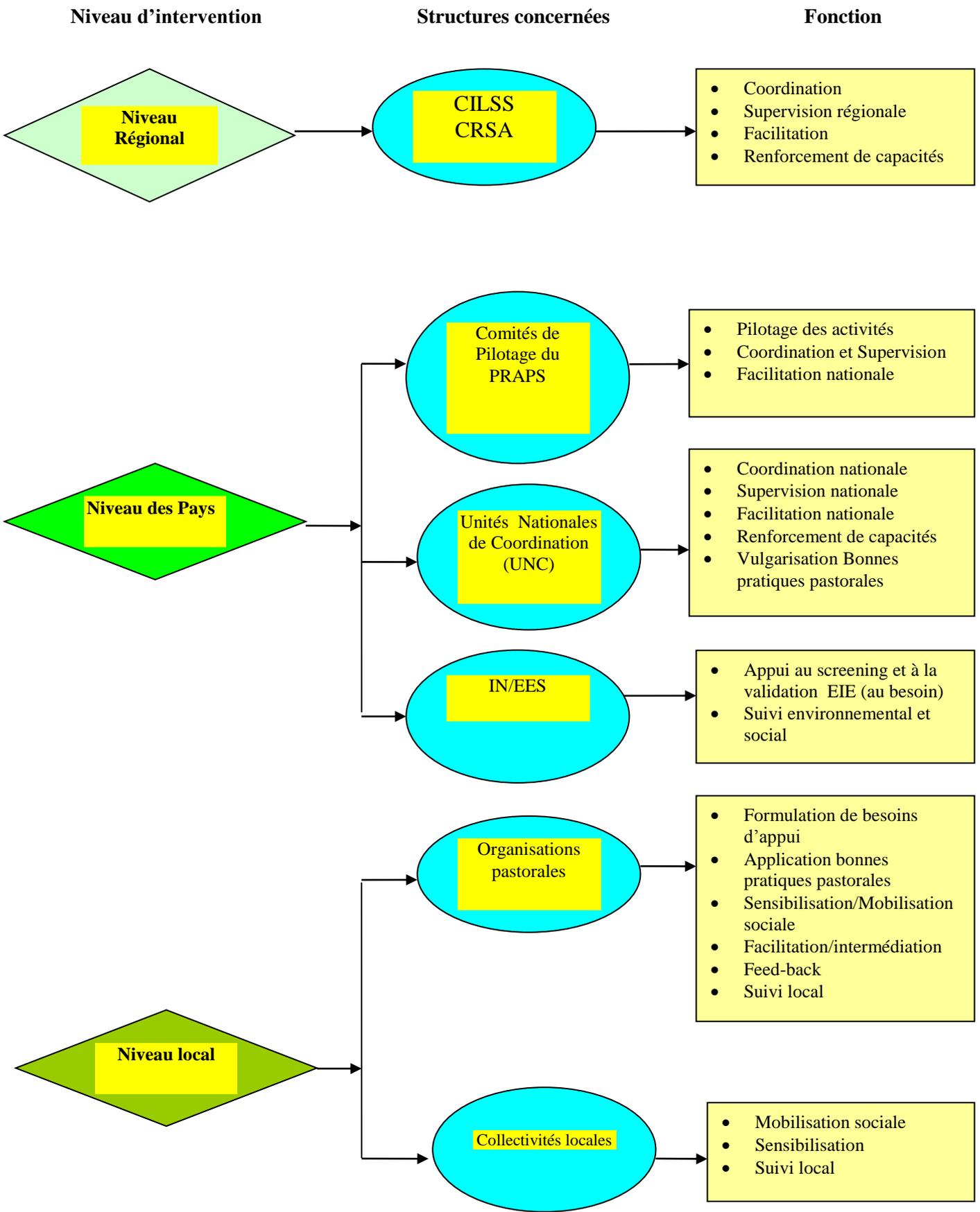
9.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité

- **Les Entreprises de travaux** : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. Elles devront disposer d'un Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement.
- **Les Bureaux de contrôle** : Il faut préciser que la réalisation des infrastructures sera faite sous le contrôle de bureau de contrôle que les UNC/PRAPS vont recruter. Ces bureaux vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des clauses et prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Ils devront disposer dans leur équipe d'un expert environnement et social pour assurer la surveillance de proximité.
- **Les Collectivités locales et les Organisations Pastorales (OP) situées dans la zone du projet** : Les collectivités locales *et les OP* vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi à l'information et la sensibilisation des populations.

9.3. Suivi environnemental et social

Les IN/EES: elles procéderont à la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront le suivi environnemental et social au niveau des pays. Le suivi des IN/EES sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de surveillance et de supervision. Les IN/EES vont transmettre leurs rapports aux UNC/PRAPS.

Niveau de responsabilités institutionnelles



10. PROCEDURES DE SELECTION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES ACTIVITÉS

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening », de mise en œuvre et de suivi vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRAPS. Sous ce rapport, toutes les activités du PRAPS, particulièrement celles relatives à la construction d'infrastructures pastorales, doivent nécessairement faire l'objet d'un « screening » avant leur mise en œuvre.

10.1. Etapes du processus de sélection environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé, dans ce qui suit, un processus de sélection environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes et responsabilités ci-dessous par pays.

Etapes 1 : Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

Dans chaque pays, la préparation des activités sera assurée par les Unités Nationales de Coordination (UNC/PRAPS) qui vont désigner en leur sein des Point Focaux Environnement et Social (PFES/PRAPS).

Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale : Dans chaque pays, les services techniques déconcentrés et les directions régionales de l'élevage vont remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 1) qui sera transmis aux Institutions Nationales chargées des Evaluations Environnementales et Sociales (IN/EES) pour classification des activités.

Etape 3: Classification environnementale et sociale des activités

Les IN/EES vont procéder à la classification de l'activité concernée, selon les trois catégories ci-dessous :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Le PRAPS étant en catégorie « B », les activités classées en « A » ne seront pas éligibles pour financement par le projet.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, les IN/EES fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être effectuée.

Réalisation du « travail » environnemental et social

- Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire
Les PFES/PRAP proposent, avec l'appui des IN/EES, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation (§ 7.3) et les clauses environnementales et sociales (Annexe 3) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.
- Lorsqu'une EIES est nécessaire
Le PFES/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution effectuera les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIES; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des plans de gestion et soumission aux IN/EES pour approbation.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les IN/EES.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des activités. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PRAPS devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES les PFES/PRAPS veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : Pour chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision nationale assurée par les PFES/PRAPS, les Agences d'exécution et les Collectivités locales concernées ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales des activités sera assurée par les échelons décentralisés des administrations nationales compétentes, sous la supervision des UNC.
- Le suivi externe sera effectué par les IN/EES et leurs représentants au niveau local ;
- La supervision régionale assurée par le CILSS et le CRSA (pour la composante 1) ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet) et aussi la Banque mondiale.

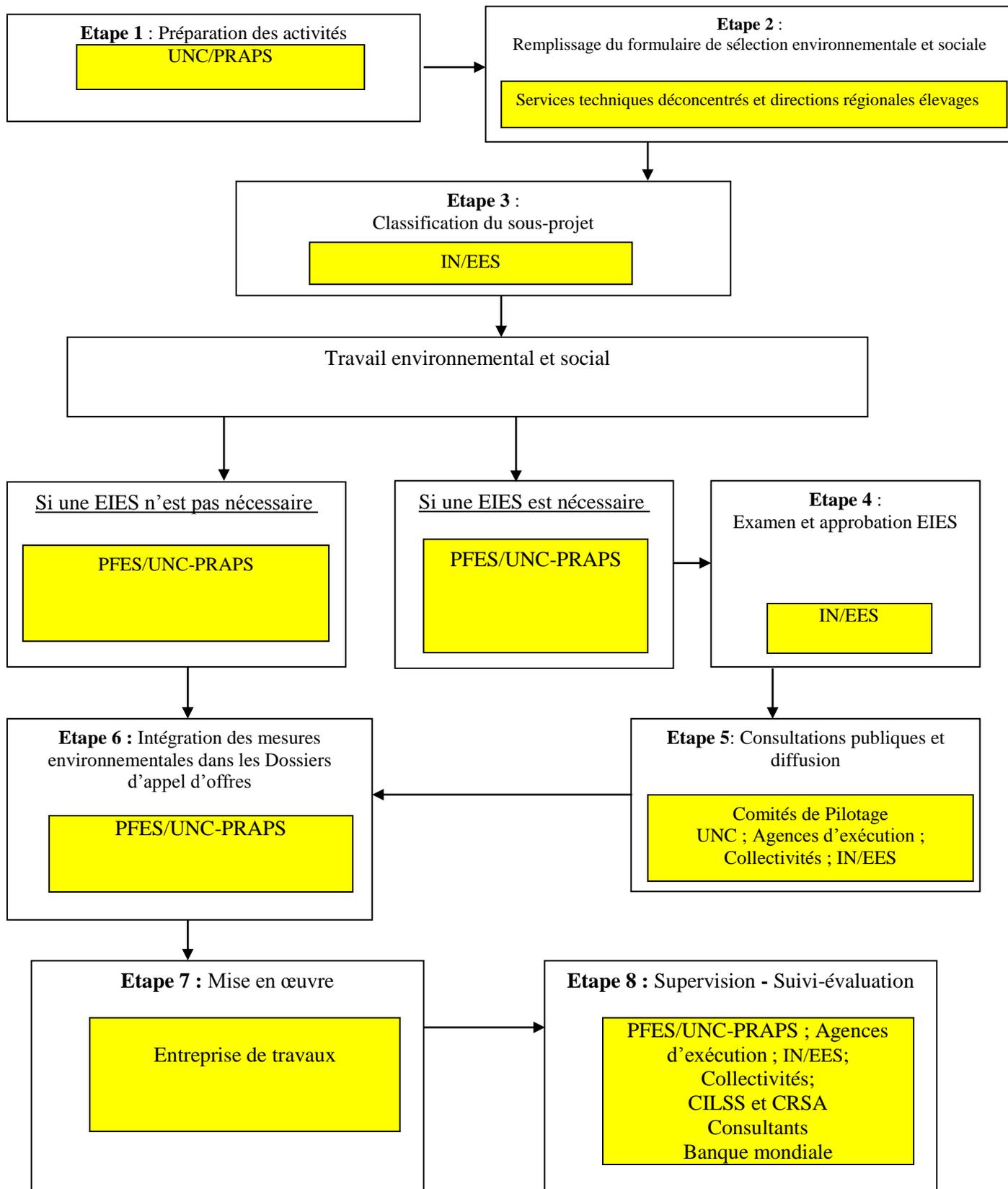
10.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 27 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
<i>1 Préparation des activités</i>	UNC/PRAP
<i>2. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale</i>	Services techniques déconcentrés, les directions régionales
<i>3. Classification environnementale et sociale des activités</i>	IN/EES
<i>Réalisation du « travail » environnemental et social</i>	
Si une EIES n'est pas nécessaire :	PFES/UNC-PRAPS
<ul style="list-style-type: none"> Choix et application de simples mesures 	
Si une EIES est nécessaire	
<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TDR 	PFES/PRAPS
<ul style="list-style-type: none"> Approbation des TDR 	IN/EES
<ul style="list-style-type: none"> Choix du consultant 	UNC/PRAPS
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'EIES 	Consultants agréés
<i>4: Examen et approbation des rapports d'EIES</i>	IN/EES
<i>5. Consultations publiques et diffusion</i>	Comité de Pilotage; UNC/PRAPS; Agence d'exécution ; IN/EES ; Collectivités
<i>6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre</i>	PFES/UNC-PRAPS
<i>7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	Entreprise de travaux
<i>8. Surveillance - Suivi évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Supervision nationale</u> : PFES/UNC-PRAPS et collectivités <u>Surveillance</u> : échelons décentralisés des administrations compétentes <u>Suivi</u> : IN/EES <u>Supervision régionale</u> : CILSS et CRSA <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet) et Banque mondiale

10.3. Diagramme de flux de la sélection environnementale et sociale des activités



11. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

11.1. Surveillance- Supervision et Suivi

Dans les pays, le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du PFES/PRAPS et des agences d'exécution, qui doivent s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Il faut préciser que la réalisation des infrastructures sera faite sous le contrôle de bureau de contrôle que les UNC/PRAPS vont recruter pour le suivi des travaux ; il leur sera demandé d'inclure, dans leur personnel, un expert en sauvegardes environnementales et sociales. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle aux PFES/PRAPS et aux Institutions Nationales en charge des EES (IN/EES). Cette surveillance impliquera les Services régionaux de l'élevage.

Le second niveau est celui de la supervision nationale (inspection) qui est réalisé au moins tous les trois (3) mois par les PFES/PRAPS pour le compte des coordinations nationales du projet. Les Agences d'exécution, Collectivités et les OP pourront participer à cette supervision.

Le troisième niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les six (6) mois par les IN/EES. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les IN/EES doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des IN/EES devront être transmis aux UNC/PRAPS.

Le quatrième niveau est celui de la supervision régionale qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par les PFES/CILSS et CRSA.

11.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis aux coordinations nationales, au CILSS, au CRSA et la Banque mondiale.

11.3. Indicateurs de suivi

Indicateurs stratégiques à suivre par le CILSS et le CRSA

- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale;
- Nombre de chantiers de travaux ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté;
- Nombre de programmes de formation/sensibilisation mis en œuvre.

Indicateurs à suivre par les PFES/PRAPS

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers de travaux ayant de clauses environnementales
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux

11.4. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

- La surveillance sera effectuée par les échelons centraux et déconcentrés des administrations nationales compétentes, sous la supervision des UNC
- Le suivi sera réalisé par les IN/EES
- La supervision nationale sera assurée par les PFES/PRAPS.
- La supervision régionale sera assurée par le CILSS et le CRSA (composante 1)
- Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

11.5. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Tableau 28 Canevas du programme de suivi environnemental et social

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Eaux	<u>Pollutions des eaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du braconnage lors des travaux 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc.) • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	Bureaux de contrôle Agences Exécution Services régionaux	IN/EES PFES/PRAPS CILSS et CRSA

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des activités et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

12. PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

12.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

12.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

12.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

12.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par les UNC/PRAPS et les IN/EES, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

12.5. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou du conseil rural. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par les UNC/PRAPS, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONGs locales.

13. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

13.1. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de 2 650 000 000 FCFA pour l'ensemble des six (6) pays, sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 29 Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités		Coût total (FCFA) (pour les 6 pays)
Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques :		
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES (il est estimé la réalisation de 40 EIES/PGES dans chacune des 6 pays, à raison de 5000 000 fcfa par EIES) 		1 200 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques pastorales 		20 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Situation de référence et mise en place d'une base des données 		180 000 000
Mesures de gestion des ressources naturelles et de l'environnement		
<ul style="list-style-type: none"> Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels 		Inclus dans la composante 2
<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'appui aux femmes (AGR, etc.) 		Inclus dans la composante 4
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces verts et reboisement dans les marchés à bétails et aires d'abattage 		Inclus dans le budget des marchés à bétail
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires 		Inclus dans le budget des parcs à vaccination
Surveillance, inspections, suivi et évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> Supervision (CILS, CRSA) 		50 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Suivi permanent du projet 		450 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet 		120 000 000
Formation		
<ul style="list-style-type: none"> Points Focaux Environnement du projet Services techniques et Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc. 	300 000 000
Information et Sensibilisation		
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités Populations, Associations pastorales 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	300 000 000
Divers et imprévus		30 000 000
TOTAL		2 650 000 000

Coût total des mesures environnementales et sociales : 2 650 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

13.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 30 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
<i>Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Désignation des PFES (CILSS ; CRSA ; UNC/PRAPS et Agence d'Exécution) 						
<i>Etudes techniques, mesures environnementales:</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES 						
<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques pastorales 						
<ul style="list-style-type: none"> Situation de référence et mise en place d'une base des données 						
<i>Mesures de gestion des ressources naturelles et de l'environnement et d'appui au genre</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels Aménagement d'espaces verts et reboisement dans les marchés à bétails et aires d'abattage Gestion des produits chimiques et déchets issus des soins vétérinaires Mesures d'appui aux femmes (AGR, etc.) 						
<i>Surveillance, inspections, suivi et évaluation</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Suivi permanent du PRAPS 						
<ul style="list-style-type: none"> Evaluation à mi-parcours finale du CGES du PRAPS 						
<i>Formation</i>						
<i>Information et Sensibilisation</i>						

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection des projets d'investissement

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Construction des infrastructures pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la mise en service ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la mise en service ? • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et la mise en service ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et de mise en service ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets de travaux ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des sites ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite au paragraphe 5.3 et à aux clauses de bonnes pratiques de l'Annexe 3

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres) :

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître

d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux,

L'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (vi) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides ; L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Lutte contre les poussières : L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 Plans de Gestion des pestes et produits chimiques des pays

Burkina Faso

1. Objectifs

Le plan de gestion des pestes et des pesticides est élaboré pour minimiser les impacts potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et sur l'environnement pouvant découler de l'utilisation des vaccins et des antibiotiques et pour promouvoir la gestion intégrée des pestes. L'un des objectifs principal de ce plan est d'évaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du Burkina Faso à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides.

2. Rappel de la réglementation nationale sur la gestion des nuisibles et pesticides

Le Burkina Faso, au regard des enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides, et dans le but de maximiser les effets bénéfiques et minimiser par conséquent les effets néfastes des produits chimiques - pesticides, a élaboré ou ratifié des textes législatifs et réglementaires sur leur formulation, leur distribution et leur utilisation tant au niveau national, régional, qu'international.

Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

Les objectifs du Code sont de fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics ou privés s'occupant ou intervenant dans la distribution ou l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

Le Code est destiné à servir de référence aux autorités officielles, aux fabricants de pesticides, aux milieux commerciaux et à tous les citoyens.

Les onze (11) premiers articles du Code énoncent des normes de conduite visant à :

- Encourager des pratiques commerciales responsables et généralement admises ;
- Aider les pays qui n'ont pas encore adopté de systèmes de contrôle visant à déterminer la qualité et l'utilité des pesticides nécessaires dans le pays et à assurer une manipulation sans risques et une utilisation efficace de ces produits ;
- Promouvoir des pratiques qui réduisent les risques liés à la manipulation des pesticides et, notamment leurs effets nuisibles sur les personnes et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à leurs mauvaises utilisations ;
- Assurer que les pesticides sont effectivement et efficacement utilisés pour améliorer la production agricole et protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes ;
- Adopter la notion de « cycle biologique » pour traiter tous les aspects relatifs à la production, à l'emballage, à l'étiquetage, à la distribution, à la manipulation, à l'application, à la réglementation, à la gestion, à l'utilisation et au contrôle des pesticides, y compris les activités postérieures à l'homologation et à l'élimination de tous les types de pesticides ;
- Promouvoir les principes et critères de la lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Inclure des dispositions relatives à l'échange d'informations et à la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC), fondé sur la Convention de ROTTERDAM.

La Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides

Les Etats membres du CILSS ont adopté en 1992 la résolution n° 7/27/CM/92 relative à la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides.

Pour tenir compte des divers développements dans la gestion et la législation des pesticides au niveau des pays ainsi que de l'expérience acquise en matière d'homologation par le CSP depuis sa création, la

Réglementation Commune a été révisée par la résolution n°8/34/CM/99 du Conseil des Ministres du CILSS en sa 34^{ème} session tenue le 16/12/99 à N'Djaména (République du Tchad).

L'objectif de la Réglementation Commune est de mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse, ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement.

La Réglementation Commune comporte quarante et un (41) articles et cinq (5) annexes qui traitent des conditions de sa mise en œuvre dans les pays membres. Quelques points saillants de cette mise en œuvre sont résumés ci-dessous :

- La Réglementation Commune est applicable à l'homologation des pesticides et des bio pesticides ainsi qu'à la convention de Rotterdam ;
- L'évaluation et l'homologation sont du ressort du CILSS à travers une structure spécialisée, le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) ;
- Les aspects contrôles post-homologation comprenant la toxicologie, la qualité des formulations, les effets des pesticides sur l'environnement, ainsi que utilisations et destructions des pesticides homologués sont du ressort des autorités compétentes de chaque Etat membre ;
- Seuls les pesticides homologués par le CSP sont utilisés dans les Etats membres ; Toutefois des conditions particulières à notifier au CSP peuvent conduire à utiliser des pesticides non homologués. A cet effet, l'autorisation est donnée par la structure compétente nationale et un compte rendu est fait au CSP ;

Au Burkina Faso, plusieurs textes législatifs et réglementaires nationaux encadrent le dispositif de sécurisation de l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. On peut citer entre autres:

- Directive n°7/CM/UEMOA du 23/03/2006 relatif à la pharmacie vétérinaire
- Zatu n°AN VII -0016/FP/PRES du 22 novembre 1989, portant Code de santé animale
- Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique, chapitre 2
- Décret n°348-PRES-ECNA du 16/08/1961, instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du Territoire de la République de Haute-volta.
- Décret n°99/377/PRES/PM/MS du 2 octobre 1999 portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)
- Décret n°03-478/PRES/PM/MS du 22 septembre 2003 modifiant le décret n°99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du LNSP.
- Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso.
- Décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008 portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso
- Décret n°2008-628/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides au Burkina Faso
- Arrêté n°1-ECNA-DSA du 02/02/1962 portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites.
- Arrêté n°04/CNR/AGRI-EL/SG/DGA du 28/01/1985 fixant la nomenclature et les tarifs des cessions et services susceptibles d'être dispensés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
- Arrêté n°99-00041/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant tarification du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides

- Arrêté n°99-00042/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant répartition des produits du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides
- Arrêté n°2007-00001/MAHRH/SG/DGPV du 19 janvier 2007, portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP)
- Arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité et au Certificat de Qualité Sanitaire
- Arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999 portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides.
- Arrêté n°96-064/MCIA/MDEF/CFDE du 18 octobre 1996 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité.

3. Acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides

L'ossature institutionnelle de gestion des pesticides au Burkina Faso, repose principalement sur les Ministères suivants:

- Ministère chargé des ressources animales: produits anti-parasitaires à usages vétérinaires;
- Ministère chargé de l'agriculture : pesticides et matières fertilisantes;
- Ministère chargé du commerce et de l'industrie : autorisation d'importation, de fabrication ou de délivrance d'agrément;
- Ministères chargés respectivement de l'Environnement et de la Santé : pollutions diverses susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement;
- Ministère chargé de la Recherche Scientifique et de l'Innovation : recherche sur la santé et l'environnement;
- Ministère chargé des finances : droits et taxes diverses;
- Ministère chargé de la justice : répression des infractions à la législation sur les produits chimiques;
- Ministère chargé du Travail: hygiène et sécurité au travail dans les entreprises de produits chimiques.

A côté des ministères d'autres structures spécialisées interviennent comme acteurs dans la gestion des nuisibles au Burkina Faso.

La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)

La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) à travers la Direction de la Santé Animale (DSA) et la Direction du Laboratoire National d'Elevage (DLNE) est chargée de:

- Assurer la protection sanitaire des animaux par la surveillance, le contrôle et l'éradication des maladies animales ;
- Etablir et mettre à jour la carte épidémiologique du pays ;
- Contribuer à l'information et à la formation continue des intervenants et des éleveurs ;
- Elaborer la réglementation relative aux activités de santé animale et de veiller à son application ;
- Assurer le contrôle de l'hygiène des denrées d'origine animale y compris les produits de la chasse et de la pêche ;
- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire ;
- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice privé de la profession vétérinaire.

- Effectuer des examens, analyses et diagnostics de laboratoire ;
- Participer à l'élaboration des campagnes de vaccination et des plans de lutte contre les différentes maladies animales ;
- Produire et contrôler la qualité des médicaments, des vaccins et des produits biologiques à usage vétérinaire.

La Commission Nationale de Gestion des Pesticides (CNGP):

Elle a installée officiellement le 01 Août 2000 après que le Décret n°98-472 du 02/12/98 et l'Arrêté n° 99-00045 du 03/11/99 aient été signés. Elle a pour tâches essentielles :

- le suivi et l'évaluation de la législation sur les pesticides,
- l'étude des dossiers de demandes d'agrément,
- le suivi et l'évaluation des résolutions et recommandations du Comité Sahélien des Pesticides ;
- l'étude et avis sur les produits relevant des conventions de Rotterdam et de Stockholm ;
- la vérification de l'enregistrement des pesticides autorisés, réglementés et interdits ;
- l'avis sur les questions liées à la pollution due aux pesticides.

La Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)

Elle fait partie de la Direction Générale des Productions Végétales du Ministère chargé de l'agriculture. Elle a pour mission entre autres de Veiller à la bonne application des textes législatifs et réglementaires sur les pesticides. Cette tâche est menée en collaboration avec les structures des départements ministériels chargés de l'Environnement, du Commerce, des Ressources animales, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Santé, du Travail, et de la Justice. Les grands axes d'intervention de la DPVC sont:

- au niveau central, trois (3) services avec des agents qui supervisent les activités de contrôle ;
- le service de la législation, du contrôle phytosanitaire et des pesticides (SLCPP) ;
- Le service de surveillance phytosanitaire et des interventions ;
- Le service du contrôle du conditionnement et de la qualité des produits.
- au niveau déconcentré, le contrôle des pesticides à d'importation et à l'exportation est assuré par un cordon de postes de contrôle situés aux frontières terrestres, aux gares ferroviaires, aéroportuaires et routières ;

Dans les postes de contrôle, les agents font cumulativement l'inspection phytosanitaire, le contrôle du conditionnement, de la qualité des produits et des pesticides. Tous les agents des niveaux centraux et déconcentrés sont tous assermentés.

Le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)

Il a entre autres pour mission de:

- Contrôler la qualité des engrais et des pesticides importés, produits ou vendus sur le territoire national ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des produits agricoles exportés ou en vente sur le territoire national ;
- Contribuer à l'analyse des résidus de pesticides dans les produits de consommation et dans l'environnement ;
- Contribuer à la protection des populations contre les substances toxiques selon les réglementations nationales, sous régionales et internationales.

Il joue également un rôle dans la surveillance des pesticides.

La Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie (DGACV)

La Direction Générale de l'amélioration du Cadre de Vie, a pour mission, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'assainissement de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, de la promotion de l'éducation environnementale ainsi que de celle des aménagements paysagers, aussi bien en milieu urbain que rural. A ce titre, elle est chargée de:

- L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de pollution et de d'assainissement et de la gestion des déchets, de gestion intégrée des produits chimiques et d'aménagements;
- De la promotion de l'éco-industrie et de l'appui-conseil aux structures techniques de l'Etat, aux collectivités et aux organisations de la société civile;
- De la prévention des catastrophes naturelles et des risques technologiques;
- De la supervision des inventaires et du suivi des établissements classés;
- Du contrôle des chantiers d'aménagements paysagers d'intérêt public;
- De la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation environnementale ;
- Du suivi et de la consolidation des activités des cellules environnementales des départements ministériels ;

Il faut signaler que la DGACV est la structure chargée du suivi des conventions de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), de Rotterdam et de Bâle.

La Direction Générale de l'amélioration du Cadre de Vie comprend trois (03) directions techniques à savoir:

- La Direction de l'Assainissement et de la Prévention des Pollutions et Nuisances (DAPN) ;
- La Direction des Aménagements Paysagers (DAP) ;
- La Direction de l'Education Environnementale (DEE)

4. Approche de gestion des produits chimiques dans le secteur de l'élevage à l'échelle nationale

- Les principaux nuisibles dans le secteur de l'élevage

Le secteur de l'élevage regorge d'énormes maladies qui affectent régulièrement le cheptel empêchant son développement. Il s'agit des parasites, des microbes, des virus, des champignons microscopiques. C'est un groupe de micro-organisme qui attaque souvent les animaux. Parmi les maladies animales prioritaires on peut citer : Péripleurmonie contagieuse bovine (PPCB), peste des petits ruminants (PPR), tuberculose, brucellose, fièvre aphteuse et charbon bactérien.

- Approches de gestion des pestes et des produits chimiques utilisés dans l'élevage

La gestion des maladies animales ne peut se faire que par le renforcement de la lutte contre les épizooties grâce à la vaccination, le contrôle épidémiologique du cheptel pastoral et le contrôle des médicaments vétérinaires. Plusieurs actions peuvent aider à gérer les maladies et les produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage. On peut citer entre autres :

- ◆ appuyer les acteurs de terrain pour le contrôle des médicaments vétérinaires ;
- ◆ renforcer l'épidémiologie-surveillance des maladies prioritaires;
- ◆ renforcer les surveillances passives et active. Cette activité inclura le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires par l'acquisition de petits équipement et la prise en charge des frais de collecte et d'analyse des échantillons de contrôle des maladies suivantes : PPCB, PPR, tuberculose, brucellose, fièvre aphteuse et charbon bactérien ;
- ◆ appuyer l'organisation des campagnes de vaccination

- ◆ renforcer les capacités opérationnelles des services vétérinaires (formation, équipements, moyens matériels et humains en vue d'une bonne conduite des actions) pour une prise en charge efficace des cas de maladies et la gestion des déchets issues des vaccins et des antibiotiques.

Les procédures d'enregistrement des produits au niveau de la santé animale se fait au niveau communautaire, les stratégies de lutte contre les maladies au niveau de l'élevage pourraient donc s'intégrées aux actions communautaires au niveau de l'UEMOA pour plus d'efficacité.

5. Mode d'utilisation et de gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage

Les pesticides sont administrés aux animaux pour combattre les insectes et autres parasites. Les parasitoses animales sont généralement considérées comme des pathologies communes et souvent peu spectaculaires. La lutte chimique se fait à l'aide des produits chimiques de synthèse tels que les virucides, les bactericides selon les agents concernés.

6. Risques environnementaux et sanitaires de l'utilisation des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage

La gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage tels que les flacons des vaccins et les antibiotiques (surtout lorsque ces produits sont périmés) engendre des problèmes environnementaux très graves sur l'homme, les animaux et sur les écosystèmes si leur utilisation n'est pas encadrée ne sont pas sans effets négatifs

De même, les terres et les eaux polluées par l'utilisation des insecticides et pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour l'homme et ses dépendances que pour la faune. Les principaux cours d'eau dans les zones d'intervention du projet sont des sources potentielles de pollution chimique avec un effet d'entraînement au niveau de la nappe phréatique qui est aussi exposée. Dès lors une gestion efficace des déchets issus des produits utilisés dans l'élevage s'impose afin de minimiser leurs impacts sur les hommes et les animaux.

Les pesticides sont aussi administrés aux animaux pour combattre les insectes et autres parasites. Les parasitoses animales sont généralement considérées comme des pathologies communes et souvent peu spectaculaires. Ainsi, la faiblesse de contrôle sanitaire des troupeaux tout en constituant des menaces probantes de propagation de maladies ne permet pas de disposer de données pour l'évaluation des impacts potentiellement négatifs de ces produits chimiques sur l'environnement économique, social et écologique. L'utilisation abusive des produits chimiques sur les animaux si elle n'est pas maîtrisée peut créer des problèmes sur toute la chaîne alimentaire.

7. Mesures de gestion et de suivi proposées

- *Produits recommandés et mesures d'utilisation et de protection*

Les produits qui ont moins d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement sont ceux qui sont les plus recommandés.

Les stratégies de lutte contre les maladies transmises par les vecteurs devraient dès lors combiner des mesures curatives ciblant le parasite avec des mesures de prévention intégrant des interventions anti-vectorielles. Ces dispositions doivent permettre l'utilisation d'outils de lutte autres les insecticides dont les conséquences sur l'environnement ne sont plus à démontrer. Dans ce contexte, la 50^{ème} assemblée Mondiale de la Santé a adopté la résolution WHO 50. 13 sur la sécurité chimique qui exhorte les Etats membres à « *prendre des mesures en vue de réduire la dépendance vis-à-vis des*

insecticides, de lutter contre les maladies à transmission vectorielle grâce à la promotion d'approches intégrées de lutte contre les vecteurs conformément à ces directives».

Les actions de prévention et de traitement des éventuelles maladies seront prises en charge par les services vétérinaires qui seront dotés de kits à cet effet. Cette approche sera appliquée pendant toute la période de mise en œuvre du programme. Le laboratoire National de Santé publique, la direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie et le Bureau National des Evaluations Environnementales (Ministère chargé de l'environnement), la direction Générale des Services Vétérinaires et d'autres structures seront impliquées dans l'évaluation d'impact de l'utilisation des produits (vaccins, antibiotiques) sur la santé des personnes, les animaux, la Végétation, l'air, l'eau et le sol. Ces évaluations devront être contenues dans les études d'impacts environnementaux spécifiques des projets qui seront financés par le PRAPS.

Mesure de formation et d'IEC

- ◆ Organiser des sessions de formation/sensibilisation et des campagnes de communication au profit des acteurs (éleveurs, vétérinaires et auxiliaires privés);
- ◆ sensibilisation des populations sur les mesures de sécurité à prendre avant et après les traitements des animaux;
- ◆ diffusion des bonnes pratiques d'application des produits de la santé animale ;
- ◆ Le suivi et l'évaluation des actions de lutte (contrôle et suivi environnemental)
- ◆ information et l'alerte par les postes de contrôle des services vétérinaires dans les zones du projet en cas d'épidémie;
- ◆ formation des éleveurs encadrés par les projets, les services et les directions régionales des ressources animales ;
- ◆ Organisation et diffusion d'émissions d'éducation environnementale.

Mesures de suivi

Le suivi global de la réalisation des activités du plan sera assuré par le Bureau National des Evaluations Environnementales en collaboration avec le responsable Environnement de l'Unité de Coordination du Projet, la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP). Ainsi, à la fin de chaque année, un rapport spécifique de suivi de la mise en œuvre du plan sera élaboré.

L'environnementaliste sera garant d'une gestion efficace des nuisibles dans la mise en œuvre du projet. Il aura pour mission entre autres de collaborer avec les autres acteurs du projet pour l'élaboration et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des activités spécifiques du projet.

8. Coûts

Budget prévisionnel

Activités	Coûts FCFA)
Renforcement de capacités des acteurs intermédiaires (pharmacies et dépôts vétérinaires, éleveurs...)	3 000 000
Renforcements de capacités des producteurs	9 000 000
Renforcement de capacités des formations sanitaires	PM
Suivi environnemental des parcs de vaccination	4 000 000
	16 000 000

Mauritanie

Contexte

Dans le cadre du PRAPS, il est supposé que les éleveurs puissent utiliser des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. En plus, les activités vont nécessiter des services vétérinaires et l'utilisation de vaccins. Aussi, il est proposé dans ce qui suit des stratégies pour gérer ces produits de façon écologiquement durable.

Rappel de la réglementation nationale sur la gestion des nuisibles et pesticides

La gestion des pestes et pesticides en Mauritanie était gérée institutionnellement par deux départements : le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable, et l'ancien Ministère du Développement Rural qui est actuellement scindé en deux : le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Élevage (ME) créée au cours de l'année 2014, qui est en train de se mettre en place.

Cadre réglementaire sur les pestes et les pesticides

Les deux textes fondamentaux base de la gestion de ces produits ont été votés (la loi N°2000-045 portant loi-cadre sur l'environnement du 27/07/00, la loi N° 2000-042 relative à la protection des végétaux du 26/07/00, le décret N° 2002-062 portant application de la loi 042/2000 du 26/07/2000 relative à la protection de végétaux). La RIM a aussi ratifié la réglementation sur l'homologation des pesticides du CILSS (Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel).

Les principaux nuisibles dans le secteur de l'élevage

Il importe de préciser, qu'en élevage, on fait recours aux appellations de virus et de parasites qui occasionnent des maladies et des pathologies qui pénalisent lourdement le sous-secteur. Les principaux parasites externes sont constitués par des acariens, des tiques et des insectes. Les parasites internes, objet de lutte, sont constitués principalement de nématodes, de strongles, de ténias et de douves. Les bactéries et les virus constituent les causes de nuisance chez les animaux mauritaniens.

Approches de gestion des pestes et des produits chimiques utilisés dans l'élevage

La lutte contre les maladies parasitoses est uniquement d'ordre chimique. Contre les parasites externes, la méthode de lutte la plus usitée actuellement est le traitement par la voie parentérale, basée sur l'administration du produit acaricide par injection ou en percutanée. La lutte contre les parasites internes passe par l'administration de molécules dont les plus usitées sont le thiabendazole, le tartrate de morantel, le levamisol, l'ivermectine et le bithionol. A l'exception de l'ivermectine, tous les autres antiparasitaires sont administrés sous forme de bols. Contre la plupart des maladies infectieuses, l'action la plus répandue est la vaccination avec des produits parfois vivants, lors des campagnes annuelles de prophylaxie.

Lutte intégrée et biologique

La lutte intégrée en Mauritanie se fait à travers l'intervention de tous les départements ministériels concernés, et les services étatiques et privés qui sont affiliées à la gestion de la problématique des pestes et pesticides. La lutte biologique n'est pas encore expérimentée en Mauritanie.

Mode d'utilisation et de gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage

Comme indiqués plus haut la CAIE est la seule institution habilitée à importer des vaccins vivants, néanmoins les médicaments vétérinaires et les vaccins non vivants peuvent être acquis par les partenaires privés sous l'autorisation du ministère de l'Élevage.

Risques environnementaux et sanitaires de l'utilisation des produits chimiques

- risque de corrosion, irritation, inflammation pendant le transport et la manutention ou le stockage des produits.
- risque de déversement et contamination sur le sol, l'eau, etc.
- risque de mauvaise utilisation du point de vue dosage, qui peut causer la mortalité des animaux, ou des intoxications alimentaires sur la viande consommée ou le lait par l'homme.
- risque de réutilisation des emballages contaminés par des produits toxiques par les riverains.

- risque de contamination des vaccins vivant contenant des germes pathogènes sur l'eau, la végétation ou le sol.
- risque de résistance des germes aux antibiotiques avec une mauvaise utilisation des dosages recommandés.

Mesures de gestion et de suivi proposées

- Application effective de la réglementation portant notamment sur la détention et la manipulation des médicaments et des produits biologiques, de façon à les limiter aux professionnels
- Information et la sensibilisation des éleveurs sur les mesures préconisées pour la gestion des déchets résultant de l'utilisation des médicaments et produits biologiques ;
- Information et la sensibilisation des éleveurs et des professionnels sur les risques encourus par le non-respect des périodes d'attente des différents médicaments utilisés ;
- Destruction au feu et/ou l'enfouissement, à la fin de chaque séance de vaccination ou de traitement des déchets qui en résultent.
- Elaboration de prospectus (guide) imagés, destinés aux éleveurs et portant sur la conduite à tenir après l'utilisation des médicaments.

Mesures d'utilisation et de protection

- Bon choix des produits et vaccins réputés par leur qualité et leur efficacité.
- Conseil ou expertise pour la manipulation des produits et vaccins par des vétérinaires ou techniciens vétérinaires ou des auxiliaires bien formés.
- Campagnes d'informations, sensibilisation et éducation des éleveurs et professionnels du secteur sur les enjeux, et risques sanitaires et environnementaux.
- Bonne formation des ouvriers et ceux chargés de la manutention sur les bonnes pratiques sécuritaires et mise à disposition du matériel de sécurité et de protection personnel.

Mesure de formation et d'IEC

Il est indispensable de procéder à des campagnes de sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaire sur la manipulation des produits et vaccins. Dispenser des formations sur les conduites sécuritaires, et procéder à une large communication avec les médias ruraux (radios, affiche, sketches, affiches etc.).

Mesures de suivi

Un suivi rapproché doit être de rigueur surtout pendant les 3 mois de campagnes vaccination annuelle contre les maladies majeures du cheptel en Mauritanie. Ce suivi va s'intéresser à la manière d'élimination des emballages, les flacons, les seringues, la qualité des produits et vaccins utilisés, les conditions de transport des produits, les mesures de protection des ouvriers et les techniciens de l'élevage, les conditions de stockages des produits.

Coûts

Les coûts inhérents aux mesures techniques et environnementales sont les suivants :

Mesures	Coûts UM
Formation, Education, Communication	20 000 000
Surveillance, suivi et évaluation	10 000 000
EIES/NIE/PGES (Evaluation environnementale)	10 000 000
Total	40 000 000 (soit 135 000\$)

Mali

Contexte

La mise en œuvre du projet nécessite l'emploi de produits vétérinaires pour le suivi sanitaire des troupeaux notamment dans la composante 1 du projet « Améliorer la santé animale ». L'utilisation potentielle de ces produits déclenche la politique opérationnelle 4.09 de la Banque mondiale. Pour permettre au PRAPS d'être en conformité avec cette politique, le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) fait l'état des lieux sur les impacts potentiels des produits vétérinaires et les stratégies proposées (mesures techniques, renforcement capacités, IEC, etc.) pour leur gestion durable (moins dommageables aussi bien sur l'environnement, les populations que sur les animaux).

Mesures de gestion et de suivi proposées

Produits recommandés

La chimiothérapie et la chimio prévention sont largement utilisées dans la lutte contre les maladies animales.

Les médicaments vétérinaires utilisés couramment dans le traitement des maladies animales sont les antibiotiques (essentiellement les oxytétracyclines), les trypanocides (diminazène et isométhamidium), les produits contre les parasitoses gastrointestinales (albendazole, oxfendazole) et les ectoparasitoses (ivermectine, cyperméthrine et amitraz).

Mais, en l'absence d'application efficace de la réglementation régissant le secteur, les entrées frauduleuses de produits sont constatées.

Les importations enregistrées à partir du poste de l'aéroport de Sénou ne concernent que les échantillons d'antiparasitaires et des vaccins aviaires en provenance de la France. Elles ne sont pas encore maîtrisées au niveau de certains principaux points d'entrée comme la régie des chemins de fer de Bamako.

Cet état de fait témoigne l'ampleur de la fraude dans le circuit de distribution des spécialités vétérinaires. Les produits recommandés sont en général des déparasitants et les vaccins.

Mesures d'utilisation et de protection

Pour tenter de mieux contrôler l'importation, la distribution et l'utilisation de ces produits vétérinaires au Mali sont soumises à un ensemble de lois (cf. cadre juridique et réglementaire ci-dessus).

En théorie, les médicaments vétérinaires et tout ce qui les concerne sont très bien encadrés, mais en pratique, il existe de très nombreux problèmes pour appliquer ces lois.

Mesures de formation et d'IEC

Le PRAPS mettra l'accent sur les mesures préventives (renforcement de capacités institutionnelles et techniques; formulation de politique et de réglementation, formation, campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation axés sur la communication pour le changement de comportement; mise en place d'infrastructures de stockage et d'élimination des emballages, matériels appropriés, équipements de protection, etc.) et mesures curatives pouvant contribuer à l'amélioration du système actuel de gestion des pesticides (Formation du personnel à la prévention et à la prise en charge des intoxications liées aux pesticides, , le renforcement des capacités des laboratoires, etc.).

Mesures de suivi

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation.

Pour ce faire, il s'agira de définir des indicateurs de suivi qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRAPS. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ces activités.

Les facteurs pertinents (indicateurs de suivi) d'une évaluation des risques/dangers sont :

Santé et Environnement : Il s'agit essentiellement

- Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;
- % du personnel manipulateur ayant fait l'objet de bilan médical ;
- Niveau de contamination des ressources en eau, le sol, etc.

Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides

- % des installations d'entreposage disponibles et adéquates ;
- Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ;
- Quantité disponible des matériels appropriés de pulvérisation et d'imprégnation ;
- Niveau de maîtrise des procédés de déparasitage et de vaccination.

Formation du personnel - Information/sensibilisation des populations

- Nombre de modules et de guides de formation élaborés ;
- Nombre de sessions de formation effectuées ;
- Nombre de thèmes spécifiques d'IEC élaborés et diffusés ;
- Nombre d'agents formés par catégorie ;
- % de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ;

Coûts

Domaine	Mesures proposées	Coût (FCFA)
Institutionnel	Mise en place un comité de suivi (coordination et suivi)	1 500 000
Formation / Sensibilisation	Renforcement des capacités des structures régionales et locales	1 000 000
	Organisation de formation pour les usagers (éleveurs, associations, coopératives, ONG)	2 500 000
	Sensibilisation des populations	500 000
	Organisation, sensibilisation et formation des vendeurs informels de pesticides	500 000
	Formation des agents de la santé en prévention et prise en charge des intoxications aux pesticides	1 500 000
Utilisation des pesticides	Renforcement du contrôle des pesticides	1 000 000
	Dotation en équipements et infrastructures de gestion et de stockage des pesticides pour les éleveurs	3 000 000
	Protection du personnel et des populations	1 000 000
Autres mesures de renforcement des capacités	Promotion de l'usage des stratégies alternatives	1 500 000
Suivi-évaluation	Suivi de proximité et analyses d'échantillons de produits	Prise en compte dans le dispositif de suivi du projet
	Evaluation à mi-parcours	A enlever dans le dispositif d'évaluation
	Evaluation finale	
TOTAL		14 000 000

Sénégal

Le présent plan d'action n'a pas l'ambition de régler tous les problèmes liés à la gestion des nuisibles et des pesticides dans le pays, mais d'impulser un processus et d'apporter une contribution par des mesures simples, réalistes et pertinentes, essentiellement dans la zone d'intervention du projet, sous la forme d'un Plan d'Action Prioritaire, ci-dessous décrit.

Plan d'actions prioritaires

<p>Objectif 1 : Renforcer le cadre juridique de gestion des pestes et pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des directives de bonnes pratiques de gestion des pesticides • Fournir un appui logistique aux services de contrôle de la zone du projet • Vulgariser les textes relatifs aux pestes et pesticides
<p>Objectif 2 : Renforcer les capacités dans la gestion des pestes et des pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités d'acteurs institutionnels intervenant dans les pesticides • Faire l'inventaire des pesticides en circulation dans les zones du projet (base de données) • Doter les organisations pastorales de kits de traitement des pestes et de gestion pesticides
<p>Objectif 3 : Sensibiliser les populations de la zone du projet sur les risques liés aux pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances d'information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides et sur la prévention des intoxications liées aux pesticides • Impliquer les communautés locales dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation.
<p>Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la supervision, le suivi et l'évaluation finale du PGPP

Coût des activités et calendrier d'exécution

Objectifs	Mesures proposées	Coût (FCFA)
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel et juridique de gestion des pestes et pesticides	• Elaborer des directives de bonnes pratiques de gestion des pesticides	20 000 000
	• Fournir un appui aux services de contrôle des pesticides de la zone du projet	30 000 000
	• Vulgariser les textes relatifs aux pestes et pesticides	10 000 000
Objectif 2 : Renforcer les capacités de gestion dans la gestion des pestes et des pesticides	• Renforcement des capacités d'acteurs institutionnels intervenant dans les pesticides	20 000 000
	• Faire l'inventaire des pesticides en circulation dans les zones du projet (base de données)	20 000 000
	• Doter les communautés locales de la zone du projet de kits de gestion des pestes et pesticides (matériels de pulvérisation, équipements complets de protection ; kits santé)	40 000 000
Objectif 3 : Sensibiliser les populations de la zone du projet sur les risques liés aux pesticides	• Organiser des séances d'information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides et sur la prévention des intoxications liées aux pesticides	40 000 000
	• Impliquer les communautés locales dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation	
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	• Assurer la supervision, le suivi l'évaluation finale du PGPP	30 000 000
TOTAL		210 000 000

Tchad

▪ Mesures de gestion et de suivi proposées

• *Produits recommandés*

La Tchad ne dispose pas d'une liste de produits vétérinaires et de vaccins homologués comme c'est le cas pour les produits phytosanitaires. Cette liste sera définie par la DSV en collaboration avec l'IRED et l'IRZV au démarrage du projet.

• *Mesures d'utilisation et de protection*

Mesures préventives : Appui au contrôle de l'application de la réglementation, mise en place d'infrastructures de stockage et d'élimination des emballages, équipements de protection, mise en place d'une base de données sur la gestion des produits vétérinaires, choix des produits vétérinaires sur la base des risques sur l'environnement, etc.

Mesures curatives : Formation du personnel et des éleveurs à la prévention et à la prise en charge des intoxications liées aux produits vétérinaires, suivi sanitaire du personnel technique de manipulation, etc.

• *Mesure de formation et d'IEC*

Formation de tous les acteurs intervenant dans la chaîne, campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation axés sur la communication pour le changement de comportement.

• *Mesures de suivi*

Organisation des visites périodiques sur le terrain, enquêtes pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement, suivi sanitaire des manipulateurs, contrôle des distributeurs et des applicateurs afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis en vente et utilisés, vérification des teneurs des composantes et résidus de produits vétérinaires et leurs adéquations aux normes internationales.

▪ Coûts

Le tableau ci-après récapitule le coût de la mise en œuvre des mesures proposées pour la gestion des nuisibles, produits chimiques et vaccins utilisés dans le secteur de l'élevage.

Mesures	Coût en FCFA
Information, sensibilisation et formation à la bonne utilisation des produits vétérinaires et à l'identification des pestes	110 000 000
Vulgarisation des espèces résistantes aux pestes, information sur les produits vétérinaires interdits	50 000 000
Vulgarisation des bonnes pratiques pastorales permettant de lutter contre les pestes	110 000 000
Appui au renforcement des capacités du personnel régional et local dans les 11 régions bénéficiaires du projet	PM : compris dans le coût de renforcement des capacités du CGES
Appui au renforcement des capacités du personnel des services déconcentrés du MINEPIA sur la prise en charge des animaux et des personnes intoxiqués	
TOTAL	260 000 000

Niger

Plan d'action : objectifs et mesures proposées

Les mesures proposées reposent sur trois axes:

- information et sensibilisation sur les alternatives à la dépendance envers la lutte chimique (des agropasteurs et du public en général) pour stimuler l'adoption des pratiques de protection zootechnique plus adaptées;
- prévention, réglementation et contrôle des risques;
- internalisation des effets externes dans le fonctionnement des forces du marché;

Renforcement des capacités en analyse d'impact environnemental.

L'aspect très important dans la gestion des pestes et des pesticides est le renforcement de capacités en analyse des risques dont les objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides

- Valider le plan de gestion des pestes et pesticides
- Mettre en place un cadre de concertation multisectoriel pour une meilleure coordination de la lutte anti-vectorielle (Santé, Agriculture, Environnement, etc.)
- Redynamiser le Comité National de Gestion des Pesticides

Objectif 2 : Améliorer le cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides

- Renforcer la réglementation sur l'importation, la distribution, le stockage et l'élimination des insecticides conformément au plan d'évaluation des pesticides de l'OMS
- Réviser les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'homologation et au contrôle des pesticides ;
- Elaborer des directives techniques (bonnes pratiques) de gestion des pesticides
- Procéder à la révision des normes et Procédures régissant la lutte anti-vectorielle.

Objectif 3 : Améliorer les systèmes d'utilisation et de gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations

- Construire des installations de stockage sûres et respectueuses de l'environnement (conformes aux normes d'entreposage) dans les 4 zones d'intervention du PAPAM.
- Assurer la protection des usagers (matériel de protection et d'utilisation efficace) et des populations dans les 4 zones d'intervention du PAPAM.
- Mettre en place un système de collecte des contenants vides et autres emballages dans les villages et zones de traitement dans les 4 zones d'intervention du PAPAM.
- Promouvoir l'utilisation de systèmes de luttés alternatives non chimiques.
- Déterminer un système écologiquement rationnel de traitement et d'élimination finale des pesticides et des emballages.
- Protéger le personnel de gestion des pesticides et les populations des zones affectées (zones tampons autour des habitations).
- Etablir le bilan sanitaire pour le personnel de manipulation.
- Elaborer et diffuser largement les guides sur le diagnostic et le traitement des intoxications dues aux pesticides, notamment dans les zones de traitement.
- Etablir des zones tampons autour des lieux sensibles et mettre en place des dispositifs de protection de la faune non cible.

Objectif 4 : Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides

- Renforcer les capacités en lutte intégrée et gestion des pesticides (formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives).
- Former l'ensemble des opérateurs de la filière de gestion des pesticides, particulièrement le personnel du niveau opérationnel et les Producteurs agricoles;
- Renforcer les capacités nationales de surveillance épidémiologique et toxicologique dans les 4 zones d'intervention du PAPAM.

- Renforcer les besoins pour la recherche opérationnelle (promotion de l'usage des stratégies alternatives ; expérimentation des larvicides ; etc.
- Doter les agents chargés du contrôle en matériel individuel de protection et équipements d'identification (tenue, badges et cartes professionnelles).
- Assurer la formation et le recyclage des agents chargés du contrôle phytosanitaire;
- Mettre en place une base de données sur la gestion des pesticides.
- Appuyer les laboratoires nationaux (LNS, LCV, etc.) dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides (qualité des matières actives et des formulations ; teneurs des composantes ; analyse des résidus ; adéquation aux normes)
- Mener une étude sur l'incidence des intoxications liées aux pesticides.
- Elaborer des modules et des guides de formation sur la prévention et la prise en charge des intoxications liées aux pesticides.
- Organiser des formations sur la prévention et la prise en charge des cas d'intoxications liées aux pesticides au niveau du premier échelon.
- Organiser des formations sur les luttes intégrées contre les vecteurs ;
- Renforcer la collecte des données.

Objectif 5 : Sensibiliser les populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités

- Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides
- Elaborer et diffuser les supports de communication sur la prévention des intoxications liées aux pesticides
- Impliquer les collectivités dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation

Objectif 6: Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides

- Renforcer le système de suivi et de collecte des données en matière de gestion des pesticides utilisés dans la lutte anti-vectorielle y compris le monitoring des intoxications liées aux pesticides.
- Effectuer le suivi de l'efficacité des traitements et de la résistance des pestes
- Suivre la mise en œuvre et évaluer le plan de gestion des pesticides (efficacité des traitements ; méthodes alternatives ; contrôle de qualité des pesticides ; impacts sanitaires et environnementaux ; formation et de sensibilisation ; etc.)
- Produits recommandés
- Mesures d'utilisation et de protection
- Mesure de formation et d'IEC
- Mesures de suivi

Coût du Plan de gestion des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du PRAPS

Composantes	Résultats	Activités	Indicateurs	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre
Promotion des bonnes pratiques de gestion des pesticides	Les capacités des laboratoires sont renforcées	Renforcement du laboratoire d'analyse (LANSPEX) en compétence	Type d'appui apporté	DGSV/PRAPS	12 000 000
		Création d'une unité d'analyse alimentaire au LABOCEL	Existence de l'unité d'analyse et fonctionnalité		25 000 000
	La réglementation en matière de pestes et pesticides est respectée	Diffuser les textes réglementaires	Nombre d'émissions produites	DGSV	8 000 000
		Diffuser les listes des produits autorisés et homologués	Nombre d'exemplaire diffusés		8 000 000
		Sensibiliser les différents acteurs sur les textes	Nombre de séances organisées		8000 000
		Faciliter l'accès aux pesticides de qualité aux producteurs	Type de subvention apportée		40 000 000
	Les conditions d'entreposage sont améliorées	Mettre en normes les magasins existants	Nombre de magasins mis aux normes	DGSV/PRAPS	40 000 000
		Construire/réhabiliter les entrepôts de pesticides (boutiques d'intrants) pour les coopératives	Nombre d'entrepôts construits/réhabilité	Coopératives/PRAPS	40 000 000
		Former les gestionnaires des entrepôts des services vétérinaires, les Dépôts Pharmaceutiques et les distributeurs agréés sur la gestion des pesticides	Nombre de gestionnaires formés	DGSV/PRAPS	8 000 000
		Sensibiliser les distributeurs agréés sur l'importance des infrastructures spécialisée	État des entrepôts phytosanitaire des coopératives Nombre de personnes touchées	DGSV/PRAPS	4 000 000
		Sensibiliser le public sur les dangers liés à l'exposition aux pesticides	Nombre de séances menées et personnes touchées	DGSV/PRAPS	8 000 000
	Les pesticides sont judicieusement utilisés	Former les éleveurs sur l'utilisation des différents produits	Nombre d'éleveurs formés	DGSV/PRAPS	16 000 000
	La bonne gestion des emballages vides est assurée	Recenser les emballages vides et les centraliser à la DGSV	Nombre d'emballages vides recensés et centralisés à la DGSV	DGSV	8 000 000
		Détruire les emballages plastiques	Nombre d'emballages plastiques détruits		8 000 000
		Presser les contenants métalliques	Nombre de contenants métalliques détruits		12 000 000
	Atténuation des effets néfastes sur les milieux biophysiques et humain	Les effets sur les milieux biophysiques et humain sont atténués	Sensibiliser les éleveurs sur le danger des pesticides/ consommation des aliments contaminés	Nombre d'éleveurs touchés	DGSV / PRAPS
Promouvoir les techniques de lutte antiparasitaire respectueuses de l'environnement			Nombre de techniques vulgarisées	DGSV / PRAPS	12 000 000
Soutenir les centres de santé par la formation du personnel sur la prise en charge des cas d'intoxication et la dotation en antidotes			Nombre d'agents de santé formés et quantité d'antidotes fournis	DSP, PRAPS	12 000 000
Total					312 500 000

Annexe 5 Synthèse des consultations publiques dans les pays

Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques ont concerné pour l'essentiel les services techniques régionaux de l'Etat ; les élus locaux ; les organisations pastorales et les acteurs de la société civile activés sur les questions environnementales, sociales et pastorales. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués pour collecter les informations auprès des différents acteurs.

Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux dans les zones potentielles d'intervention ;
- Les contraintes environnementales, sociales et sanitaires liées au pastoralisme ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- Les capacités environnementales et sociales et les besoins en renforcement ;
- Le foncier et le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations (rôles et responsabilités) ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Analyse des résultats des consultations publiques

Avis et perception sur le projet - Préoccupations et craintes par rapport au projet

Tous les acteurs consultés, aussi bien ceux relevant de l'administration, les représentant des collectivités locales ou ceux appartenant aux organisations faitières évoluant dans le secteur de l'élevage, s'accordent sur la pertinence du projet qui, selon eux, répond aux aspirations et attentes des populations par rapport à des besoins prioritaires exprimés. Bien que les consultations aient fait l'unanimité dans l'acceptation et l'adhésion au projet, des préoccupations fortes et de solides craintes animent les différentes catégories d'acteurs rencontrés.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des consultations des pays par catégorie d'acteurs. Le détail des consultations sera développé dans les rapports-Pays.

Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

Tableau 31 Synthèse des consultations par catégories d'acteurs

N°	Acteurs	Points discutés	Craintes et Contraintes identifiées	Suggestions et Recommandations
1	<p align="center">Services Techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perception sur le projet - Contexte biophysique et socio-économique de la zone du projet - Impacts susceptibles d'être générés par les activités du projet - Mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelle - Santé animale - Hygiène salubrité et gestion des déchets - Suivi et maintenance des infrastructures - Etat des espaces pastoraux et principaux problèmes rencontrés Articulisme avec le foncier - Processus de sécurisation foncière des RN - Expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques - Besoins en formation et en renforcement de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des déchets plastiques dans la nature un risque sanitaire pour les animaux - Insalubrité et nuisance dues à l'absence de système de gestion des déchets produits dans les aires d'abattage et les foirails - Mauvaise gestion des déchets biomédicaux au niveau des parcs à vaccination - Conflits autour des points d'eau - Forages pastoraux presque fermés en période d'hivernage - Faiblesse des moyens d'intervention du service de l'hydraulique - Insuffisance de postes vétérinaires, du personnel vétérinaire et des équipements - Risques de contamination des maladies en zones transfrontalières et santé des éleveurs (zoonoses) - Insuffisance de parcs à vaccination - Difficultés d'accès aux médicaments - Insuffisance des points d'eau - Utilisation de l'eau de canaux d'irrigation pour abreuver le bétail Forte pression foncière - Récurrence des feux - Tendance à privilégier des puits traditionnels pastoraux au détriment des autres points d'eau moderne (Puits cimenté, forage, etc.) - Fonçage clandestin des puits traditionnels (logique d'appropriation et monétarisation des puits) - Non-respect des normes de maillage en matière d'installation des puits traditionnels en zone pastorale - Manque de main d'œuvre locale pour l'ouverture des bandes pare feu en temps opportun - Vente massive et non organisée des moutons de race Balami à des acheteurs étrangers - Exode rural des jeunes et femmes vers les grandes villes - Remontée du front agricole - Réduction des espaces pastoraux (pâturage, aires de repos, enclaves pastorales) - Empiètement des couloirs internationaux de transhumance - Méconnaissance des textes sur le code rural, le code de l'eau et le code forestier - Envahissement des espaces pastoraux (aires et enclaves pastorales) - Difficultés de gestion des ressources partagées en termes de 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des ouvrages d'hydraulique pastorale afin de résorber le déficit dans certaines zones - Renforcer les capacités des comités communautaires en gestion et maintenance des ouvrages - Réhabiliter les anciens forages existants et réaliser des ouvrages complémentaires - Dimensionner les abreuvoirs en fonction de la taille du cheptel - Impliquer le service de l'hydraulique dans le choix des sites devant abriter les infrastructures d'hydraulique pastorale - Renforcer les moyens d'intervention (entretien/réparation) des services de l'hydraulique - Former les producteurs de lait sur l'hygiène et la conservation du lait - Mettre en place des unités de conservation et de transformation de lait et de viande - Assurer la gestion adéquate des déchets biomédicaux (avec des incinérateurs) - Mettre en place des comités de gestion des infrastructures - Assainir le secteur de la santé animale (contrôle des intervenants) - Améliorer l'alimentation du bétail - Développer les cultures fourragères - Construire et équiper des postes vétérinaires - Renforcer du personnel vétérinaire en quantité et en qualité - Assurer la gestion des déplacements avec des fiches de santé - Renforcer le contrôle sanitaire en zone frontalière - Réaliser des infrastructures de sante et hydrauliques

			<ul style="list-style-type: none"> stabilisation et de conservation des acquis - Tendance à la sédentarisation des nomades - Manque de moyens pour effectuer le suivi de proximité (absence de COFO de base au niveau de certains villages) - Problématique de la gestion des déchets dans les aires d'abattage Abattage abusif des arbres lors de la descente des animaux - Il n'y a pas suffisamment d'accent qui est mis sur la concertation des acteurs - Manque de diversification des activités - Restriction de l'accès aux points d'eau par les cultures - Insuffisance de pâturage suite à la dégradation des terres (charge importante) 	et renforcer les capacités des ouvrages existants
2	Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Perception sur le projet - Accès au Foncier - Processus de sécurisation foncière des RN partagées et rôle des comités de gestion - Gestion des marchés et des abattoirs - Dispositif de gestion et de prévention des crises 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de concertation franche et sincère entre les acteurs - Récurrence des conflits, entre agriculteurs et éleveurs, soutenus par la question foncière ; - Qualité des ouvrages à réaliser, leur acceptabilité et les mécanismes de pérennisation à préconiser - Difficultés d'accès à la ressource eau - Enclavement et insuffisance de marchés ; - Dégradation des ressources forestières ; - Problèmes de sécurisation du système pastoral et de santé animale, de valorisation du lait et de l'amélioration des revenus des femmes ; - Lenteur des procédures de compensation et d'indemnisation en cas d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le dédommagement et la compensation en cas d'expropriation et de réinstallation - Informer largement les populations sur le projet pour leur adhésion et leur appropriation - Impliquer les communes dans la mise en œuvre, le choix des sites, le suivi des activités et l'entretien/maintenance des infrastructures - Renforcer les capacités de la commune en gestion environnementale et sociale des microprojets
3	Organisations Pastorales	<ul style="list-style-type: none"> - Perception sur le projet - Genre - Sécurisation du bétail - Contraintes majeures à la réalisation du projet - Transformation du lait - Gestion des conflits - Accès au Foncier - Suivi et maintenance des infrastructures - Personnes vulnérables - Sécurisation du bétail - Expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques - Mécanismes locaux de résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès à l'eau - Manque d'unités de transformation laitières - Faible valorisation du lait au profit des producteurs - Pertes importantes de productions laitières en hivernage - Sensibilité de la question foncière - Non-respect des affectations de terres au pastoralisme - Risque d'augmentation du vol du bétail avec l'intensification du mouvement transfrontalier - Persistance des maladies - Utilisation de médicaments contrefaits/Pratique de l'automédication par les éleveurs - Les périodes de vaccination n'arrangent pas éleveurs (juin-juillet) - Tracasseries subies par les transhumants - Difficultés à trouver du fourrage pour le bétail - Forêts exiguës, absence d'espaces pastoraux - Débroussaillage réduisant le fourrage, - Occupation des parcours pastoraux et des points d'eau par 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les acteurs sur les techniques de transformation du lait - Appuyer les unités de transformation laitière en moyens matériels et financiers - Introduire des races améliorées pour augmenter la production laitière - Renforcer les capacités des femmes sur l'élevage intensif, - Installer et équiper des unités de conservation du lait (modernes utilisant l'énergie solaire) - Améliorer la production de lait - Appuyer l'accès de femmes au foncier - Subventionner et renforcer les capacités des personnes vulnérables à profiter des réalisations du projet - Mettre en place un fonds d'appui et de promotion d'activités génératrices de revenus au profit des

		<p>- Besoins en formation et en renforcement de capacité</p>	<p>l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la distribution des aliments de soudure - Absence de parcours pastoraux - Absence de transparence dans la constatations des dégâts - Tariessement précoce des mares - Absence d'équité dans les traitements entre agriculture et éleveur a tous les niveaux - Conflits entre agriculteurs et éleveurs - Difficultés d'accès au crédit - Absence d'équipements autour des marchés à bétail (eau, électricité, sécurité) - Absence de renforcement des capacités sur les techniques de transformation des produits d'élevage - Absence de pistes d'accès aux marchés - Vol du bétail un véritable fléau - Pression sur le foncier et l'eau (croissance démographique et l'augmentation du cheptel, agrobusiness fortement développée au détriment des zones de parcourt du bétail et des pâturages...) - Manque de concertation sincères avec les éleveurs dans l'attribution des parcelles de grandes cultures à des agro-industries - Affection à des fins agricoles des espaces (enclaves pastorales, Aires de repos, etc.) pastoraux 	<p>personnes vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le nombre des parcs à vaccination et le personnel d'élevage - Délimiter et aménager des zones à vocation pastorale - Délimiter, baliser et protéger les axes de passage des animaux et de transhumance - Densifier le maillage en infrastructures (forages, puits, abreuvoirs) d'hydraulique pastorale surtout dans le Diéri et le département de Podor - Assurer le contrôle rigoureux du mouvement du bétail - Procéder à l'identification du bétail pour lutter contre le vol - Renforcer les opérations de marquage du bétail - Mettre en place des sanctions - Impliquer les éleveurs dans la planification de la vaccination - Faciliter davantage la transhumance transfrontalière (mis en place un permis ou un passeport de transhumant unique à l'ensemble des pays du PRAPS) - Aménager des forages pastoraux et des mares pastorales dans toutes les communes - Renforcer les capacités des OPE en gestion de projet - Renforcer la législation pour limiter le vol de bétail - S'appuyer davantage sur les chefs coutumiers pour préserver et aménager les espaces et ressources pastoraux - Promouvoir les sessions renforcement des capacités des producteurs et autres acteurs sur les dispositions du code rural, du code de l'eau et du code forestier
--	--	--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Consultations au Burkina Faso

Objectifs

Dans le cadre de la réalisation du CGES du PRAPS au Burkina Faso, l'expert en évaluation environnementale et sociale a entrepris des consultations du public dans l'optique de l'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations autour du projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence comme l'a été l'étude elle-même dans sa globalité, et ont concerné les structures techniques, les autorités administratives, des organisations pastorales et enfin les communautés de la zone du projet.

L'objectif global des consultations publiques est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Spécifiquement, il s'agissait de :

- fournir aux différentes parties prenantes, des informations sur la description du projet et ses impacts positifs et négatifs ;
- amener les acteurs à donner leurs avis à travers des suggestions et propositions;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes et autres intervenants suivantes :

- les services techniques
- les producteurs (éleveurs, agriculteurs, transformatrices) ;
- le Conseil Régional des Unions du Sahel (CRUS) à travers les différentes organisations pastorales qui y sont représentées ;
- Direction Régionale de l'Environnement et de Ressources Halieutiques ;
- L'Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane (APESS) ;
- Association Nodde Nooto (A2N) et Vétérinaires Sans Frontières (VSF-Burkina).

Acteurs ciblés et méthodologie

L'approche retenue pour les activités d'information et de consultation est fondée sur la prémisse que les populations se situent au centre des préoccupations de tout projet et qu'elles doivent en bénéficier. La participation des communautés est donc nécessaire et indispensable.

L'approche du consultant s'est voulue à la fois participative et inclusive. Dans ce sens, il s'est agi d'approcher tous les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt à se prononcer sur la mise en œuvre du projet afin de recueillir leurs avis et de les analyser dans la perspective de les prendre en compte dans le CGES. La démarche participative a permis d'informer la population, les personnes ressources, les organisations pastorales, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et de les préparer à œuvrer pour une meilleure réussite du Projet dans leurs localités. Toutefois la démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les différentes parties prenantes rencontrées.

Points discutés

Le CGES du PRAPS a fait l'objet de consultations publiques organisées le 26 et 27 Janvier 2015 à Dori dans la capitale régionale du Sahel où sera implantée l'une des antennes régionales du PRAPS.

Au cours de ces consultations, les interlocuteurs (représentants des administrations, les communautés et les producteurs, organismes publics et les représentants de la société civile) ont pris connaissance du projet et des impacts environnementaux et sociaux et du processus de l'évaluation et du suivi de ces impacts lors des phases de planification et de réalisation du projet. Les différentes discussions ont été très riches en questions et en suggestions formulées par les participants. Le consultant chargé de la réalisation du CGES national du projet a fourni des éclaircissements supplémentaires sur le PCGES et a répondu aux différentes questions. Les documents de la consultation relatifs à l'évaluation environnementale et sociale ont été revus pour prendre en considération les observations faites par les participants. Les participants ont manifesté leur adhésion au projet et leurs dispositions à contribuer activement à sa réussite.

Analyse des résultats des consultations

Synthèse des avis et perception sur le projet

Tous les acteurs consultés ont une bonne perception du projet et souhaitent vivement qu'il puisse démarrer ses activités le plutôt possible. Ils estiment qu'au vu des impacts positifs que va générer les activités cela va contribuer à améliorer l'activité pastorale dans les zones d'intervention du PRPAS.

Les différentes parties consultées souhaitent que dans la mise en œuvre du projet, les populations bénéficiaires puissent participer à la réalisation des activités prévues. Aussi, pour une mise en œuvre réussie du PRAPS, les acteurs estiment que le projet doit s'appuyer sur l'existant pour une durabilité environnementale et sociale.

Synthèse des préoccupations et craintes par rapport au projet

Les principales et craintes des parties prenantes consultées peuvent se résumer comme suit :

- augmentation conflits agriculteurs-éleveurs suite à la réalisation des infrastructures du projet ;
- gestion des couloirs d'accès qui sont obstrués par des constructions ;
- ensablement des infrastructures hydrauliques à réaliser ;
- déficit de mécanisme de suivi des projets en général au niveau local ;
- non réalisation des études environnementales des sous projets pendant la mise en œuvre des projets;
- méconnaissance des textes règlementaires en lien avec le pastoralisme et des contrats nationaux et internationaux de transhumance par les différents acteurs ;
- tenir compte des problèmes fonciers dans l'identification des sites d'implantation ;
- la question de l'occupation des terres par les infrastructures à construire qui va nécessiter des dédommagements équitables ;
- la mise en place des abattoirs et des laiteries peut engendrer la pollution des eaux et des sols, ce qui peut créer des impacts sur la santé des hommes et des animaux ;
- Non réglementation de la coupe du bois ;
- Manque de formation des acteurs de l'élevage ;
- Non prise en compte dans le projet de la zone pastorale de Sambonaye ;
- Difficultés de trouver des aliments pour bétail dans le Sahel.

Synthèse des suggestions et recommandations

Les suggestions et recommandations des parties prenantes sont :

- Impliquer les services régionales et provinciales du ministère en charge de l'environnement dans les études environnementales des sous projets ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation au niveau local lors de la mise en œuvre du PRAPS ;
- Faciliter l'accès des communautés locales aux textes réglementaires en langues locales (à travers des écritures, des supports visuels et des rencontres) ;
- Mettre en place un cadre de gestion pour la durabilité des infrastructures hydrauliques ;
- Mener une étude sociale approfondie pour prendre en compte les préoccupations et suggestions dans les zones d'intervention du projet.
- Avoir l'approbation des populations avant la réalisation de toutes les activités du projet ;
- Gérer avec tact la question des couloirs d'accès qui sont obstrués par des constructions ou des champs pour ne pas créer d'autres conflits ;
- Travailler à offrir au Sahel, une usine de fabrication d'aliment à bétail ;
- Valoriser les savoirs locaux dans l'exécution des activités du projet notamment en terme de gestion des ressources naturelles, des systèmes d'alerte précoce en cas de catastrophes naturelles, de maîtrise d'eau, gestion des conflits etc ;
- Impliquer fortement les organisations pastorales dans la mise en œuvre du projet ;
- S'appuyer sur l'existant dans la zone du sahel et voir comment l'améliorer dans l'exécution des activités ;
- Accompagner les éleveurs pour obtenir des contrats de vente à l'international ;

Consultations au Mali

Compte rendu détaillé des consultations et rencontres

Institutions / catégories d'acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Bénéficiaires (pasteurs, agropasteurs, OP des éleveurs, Chambre d'Agriculture, AOPP, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Perception sur le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation, car le projet répond à des besoins très spécifiques en matière de pastoralisme au Mali. • Projet conforme à nos besoins et nous souhaitons son démarrage imminent ; • La démarche doit être participative et inclusive afin de recueillir nos idées et de nous permettre de participer au suivi évaluation du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le projet en prenant en charge les préoccupations des populations (concertation à la base au sujet des sous projets à réaliser) ; • Garantir la qualité des infrastructures à réaliser et assurer leur fonctionnement ; • Promouvoir les espaces de concertation et d'échanges entre les acteurs des différents pays concernés par le PRAPS
	<ul style="list-style-type: none"> • Foncier ; • Gestion des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'accès au foncier ; • Faible collaboration entre l'Etat et les OP en matière de gestion des ressources naturelles ; • Faible valorisations des ressources et savoir-faire locaux • Conflit entre agriculteurs et éleveurs • Difficultés rencontrées en zones transfrontalières (gestion des ressources naturelles et des parcours, tracasseries, etc.), • Lenteur des procédures de compensation et d'indemnisation en cas d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les acteurs dans la dans la réalisation des sous projets ; • Renforcer les capacités des OP et autres acteurs du projet • Sécuriser les ressources naturelles ; • Réaliser des pistes de production • Mettre en place un fond de crises ; • Renforcer les unités existantes de transformation du lait dans la zone ; • Assurer le dédommagement et la compensation en cas d'expropriation et de réinstallation
	<ul style="list-style-type: none"> • Santé animale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la couverture vétérinaire au niveau de certaines zones du PRAPS ; • Insuffisance de parcs à vaccination ; • Difficultés d'accès aux médicaments et à l'aliment bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la couverture vétérinaire dans les Régions PRAPS ; • Construire des parcs à vaccination, des magasins d'aliment bétail et doter les services en équipements de chaînes de froid ; • Réaliser et réhabiliter les infrastructures hydrauliques • Développer la bourgouculture à grande échelle dans les zones où c'est possible.

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et maintenance des infrastructures ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquences des pannes de forage • Dégradation avancée de certaines infrastructures (parc de vaccination, magasin, marché, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion et la maintenance des infrastructures (mise en place de comités de gestion par type d'infrastructure, etc.) • Former les acteurs en gestion et maintenance des infrastructures et équipements • Sensibiliser les populations sur l'utilisation durable des infrastructures
	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des organisations faitières évoluant dans le secteur de l'élevage • Baliser et classer les parcours du bétail ; • Renforcer les mesures et dispositif sécurisation du bétail
Personnes affectées (agriculteurs, pêcheurs, maraîchers, chasseurs, autres)	Foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les terres de parcours et pâturage jadis consacrées au bétail sont aujourd'hui occupées par les cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la concertation entre les acteurs pour une gestion concertée des ressources (terre, eau, forêt, etc.) • Assurer le dédommagement et la compensation en cas d'expropriation et de réinstallation
Elus (députés, maires & conseillers communaux) Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales (Gouverneurs de Région, Préfets, Sous-Préfets, Conseils de village, autres)	Perception du projet ; Foncier & gestions des conflits.	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités prévues par le projet relèvent de grandes priorités pour les populations des zones concernées par le projet ; • Les Régions PRAPS, disposent des ressources en terres pour la réalisation des activités des sous projets ; • En cas d'expropriation, les autorités administratives et communales des collectivités territoriales respectives s'engagent à négocier avec les acteurs pour leurs indemnités et leur réinstallation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer largement les populations sur le projet pour leur adhésion et leur appropriation ; • Impliquer la commune dans la mise en œuvre, le choix des sites, le suivi des activités et l'entretien/maintenance des infrastructures ; • Renforcer les capacités de la commune en gestion environnementale et sociale des microprojets.
Services techniques déconcentrés (SLPIA, SLSV, Eaux et Forêt, Agriculture, SLDRACPN, autres projets dans la zone)	Perception du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de concertation franche entre les parties prenantes (hydraulique, élevage, Projet et éleveurs) pour le choix de site et la nature de l'ouvrage adapté au milieu ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter l'approche participative et la concertation entre les différents acteurs pour éviter les conflits • Développer des cultures fourragères

		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits autour des points d'eau, les axes de passage des animaux et les zones de pâturage ; • Difficultés de gestion technique et financière des ouvrages ; • Capacités limitées des services techniques déconcentrés pour assurer les interventions de qualité (suivi des comités de gestion, réparation et maintenance et autres activités de suivi) • La pratique de la transhumance dans la région et transfrontalier (Mauritanie, Burkina Faso) est souvent Conflits entre éleveurs eux-mêmes, ou entre éleveurs et agriculteurs • La présence de forêts le long de la frontière avec la Mauritanie • L'élagage d'arbre pour assurer la nourriture du cheptel en période de saison sèche ; • Absence de système adéquat de gestion des déchets biomédicaux qui sont brûlés à l'air libre • Les seringues ne sont pas jetées mais réutilisées • Risques d'accidents pendant la vaccination des bêtes qui peuvent parfois être agressifs • Absence d'aire de repos aux alentours des points d'abreuvement et des parcs à vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne coordination des activités du projet en impliquant le service forestier ; • Réaliser des plantations d'arbre et aménager des aires de repos autour des points d'eau et des parcs à vaccination • Mettre en place de magasins de vente d'aliment de bétail • Mettre l'accent sur les impacts potentiels de chaque micro projet lors de la réalisation du screening • Protéger et sécuriser les parcours de bétail ; • Améliorer l'approvisionnement des populations en eau potable dans les zones d'intervention du projet • Mettre en place des comités de gestion des infrastructures (marchés, abattoirs, foirails, etc.) • Renforcer les capacités des services et des collectivités locales en GES et suivi des microprojets ; • Mettre en place un dispositif approprié d'élimination des déchets biomédicaux • Lutter contre la prolifération de sachets plastiques dans la nature, un danger pour la santé des animaux ;
Société civile (ONG et association de la zone	Perception du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La croissance démographique et l'augmentation du cheptel ont accentué la pression sur le foncier ; • L'agrobusiness périurbain a fortement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le projet en prenant en charge les préoccupations des populations (concertation à la base au sujet des sous projets à réaliser) ;

		<p>disputé l'espace avec l'élevage ces derniers moments, et s'est considérablement développée au détriment des zones de parcourt du bétail et des pâturages autours des villes secondaires de la zone PRAPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits entre agriculteurs et éleveurs où les animaux n'ont pratiquement plus de place ; • Manque de concertation sincères avec les éleveurs dans l'attribution des parcelles de grandes cultures à des agro-industries • La qualité des réalisations ; • Les sources et la nature des finances du PRAPS (don ou prêt consenti par l'Etat) ; • L'efficacité et l'effcience des investissements du PRAPS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des infrastructures à réaliser et assurer leur fonctionnement ; • Promouvoir les espaces de concertation et d'échanges entre les acteurs des différents pays concernés par le PRAPS • Délimiter, baliser et protéger les axes de passage des animaux et de transhumance voir aller vers une classification ; • Réaliser assez de forage et de gite de repos intégrer dans un schéma d'aménagement du territoire au niveau de la collectivité territoriale ; • Adopter l'approche participative et la concertation entre les différents acteurs pour éviter les conflits.
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Consultations en Mauritanie

L'an deux mil quinze et le mardi 3 février à 13 heures, s'est tenue dans la salle des réunions de la Wilaya du Trarza, une réunion de consultation publique participative et inclusive de toutes les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) sous la présidence de Monsieur Isselmou Ould Sidi, Wali du Trarza.

Ont pris part à cette réunion les personnes dont les noms figurent dans la liste annexée.

L'ordre du jour de la réunion tient lieu de « Consultation publique » avec les parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social du PRAPS, en vue de les informer, recueillir leurs avis, suggestions et recommandations.

Le représentant du PRAPS a présenté les 5 composantes du projet, à savoir :

- La composante 1 relative à la Santé animale
- la composante 2 relative à la gestion des ressources naturelles
- la composante 3 relative à l'accès au marché
- la composante 4 relative à la gestion des crises pastorales
- la composante 5 relative à la coordination et la gestion du projet

Après la présentation, tour à tour les différents participants ont pris la parole.

Les principales points soulevés sont les suivants :

- promotion des cultures fourragères ;
- voir la possibilité de valoriser le Typha par sa transformation en aliment de bétail ;
- former les bouchers sur les techniques de coupes de la viande et de respect des normes d'hygiènes ;
- promotion de l'aviculture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fût levée à 14h 30.

Le Délégué de l'Elevage



Le Wali



Procès Verbal n° 007/2015

L'an deux mil quinze et le mercredi 4 Février à 10 h 30, s'est tenue dans la salle des réunions du Projet PRAPS à Nouakchott, une réunion de consultation publique participative et inclusive des parties prenantes pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sous la présidence de Monsieur Hassan Ould Taleb, Président du Groupement National des Agro pasteurs.

Ont pris part à cette réunion les personnes dont les noms figurent dans la liste annexée au présent PV.

L'ordre du jour de la réunion tient lieu de « Consultation publique » avec les parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social du PRAPS, en vu de les informer, recueillir leurs avis, suggestions et recommandations.

Le représentant du PRAPS a présenté les 5 composantes du projet, à savoir :

- ✓ La composante 1 relative à la Santé animale
- ✓ la composante 2 relative à la gestion des ressources naturelles
- ✓ la composante 3 relative à l'accès au marché
- ✓ la composante 4 relative à la gestion des crises pastorales
- ✓ la composante 5 relative à la coordination et la gestion du projet

Après la présentation, tour à tour les différents participants ont pris la parole.

Les principaux points soulevés sont les suivants :

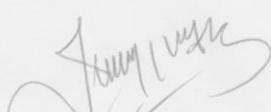
- La nécessité de tenir des débats décentralisés à toutes les zones d'intervention du projet.

- La décentralisation de gestion des ressources naturelles pour aboutir au niveau des utilisateurs contre un cahier des charges d'utilisation,
- L'instauration de la mise de l'AMM (autorisation de mise au marché) pour stopper l'importation des faux produits vétérinaires qui ruinent le pouvoir d'achat et cela par l'application du code vétérinaire,
- Faciliter la mobilité du cheptel qui constitue la gestion durable des ressources naturelles dans notre type de climat .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fût levée à 13 h 30.

Le rapporteur

Mohamed Abdallahi Taleb



Le Président du GNAP

El Hacem Ould Taleb



CONSULTATIONS AU NIGER

Compte rendu détaillé des consultations et rencontres avec les acteurs au niveau des zones visitées

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Consultation publique Toukounous	<ul style="list-style-type: none"> - la présentation du projet (description des activités à mener) ; - la perception et l'appréciation du projet ; - les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet ; - les problèmes liés au pastoralisme dans la zone ; - les attentes, suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'un marché à bétail freine le développement et la conduite de certaines activités socio-économiques ; - des difficultés d'approvisionnement en eau pour les besoins humains et ceux des animaux ; - difficultés d'approvisionnement en intrants zootechniques ; - la réduction des espaces pastoraux (pâturage, aires de repos, enclaves pastorales); 	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des couloirs de passage; - Réalisation des infrastructures et équipements collectifs (forages, château d'eau, maternité etc.) ; - Régénération des sols par des actions mécaniques et biologiques ; - Besoin en intrants zootechniques ; - Besoin d'un marché à bétail.
2	Rencontre collective avec les services techniques et les autorités administratives de Madaoua (Préfet, SG préfecture, environnement, hydraulique, élevage, santé, agriculture, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des espaces et leur gestion ; - Contraintes au pastoralisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - La complexité de la question de l'élevage à Madaoua ; - l'insécurité des espaces/ressources à vocation pastorales (Aires de pâturages, couloirs de passage, Aires des repos.); - l'occupation des couloirs internationaux de transhumance par l'agriculture ou pour d'autres usages dans le cadre des lotissements urbains ; - la méconnaissance des textes sur le code rural, le code de l'eau et le code forestier ; - L'occupation à des fins agricoles de la forêt classée de Bangui (plus de 50%) ; - la protection systématique par les chefs coutumiers de leurs administrés dans la gestion des conflits fonciers ; - la croissance démographique ; - l'insécurité au Nord Nigéria ; - Colonisation des aires de pâturage par Sida cordifolia, ce qui pousse les éleveurs à faire de fréquentes incursions dans les champs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - s'appuyer davantage sur les chefs coutumiers pour préserver et aménager les espaces et ressources pastoraux ; - promouvoir les sessions d'information et de formations des producteurs et autres acteurs sur les dispositions du code rural, du code de l'eau et du code forestier ; - systématiser l'application des sanctions prévues par les textes en matière d'occupation des espaces pastoraux et de privation d'accès des tiers aux ressources pastorales ; - l'information et la formation des acteurs sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociales ; - Une indemnisation juste et préalable en cas d'expropriation et d'occupation partielle de propriétés dans l'aménagement et la réhabilitation des couloirs de passage ; - veiller à la préservation et à la durabilité des vocations et aménagement des espaces et ressources pastoraux ; - promouvoir une approche participative et inclusive dans la réhabilitation et l'aménagement des couloirs internationaux de transhumance ; - renforcer les capacités opérationnelles des services techniques déconcentrés de santé animale notamment la dotation en carburant, moyens de prélèvement

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - l'occupation des espaces pastoraux par les éleveurs devenus agropasteurs 	<ul style="list-style-type: none"> et de diagnostic des maladies, produits de gestion des abattoirs (désinfection des abattoirs, traitement des déchets, propreté des lieux, protection des agents vétérinaires...); - promouvoir la récupération et la restauration à des fins pastorales des espaces pastoraux dégradés ; - valoriser les acquis des cadres de concertation sur les espaces et ressources pastoraux initiés par le Programme d'Appui à l'Aménagement Pastoral et la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (PÀPSSP) ; - exploiter et valoriser dans l'évaluation et la mise en œuvre des activités du PRAPS l'étude de l'état de lieux provisoire de la sécurisation des aires de pâturage dans le département de Madaoua,
3	Rencontre avec les chefs coutumiers (Azarori, Galma, représentant chef Peulh)	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des espaces pastoraux ; - Problématique foncière ; - Aspects liés à la réhabilitation des couloirs de passage et situation des personnes affectées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'aires de repos ; - Absence de balisage des aires de pâturage et des aires de repos ; - Une bonne partie de Azorori et de Bangui dans le couloir de passage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des aires de pâturages ; - Prévoir des points d'eau pour l'abreuvement des animaux ; - Indemniser en cas d'expropriation.
4	Commune de Bangui : rencontre avec les autorités municipales, coutumières et des représentants/leaders des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des espaces pastoraux ; - Problématique du pastoralisme et lien avec le foncier ; - Goulots d'étranglement dans la gestion des espaces pastoraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Envahissement des aires de pâturage par Sida cordifolia ; - Ce sont les éleveurs qui empiètent sur les aires de pâturage ; - Absence d'aires de repos (entre Bangui et Ourno) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte implication et mobilisation des chefs coutumiers du département dans la préservation et l'aménagement des espaces et ressources pastoraux pour parvenir à un consensus social; - Un processus de réhabilitation et d'aménagement inclusif, participatif et réaliste des couloirs internationaux de transhumance ; - s'inspirer du niveau de préservation et d'aménagement des couloirs de passage et aires de pâturage au Nigéria pour mieux préserver les ressources au Niger et garantir une bonne mobilité entre les deux pays. - Sensibiliser tous les acteurs sur l'importance et la nécessité de préserver les espaces pastoraux aussi bien pour les pasteurs que pour les agriculteurs ; - Sensibiliser sur l'adoption de pratiques culturelles et d'élevage durables. - réhabiliter et aménager les couloirs de passage des animaux de la commune ;

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> - garantir la préservation et la fonctionnalité des couloirs internationaux de la commune; - restaurer et sécuriser les aires de pâturage de la commune ; - intensifier les productions agricoles ; - former et informer les producteurs sur les dispositions ; - Mettre en place des magasins de vente d'aliment de bétail ; d'intrant agricoles et de céréales.

Compte rendu détaillé des consultations et rencontres avec les services techniques et les autorités au niveau des zones visitées

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Responsable de la Station sahélienne expérimentale de Toukounous	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liées au pastoralisme ; - Contribution du ranch au développement du pastoralisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des zones pastorales consécutive à la remontée du front agricole ; - Difficultés d'abreuvement des animaux ; - Zones allouées à la pâture sont souvent des espaces dégradés ; - Absence d'aires de pâture, ce qui confine les animaux dans les couloirs de passage ; - Couloirs de passage très rétrécis par endroit, ou passent souvent dans des zones marécageuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des couloirs de passage; - Régénération des sols par des actions mécaniques et biologiques.
2	Direction départementale de l'élevage de Filingué	Etat des espaces pastoraux ; Problèmes liés au pastoralisme.	<ul style="list-style-type: none"> - La tendance à la disparition des enclaves suite à la mise en culture; - Les couloirs de passage qui sont anciens pour la plupart, ne sont pas tous balisés. Ils sont amenuisés et même obstrués par endroits. Une réhabilitation de ces couloirs nécessiterait d'empiéter sur les terres de culture. Une délimitation biologique uniquement effectuée, l'absence de moyens ne permettant pas de faire le balisage ; - Absence de données sur les enclaves pastorales. A Tondikandia, 13 enclaves ont été identifiées en partenariat avec le PAC-RC. - Absence d'aires de repos dans les couloirs, ce qui fait que ces couloirs ne sont toujours empruntés par les pasteurs qui ont tendance à sortir des couloirs. - Les puits pastoraux sont pratiquement absents. - Aires dédiées à la pâture sont des terres dénudées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la matérialisation des couloirs de passage ; - Aménagements pour la production de la biomasse ; - Sécurisation des enclaves et des aménagements pour éviter les détournements de vocation au profit de l'agriculture ; - Construction de BAB dans les gros centres pour assurer la disponibilité en aliments bétail ; - La DDE travaille en collaboration avec la COFO pour le contrôle de la mise en valeur, les moyens logistiques font défaut pour effectuer ce contrôle. - Besoin en renforcement de capacités pour la maîtrise des SIG et des outils de cartographie, surtout en termes d'exploitation des données collectées ; - Amélioration des outils de communication par des outils plus adaptés (audio par exemple), et amélioration de la disponibilité des supports de communication.
	Direction départementale de l'élevage de Madaoua	<ul style="list-style-type: none"> - Principales contraintes liées au suivi ; - Gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du dispositif d'encadrement ; - Méconnaissance des textes par les élus ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs par rapport aux dispositions réglementaires et leur portée juridique ; - Informer les populations par rapport

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		abattoirs.	<ul style="list-style-type: none"> - un déficit de recyclage et du suivi des Auxiliaires d’Elevage ; - le déficit de point d’eau dans les zones nord du département - le déficit voire l’absence d’engagement politique pour le respect des textes en matière de gouvernance foncière et de responsabilisation des acteurs en la matière ; - l’envahissement des espaces pastoraux (Aires et enclaves pastorales) par le Sida Cortifolia ; - l’affection à des fins agricoles des espaces (enclaves pastorales, Aires de repos, etc) pastoraux par les chefs coutumiers du département ; - Insalubrité et nuisance dues au déficit de capacités de gestion des déchets produits dans les aires d’abattage. 	<ul style="list-style-type: none"> - à ces textes - Appui des services communaux pour le suivi de proximité
3	Direction départementale de l’environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable/ Madaoua	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts du pastoralisme sur les aires protégées; - Contraintes environnementales liées à la pratique du pastoralisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction de la mobilité par l’obstruction des couloirs de passage ; - Restriction de l’accès aux points d’eau par les cultures ; - Insuffisance de pâturage suite à la dégradation des terres (charge importante) ; - Espèces faisant l’objet de coupes illégales sont le Gao, les acacias et le Balanites ; - Encadrement des coupes est difficile, puisque les services des Eaux et Forêts sont dépassés ; - Terrains glacifiés suite au surpâturage et colonisation par Sida cordifolia ; - Problème de surpâturage dans la zone, des actions de reconstitution du cheptel entraîneront une augmentation de la charge sur les terres et sur les ressources naturelles ; - Une seule forêt classée dans le département (3500 km2) qui constitue une réserve importante pour les animaux située à Bangui, qui est actuellement occupée à presque 50% par les agropasteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les chefs; - entreprendre des actions de récupération et de restauration des terres au profit des zones pastorales.
4	Secrétariat Permanent COFO Madaoua	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de la COFO dans la prévention des conflits et la sécurisation des ressources naturelles partagées ; - Processus de sécurisation foncière des ressources naturelles ; - Gestion foncière à Madaoua et ses particularités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de gestion des ressources partagées en termes de stabilisation et de conservation des acquis ; - Paradoxe : ce sont les nomades qui pratiquent l’agriculture dans la zone pastorale et ont tendance à se sédentariser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer davantage la COFO pour la sécurisation des sites d’intervention ; - sensibiliser tous les acteurs, en particulier les chefs coutumiers pour une implication véritable ; - prendre en compte les préoccupations des populations dans l’aménagement des espaces.

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
5	Rencontre avec les autorités administratives et les services techniques de Maradi (SG gouvernorat, DR élevage, DR environnement, DR agriculture, SPR/CR)	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique du foncier et son articulation avec le pastoralisme ; - Problèmes spécifiques à la région de Maradi pour le pastoralisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - la forte pression foncière (0,5 à 1 ha/exploitation Agricole) ; - l'avancé du front agricole dans la zone pastorale ; - la prolifération du Sida Cortifolia dans les Aires et enclaves pastorales de même que les réserves forestières (Baban Rafi, Aguie) ; - la tendance à privilégier des puits traditionnels pastoraux au détriment des autres points d'eau moderne (Puits cimenté, forage, etc) ; - la prolifération des puits traditionnels pastoraux dans les départements de Dakoro et Bermo ; - l'occupation à des fins agricoles des espaces pastoraux ; - Feux de brousse récurrents. Zone de Dakoro-Gadabeji-Bermo sont de gros foyers de feux ; - Le problème se pose surtout lorsqu'il s'agit d'ouvrir de nouvelles aires de repos ; - Les aires sont envahies par Sida cordifolia de même que les réserves forestières (Baban Rafi, Aguie) ; - Prolifération de puits traditionnels ; - Pression démographique exerce une forte pression sur le foncier ; - Manque de moyens pour effectuer le suivi de proximité ; - Présence de champs en pleine zone pastorale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'alerte précoce et un dispositif d'intervention ; - Assurer la disponibilité en aliments bétail et en intrants zootechniques - intensifier l'agriculture : l'agriculture extensive se fait au détriment des terres d'élevage et pastorales ; d'où l'aggravation des conflits entre les divers groupes de producteurs ruraux ; - promouvoir et renforcer le balisage des couloirs pour réduire les conflits entre Agriculteurs et éleveurs : dans la région ; - le foncier est une question sensible qui nécessite un engagement politique fort et constant ; - préserver la limite nord des cultures pour préserver l'élevage pastoral voire l'élevage au Niger : La sédentarisation des nomades et la remontée des champs de culture au-delà de la limite nord des cultures constituent des menaces graves pour le pastoralisme au Niger. - Rematéraliser les aires de repos et les aménager ; - Impliquer les autorités locales élues et coutumières ; - Intensifier l'agriculture en zone agricole ; - Faire des actions de restauration des sols ; - Restaurer et améliorer le fourrage - Promouvoir l'information, la formation et l'organisation des populations dans la lutte contre les feux de brousse ; - mener des investigations profondes pour mieux cerner la problématique des puits traditionnels en zone pastorale ; - réhabiliter et/ou aménager des aires de repos sur les couloirs internationaux ; - renforcer la complémentarité agriculture/élevage en s'appuyant sur le caractère agro-pastoral de la quasi-totalité des exploitations familiales au Niger.
6	Rencontre avec les autorités administratives et les services techniques à Bermo (Préfet, maire, DD élevage, DD hydraulique, DD environnement, DD agriculture, DD aménagement du	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique du pastoralisme dans le département de Bermo ; - Feux de brousse, dispositif de 	<ul style="list-style-type: none"> - Principal problème à Bermo : feux de brousse. Ces derniers causent d'énormes dégâts notamment en pertes de pâturages. Le 24/10/2014, 10 379 ha ont été dévastés par les feux, dont 9 800 dans la réserve de Gadabeji ; - Difficultés pour faire déplacer les équipes de sapeurs-pompiers de Maradi jusqu' à Bermo ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un service de sapeurs-pompiers qui puisse servir Bermo et Dakoro. - Ouvrir les bandes pare-feu à temps ; - Effectuer un zonage et recruter à temps partiel une brigade anti-feu et mettre des moyens à disposition pour une lutte efficace ; - Transmettre l'information via des

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	territoire)	prévention et de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes de lutte contre les feux sont traditionnelles et pas toujours efficaces ; - Dégradation progressive des sols ; - Exode des femmes ; - Manque de diversification des activités ; - Problème de mobilisation de la main d'œuvre dans la zone pour effectuer les pare-feu (cash for work) ; - Avancée du front agricole ; - Manque d'information et de sensibilisation des populations sur les dispositions du code rural ; - Fonçage clandestin des puits traditionnels (logique d'appropriation et monétarisation des puits). 	canaux appropriés.
7	Direction régionale de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable/ Zinder	- Contraintes environnementales à la pratique du pastoralisme.	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensablement particulièrement dans le département de Gouré qui regorge de nombreuses cuvettes à vocation agropastorales ; - L'envahissement des enclaves pastorales par Sida cordifolia ; - Abattage abusif des arbres lors de la descente des animaux ; - Il n'y a pas suffisamment d'accent qui est mis sur la concertation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tirer des leçons du Projet Appui à la Gestion Conjointe des Ressources Sylvopastorales de Zinder ; - mettre l'accent sur le processus social avant d'entreprendre les réalisations physiques ; - Réfléchir à un mécanisme pour une exploitation durable du fourrage aérien au niveau des parcs agroforestier ; - Aménager les enclaves pastorales, mais surtout préparer cet aménagement en amont en appréhendant les enjeux liés aux utilisations des ressources partagées
8	Direction régionale de l'Hydraulique et de l'assainissement/Zinder	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources en eau pastorales de la région de Zinder ; - Problématique environnementale liée aux stations de pompage pastorales ; - Contraintes environnementales et sociales liées aux ressources en eau et à leur exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les points d'eau sont toujours accompagnés d'abreuvoirs (forages, min-AEP à Guezawa, Sabon kafi, Ollelewa) ; - Les eaux souterraines constituées essentiellement de la nappe du Continental intercalaire et la formation du Damergou (zone de Tanout). Pour le CI, il faut forer en moyenne autour de 300m, tandis que l'accès au Damergou est assez aléatoire (lentilles à différentes profondeurs) ; - Dans la zone de Tanout, le ruissellement est important et l'infiltration très faible, ce qui contribue à la formation de multitudes mares. La principale contrainte est le tarissement précoce de ces mares ; - La zone pastorale est située en dehors du Damergou et exploite les eaux du Continental Intercalaire et les sables dunaires. Les puits sont peu profonds, mais il se pose un problème de fonçage, puisque le terrain est très bouillant ; - Les stations de pompage à vocation pastorales entraînent beaucoup de problèmes d'un point de vue environnemental. Elles sont environ 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les puits de bonne production ; - Aide à l'inventaire des puits cimentés de bonne production dans la zone agropastorale. - Aménager les mares ; - Prendre en compte les besoins des pasteurs dans l'aménagement des points d'eau. - Réduire la charge par la multiplication des points d'eau.

N°	Institutions/acteur	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<p>une douzaine dans la région de Zinder. Le principal problème est la forte charge appliquée à ces stations, ce qui entraîne une surexploitation des pâturages alentours et la dégradation des sols des sols consécutive au piétinement. Ces stations se retrouvent progressivement abandonnées par absence de pâturages, malgré la disponibilité en eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le détournement de la vocation de certaines retenues agricole au profit du pastoralisme. 	
9	Direction Régionale de l'élevage/ Zinder	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des espaces pastoraux dans la région de Zinder et les principaux problèmes rencontrés ; - Gestion des marchés et besoins en infrastructures; - Gestion des points d'eau pastoraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les animaux ont tendance à se concentrer vers le sud par manque d'eau ; - Conflits entre les différents usagers de l'eau ; - Espaces pastoraux balisés : 83 aires de pâturage, 64 couloirs et 26 mares pour un total de 3850 km dont 2024 effectués par le PSSP (Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux). Malgré cette matérialisation, il y a un non-respect des limites (présence de balises dans les champs) ; - Il existe 11 marchés de contrôle dont 2 sont transfrontaliers. Seulement 3 de ces marchés sont aménagés. Il s'agit des marchés de Guidiguir, Soubdou et Zinder. Les marchés de Bakin Birji, Koundoumawa, Matameye et Kazoé sont seulement clôturés. Certains marchés de grande importance ne sont ni suivis, ni clôturés : Tesker, Kassama, Mallawa, Gada) ; - Gestion des déchets au niveau des abattoirs et aires d'abattage est problématique ; - Beaucoup de communes ne disposent pas de CIB ; - Insuffisance en termes de suivi par la COFO (absence de COFO de base au niveau de certains villages). 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les acquis ; - Formation des par-vétérinaires pour le contrôle des maladies dans la zone pastorale ; - Appui du laboratoire en moyens logistiques pour la prise en charge des maladies et en matériel (pour les prélèvements et réactifs pour les analyses) ; - Renforcement des capacités des agents du laboratoire pour la prise en charge des maladies ; - Aménagement et ensemencement des espaces pastoraux par des espèces appréciées ; - Sensibiliser sur le respect des limites des espaces pastoraux ; - Poursuivre la mise en place des COFO de base (au niveau des villages) et renforcer leurs capacités.

CONSULTATIONS AU SENEGAL

Compte rendu des rencontres institutionnelles – Région de Saint-Louis

Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Division régionale de l'Hydraulique de Saint-Louis Adama Ndianor, chef de service Tél. 77 551 19 29	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de concertation franche entre les parties prenantes (hydraulique, Projet et éleveurs) pour le choix de site et la nature de l'ouvrage adapté au milieu - Conflits autour des points d'eau, les axes de passage des animaux et les zones de pâturage - Difficultés de gestion technique et financière des ouvrages - Capacités limitées du service de l'hydraulique à assurer des interventions de qualité (réparation et maintenance) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rationnaliser l'implantation de forages et puits pastoraux en tenant compte de la polarisation et de la pression pastorale - Améliorer la qualité des interventions sur la réparation et la maintenance des ouvrages et des équipements par le service de l'Hydraulique - Eriger en règle de conduite la concertation entre l'ensemble des services techniques concernés ; les collectivités locales et les éleveurs - Confier la gestion des ouvrages à des prestataires privés spécialisés à l'image de la SDE - Renforcer les capacités des cadres de concertation pour la prévention et la gestion des conflits - Réhabiliter les forages pastoraux existants afin de les rendre multifonctionnels (maraîchage, cultures fourragères, etc.) - Créer de nouveaux châteaux d'eau avec des antennes (adduction) pour desservir les localités à proximité des points d'eau
Inspection régionale des Eaux et Forêts de Saint-Louis Cdt Moussa Diop Tél. 77 251 06 90	<ul style="list-style-type: none"> - La pratique de la transhumance dans la région et transfrontalier (Mauritanie) est souvent Conflits entre éleveurs eux-mêmes, ou entre éleveurs et agriculteurs - La présence de forêts le long de la frontière avec la Mauritanie - L'élagage d'arbre pour assurer la nourriture du cheptel en période de saison sèche 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de pare-feu pour préserver les ressources forestières et fourragères - Tenir compte des orientations des unités pastorales (UP) qui disposent de plans de gestion et de réglementation du parcours du bétail et des zones de pâturage - Adopter l'approche participative et la concertation entre les différents acteurs pour éviter les conflits - Développer des cultures fourragères - Assurer une bonne coordination des activités du projet en impliquant le service forestier
Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Saint-Louis El Hadji Boubabacar DIA Tél. 77 645 16 90 Magnoné Diagne Tél. 77 551 29 10	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de système adéquat de gestion des déchets biomédicaux qui sont brûlés à l'air libre - Les seringues ne sont pas jetées mais réutilisées - Risques d'accidents pendant la vaccination des bêtes qui peuvent parfois être agressifs - Absence d'aire de repos aux alentours des points d'abreuvement et des parcs à vaccination - Faible maillage des infrastructures hydrauliques pastorales - Risque de pollution et contamination des eaux (cours d'eau, mares, lacs, etc.) par les pesticides et les eaux de drainages chargées - Insalubrité et nuisance au niveau des abattoirs souvent à proximité des zones d'habitation - Faiblesse des capacités des acteurs en GES pour le suivi des PGES et CPR 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur les impacts potentiels de chaque micro projet lors de la réalisation du screening - Protéger et sécuriser les parcours de bétail - Améliorer la qualité de l'eau et assurer sa disponibilité notamment dans le Diéri - Réaliser des plantations d'arbre et aménager des aires de repos autour des points d'eau et des parcs à vaccination - Installer des unités de production d'énergie par méthanisation en valorisant les déchets générés par les abattoirs - Mettre en place de magasins de vente d'aliment de bétail - Réaliser des abreuvoirs à proximité du Lac de Guiers pour réduire le risque de pollution et d'eutrophisation - Améliorer l'approvisionnement des populations en eau potable dans les zones d'intervention du projet - Mettre en place des comités de salubrité et de gestion des infrastructures (marchés, abattoirs, foirails, etc.) - Renforcer les capacités des services et des collectivités locales en GES et suivi des microprojets
Service régional de l'Élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de projet d'élevage intervenant dans le département de 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des parcs à vaccination et de centre de quarantaine à Ross Béthio et à Diama

<p>Dr El Hadji Youssou Ndiaue, chef de service Tél. 77 56 64 69</p>	<p>Saint-Louis alors qu'il dispose d'un vaste domaine pastorale dans les communes de Fass Ngom, Pal et de Gandon qui reçoivent des transhumants surtout venant de la Mauritanie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion inadéquate des déchets - Faible valorisation du lait - Manque de coordination et de concertation dans le choix des sites pour abriter les infrastructures - Conflits autours des points d'eau, entre agriculteurs et éleveurs - Insuffisance des parcs à vaccination, du personnel et ouvrages d'hydraulique pastorale 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif approprié d'élimination des déchets biomédicaux - Lutter contre la prolifération de sachets plastiques dans la nature, un danger pour la santé des animaux - Mettre en place des unités de collecte, conservation et transformation de lait - Former les producteurs et transformateurs de lait sur l'hygiène et la conservation - Impliquer les collectivités locales et les organisations d'éleveurs dans le choix des sites de réalisations du projet, l'affectation et l'expropriation éventuelle de parcelles - Renforcer les capacités des structures de l'élevage à offrir des services de qualité en matière de santé animale - Renforcer les parcs à vaccination et ouvrages d'hydraulique pastorale - Former les équipes techniques de l'élevage en gestion environnementale et sociale pour le suivi des microprojets
<p>Commune de Mbane Sadio Dembaré SOW, Maire Tél. 77 634 33 77</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités prévues par le projet relèvent de grandes priorités pour les populations et les éleveurs de la région - La commune de Mbane dispose de terres pour la réalisation de plusieurs infrastructures - En cas d'expropriation, la commune s'engage à négocier avec les PAPS pour leurs indemnisations et leur réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer largement les populations sur le projet pour leur adhésion et leur appropriation - Impliquer la commune dans la mise en œuvre, le choix des sites, le suivi des activités et l'entretien/maintenance des infrastructures - Renforcer les capacités de la commune en gestion environnementale et sociale des microprojets
<p>Maison des Eleveurs (MDE) Ousmane SOW, Président régional MDE de St-Louis Tél. 77 659 52 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La transhumance est à la fois culture et identité des « hal pular », grands éleveurs - La croissance démographique et l'augmentation du cheptel ont accentué la pression sur le foncier - L'agrobusiness a fortement disputé l'espace avec l'élevage ces dernière année, et s'est considérablement développée au détriment des zones de parcourt du bétail et des pâturages - Difficultés d'accès à l'eau surtout dans le Diéri - Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le Walo où les animaux n'ont pratiquement plus de place - Le Département de St-Louis est laissé en rade par les projets d'élevage malgré qu'il dispose d'arguments solides pour être ciblé dans la zone d'intervention - Manque de concertation sincères avec les éleveurs dans l'attribution des parcelles de grandes cultures à des agro-industries - La qualité des réalisations 	<ul style="list-style-type: none"> - Densifier le maillage en infrastructures (forages, puits, abreuvoirs) d'hydraulique pastorale surtout dans le Diéri et le département de Podor - Installer des unités de conservation et de transformation du lait fonctionnant à base d'énergie solaire - Renforcer le nombre des parcs à vaccination et le personnel d'élevage - Développer les expériences comme le ranch de Doli - Associer les éleveurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAOS - Délimiter et aménager dans le Diéri des zones à vocation pastorale consacrées exclusivement au cheptel - Délimiter, baliser et protéger les axes de passage des animaux et de transhumance - Réaliser beaucoup de forages de qualité dans le Diéri faiblement desservi

Thématiques abordées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet répond aux besoins et aux attentes des éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir comtes des préoccupations des populations et ne pas politiser le projet - Consacrer les ressources financières du PRAPS plus vers les réalisations d'infrastructures que la gestion du projet
Contraintes potentielles majeures à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre agriculteurs et éleveurs - Conflits fonciers - Feux de brousse et exploitation frauduleuse des forêts - Enclavement et insuffisance des pistes de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la concertation entre les acteurs pour une gestion concertée des ressources (terre, eau, forêt, etc.) - Impliquer les éleveurs dans la conception des PAOS et les associer à leur mise en œuvre - Ouvrir des pare-feu et mener des activités de reboisement - Renforcer les moyens de lutte contre les feux de brousse (comités villageois et service forestier)
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du personnel vétérinaire - Insuffisance de parcs à vaccination - Difficultés d'accès aux médicaments - Insuffisance des points d'eau surtout dans le Diéri - Utilisation de l'eau de canaux d'irrigation pour abreuver le bétail 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des parcs à vaccination, particulièrement dans le Diéri - Renforcer le personnel vétérinaire dans la région - Réaliser des infrastructures hydrauliques en particulier dans la zone du Diéri - Développer la culture fourragère à grande échelle - Réaliser des forages dans le Diéri et renforcer les capacités des ouvrages existants
Hygiène, salubrité et la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - La prolifération des déchets plastiques jetés dans la nature constitue un risque sanitaire pour les animaux - Insalubrité et nuisance dues à l'absence de système de gestion des déchets produits dans les aires d'abattage et les foirails - Mauvaise gestion des déchets biomédicaux au niveau des parcs à vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les producteurs et productrices de lait sur l'hygiène et la conservation du lait - Mettre en place des unités de conservation et de transformation de lait et de viande - Assurer la gestion adéquate des déchets biomédicaux (avec des incinérateurs) - Mettre en place des comités de gestion des infrastructures (parcs à vaccination, abattoirs, foirails, marché de bétail, etc.)
Sécurisation du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance d'abattoirs favorise l'absence de contrôle et le vol de bétail - Vol du cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des organisations faitières évoluant dans le secteur de l'élevage - Baliser et protéger voies de parcourt du bétail à l'aide de grillage - Renforcer les mesures et dispositif sécurisation du bétail
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> - Le lait est une affaire réservée aux femmes qui s'occupent de la production, de la transformation et de la commercialisation - Difficultés de conservation et de transport du lait du milieu rural vers les marchés - Bradage du lait en hivernage, période de productions importantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des unités locales de transformation du lait - Améliorer les rendements par la stabulation et l'insémination artificielle - Equiper des installations de conservation du lait à base d'énergie solaire dans les villages de grande production
Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes s'occupent plus de l'élevage des petits ruminants et de la volaille, de même que la vente et la transformation du lait 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer la mise en place de petites unités de conservation et de transformation du lait pour les femmes - Renforcer les capacités des organisations de femmes (DIRFEL, etc.) spécialisées dans l'élevage à accroître leurs revenus
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Espace pastoral énormément 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter et sécuriser dans le Diéri des parcelles

	<p>réduit par l'agriculture et surtout l'agrobusiness</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les terres de parcours et pâturage jadis consacrées au bétail sont aujourd'hui occupées par les cultures 	<p>exclusivement réservées au pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager et protéger des couloirs de passage du bétail - Développer les expériences comme le ranch de Doli et les unités pastorales (UP) - Développer les cultures fourragères
Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Pression démographique et du cheptel de plus en plus importante sur les réserves foncières - Manque de concertation entre acteurs - Mauvaise application des textes (LDN, PAOS, LASP, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux éleveurs d'occuper les parcelles agricoles après récolte et d'accéder aux résidus de récolte - Renforcer les capacités des mécanismes locaux de gestion et de prévention des conflits (Cadres de concertation, CV, MDE, Conseil Local, etc.)
Suivi et maintenance des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquences des pannes de forage - Fermetures de certains abattoirs pour manque d'entretien et mauvaise gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion et la maintenance des infrastructures (mise en place de comités de gestion, ASUFOR, etc.) - Former les acteurs en gestion et maintenance des infrastructures et équipements - Sensibiliser les populations sur l'utilisation durable des infrastructures
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Veuves - Personnes vivant avec handicap - Personnes âgées sans soutien familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des subventions à l'acquisition de bétail et d'aliment pour les personnes vulnérables

Compte rendu de la consultation publique du Département de Podor

Thématiques abordées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation car le projet est venu pour régler des problèmes de l'Élevage - Projet conforme à nos besoins et nous souhaitons son démarrage imminent - La démarche participative et inclusive adoptée a permis de recueillir nos idées 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le projet en prenant en charge les préoccupations des populations - Garantir la qualité des infrastructures à réaliser et assurer leur fonctionnement - Construction de foirail à bétail
Contraintes potentielles majeures à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Non implication des acteurs à la base - Problème d'accès au foncier - Faible collaboration entre l'État et les organisations d'Éleveurs - Faible valorisations des ressources et savoir-faire locaux - Conflit entre agriculteurs et éleveurs - Difficultés rencontrées en zones transfrontalières (tracasseries, manque d'eau et de voies de parcours) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'élevage intensif - Impliquer tous les acteurs dans la l'installation et l'exploitation des infrastructures - Renforcer les capacités des OP - Sécuriser le tapis herbacé par la réalisation de pare feu - Réaliser des pistes de production - Mettre en place un fond de calamité - Implanter une usine de transformation du lait dans la zone
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des postes vétérinaires, du personnel vétérinaire et des équipements - Risques de contamination des maladies en zones transfrontalières et santé des 	<ul style="list-style-type: none"> - Assainir le secteur de la santé animale (contrôle des intervenants) - Améliorer l'alimentation du bétail - Développer les cultures fourragères - Construire et équiper des postes vétérinaires - Renforcer du personnel vétérinaire en quantité et en

	éleveurs (zoonoses)	<ul style="list-style-type: none"> qualité - Assurer la gestion des déplacements avec des fiches de santé - Renforcer le contrôle sanitaire en zone frontalière
Hygiène, salubrité et la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de système adéquat de gestion des déchets autour des marchés hebdomadaires, les foirails et les aires d'abattage - Prolifération des déchets plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des systèmes de gestion des déchets avec la prise en compte des déchets plastiques - Renforcer la formation et la sensibilisation des populations sur la gestion des déchets - Installer des unités locales de collecte et de recyclage des déchets
Sécurisation du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation du vol du bétail avec l'intensification du mouvement transfrontalier 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle rigoureux du mouvement du bétail - Procéder à l'identification du bétail pour lutter contre le vol - Renforcer les opérations de marquage du bétail
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'unités de transformation laitières - Faible valorisation du lait au profit des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des installations et équipements de collecte et de transformation du lait - Améliorer la production de lait - Prendre en compte l'amélioration de la race locale
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de crainte pour l'accès au foncier pour les réalisations du projet - Lenteur des procédures de compensation et d'indemnisation en cas d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le dédommagement et la compensation en cas d'expropriation et de réinstallation
Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de mécanismes locaux de gestion des conflits à annihiler ce problème 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des commissions de règlement des conflits dont membres sont composés des autorités administratives, services techniques, organisations d'élevage, collectivités locales, chefs de villages, autorités religieuses et coutumières
Suivi et maintenance des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de concertation entre les acteurs - Responsabilisation des éleveurs dans le suivi du projet et la pérennisation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les éleveurs à s'approprier le projet par l'IEC - Impliquer les éleveurs à tous les stades du projet (conception, exécution et suivi) et les responsabiliser dans l'exécution
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes les plus vulnérables sont celles qui ont les effectifs d'animaux les plus réduits 	<ul style="list-style-type: none"> - Subventionner et renforcer les capacités des personnes vulnérables à profiter des réalisations du projet

Compte rendu des rencontres institutionnelles – Région de Matam

Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Division régionale de l'Hydraulique de Matam Abou FALL, chef de service Tél. 77 646 73 37	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits autour des points d'eau - Les forages pastoraux sont presque fermés en période d'hivernage - Faiblesse des moyens d'intervention du service de l'hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des ouvrages d'hydraulique pastorale afin de résorber le déficit dans certaines zones - Renforcer les capacités des ASUFOR en gestion et maintenance des ouvrages - Réhabiliter les anciens forages existants et réaliser des ouvrages complémentaires - Dimensionner les abreuvoirs en fonction de la taille du cheptel - Impliquer le service de l'hydraulique dans le choix des sites devant abriter les infrastructures d'hydraulique pastorale - Renforcer les moyens d'intervention (entretien/réparation) des services de l'hydraulique
Inspection régionale des Eaux et Forêts de Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Surcharge du bétail sur l'environnement dans certaines zones 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des voies d'accès du cheptel aux points d'abreuvement - Faire du reboisement linéaire pour délimiter les voies

Edouard Mansal, chef de service Tél. 77 545 79 95	<ul style="list-style-type: none"> - Piétinement par les troupeaux et les effets négatifs sur la régénération - Les feux de brousse - Faiblesse des capacités en gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> d'accès - Réaliser des pare-feu et les nettoyer régulièrement - Créer, équiper et former des comités villageois de lutte contre les feux de brousse - Matérialiser par des pancartes les axes de transhumance - Sensibiliser les éleveurs sur l'utilisation des axes de transhumance balisés - Payer les taxes en cas d'abattage d'arbre et faire du reboisement compensatoire - Respecter la réglementation en matière de déclassement - Renforcer les capacités des services forestiers en gestion environnementale et sociale et les impliquer dans le suivi des PGES
Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Matam Cheikh Tidiane Kanté, chef de service Tél. 77 548 47 20	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité et risque d'accident dans la construction et la mise en service des infrastructures - Risque de conflit, d'accident lié à la divagation des animaux à proximité des périmètres agricoles - Conflits autour des points d'eau, entre agriculteurs et éleveurs - Capacités en gestion environnementale et sociale (GES) des membres du comité régional de suivi environnemental (CRSE) à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des microprojets - Assurer la sécurisation des installations et éviter les accidents dans la manipulation des produits d'hydrocarbure - Prendre les mesures sécuritaires nécessaires (installation de cuve étanche, distance sécuritaire par rapport aux habitations, gestion des hydrocarbures, etc.) - Curer régulièrement les abreuvoirs - Installer des incinérateurs adaptés pour traiter les déchets biomédicaux générés par les parcs à vaccination et postes vétérinaires - Assurer l'assainissement et la gestion des déchets au niveau des abattoirs, marchés de bétail et les sécuriser (par clôture) - Valoriser les déchets par la production d'énergie à partir du biogaz - Construire des latrines équipées de grande fosse étanche dans infrastructures telles que les foirails, les abattoirs, etc. - Renforcer la concertation entre les différents acteurs, avec l'appui des services de l'Etat - Former les membres du CRSE en GES et renforcer les moyens (matériel, logistique, financière) dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet
Commune de Ourosogui Moussa Bocar THIAM, Maire Tél. 77 412 19 46	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent et les activités répondant aux besoins des populations - La construction d'abattoirs et de foirail (marché de bétail) sont des priorités pour la commune de Ourosogui - La commune dispose de terrains à affecter au projet pour abriter des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire et équiper un abattoir moderne dans la commune - Mettre en place des commissions de salubrité et de gestion des infrastructures - Mettre en place un système adapté de gestion des ordures - Installer une unité de conservation et de transformation du lait

Compte rendu de la consultation publique du Département de Matam

Thématiques abordées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est pertinent et répond aux attentes des éleveurs - Le projet suscite beaucoup d'espoir par rapport aux objectifs et à un appui aux femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les promesses et œuvrer pour atteindre les objectifs visés - Adopter le contenu du projet aux difficultés que vivent les populations
Contraintes potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours du bétail bloqué par les exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens des services d'élevage - Augmenter le nombre de parcs à vaccination

majeures à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'insémination artificielle (qui fixe les animaux sur place) n'est pas compatible avec la transhumance 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des axes de parcours transfrontaliers pour faciliter la transhumance - Renforcer le nombre de forages et les postes vétérinaires
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Les chiens errants qui constituent une menace - Insuffisance du personnel vétérinaire et des parcs à vaccination - Cherté des médicaments - Faiblesse des rendements 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des agents vétérinaires - Subventionner les médicaments - Mettre à disposition des éleveurs des aliments de bétail - Contractualiser avec les prestataires et assurer le suivi du programme d'insémination artificielle
Hygiène, salubrité et la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation des sachets plastiques dans la nature - Insalubrité des marchés à bétail et abattoirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation et la sensibilisation des populations sur l'hygiène et la salubrité de l'environnement - Equiper les infrastructures (marché, abattoir) de latrines et de points d'eau
Sécurisation du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage clandestin en dehors des aires d'abattages autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la loi dans toute sa rigueur dans les cas de vol de bétail - Mettre en place un système de contrôle et de sécurisation du transport du bétail
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de financement pour la transformation du lait qui est une affaire réservée aux femmes - DIRFEL est très actif dans la transformation du lait - Cherté des aliments vitaminés et de l'électricité - Problèmes de conservation et d'hygiène pour la transformation du lait 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des unités de transformation du lait fonctionnant à base d'énergie solaire - Aider à la collecte et au transport du lait vers les centres de transformation - Subventionner les aliments de bétail - Renforcer les capacités des productrices et transformatrices de lait - Aider les femmes à acquérir des fermes d'embouche et des vaches laitières - Effectuer des visites médicales domiciliaires formatives auprès des femmes transformatrices de lait
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'aura pas de difficultés majeures pour accéder au foncier - Importance des zones classées 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les collectivités locales dans l'identification des sites et l'affectation de terrain - Concertation avec les acteurs concernés pour le choix des sites des microprojets - Négocier avec les PAPS et prendre en charge les compensations en cas d'expropriation
Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de mécanismes locaux de gestion des conflits dont les capacités sont à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec les parties prenantes - Création dans les villages de comités de prévention et de gestion des conflits - Sensibiliser les éleveurs et les agriculteurs pour leur adhésion au projet
Suivi et maintenance des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des forages qui tombent souvent en panne - Insalubrité et insécurité dans les marchés de bétail, abattoirs, et forage pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités locaux de gestion des infrastructures - Former les acteurs locaux en gestion et maintenance des infrastructures et des équipements - Sensibiliser les populations sur les mesures d'hygiène, de sécurité et salubrité dans l'environnement immédiat des infrastructures
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Veuves - Personnes âgées sans soutien - Femmes célibataires avec enfants en charge - Personnes vivant avec handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un fonds d'appui et de promotion d'activités génératrices de revenus au profit des personnes vulnérables

Compte rendu de la consultation publique du Département de Kanel

Thématiques abordées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Perception sur le	- Le projet répond aux	- Favoriser la concertation et le consensus dans la mise en

projet	<ul style="list-style-type: none"> - aspirations des éleveurs - Le projet est accepté car il est venu solutionner les problèmes de l'élevage dans le département 	<ul style="list-style-type: none"> - œuvre et le suivi des activités du projet - Renforcer la coordination et la cohérence avec les autres programmes en cours
Contraintes potentielles majeures à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté des terres pastorales - Insuffisances des infrastructures pastorales dans le Diéri - Conflits fréquents 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les éleveurs à la base dans le choix des sites des microprojets - Respecter la réglementation dans les zones tampons et les unités pastorales - Aménager des marres et bassins de rétention
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit du personnel d'élevage - Faiblesse du nombre de parcs à vaccination et des postes vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des parcs à vaccination, particulièrement dans le Diéri - Renforcer le personnel vétérinaire dans la région - Renforcer les capacités des agents auxiliaires vétérinaires
Hygiène, salubrité et la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de gestion des déchets plastiques et biomédicaux - Pollution de certaines marres qui favorisent des maladies - Problèmes d'assainissement dans les infrastructures d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Incinérer les déchets biomédicaux - Lutter contre la prolifération des déchets plastiques par la sensibilisation et le recyclage - Construire des latrines dans les infrastructures d'élevage (foirail, aires d'abattage, parcs à vaccination, etc.)
Sécurisation du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Vol de bétail - Conflits fréquents 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les abattages clandestins - Systématiser le marquage des animaux
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes importantes de productions laitières en hivernage 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des unités de conservation et de traitement du lait - Installer des chambres froides
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de contraintes sur le plan du foncier pour affecter des terrains au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la concertation entre les acteurs - Respecter la réglementation en matière de gestion foncière et en cas d'expropriation
Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Faible dynamique des mécanismes locaux de gestion et prévention des conflits - Manque de communication et de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir la concertation à tous les acteurs en cas d'affectation et de réaffectation de terres - Renforcer les capacités des comités de gestion et de règlement de conflits (maison des éleveurs, association d'éleveurs, chefs de villages, notables) en médiation - Impliquer les radios communautaires et locales dans la sensibilisation préventive des conflits
Suivi et maintenance des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de pérennisation des infrastructures qui connaissent souvent des difficultés de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des acteurs en gestion des infrastructures - Sensibiliser les usagers - Mettre en place des comités de gestion et former les membres
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Veuves - Personnes vivant avec handicap - Personnes âgées sans soutien familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mécanismes de solidarité villageoise - Mettre en place des financements de projets en faveur des personnes vulnérables

Compte rendu des consultations avec les acteurs à Kaffrine, Louga et Matam

Acteurs rencontrés	Crainces et préoccupations	Suggestions et Recommandations
Service de l'élevage et vétérinaire privé au niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à maîtriser les mouvements transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan stratégique pour l'amélioration de la santé animale

régional et départemental	<ul style="list-style-type: none"> • La transhumance est vectrice de maladies dans la zone parce que ne permettant pas de maîtriser la vaccination du cheptel • Mauvaise volonté des éleveurs à faire vacciner leur troupeau • Faiblesse des effectifs des services de l'élevage • Absence de chaîne de froid dans les abattoirs • Problèmes d'insalubrité au niveau des abattoirs et des aires d'abattage (aucune forme de gestion des déchets liquides et solides) • Absence de couloirs de transhumance qui est source de conflits entre agriculteurs et éleveurs • Pression sur les ressources fourragères et difficultés d'abreuvement du bétail • Recrudescence de conflits parfois mortels • Divagation des animaux un véritable problème dans la région • Les feux de brousses causés par les éleveurs, les agriculteurs, les charbonniers etc. • Fréquence des vols de bétail • Aucune forme de gestion des déchets de produits vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un poste vétérinaire dans chaque commune pour un bon maillage du territoire • Voter et faire appliquer le nouveau code pastoral • Créer de nouvelles unités pastorales et renforcer l'existant • Réhabilitation des abattoirs et des aires d'abattages • Valorisation des déchets d'abattoirs pour en faire du biogaz • Renforcer la situation sanitaire au niveau des abattoirs • Aménager les mares pastorales et créer des forages pastoraux • Impliquer tous les acteurs (ONG, Organisation d'éleveurs et services techniques) • Amener les éleveurs à définir des plans de gestion des ressources naturelles, • Fédérer les organisations d'éleveurs pour faciliter la communication • Identification (marquage) du bétail pour limiter le vol • renforcement des capacités d'intervention des services de l'élevage avec la dotation en moyens logistiques et humains • Capacitation des vétérinaires, des agents techniques et des auxiliaires sur la gestion des déchets de produits vétérinaires
DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyen du CRSE • Absence de suivi environnemental des projets • Transhumance transfrontalière génératrice de conflits entre agriculteurs et éleveurs • Pressions sur les ressources naturelles • Dégradation des forêts classées • Dégradation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien identifier les enjeux environnementaux et sociaux • Identifier les impacts que le projet peut avoir sur les activités agricoles et pastorales • Capacitation du comité régional de suivi environnemental et social • Prendre en compte les changements climatiques • Impliquer les populations locales • En cas d'acquisition de terres, indemniser tous les ayants droits • Accorder la priorité à la sensibilisation
Service du développement rural au niveau régional et départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des conflits entre agriculteurs et éleveurs surtout au moment des récoltes • Les conflits, un problème qui n'a pas été suffisamment pris en compte par les autorités • Colonisation des points d'eau et des parcours pastoraux par les agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et appliquer les PAOS dans les communes • Balisage des parcours pastoraux et des couloirs de transhumance • Informer et sensibiliser les agriculteurs et éleveurs sur la nécessité de développer une entente dynamique dans laquelle chacun tire profit de la situation d'exploitation • Privilégier la communication • Développer l'agriculture fourragère • Impliquer tous les acteurs du monde rural • Informer et former les éleveurs et les agricultures sur la nécessité de cohabiter de manière harmonieuse • Capacitation des acteurs des deux secteurs sur les textes et lois
Service régional de l'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problèmes majeurs liés à l'hydraulique, tous les équipements hydrauliques de la région sont dotés d'abreuvoirs • Les principaux problèmes sont liés à la faiblesse des débits de la nappe phréatique et du captage dans la zone du 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des ouvrages adaptés à la zone • Faire des études de débit pour connaître la charge des nappes • Equiper es puits et forages avec d solaires dans les zones non électrifiées • Eviter la surexploitation des nappes, • Renforcer les moyens des ASUFOR

	<ul style="list-style-type: none"> • socle • Panne des forages 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services de l'hydraulique
Inspection régionale des eaux et forêts (service régional et Secteur de Bakel et Koumpentoum)	<ul style="list-style-type: none"> • Volet environnemental parent pauvre des projets dans la région • Les problèmes des feux de brousses et leurs corollaires • Avancée du front agricole dans les forêts aménagées et dans les forêts classées qui constituent les zones de refuge pour les éleveurs • Zone du socle, existence de beaucoup de mares en hivernages mais qui tarissent très vite • Colonisation du lit du fleuve par les agriculteurs • Projet qui va favoriser la pression du bétail sur les ressources fourragères • Mauvaise pratique pastorale (élagage et émondage) sur le patrimoine ligneux • Coupe abusive par les éleveurs d'espèces ayant une certaine importance économique (<i>Acacia seyal</i>, <i>Zizuphus mauritania</i>) • Manque d'effectif et de formation des agents • Manque de moyens et vétusté du matériel de lutte contre les feux de brousses 	<ul style="list-style-type: none"> • Insister sur la lutte contre les feux de brousse par la mise en place de moyens préventifs et actifs • Ouverture et entretien des pare feux • Favoriser la mise en feu précoce pour limiter les feux de brousses • Organisation de foras pour la sensibilisation de masse • Réaménager les mares pastorales • Création d'unités pastorales tous les 10 km • Mise en place d'un code de conduite dans les unités pastorales • Capacitation des collectivités locales sur les compétences décentralisées notamment la GRN • Renforcer les capacités de l'IREF • Formation des agents en SIG et Télédétection • Etablir un protocole d'accord entre l'IREF et le PRAPS • Créer des comités d'accueil, de conseil et d'orientation des éleveurs dans les unités pastorales qui seront créées par le projet
Adjoint au préfet de Bakel	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe abusive d'arbres • Activités pastorales trop dépendantes de la pluviométrie • Phénomène des feux de brousse • Absence de contraintes foncières dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les acteurs • Respecter les procédures pour l'acquisition de terres
Organisation d'éleveurs de Bakel et de Koumpentoum (UNOES, MDE, DIRFEL, CLCOP, Auxiliaires d'élevage)	<ul style="list-style-type: none"> • Cherté des produits vétérinaires • Mortalité élevé malgré les campagnes de vaccination • Persistance des maladies • Utilisation de médicaments contrefaits qui viennent du Mali et de la Mauritanie • Pratique de l'automédication par les éleveurs • Les périodes de vaccination n'arrangent pas éleveurs (juin-juillet) • Tracasseries subies par les transhumants • Difficultés à trouver du fourrage pour le bétail • Forêts exiguës, absence d'espaces pastoraux • Débroussaillage énorme qui réduit le fourrage, • Occupation des parcours pastoraux et des points d'eau par les agricultures • Retard dans la distribution des aliments de soudure • Absence de parcours pastoraux • Absence de transparence dans la constatation des dégâts • Tarsissement précoce des mares • Manque de considérations des éleveurs par les autorités • Absence d'équité dans les traitements entre agriculture et éleveur au niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien concevoir les campagnes de vaccination • Subventionner les produits vétérinaires • Interdire l'utilisation des produits contrefaits et mettre en place des sanctions • Concevoir les périodes de vaccination avec les éleveurs • Faciliter la transhumance transfrontalière • Mis en place d'un permis ou d'un passeport de transhumant unique à l'ensemble des pays du PRAPS • Aménager des forages pastoraux et des mares pastorales dans toutes les communes • Introduire des races améliorées pour augmenter la production laitière • Appuyer les unités de transformation laitière en moyens matériels et financiers • Former les femmes dans les techniques de transformation laitière • Appuyer les femmes à accéder à la propriété, • Capacité les femmes sur l'élevage intensif, • Alphabétisation des femmes • Renforcer les capacités des éleveurs pour une intensification de l'activité pastorale • Former les organisations d'éleveurs en gestion de projet • Renforcer la législation pour limiter le vol de bétail

	<p>étatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'accès au crédit • Absence d'équipements autour des marchés à bétail et des loumas (eau, électricité, sécurité) • Non valorisation de la formation des femmes sur les techniques de transformation des produits d'élevage • Pas de pistes de production pour faciliter l'accès aux marchés • Qualité des produits très faible par rapport à ceux des éleveurs venant du Mali et de la Mauritanie • Le vol de bétail un véritable fléau • Sensibilité de la question foncière dans certaines zones (commune de Diawara) • Non-respect des affectations de terres 	
Conseil municipal de Bakel	<ul style="list-style-type: none"> • Zone difficile par rapport aux ressources naturelles • Pas de contraintes foncières majeures dans la zone • Problème du vol de bétail • Manque de formation et d'organisation des éleveurs • Mauvaises pratiques des agents de l'élevage lors des inspections 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la législation pastorale entre les pays membres du PRAPS • Impliquer les collectivités locales dans la gestion du projet • Respecter les procédures liées à l'acquisition de terres • Faire des reboisements avec des espèces fourragères • Développer les écoles nomades pour accompagner les transhumants • Créer une banque ou une mutuelle des éleveurs • Construire des infrastructures sociales de bases pour les éleveurs • Adresser des demandes aux collectivités locales pour l'acquisition de terres et procéder à des indemnités en cas de besoins • Capacitation des acteurs
Conseil municipal de Koumpentoum	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de suivi des maladies du bétail transhumant • Produits vétérinaires contrefaits utilisés par les éleveurs • Avancée du front agricole sur les forêts classées principales zones pastorales • Surnombre de troupeau générateur de conflits (pression sur les ressources) • Retard dans la mise en place des aliments • Conflit 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer la transhumance • Sécuriser les éleveurs • Capaciter les collectivités locales sur la charge pastorales des communes afin de limiter la pressions sur les ressources • Identification électronique du bétail • Doter les éleveurs de moto-fosseuses • Formations des éleveurs sur la valorisation

TCHAD

1.1) Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Institution	<p>MAE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale de l'Environnement (DGE) - Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances (DLCCPN) - Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEEDD)
Date	Mercredi, le 26 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Mme DJERANG SAGLAR, Directrice Générale de l'Environnement - NADJI TELLRO Waï, Directeur des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances - ABDELWAHID DJIBRINE MOUSSA, Directeur Adjoint de la DLCCPN - ONDJE DIDEO AHOUROUM, Directeur Adjoint l'Éducation Environnementale et du Développement Durable

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Institutions intervenant dans le domaine de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - MAE, MEH, Ministères de l'Éducation nationale et de la Communication qui travaillent en collaboration avec la DEEDD pour la sensibilisation, Mairies qui interviennent dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des espaces verts communaux, et elles disposent d'un service en charge de l'environnement - Haut Comité National de l'Environnement (HNCE) qui est sous l'autorité du Premier Ministre créé avant le Ministère en charge de l'Environnement
Procédure environnementale	<p>EIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorisation du projet à partir de la réglementation y relative : MAE – DGE et Promoteur du projet - Préparation des TdR : Promoteur du projet : PRAPS - Approbation des TdR : MAE – DGE - Choix du consultant : Promoteur du projet : PRAPS - Réalisation de l'EIES : Bureau d'études national agréé par le MAE – DGE - Examen du rapport de l'EIES : MAE – DGE - DLCCPN - Organisation et tenue des Consultations publiques et diffusion du rapport de l'EIES dans la zone d'intervention du projet : MAE – DGE – DLCCPN - Finalisation du Rapport final de l'EIES : BET national mandaté - Agrément pour le projet : MAE – DGE - Mise en œuvre des mesures : Promoteur du projet : PRAPS - Surveillance : MAE – DGE – DLCCPN - Suivi : Promoteur du projet : PRAPS
Documents reçus	<p>MAE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret N°582/PR/PM/MAE/2014 du 14 juillet 2014 portant organigramme du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement - Loi N°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

	<p>Éducation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret N°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale au Tchad - Décret N°046/MERH/SG/DGGE/DEEDD/2013 du 07 août 2013 portant organisation et attribution de la Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEEDD) <p>Pollutions et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret N°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement <p>EIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) - Décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement (EIE)
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.2) Direction des Forêts et de la Lutte contre la Désertification (DFLD)

Institution	MAE- Direction des Forêts et de la Lutte contre la Désertification (DFLD)
Date	Mardi, le 25 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	Dr ABDERAMANE MAHAMAT ABDELAZIZ, Directeur des Forêts et de la Lutte contre la Désertification

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Avis sur le projet	Projet bon mais le défis qu'il doit relever est de gérer durablement les ressources fourragères
Impacts du projet sur les ressources forestières	Cf PNAE
Documents reçus – Législation et réglementation dans le domaine forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°014/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques - Décret N°579/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier - PNAE (Plan national d'action pour l'environnement – 2002)

1.3) Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)

Institution	MAE- Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)
Date	Mardi, le 25 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - ABDOULAYE MOUSSA ABDERAMAN, Directeur de la DPVC - DJEKADOM RIABE Samuel, Chef de Division de la Surveillance, des Interventions et de la Logistique à la DPVC

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Législation en matière des pestes et pesticides – Documents reçus: Hard	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux - Décret N°010/PR/MAE/99 fixant les modalités d'application de la

	<p>Loi N°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste globale des pesticides autorisés par le CSP version novembre 2013
Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - MAE: DPVC - Ministère de la santé publique: Division de l'hygiène environnementale - Comité National de Contrôle des Pesticides : CNCP - MEH: DSV - Ministère du commerce - Secteur privé (CotonTchad, CST, SODELAC, opérateurs économiques) - FAO pour l'acquisition des pesticides de lutte anti acridiens - OMS pour les pesticides utilisés en santé publique - Laboratoires et institutions de recherche (LRVZF, HYDRAC, ITRAD, CECOQDA)
Méthode de lutte contre les nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte intégrée: méthode agronomique (utilisation des techniques agricoles appropriées), Lutte biologique (utilisation des êtres vivants contre les êtres vivants) - Lutte chimique: utilisation des produits chimiques homologués - Lutte mécanique ou physique: utilisation des filets à djaral pour la capture des oiseaux granivores afin d'éviter l'utilisation des pesticides forts comme le Fentium
Mode d'utilisation et de gestion des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - On se conforme aux prescriptions du fabricant pour chaque produit puis on sensibilise les producteurs sur leur utilisation
Impacts liés à l'utilisation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution au-delà de la zone immédiate d'utilisation du fait du transport des produits par le vent - Comme mesure: sensibiliser les producteurs sur les dangers liés à la mauvaise utilisation des pesticides <p>Constat: Les producteurs ont tendance à mal utiliser les pesticides : non respect des doses, non respect des cultures indiquées</p>

1.4) Direction Générale des Productions Agricoles et des Formations (DGPAF)

Institution	MAE- Direction Générale des Productions Agricoles (DGPAF)
Date	Mardi, le 25 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - MAHAMAT KARDJALLAH, Cadre à la DGPA - FATIMA HERDE TAHAR, Cadre à la DGPA

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Problèmes liés à l'ouverture des couloirs de transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Problème foncier avec risque de division des champs des agriculteurs <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de délimitation des champs agricoles dans les zones ciblées - Identifier les agriculteurs, leurs champs et mes limites dans les zones ciblées <p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement dans le Guéra, aussi bien les agriculteurs que les éleveurs ne respectent toujours pas les couloirs de transhumance présents dans la zone

	Mesures <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur le respect des couloirs - Réduire les équidistances entre les balises implantées : 15 à 20 m et non 50 m comme c'est le cas actuellement dans le Guéra, cela permettra d'améliorer la visibilité des couloirs et donc de réduire les risques d'intrusion par les éleveurs et les agriculteurs
Aliments locaux pour bétail	Mesures <ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les luzures notamment dans la zone nord (Borkou et Ennedi)

1) Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (MEH)

2.1) Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales (DG-DPPA)

Institution	MEH – Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales (DG-DPPA)
Date	Mardi, le 25 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Dr AHMAT HOSSAM MOUSSA, Directeur Général de la DGPPA - Dr DOUMGO SANA SEVEIA, Directeur Général Adjoint de la DGPPA

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Avis sur le projet	<p>Le projet ne peut pas en être un de plus compte tenu des besoins importants en points d'eau, marché et même éducation des enfants nomades. Car le pastoralisme est très important dans l'économie et la culture tchadienne.</p> <p>Compte tenu des besoins élevés en points d'eau pastoraux, ce projet viendra renforcer les capacités hydrauliques. Les AGR sont les bienvenus mais il faudra bien définir le processus d'appui des microprojets aux éleveurs</p> <p>Par exemple, en ce qui concerne la reconstitution du cheptel, il faudra donner aux éleveurs les animaux qu'ils connaissent déjà et surtout les espèces adaptées au milieu</p> <p>Par rapport aux aliments pour bétail, il faut noter l'insuffisance des résidus agricoles dans les zones du projet. A cet effet, il faudra spécifier comment permettre aux éleveurs d'accéder aux sous produits agro-alimentaires (tourteaux / graines de coton, d'arachide) car ils sont cultivés en général dans les zones non ciblées par le projet et les éleveurs ont souvent des difficultés à y accéder</p> <p>Par rapport aux infrastructures hydrauliques, c'est bon mais il faudra les valoriser par une exploitation pastorale durable. Ces infrastructures permettent aux éleveurs de retarder leur descente vers le sud et donc de limiter les conflits agriculteurs – éleveurs</p> <p>Ces points d'eau pourraient toutefois engendrer des conflits entre éleveurs pour leur utilisation: il a souvent été enregistré des disputes autour des points d'eau avec morts d'hommes</p>

	<p>Bien sensibiliser les populations et bénéficiaires sur les points d'eau car généralement ceux ci ont une perception des infrastructures: une fois dans leur localité, ils pensent qu'ils sont les seuls ayants droits</p> <p>Par rapport aux infrastructures de marché, cela facilitera l'accès au marché pour les éleveurs; limitant ainsi l'influence des intermédiaires et permettant de ce fait aux éleveurs, de tirer le meilleur profit de leurs activités par vente directe par eux-mêmes.</p> <p>La présence de toutes ces infrastructures (eau, marché) permettra de renforcer les capacités des producteurs en matière de gestion commune. Cependant, il faudra dans le cadre du projet développer des outils de gestion commune des infrastructures et des ressources.</p>
<p>Craintes par rapport au projet</p>	<p>Risque de conflits autour des infrastructures notamment des points d'eau</p> <p>Mesure Concertation avec les communautés locales et les éleveurs pour l'identification des sites d'implantation des points d'eau et des marchés, leur participation à la réalisation et à la gestion des ouvrages à construire Il faut que l'ensemble des acteurs concernés par ces infrastructures soient impliqués dès le démarrage du projet Risque de dégradation des ressources naturelles autour des points d'eau du fait de la forte concentration et du surpâturage autour des points d'eau.</p> <p>Mesure: il faut une meilleure répartition des points d'eau Lorsqu'on parle de reconstitution du cheptel, il faudra que les reproducteurs aillent effectivement chez les plus vulnérables. A cet effet, il faudra bien identifier les personnes vulnérables et accompagner les bénéficiaires pour optimiser l'action de reconstitution du cheptel</p> <p>Les procédures administrative de gestion du projet sont parfois très Lourdes, ce qui cause des retards dans la passation des marchés et donc des retards dans la réalisation des activités prévues</p> <p>Suggestion Mettre en place des mécanismes et compétences requis pour faciliter les procédures et donc accélérer la mise en œuvre des activités. Un projet a besoin des compétences pour pouvoir atteindre les objectifs du projet Donc un encadrement institutionnel est très important pour l'exécution et rendre compte surtout car c'est ce qui manque à beaucoup de nos projets</p>

2.2) Direction de l'Hydraulique Pastorale (DHP)

Institution	MEH – Direction de l'Hydraulique Pastorale (DHP)
Date	Mercredi, le 26 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - KORE ALLAFUZE, Directeur de l'Hydraulique Pastorale - DJIMASNGAR MADJIDE, Adjoint au Chef de la Division des Puits et Stations pastorales

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
--------------------------	---------------------

Avis sur le projet	<p>Besoin énorme en points d'eau pastoraux au Tchad. Alors le projet est le bienvenu sur ce point de vue.</p> <p>Le Projet devra se conformer au Respect des équidistances entre les puits en vue de la préservation de l'environnement</p> <p>Impacts des attroupements autour des points d'eau : dégradation de l'environnement, surpâturage, etc.</p>
Documents reçus	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'eau - SDEA – Volet hydraulique pastorale - Recueil des textes sur l'eau au Tchad - 20 ans de l'AFD au Tchad dans le domaine de l'hydraulique pastorale

2.2) Direction des Services Vétérinaires (DSV)

Institution	MEH – Direction des Services Vétérinaire (DSV)
Date	Mercredi, le 26 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personne ressource rencontrée	Dr DIONDOH Samuel, Directeur Adjoint des Services Vétérinaires

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Organisation du MEH	<ul style="list-style-type: none"> - 23 Délégations Régionales au niveau Régional - 70 Secteurs d'Élevage au niveau Départemental - 350 Postes Vétérinaires au niveau Sous préfectoral
Acteurs impliqués dans l'utilisation et la gestion des produits vétérinaires	<p>Service administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEH – DSV – Service de lutte contre les maladies contagieuses - au niveau Central - Délégations Régionales de l'Élevage au niveau Régional - Secteurs d'élevage au niveau Départemental - Postes vétérinaires au niveau Sous préfectoral <p>Éleveurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confédération des éleveurs au niveau National - Fédérations régionales des éleveurs au niveau Régional - Organisations des Producteurs en Élevage (OPE) au niveau Départemental et Sous préfectoral - Groupements d'Intérêt Pastoral (GIP), Groupements de Défense Sanitaire (GDS), Unions des OPE/GDS/GIP au niveau Sous préfectoral et des villages <p>Dépôts pharmaceutiques vétérinaires gérés par 3 sociétés privées basées à N'Djamena avec des succursales au niveau des régions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Africaine de Développement de l'Élevage (SADE) - Produits et Médicaments Vétérinaires (PROMEVET) - Société de Prestation d'Importation et de Distribution des Intrants Vétérinaires (SOPIVET)
Procédures d'accès aux produits vétérinaires	<p>L'accès aux produits vétérinaires et leur achat est libre dans les succursales tandis qu'il est contrôlé en ce qui concerne les vaccins. Ils ne sont pas vendus dans les succursales</p> <p>Schéma de circulation du vaccin Au niveau central</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - DSV - Service de Lutte contre les Maladies Contagieuses (SLCMC) qui donne l'autorisation d'utilisation d'un vaccin - IRED qui conserve et distribue les vaccins sur autorisation du SLCMC de la DSV - Groupements d'éleveurs (OPE, etc.) qui vont acheter au Laboratoire de l'IRED (Institut de Recherche en Développement d'Élevage) <p>Au niveau de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres des OPE se font assistés par les services départementaux d'élevage (Secteurs ou Postes vétérinaires)
Résidus	Aucune action encore menée au Tchad
Maladies dominantes	<p>Maladies d'origine microbienne (bactéries et virus)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charbon bactérien qui attaque tous les types de bétail - Charbon symptomatique qui attaque surtout les bovins et camelins - Pasteurellose qui attaque les bovins et petits ruminants - PPCB : Peri Pneumonie Contagieuse Bovine - PPR : Peste des Petits Ruminants - Maladie de New Castle : Peste Aviaire <p>Maladies parasitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trypanosomiase causée par la mouche Tsé Tsé qui attaque tous les types de bétail - Babesiose ou Pyroplasmosse causée par les tiques qui attaque les Bovins, Petits ruminants et Équidés (cheval)
Risques environnementaux liés à l'utilisation des produits vétérinaires	<p>Risque d'explosion des flacons de médicaments</p> <p>Mesure : Ne pas jeter ces flacons n'importe comment</p> <p>Risque de contamination de l'homme : En effet, lorsque les produits administrés à l'animal ne respectent pas le temps ou délai d'attente (rémanence), cela peut contaminer la viande et conduire à une réaction allergique chez le consommateur qu'est l'homme</p> <p>Mesure : sensibiliser les éleveurs / bouchers sur la nécessité du respect de délai d'attente après administration d'un produit</p> <p>Risque de développement de la bio-résistance à un produit par animal si les doses prescrites pour un produit ne sont pas respecté par l'éleveur</p> <p>Risque de zoonose notamment de contagion au charbon bactérien de l'éleveur ou du vétérinaire</p> <p>Mesure : Pour éviter la propagation du charbon, l'animal décédé doit être enterré à plus de 2 m dans le sol entre deux couches de chaux Si le vaccin n'est pas bien conservé, ou s'il y a surdosage ou sous dosage, ou encore la mauvaise manipulation, cela peut entraîner chez l'animal la bio-résistance ou sa non protection contre les maladies</p>
Différentes méthodes de lutte	<p>2 méthodes de Lutte biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte vectorielle est assez difficile car il faut placer les pièges pour attraper les mouches tsé tsé - Lutte biologique ou médicale qui consiste à administrer un produit tel que la trypanocide

2) Plateforme Pastorale du Tchad

Institution	Plateforme Pastorale du Tchad
Date	Mercredi, le 26 novembre 2014
Lieu	N'Djamena
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Dr PABAME SOUGNABE, Expert Pastoraliste en Appui à la Plateforme Pastorale - BERNARD BONNET, Expert d'Appui à la Plateforme Pastorale et Formulation du PRAPS - IRAM

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
3 Systèmes pastoraux au Tchad	<ul style="list-style-type: none"> - Système pastoral mobile ou nomade et constitue 80% du système pastoral au Tchad : sans agriculture - Système pastoral semi-nomade : Associe d'une manière structurelle l'agriculture à l'élevage - Système pastoral sédentaire : Réalisé par les agriculteurs qui disposent d'une diversité de bétail (bovins, petits ruminants, volailles, porcins) <p>Toutes les études économiques, sociales et environnementales ont démontré que le système nomade est adapté au milieu tchadien</p> <p>La zone pastorale au Tchad constitue 50% du territoire national. La stratégie est de sécuriser le système pastoral pour s'adapter aux changements climatiques, à la croissance démographique car ces deux facteurs influencent de plus en plus le système pastoral</p>
Conflits agro-pastoraux	<p>Cause : contact entre nomades et populations agricoles</p> <p>Conflits pour la gestion des ressources : eau et espace dans les bas fonds et les ouaddis</p>
Vision de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager l'espace pastoral en tenant compte du fait que les pasteurs sont généralement toujours éparpillés et non groupés - Créer les couloirs de transhumance
Défis dans le domaine du pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un texte d'application du pastoralisme en association avec l'agriculture - Le Code pastoral est disponible mais non encore signé à l'Assemblée Nationale
Parler du développement pastoral c'est :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux services sociaux de base pour les acteurs de la filière (éducation, santé, etc.). Aspect non prise en compte par le PRAPS - Accès au marché - Accès aux points d'eau - Santé animale
Recommandations pour la mise en œuvre du PRAPS – Volet environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études environnementales pour les points d'eau - Assurer un suivi écologique des régions d'intervention du projet : confier ce volet aux Institutions de recherche et aux Universitaires ; ce qui veut dire qu'il faut impliquer dans le projet, les Ministères de la Recherche et les Universités - Identifier les risques environnementaux des stations pastorales : Bien définir le mode de gestion de ces stations - Développer l'intégration de l'agriculture dans les zones pastorales - Que le PRAPS appuie le PANA financièrement. Le PRAPS peut soutenir financièrement la révision du PANA ; contribuant ainsi à la cohérence entre les politiques et les actions sur le terrain (évaluation et ajustement du PANA). <p>Le PRAPS devra innover en termes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - d'appui au PANA - de gestion des stations pastorale - de suivi environnemental du pastoralisme - de durabilité environnementale des actions du PRAPS
Documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Tirer du site de la plateforme - Consulter le document sur les conséquences des modes pastoraux au Niger, sur l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux de l'hydraulique pastorale au Tchad (2004), sur Concevoir un vrai système de suivi d'impacts environnementaux au Sénégal, la Stratégie Nationale de l'Élevage Pastoral, sur l'Élevage pastoral et gaz à effet de serre au Sénégal
	Il est démontré que les systèmes pastoraux ont un bilan en méthane inférieur à 100 kg/ha ; et contribuent positivement aux gaz à effet de serre (document du Sénégal)

3) Au niveau régional : Région de Barh El Gazal

Institution	MEH – Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de Barh El Gazal
Date	Vendredi, le 28 novembre 2014
Lieu	Moussoro – Barh El Gazal
Personnes ressources rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - ISSA HILIKI, Délégué Régional - MANALBAYE Jacques, Responsable Suivi-évaluation - IDRIS ABDOLAYE, Chef Secteur Élevage de Bahr El Gazal Sud - YOUSOUF GOSDOUM ABDOLAYE, Chef de Poste Vétérinaire de Moussoro - Responsables des Fédérations - Cf. liste des personnes rencontrées

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse
Avis sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nous, acteurs de toutes les filières élevage pastoral, sommes très contents et flattés d'être ainsi impliqués dès la formulation de ce projet et que vous soyez venu recueillir notre point de vue sur ce projet. <p>Souhait</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, nous souhaitons que le projet démarre le plus tôt possible. - Par ailleurs, nous souhaitons que la Délégation régionale de l'élevage soit impliquée dans la mise en œuvre du projet et que ce soit elle l'interface entre le projet et les éleveurs - Il faudra impliquer les éleveurs et les Délégations régionales dans le choix d'implantation des différentes infrastructures à mettre en place
Sous composante 1.1.	<p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un <u>logement d'astreinte pour le personnel</u> de la Délégation régionale. - <u>Construire des bâtiments et logements d'astreinte pour les secteurs et postes vétérinaires</u> n'en disposant pas. Le Barh El Gazal compte 3 secteurs dont 2 sont dotés chacun d'un bâtiment vétuste et 9 postes vétérinaires dont 4 sont sans local <p>Chaîne de froid : Pour faire fonctionner la chaîne de froid, il faut un <u>local</u> pour l'abriter et <u>une source d'énergie</u> pour l'alimenter. Ce qui revient à la suggestion ci-dessus (construire des locaux pour les services)</p> <p>Moyens de déplacement : Les motos ne sont pas adaptés en zone sahélienne.</p>

	<p>En lieu et place des motos, il faut plutôt une <u>dotation en véhicules</u> tout terrain car la plupart des zones par exemple dans le Barh El Gazal sont inaccessibles par moto</p> <p>Poste vétérinaire mobile : Ces postes sont les bienvenus car ils permettront de limiter les épidémies pendant la transhumance. Mais il faudra que ce soit la Délégation Régionale de l'Élevage qui supervise ces postes pour un meilleur suivi, et non qu'ils soient rattachés aux services centraux à N'Djamena</p>
Sous composante 1.2	<p>Clinique / pharmacie privée : Les éleveurs souhaitent qu'elle soit installée dans le Barh El Gazal pour la raison ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Barh El Gazal constitue la principale zone de concentration du bétail au Tchad car tous les éleveurs du Tchad s'y dirigent / concentrent entre juillet et août de chaque année. - La conséquence est le risque élevé d'épidémie dans la région pendant cette période <p>Au Tchad, le natron ou pierre à lécher est concentrée dans les régions du Lac, du Kanem et de Borkou mais leur utilisation s'opère essentiellement dans la région du Barh El Gazal (BEG)</p>
Sous composante 2.1	<p>Balisage : Il ne constitue pas une priorité pour la région du BEG car c'est essentiellement une zone d'élevage et il n'y existe pas de conflits entre éleveurs ou agriculteurs</p> <p>Points d'eau : La région du BEG a un besoin énorme en <u>points d'eau</u>. C'est même sa priorité première, suivi de besoin en <u>aliments pour bétail</u> et en <u>parcs de vaccination</u></p> <p>Pare-feux : les espèces d'Antropogon pourraient être adaptées. Dans le BEG, il y a une gestion traditionnelle de lutte contre les feux de brousse ; il s'agit d'une mobilisation communautaire</p>
Sous composante 2.2	<p>Mares : La région du BEG n'est pas propice pour l'excavation des mares naturelles car les éleveurs de passage auront tendance à y rester plus longtemps, ce qui pourra le surpâturage et éventuellement des conflits.</p> <p>Stations pastorales : Elles constituent un besoin pour le BEG</p>
Sous composante 3.1	<p>Marché à bétail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ceux existant dans la région du BEG : Moussoro, Michémiré, Gaba, Salal, Chaddra, Méléate. Le marché de Salal est le plus important en termes de concentration du bétail, suivi de celui de Méléate et de Gaba. Seul le marché de Moussoro dispose des bâtiments / hangars et d'un point d'eau <p>Marché à bétail de Moussoro</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoin de réhabilitation de ce marché et du renforcement de la capacité du groupe électrogène qui alimente le point d'eau de ce marché car il est de faible capacité. Une alimentation à l'énergie solaire est souhaitée ; ce qui permet de réduire les coûts de fonctionnement du point d'eau car l'utilisation du carburant a un coût - Besoin de désinfection de ce marché <p>Tanneries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le BEG compte 4 points de tanneries dont Chaddra, Moussoro, Michémiré et Salal ; les trois premiers étant les plus importants. - Les tanneuses proposent que les unités de transformation (tanneries) s'établissent dans l'un de ces points

<p>Sous composante 4.1</p>	<p>Aliments locaux pour bétail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec la mauvaise répartition de la pluviométrie, la région du BEG souhaite disposer d'un entrepôt pour la conservation et le stockage des aliments pour bétail. En effet, ces aliments sont actuellement stockés dans les écoles et chez des particuliers - La distribution de ces aliments doit se faire en période de soudure située entre mars et juin <p>Les aliments locaux actuels dans le BEG sont le son de céréales (petit mil, sorgho, maïs, déchets d'arachides). Les éleveurs souhaitent dans le cadre du projet que ce soit les tourteaux d'arachides et non de coton. En effet, les tourteaux d'arachides sont adaptés à tous les types de bétail contrairement aux tourteaux de coton qui ne le sont pas. Il faudra également penser aux foins enrichis et à l'ensilage des pailles vertes</p> <p>Reconstitution du cheptel : Il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un minimum par ménage de 5 femelles et 1 mâle s'il s'agit du petit ruminant ou de 10 femelles (vaches) pour un mâle (taureau) s'il s'agit du bovin - Recenser tous les éleveurs ayant perdu leurs troupeaux pendant la période de soudure ainsi que les veuves. C'est ceux là qui devront être les premiers bénéficiaires de cette action <p>Valorisation des productions : Elle concerne essentiellement les femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous produits du lait à valoriser : Fabrication du yaourt, fromage et beurre - Sous produits de la viande à valoriser : viande séchée, viande hachée, viande en poudre assaisonnée
<p>Renforcement des capacités des éleveurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les groupements d'éleveurs ont besoin des formations en NTIC, gestion et dynamique de groupe, plaidoyer, gestion des activités d'élevage, etc. Ils ont besoin des dotations en petit matériel de bureau (ordinateurs, imprimantes, etc.) - Ils souhaitent aussi le renforcement des capacités de leurs accompagnateurs que sont le personnel des services régionaux et locaux d'élevage

I. Contexte

Un forum de Haut Niveau sur le pastoralisme s'est tenu le 29 Octobre 2013 à Nouakchott. Il a rassemblé des Chefs d'Etat, les ministres de l'élevage des six pays sahéliens invités (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), les principales organisations régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS, ...), ainsi que de multiples partenaires, dont la FAO.

Le Forum a abouti à la "Déclaration de Nouakchott" adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement des six pays réunis, qui appelle à « sécuriser le mode d'existence et les moyens de production des populations pastorales et d'accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30% dans les six pays concernés au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs dans un horizon de 5 à 10 ans ».

A Nouakchott, les six pays de la déclaration se sont en particulier engagés à :

- **Progresser vers un cadre d'action programmatique à moyen terme en faveur du pastoralisme**, englobant des appuis institutionnels, des réformes de politiques publiques et des investissements stratégiques, piloté par le CILSS pour les six pays, sous le leadership politique de l'UEMOA / CEDEAO (plus la Mauritanie et le Tchad).
- **Bâtir une alliance solide** autour du pastoralisme, en fédérant les compétences et les ressources de chacun (partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux, Etats, secteur privé, société civile pastorale). Les appuis seront complémentaires et alignés sur les priorités des pays définies de façon participative et inclusive, en tenant compte de la dimension régionale des actions prioritaires à entreprendre, dans le respect du principe de subsidiarité.
- **Valoriser les cadres de concertation existants et constituer une plate-forme multi-acteurs** permettant d'agir durablement pour le pastoralisme.
- **Accélérer la formulation, le financement et la mise en œuvre de programmes nationaux, multi-pays et transfrontaliers**, afin de répondre à l'objectif de progresser rapidement vers la sécurisation des activités pastorales, d'accroître le poids économique de l'élevage et d'augmenter durablement les revenus des communautés pastorales et agro-pastorales sahélo-sahariennes.

Répondant à cet appel, le groupe de la Banque Mondiale, s'est engagé avec les pays participants au Forum de Nouakchott et en partenariat technique avec le CILSS, dans la préparation d'un programme régional destiné à traduire l'impulsion politique donnée et mettre en œuvre les orientations actées. Ce programme régional, ou « Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel -PRAPS » dont le budget s'élève à 250 millions de \$US, vient en appui au développement du pastoralisme et à l'amélioration de la résilience des populations pastorales des six pays signataires de la Déclaration de Nouakchott. La coordination opérationnelle de la préparation de ce programme a été confiée au CILSS qui devra, en relation étroite avec les pays bénéficiaires, identifier un programme d'investissement composé : (i) d'un ensemble cohérent d'investissements stratégiques ; (ii) d'appuis aux institutions en mesure de soutenir ou contribuer efficacement au développement du pastoralisme dans la sous-région ; (iii) de réformes politiques (et réglementaires) ou d'une accélération de celles-ci.

Le PRAPS devra être en conformité avec les réglementations environnementales des six pays bénéficiaires et aussi avec les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale. A cet effet, il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale, et prévoir la préparation des instruments de sauvegardes appropriés liés à la nature des interventions, dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

II. Objectif de l'étude

L'objectif de la présente consultation est de contribuer à l'évaluation environnementale et sociale du PRAPS et à la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de ce projet régional. Il s'agit de façon plus spécifique de fournir les informations relatives au contexte national du pays, qui seront intégrées dans le CGES régional du Projet qui est en cours de préparation par le CILSS.

Le Consultant devra pour ceci se familiariser avec les termes de référence détaillés pour la préparation du CGES Régional et qui font partie intégrale des présents termes de référence (cf. annexe 2). L'équipe

nationale de préparation du PRAPS mettra à la disposition du Consultant les documents et les informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées pour le Pays.

III. Produits attendus

- A) Le Consultant transmettra un rapport détaillé sur le contexte national du pays, contenant les informations suivantes :
- a. L'environnement biophysique, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet, qui représente la ligne de base du PRAPS
 - b. Le cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et évaluation des impacts pertinents à la nature du projet
 - c. Le mécanisme d'approbation des études d'impact environnemental du pays
 - d. Les modalités d'un point de vue institutionnel de prise en considération des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des activités à l'échelle communautaire
 - e. Une évaluation des capacités institutionnelles des structures environnementales concernées et les recommandations pour le renforcement de ces capacités.
- B) Le consultant assistera le CILSS et l'équipe nationale de formulation du PRAPS dans l'organisation d'une consultation du public dans la ou les zones d'intervention du Projet, où sera présenté le PRAPS et le CGES régional, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées. Les présentations devront se faire dans une langue et une forme compréhensibles par les groupes de populations ciblées. Le matériel de base pour cette consultation sera préparé par l'équipe préparant le CGES au niveau régional.

Le Consultant recueillera les commentaires émis lors de la consultation, et présentera ces résultats avec des propositions à l'équipe de préparation du CGES sur la manière de les prendre en compte. L'équipe de préparation du CGES Régional sera chargée d'incorporer les commentaires et suggestions des pays bénéficiaires du PRAPS dans le document final.

Contenu du CGES : le rapport du consultant national sera intégré dans le rapport régional du CGES dont le canevas est présenté ci-dessous :

1. Résumé exécutif
2. Résumé exécutif en anglais « *Executive summary* »
3. Brève description du Projet, des types d'investissements et des sites potentiels
4. Contexte National du Pays (voir détails ci-dessous) :
 - a. Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet dans le Pays
 - b. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement
 - c. Mécanisme d'approbation des études d'impact environnemental du pays
 - d. Evaluation des capacités institutionnelles
5. Analyse des alternatives
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de leurs mesures d'atténuation
7. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet (y inclus l'analyse des impacts cumulatifs, le cas échéant)
8. Proposition d'un Cadre de Résultat des Mesures d'Atténuation et de Suivi Environnemental et Social
9. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation
10. Plan de suivi
11. Consultation du public
12. Budget de mise en œuvre du CGES
13. Annexes
 - formulaire de sélection des activités

- Grille de contrôle environnemental
- TdR du présent CGES
- Liste des personnes rencontrées
- Résumé des consultations publiques menées dans les pays et de l'atelier de validation au niveau régional

IV. Profil du consultant

L'équipe nationale de formulation du PRAPS recrutera un consultant national individuel pour la préparation du rapport national. Le consultant devra :

- Etre un Expert en gestion et évaluation environnementale, jouissant d'une expérience d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit des travaux similaires ;
- Etre capable d'identifier et d'analyser les contraintes techniques et institutionnelles relatives aux écosystèmes des bassins subsahariens ou bassins similaires ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de leur application dans les projets d'investissements est fortement désirable.

(1) V. Durée

La durée de ce recrutement sera de 3 semaines, réparties comme suit :

- i. deux semaines d'analyses, de synthèse et de préparation du rapport national (y/c coordination avec les consultants régionaux) ;
- ii. une semaine d'organisation de la consultation nationale et préparation des résultats et recommandations pour tenir compte des commentaires.